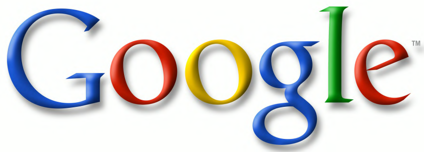
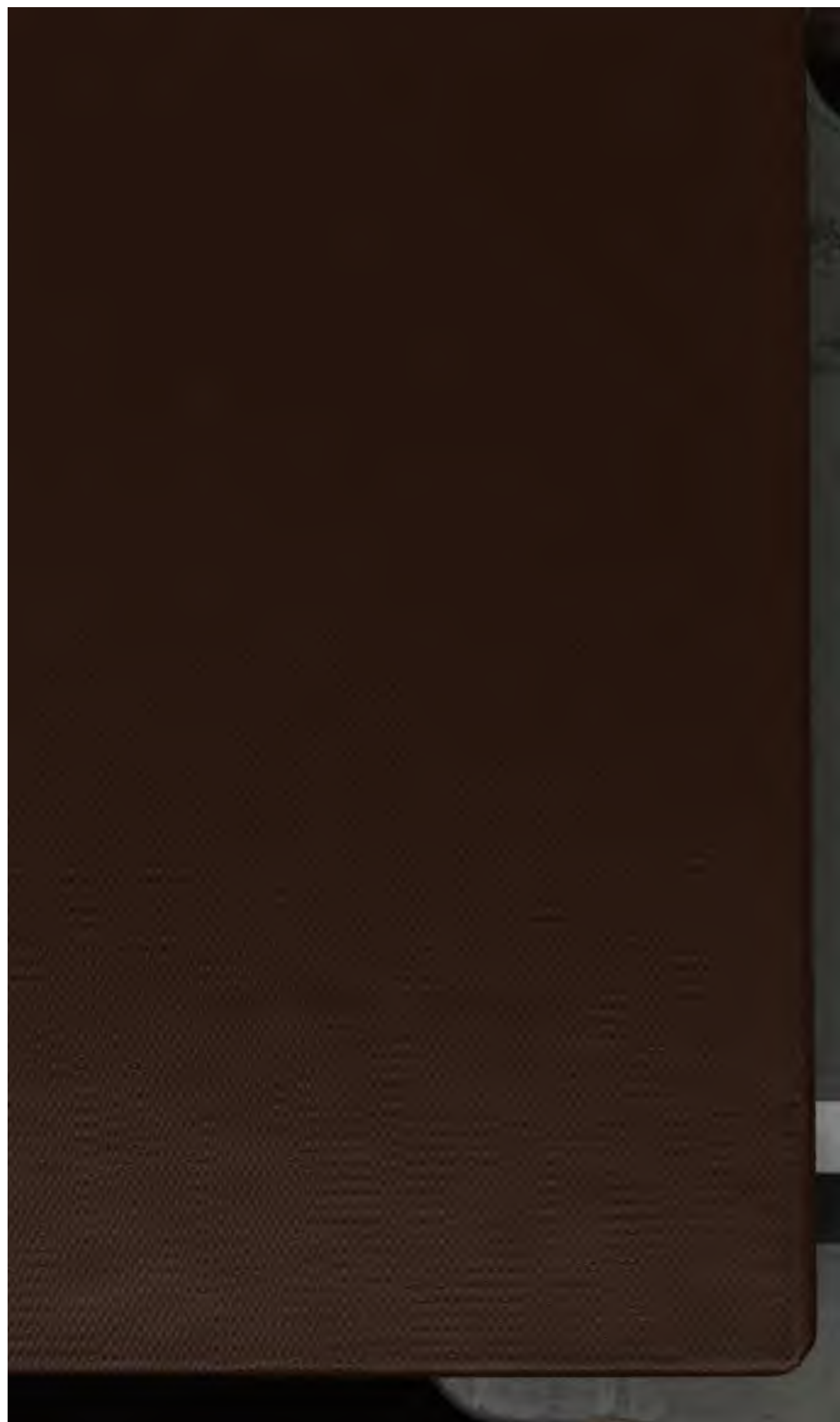
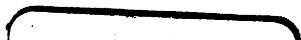






HISTOIRE GÉNÉRALE

ET RAISONNÉE

DE LA DIPLOMATIE FRANÇAISE,

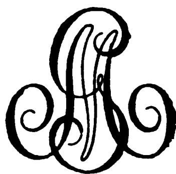
DEPUIS LA FONDATION DE LA MONARCHIE,
JUSQU'A LA FIN DU RÈGNE DE LOUIS XVI.

AVEC DES TABLES CHRONOLOGIQUES DE TOUS LES TRAITÉS
CONCLUS PAR LA FRANCE.

PAR M. DE FLASSAN,

TOME PREMIER.





A PARIS,
CHEZ LENORMANT, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
RUE DES PRÊTRES SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS.

DE L'IMPRIMERIE DE GIGUET ET MICHAUD,
RUE DES BONS-ENFANS, N°. 34.

M DCCC. IX.

AVANT-PROPOS.

L'EMPEREUR, n'étant encore que premier consul, témoigna à une députation de la classe d'histoire de l'institut, dans laquelle se trouvaient MM. Dacier, Ameilhon et Pongens, le désir d'un ouvrage qui contînt la filiation des actes diplomatiques de la France. Je travaillais dès lors à un ouvrage de ce genre, et l'intention manifestée par l'empereur, fortifiant mon zèle, m'a fait presser avec une nouvelle ardeur, l'exécution de cette entreprise à laquelle j'ai cru devoir donner un développement conforme à ses vues.

Du reste, quoique j'aie travaillé en chef dans le département politique, composé plusieurs écrits (1), voyagé dans diverses

(1) 1°. La *Question du Divorce, discutée sous le rapport de l'histoire, de la politique*, etc.; 2°. *de la Pacification de l'Europe en* 1800; 3°. *de la Colonisation de Saint-Domingue*, etc.

contrées, et observé plusieurs cours; quoique mes liaisons avec des ministres de divers rangs, des études spéciales, et mon éducation première (1) dans une école, berceau de l'honneur; quoique, dis-je, ces diverses circonstances aient peut-être des préliminaires utiles pour écrire l'histoire de LA DIPLOMATIE FRANÇAISE, néanmoins, je n'ai pas cru devoir me confier en mes seules lumières, et j'ai soumis les parties essentielles de ce travail à des personnes qui, soit par des connaissances analogues, soit par leur concours aux évènemens, et une réputation de discernement, formaient autorité.

M. Hennin, de l'académie des inscriptions et belles-lettres, long-temps premier commis des affaires étrangères, et qui avait eu une correspondance avec Louis XV, lorsqu'il était résident à Varsovie, avait

(1) L'ÉCOLE MILITAIRE, de laquelle sont sortis plusieurs personnes distinguées dans la politique, tels que MM. de Champagny, Bourgoing, Clarke, Duroc, et un autre personnage plus grand encore; mais que son rang met tellement hors de la ligne, qu'il ne peut plus être nommé.

entendu la lecture de la partie relative à Louis XV et à Louis XVI, et ce savant recommandable est descendu dans la tombe, au milieu, pour ainsi dire, de nos entretiens.

J'ai eu des explications sur divers points de critique diplomatique, avec M. Pfeffel, ancien jurisconsulte des affaires étrangères, et publiciste érudit.

M. Koch, auteur de plusieurs ouvrages historiques justement estimés, m'a indiqué des sources pures.

Il est plusieurs autres personnes illustrées par de hautes fonctions diplomatiques auxquelles j'ai eu recours pour parvenir à la vérité des faits, et surtout à celle des portraits, la partie la plus délicate de l'histoire.

Mais en désignant quelques unes des personnes de qui j'ai recueilli des notions, je ne me permets pas de les rendre garans de mon ouvrage; j'ai seulement voulu indiquer avec quel désintéressement d'esprit j'ai procédé; et si mon travail n'est pas arrivé, ainsi que je le sens, à une

perfection très difficile dans les travaux diplomatiques, à cause de la hauteur du sujet, et de la diversité des aspects; ces personnes aussi éclairées que sages, ont du moins contribué à le rendre meilleur, et ont soutenu ma marche dans une entreprise épineuse, à laquelle j'ai consacré plusieurs années du midi de ma vie, de ces années qui ne reviennent plus. J'en fais l'offrande à ma patrie.

DISCOURS
PRÉLIMINAIRE.

De la diplomatie chez les anciens, le moyen âge et chez les modernes.

CHAQUE nation doit défendre son territoire, son commerce, ses sujets, son honneur. Delà résultent nécessairement des relations avec les autres états, et c'est la politique, qui au moyen de la diplomatie (1), est chargée d'entretenir ces relations. Celle-ci a donc dans son ressort tout ce qui est susceptible d'assurer la paix et d'amener la guerre. Sous ces points de vue, la diplomatie, abstraction faite des formes, remonte à la première réunion des hommes en corps de nation. Car dès lors, ils

---

(1) La DIPLOMATIE est l'expression par laquelle on désigne depuis un certain nombre d'années la science des rapports extérieurs, laquelle a pour base les *diplômes* ou actes écrits émanés des souverains. Le mot *politique* est trop vague, puisqu'il s'applique autant à l'économie intérieure qu'à la direction extérieure de l'état; d'ailleurs, il tend à confondre la cause et l'effet, la tête qui dirige et l'instrument qui exécute. La diplomatie n'est pas la *diplomatique*; celle-ci ayant pour objet la connaissance des chartes, leur âge, leur authenticité.

eurent des propriétés à défendre, des voisins à craindre, des amis à protéger, des réparations à poursuivre; mais les connexions furent long-temps restreintes, soit à cause de l'isolement des peuples, soit parce que le goût des extensions ambitieuses fut lent à se développer chez ceux qui, doués de mœurs pastorales et contens de ce que la nature versait dans leurs champs, ne songeaient pas à troubler la jouissance de voisins aussi modérés qu'eux.

Parmi les peuples anciens qui cultivèrent la politique avec méthode, on remarque surtout les grecs, les carthaginois, les romains; non qu'ils l'aient cultivée seuls, car on compte plusieurs princes, leurs contemporains, dont l'histoire a consacré la prudence, c'est-à-dire l'habileté politique; mais parce que les trois peuples qu'on vient de citer, ont présenté une longue suite d'actions et de mesures qui ont permis de mieux apprécier l'esprit de leur gouvernement et de leurs chefs.

Les grecs n'établirent que successivement des rapports avec leurs voisins, qu'ils traitaient de *barbares*, parce qu'ils n'avaient ni leurs habitudes, ni leur langage; ce qui indique que les vanités nationales sont très anciennes. Néanmoins les égyptiens, de qui ils empruntèrent les sciences, les tyriens, qui leur communiquèrent l'industrie, et les perses magnifiques, livrés aux jouissances d'un luxe ingénieux, n'étaient pas des barbares;

et si la civilisation chez ces peuples fut, sous le rapport des lettres et des arts libéraux, portée moins loin que chez les grecs, il est du moins constant qu'elle la précéda même en politique; car des états vastes et florissans comme ceux des égyptiens, des assyriens, des mèdes et des perses, ne purent s'élever et se maintenir pendant tant de siècles, sans l'emploi de la plupart des ressorts mis en œuvre aujourd'hui, quoiqu'accompagnés de formes différentes. On est pourtant redevable au génie des grecs et à leur esprit de combinaison, de plusieurs institutions utiles, et en particulier, du tribunal des Amphyctions, association célèbre comme type de toutes celles qui ont eu pour but de prévenir les différends et de protéger les membres d'une confédération. La durée de ce tribunal, qui fut de 1152 ans, est son plus bel éloge. Le caractère de la politique grecque varia, ainsi qu'il arrive toujours, suivant les mœurs des peuples, la législation de l'état et le génie des chefs. Elle fut le plus souvent ambitieuse et souple à Athènes, âpre et inflexible à Sparte. Ces deux républiques tour à tour dominantes par des moyens divers, et à la fin victimes de leur rivalité, plièrent sous l'ascendant de Philippe de Macédoine, qui acquit dans la Grèce une influence despotique, à la faveur de ses armes et de ses artifices appuyés de la corruption.

Alexandre, profitant de cet état de choses si fa-

vorable à son goût belliqueux, se porta contre l'empire des perses, qu'il renversa, pour former de ses débris un empire bien plus vaste, mais qui ne dura qu'un jour, et donna naissance à plusieurs monarchies dirigées long-temps avec succès par le génie des Seleucus et des Ptolémées.

Les carthaginois, ces maîtres de l'Afrique, des Espagnes et de la Sicile, durent à une conduite habile de vastes possessions, des alliances nombreuses et un riche commerce.

Le sénat de Carthage, formé dans l'art des délibérations, renfermait des personnages distingués par leur prudence et leur sagacité, tels que les Hannon, les Amilcar. Quel homme qu'Annibal luttant dans l'Italie, par les seules ressources de sa politique, contre le désespoir des romains et les factions de sa patrie; repassant inopinément en Afrique, dont l'entrée lui semblait interdite par ses rivaux et ses ennemis; qui, fugitif dans des climats lointains, sans soldats, sans trésors, prépare des ligues contre Rome qui le poursuit, forcée d'avouer qu'elle ne peut trouver de sécurité que dans la mort de ce grand homme, rendant ainsi par cette faiblesse un immortel hommage à la puissance du génie politique!

Cet art subtil qu'on met dans la préparation des évènemens, et la recherche de l'intérêt de l'état; tout ce qu'on appelle, en un mot, *tactique du cabinet*, fut souvent pratiqué des romains. Ils furent

adroits, prévoyans, habiles à diviser, habiles à réunir, ne ratifiant que les traités favorables, et désavouant ceux conclus par leurs généraux, quand ils blessaient leur orgueil ou leurs intérêts, en sorte qu'ils méritaient, non moins que Carthage, le reproche d'infidélité dont ils l'avaient flétrie, et la foi romaine ne valait pas mieux que la foi punique (1). Enflés de leur puissance, ils proposèrent souvent à l'ennemi sa ruine ou sa honte. Rarement ils composaient avec le vaincu, quand ils pouvaient disposer de sa dépouille.

La politique romaine sous la république, eut pour but une extension progressive de pouvoir et de territoire par toutes sortes de moyens, et surtout d'après le principe de *convenance*, qu'aucun gouvernement policé ne porta plus loin. Tandis que le peuple voyait dans la guerre le partage des terres du vaincu, des colonisations, et les généraux, des richesses à la faveur desquelles ils briguaient dans les comices les premières charges, le sénat y voyait un moyen de détourner le choc constant des factions; factions qui, échauffant l'esprit de tous, furent un des principes des succès de la république. Toutefois, ce sera un objet d'ad-

---

(1) On sait que ce fut à la faveur d'une distinction Léonine, qu'à la fin de la troisième guerre punique ils détruisirent Carthage désarmée; vengeance contraire au droit des gens et à l'honneur, qui défendent d'écraser l'ennemi qui ne peut plus se défendre.

miration éternelle, comme de méditation profonde que l'accroissement accéléré d'un peuple si faible à son point de départ, et cette tendance opiniâtre qu'il manifesta vers la domination universelle; système que seul de tous les peuples il a en quelque sorte réalisé, non moins par réflexion que par impétuosité et violence (1).

La politique romaine, sous les empereurs, eut un autre caractère que sous la république; car un individu régnant despotiquement, a d'autres aperçus et d'autres procédés qu'un peuple qui, quoique représenté, met souvent sa voix à la place de celle des magistrats. Le peuple romain ne regarda jamais sa puissance comme trop étendue, parce qu'il n'en supportait pas le fardeau; mais les empereurs, s'apercevant bientôt que leurs forces personnelles étaient inférieures au poids d'une administration si compliquée, furent moins passionnés pour les conquêtes. S'ils en tentèrent de nouvelles, ce fut moins par ambition que pour acquérir des limites défensives, pour ne pas laisser

(1) Je pense que quelques écrivains ont supposé aux romains plus d'esprit de combinaison et d'attention sur l'avenir, qu'ils n'en portèrent dans des entreprises nées les unes des autres par une suite d'effets successifs. On a presque toujours remonté des faits à des intentions présumées ou à des plans arrêtés, sans songer que les évènemens de la guerre, chez un peuple conquérant, déterminent plus sa conduite qu'aucun plan antérieur.

périr l'esprit militaire, ou pour repousser les assauts des parthes et des germains.

Une sorte d'indifférence destructive de l'amour de la patrie, commença à accompagner les opérations de la guerre, parce qu'on sentait que les succès ou les revers, quels qu'ils fussent, ne pouvaient modifier sensiblement le sort de l'état. Ce qui occupait beaucoup plus le cabinet impérial, c'était l'esprit des légions, les révoltes des généraux; en sorte que Rome parvenue à ne plus redouter qu'elle-même, concentra presque toute sa politique dans l'intérieur, jusqu'à ce qu'au cinquième siècle, ce colosse sans proportion et vulnérable en tant d'endroits, tombât sous les coups des barbares altérés d'or et de sang.

Les anciens reconnurent un droit des gens *naturel*; et ce sont eux qui en ont consacré les plus beaux principes. Cicéron seul en rappelle un grand nombre. Ils eurent aussi un droit *conventionnel*, et on a encore la substance de beaucoup de traités qui furent conclus par les peuples dont je viens de parler.

Il s'était formé chez eux également un droit des gens *coutumier*, pour la forme des déclarations de guerres, la garantie des traités, l'inviolabilité des ambassadeurs, la manière de traiter les prisonniers, et la disposition de leurs personnes et de leurs biens. Toutefois ces formes varièrent beau-

coup. Il exista dans l'antiquité plusieurs codes maritimes, et notamment celui des rhodiens, dont la sagesse avait tellement frappé les romains, qu'ils adoptèrent beaucoup de ses dispositions.

La diplomatie du moyen âge doit partir de l'extinction de l'empire romain, jusqu'à l'avénement de Charles-Quint au trône d'Espagne, en 1516. Dans cet espace, on vit beaucoup de chutes et de renaissances d'états, moins amenées par les combinaisons politiques, que par la violence des armes. L'empire des Constantins périt sans honneur, parce qu'il n'y eut que lâche complaisance envers les ennemis, perfidie envers les alliés. Sa politique louvoyante et cauteleuse ne put tenir contre celle des princes ottomans, qui avait pour base le mépris des autres nations et l'enthousiasme religieux. Les luttes entre les souverains d'Europe et leurs vassaux, les querelles des papes et des souverains pour les limites de l'autorité, exercèrent la politique de ces temps, laquelle fut restreinte à une circonférence étroite, si l'on excepte les romanesques expéditions appelées Croisades.

Les plans des cabinets d'alors, souvent mal calculés furent mal exécutés, parce que les relations étrangères étaient rares, les forces des voisins peu connues, les finances négligées, et les combinaisons faiblement concertées. De plus, cette concentration du pouvoir, principe de l'énergie des

grands états modernes, n'existait point alors. Il était très difficile de réunir de grandes masses et d'en disposer long-temps.

Une puissance sans armes sembla dominer toutes les autres par sa persévérance dans un même dessein; ce fut la cour de Rome, qui devenue riche par les bienfaits des premiers rois Carlovingiens, et dirigée par des pontifes adroits choisis parmi les membres les plus éclairés du clergé de l'Europe, tenta d'arriver à la domination suprême, en soumettant les rois à ses décisions, en donnant ou en enlevant à son gré les couronnes. C'est l'art profond que le Vatican mit dans la poursuite de ce présomptueux dessein, qui rendit sa politique si célèbre.

Dans le moyen âge se développèrent les formes diplomatiques. Des héraults inviolables dénonçaient les guerres; des députés, des commissaires également inviolables négociaient les trêves et les traités, en général, peu compliqués. Mais la paix signée ou jurée, les négociateurs déposaient leur caractère et retournaient près de leurs maîtres. Le pape seul entretenait dans plusieurs états, tels qu'en France, en Angleterre et en Allemagne, des légats qui ont été l'origine des ambassades fixes adoptées successivement par les souverains de l'Europe, depuis le quinzième siècle. Chaque prince, quand il n'avait pas d'ailleurs d'objet spécial à traiter avec une autre puissance, vivait chez

lui isolément, plutôt sur la foi publique que sous la garantie de la force armée, alors très faible. Les guerres qui survenaient, avaient lieu plutôt pour des successions d'états ou des devoirs de féodalité, que par le désir immodéré des conquêtes et par suite de plans d'agression formés dans le silence des cabinets. La loi des fiefs, qui était alors la base du droit des gens européen, servait à décider la plupart des difficultés entre le vassal et le suzerain.

Les traités d'alliance étaient peu nombreux, et ne se faisaient guère qu'entre voisins immédiats, pour des cas déterminés, et rarement dans l'intention unique d'écraser un ennemi. Le rayon diplomatique était fort raccourci, et l'enlacement des cours par de continuelles communications ou des négociations sans objet, était inconnu. Ainsi existèrent les différens états de l'Europe, jusqu'au commencement du seizième siècle.

L'invention de l'imprimerie et la découverte du Nouveau-Monde, donnèrent par leurs effets divers un mouvement extraordinaire à tous les esprits. Les opinions et les intérêts changèrent dès lors sur une foule d'objets, et les cours elles-mêmes ressentirent le contre-coup des découvertes. Les lumières devenues plus générales, même dans les conseils des princes, firent entrevoir des points de vue jusqu'alors ignorés; des relations plus fréquentes, plus utiles s'ouvrirent; des chocs plus

violens, parce qu'ils étaient mieux calculés, se préparèrent, et chaque état sentit qu'il devait donner un essor plus vif à ses forces intellectuelles et physiques. De là l'influence permanente de la politique par l'envoi des ambassadeurs fixes et l'entretien habituel des troupes réglées. Les états, jusqu'alors concentrés le plus souvent en eux-mêmes, sortirent presque tous de leur circonférence, pour s'étudier, s'observer, s'envahir, et les combinaisons politiques d'abord timides embrassèrent bientôt toute l'Europe. Ce fut surtout sous les règnes de Charles-Quint et de François Ier. que les relations étrangères achevèrent de s'étendre et de s'enlacer. Ces deux ardens rivaux, qui eussent voulu faire partager à l'univers leur jalousie, envoyèrent des émissaires dans toutes les cours, à tous les gouvernemens, et François Ier, en particulier, prolongeant le levier diplomatique plus qu'aucun de ses prédécesseurs, fit alliance avec la Porte, dont les autres princes s'étaient tenus éloignés jusqu'à ce jour, comme par bienséance publique.

La direction des affaires au dehors se compliquant ainsi partout, dut amener la formation d'un cabinet spécial, chargé de la correspondance politique; d'où résulta cette administration connue sous le nom de *secrétariat des affaires étrangères et des dépêches*, de *ministère des conférences*, de *chancellerie d'état*, de *relations ex-*

térieures, etc. Cette administration qui constitue le cabinet politique, a sous ses ordres, et comme moyens d'exécution, beaucoup d'agens qui se règlent sur ses instructions, et qui sont chargés de faire prévaloir ses vues, ses plans, ses systèmes généraux et particuliers. Quoique les agens fixes remontent à la fin du quinzième siècle, c'est surtout à dater du ministère du cardinal de Richelieu, que l'Europe se trouva sous l'influence d'une foule d'agens diplomatiques mis en action perpétuelle par la politique remuante de ce ministre, et cet ordre de choses s'étant encore développé, les nations se trouvent aujourd'hui sous la surveillance active de la diplomatie dont les yeux perçans voient tout, pénètrent tout.

Dans le but légitime de son institution, la diplomatie doit pourvoir à la sûreté et à l'harmonie des états; elle doit tâcher, par des explications promptes et par des interventions amicales, de prévenir ou de terminer promptement les guerres; elle doit faciliter les rapports des peuples par les avantages réciproques du commerce, et concourir par des procédés libéraux à les réunir dans une commune société de frères et d'amis. Toute diplomatie, qui par principe et sans nécessité impérieuse, divise, est machiavélique et digne de reproche. Elle doit éviter encore d'être turbulente et trop active, et de se livrer sans motif sérieux, mais par esprit d'inquiétude, à l'échange trop ré-

pété des officiers, et à des ouvertures de négociations sans but utile ou légitime; autrement il en résultera bientôt des éclats et des ruptures. On sent déjà quelle fermentation brûlante peuvent exciter dans les cabinets tant d'agens autorisés à interpeller le souverain sur ses intentions et ses démarches, à semer partout, pour l'intérêt de leur prince, l'espionnage et la corruption, et à employer des pratiques sourdes, sous les dehors de l'amitié; en sorte que la diplomatie ressemble souvent à ces volcans qui, sous des tertres parés d'arbustes et de verdure, préparent les détonations qui bouleversent la contrée. Quoique la plupart des agens diplomatiques dédaignent de pareils moyens de succès, il suffit que quelques uns les emploient, pour qu'il en résulte des dénouemens funestes. Toutefois le corps diplomatique, indépendamment des heureux effets de son action convenablement dirigée, embellit le trône, en l'entourant d'une pompe majestueuse à laquelle chaque souverain semble vouloir contribuer par son représentant. Il tend encore à adoucir les mœurs générales, à disséminer les jouissances agréables, les découvertes utiles; et tandis que les ministres des nations incultes rapportent des pays où ils ont résidé le goût des lettres et des arts, et des vues de perfectionnement; les ministres des cours polies, par leur noble manière de vivre, donnent une espèce

de leçon publique d'urbanité, qui insensiblement reflue sur les classes inférieures.

D'après les effets de l'institution diplomatique, de ce pouvoir singulier et indépendant placé près du trône, il serait aussi délicat que piquant de discuter par les faits, si elle a plus pacifié qu'embrasé, plus conservé que détruit. On pourrait, ce semble, conclure d'un examen à la fois historique et philosophique, qu'il en est de la diplomatie comme de l'art de guérir, qui bon en lui-même, peut quelquefois s'égarer dans l'application, mais qui n'en est pas moins une noble et bienfaisante institution, susceptible, suivant le caractère des moteurs, de coopérer grandement à l'harmonie et à la splendeur des peuples.

mpor- de la e di- ique.

Dans l'état présent des nations, leur sort dépendant beaucoup de la politique, puisqu'elle forme la moitié de la puissance, et que tantôt elle paralyse les armes, tantôt elle y supplée ou en double l'action; il s'ensuit que la science diplomatique doit être mise au premier rang des connaissances utiles. Cette science embrasse :

1°. Le droit des gens, lequel règle les rapports des nations, soit en paix, soit en guerre; l'on sait combien ce droit offre quelquefois de difficultés dans son application, notamment à l'égard de la navigation neutre, et de l'usage de la mer, devenue un champ de bataille, où la contro-

verse et les argumens se mêlent sans cesse aux coups de canon. Immortel sera le souverain qui parviendra à réunir toutes les nations sous un droit des gens généralement accepté et pratiqué!

2°. La science diplomatique embrasse encore plusieurs maximes politiques déduites de la *raison d'état*, qu'il faut savoir concilier avec le droit des gens; conciliation, l'écueil de beaucoup de ministres.

3°. La connaissance des privilèges et devoirs des agens politiques.

4°. La conduite des négociations ou la marche à suivre dans la discussion des intérêts entre les états.

5°. La statistique physique et morale de chaque puissance.

6°. L'histoire politique et militaire des peuples avec lesquels on est en rapport fréquent; et la marche, la tendance des divers cabinets (1).

---

(1) Il a été composé en 1773, par Favier, un ouvrage sur la *Politique des cabinets de l'Europe*. La plume de cet écrivain est tour à tour brillante et forte; sa logique est entraînante; il fond avec un art infini les considérations et les anecdotes. Mais ses compositions, parfaites pour la forme et la méthode, sont plus d'une fois erronées par suite de la passion qui le domine, car il est homme de parti et *contradicteur d'office* du système d'alliance qui existait de son temps. Néanmoins l'ouvrage de Favier, avec les notes et correctifs que M. de Ségur y a joints, est un ouvrage propre à faire penser sans égarer l'esprit, et à faire naître des conceptions utiles.

7°. Les divers systèmes qui peuvent être mis en œuvre, tels que ceux de domination, de suprématie, de convenance, de conservation, d'équilibre, de centralisation, de confédération, etc.[1]

8°. L'art de la composition diplomatique.

Les dépêches, les manifestes, et les divers actes émanés d'un cabinet, seront caractérisés par la précision dans les termes, l'ordre dans l'exposition des motifs, la décence dans l'énoncé des griefs, et un ton de vérité imposante, qui ne cherche point des succès dans l'exagération, le dénigrement ou le travestissement des faits. Le style diplomatique, à quelque sujet qu'il s'applique, ne doit pas être celui du bel esprit ou de l'académicien, mais celui d'un raisonneur froid, revêtant d'une expression pure et exacte une logique non interrompue. La chaleur qui fait presque toujours le succès de l'éloquence, doit être exclue des dépêches. On a remarqué que la plupart des gens de lettres de profession, ne savaient pas écrire en diplomatie, ni suivre une correspondance ministérielle. C'est qu'ils ont la manie de vouloir mettre de l'esprit partout, sans songer qu'il y a des choses dont la simplicité fait le mérite, et que le style

[1] Le conseiller d'état Hauterive, dans son ouvrage sur l'*État de la France en l'an VI*, a dit d'excellentes choses ; M. de Rayneval, dans son *Droit de la Nature et des Gens*, et notamment dans son *Appendice* sur la politique, a donné un morceau neuf, digne d'être lu.

; cours est facile, coulant, jamais empesé, ni niéré ou chargé de faux brillans.

A ces connaissances diverses, le négociateur it joindre l'esprit de combinaison et de suite, pre aux têtes fortes; le tact des convenances, i se sent, mais ne s'explique pas; la mesure, cet anage de la sagesse; la dextérité qui sait plier, urner, ou s'avancer à propos, et la probité qui id la signature sacrée. La réunion de toutes ces alités composera UN BEAU CARACTÈRE, c'est-à-e, un portrait moral, dont les traits seront la rauté, la droiture, la grandeur d'ame, le désin-essement et cette grandeur de pensées, qui ne rte qu'à des desseins nobles et utiles.

Si à cet heureux caractère, se joint l'art de cap-er le cœur, ou de se rendre agréable, on arri-ra à un ascendant imposant, et à une grande putation, espèce de puissance magique qui xerce sur l'esprit et le jugement. Un ministre ii est parvenu à l'obtenir, fera-t-il quelque faute, se défendra d'y croire, ou l'on voudra démêler ns son erreur quelque vue ignorée, quelque cor-ctif avantageux, ne fussent-ils que dans un avenir uteux. Le médiocre dans lui, paraîtra sublime; l s'élève au grand, l'enthousiasme le portera aux ies, et son influence s'étendant sur les cabinets s plus prévenus, il sera l'honneur de l'état, nsi que le présage de succès presque certains.

Il convient du reste d'observer que des plans de cabinet souvent parfaitement combinés, ont avorté, soit parce que les têtes secondaires ou chargées de l'exécution, avaient mal appliqué les ordres de l'autorité, soit parce que des instructions ont été mal comprises, soit parce que des accidens imprévus, tels que des morts subites, des révolutions d'états et de cabinets, ont changé inopinément la face des choses.

Ainsi, dans les opérations diplomatiques, on pourrait quelquefois juger à tort du mérite des plans ou des conceptions premières par les résultats. Il faut surtout excepter de la responsabilité morale du ministre, celles qui sont intimement liées aux évènemens de la guerre; car souvent après des campagnes malheureuses, tout ce que la politique avait conçu de plus habile s'évanouit, et alors le ministre n'a plus à répondre que du mérite de ses opérations dans certaines hypothèses.

Le négociateur médiocre, favorisé par les évènements, pourra faire beaucoup mieux que l'homme de génie épuisant, contre la fortune ennemie, toutes les combinaisons; mais cette différence de succès ne change rien à la capacité de l'un et de l'autre, et un esprit clairvoyant sait bien séparer l'homme des circonstances.

On doit être très indulgent sur les erreurs de la politique, à cause de la facilité qu'il y a à en

commettre ; erreurs auxquelles la sagesse même quelquefois entraîne.

La science diplomatique, évidemment indispensable pour ceux à qui la conduite des intérêts extérieurs est confiée, pourra être d'une grande utilité pour les administrateurs en chef, quelles que soient leurs fonctions, tant aujourd'hui les connexions sont étroites, et les rapports nombreux entre les affaires du dedans et celles du dehors.

Cette science, si influente sur les destinées humaines, méritera encore d'être cultivée par les esprits éclairés, qui, sans aucune prétention aux emplois, mais pour compléter leur éducation, aspirent à entendre la partie politique de l'histoire, qu'on peut appeler l'*ame de l'histoire*, et à parler avec justesse des intérêts des princes; intérêts sur lesquels l'imagination de la jeunesse se plaît à s'égarer, que l'homme mûr suit d'un œil avide, et que la vieillesse méditative cherche encore à régler par des raisonnemens, distraction de ses ennuis; en sorte qu'il n'est guère de rangs, de professions, ni d'âges, auxquels l'observation des évènemens extérieurs ne puisse fournir des inspirations avantageuses ou des entretiens intéressans.

Que de catastrophes eussent été détournées, de patrimoines conservés, si ceux qui étaient aux prises avec la fortune, lui eussent opposé la pru-

dence, cette gardienne de la félicité publique, comme des félicités particulières; car la politique est non moins nécessaire dans la recherche des intérêts privés, que dans les affaires d'état. Souvent même il se rencontre pour l'individu des situations aussi difficiles qu'entre les gouvernemens, et la difference est moins dans le nombre et la complication des obstacles que dans l'importance de l'objet.

L'ouvrage présent, par l'esprit de combinaison qu'il développe, tend à aiguiser cette sagacité précieuse, qui fait entrevoir les évènemens que couvre une atmosphère épaisse. Un tact exercé apprendra à connaître leur tendance, à démêler dans le lointain ce *point noir* qui recèle une tempête, tandis que l'homme à vue courte, ne l'apercevra pas sur sa tête. La marche des troupes, les déclarations officielles, les entrevues des souverains, un mot indiscret, une circonstance frivole en apparence, lui serviront de boussole. Une observation inspirera un doute; le doute conduira à des probabilités, à des demi-certitudes, à la certitude, à l'évidence; et avant que la foudre éclate, on en présagera la direction et les effets. En vain un cabinet s'efforcera de donner le change sur ses véritables intentions, par des mouvemens croisés ou des notes voilées, l'esprit exercé démêlera la vérité au milieu des contradictions feintes; pareil au général habile qui ne se laisse pas tromper

par les manœuvres masquées de l'ennemi ; et c'est ainsi que la politique, qui semble n'être qu'une science conjecturale et soumise aux caprices de la fortune et des hommes, peut, par l'application de l'esprit et l'art des combinaisons, s'approcher du positif et être réduite en méthode. Ce n'est pas qu'un homme très pénétrant ne puisse quelquefois se tromper dans ses conjectures, tandis que le sot jugeant au hasard, pourra rencontrer plus juste; car si l'homme raisonnable a souvent pour lui tous les évènemens soumis à des calculs probables, l'ignorant a pour lui toutes les chances conformes à la déraison ou hors de la direction naturelle, et il en est plusieurs de ce genre; mais le plus fréquemment, l'homme sagement prévoyant l'emportera dans ses augures, sur les pronostics hasardeux de l'étourderie.

Il est des évènemens qui produisent peu d'effets; mais il en est qui sont fertiles en résultats, et c'est à saisir cette variété d'effets, et leurs combinaisons qui, à leur tour, engendrent de nouveaux effets, que se montrera surtout la sagacité.

Le ministre du cabinet lit les évènements dans sa correspondance; le particulier les apprend dans la société ou dans les feuilles publiques ; mais il n'est pas toujours aisé de savoir lire dans celles-ci, de démêler ce qui porte, ce qui a couleur. Il est des faits qui séduiront le peuple des lecteurs, tandis que celui qui a des notions diplomatiques,

trouvera à réfléchir davantage sur une circonstance isolée et peu remarquée.

Il y a une critique subtile à exercer relativement aux actes diplomatiques ou écrits politiques qui peuvent circuler ; ce seront tantôt de prétendues dépêches ou traités secrets interceptés ; tantôt ce seront des pamphlets que les gouvernements ennemis ou des stipendiaires font circuler : un tact exercé apprendra à distinguer les pièces fausses des véritables, et à n'être point dupe des assertions trompeuses insérées dans des écrits clandestins ou commandés.

La science diplomatique, ainsi qu'il a été dit, ne sera donc pas envisagée comme propre exclusivement à la classe diplomatisante, mais comme étant d'une utilité et d'une satisfaction presque générale pour toutes les portions aisées de la société. A l'exercice des fonctions ministérielles appartiennent sans doute *les formes*, *le cérémonial*, *le protocole* (1) ; mais les principes de la science et les maximes exactes de la politique s'appliquent journellement encore aux intérêts privés, non moins qu'aux intérêts publics, parce qu'ils ont beaucoup de règles communes. Le grand Sully

---

(1) *Le protocole diplomatique* embrasse les qualifications qu'il faut accorder aux souverains et aux états, soit qu'ils soient monarchiques, aristocratiques ou populaires, et *le cérémonial* règle le rang et la mesure des honneurs.

exprimait cette analogie, quand il disait : « Je » conduis les affaires de l'état comme je condui» sais mes propres affaires ».

Cependant la science diplomatique, malgré son importance première et presqu'universelle, est encore peu répandue, et si quelques agens extérieurs se sont livrés aux études politiques, d'autres se sont jetés dans la carrière, sans préliminaires acquis, ou se sont bornés à parcourir, ainsi que des romans, les livres sur le droit des gens, et les récits des négociations. Néanmoins, la carrière diplomatique, qui ne paraît aux esprits superficiels qu'une scène riante d'honneurs, offre à ceux qui la suivent sérieusement, une mer sans cesse agitée par des courants contraires, et où des connaissances multipliées, jointes à des qualités heureuses, peuvent à peine garantir de naufrages trop faciles. En vain, les intéressés diront-ils qu'il suffit dans la diplomatie d'un *simple bon sens*, parce qu'ils auront vu plusieurs affaires se traiter par les notions vulgaires; mais quand les matières se compliquent, et que les aperçus deviennent plus fins, on ne peut plus donner des solutions d'après les lumières naturelles, et c'est alors que l'esprit et le jugement abandonnés à eux-mêmes, sont chancellans et faibles. Quelques personnes placées dans des résidences oisives, ou près de petits états tremblans, peuvent avoir des succès

faciles, parce que tout s'y borne à la représentation ou à des communications indifférentes; mais que ces mêmes personnes qui, ici, ne sauraient faire exception, soient envoyées auprès de cours puissantes et habiles, et l'on verra s'il suffit de savoir donner des fêtes, ou de passer des offices impératifs.

On ne se tromperait pas moins en pensant qu'on peut se former par la PRATIQUE. Le secrétaire de légation, l'ambassadeur et le ministre du cabinet lui-même n'apprennent que les choses de forme et les faits du moment. Ils n'ont plus le temps d'étudier, d'approfondir, ni de réfléchir beaucoup. Le courant les entraîne, et au bout de dix années de pratique, ils ne sont guère plus instruits du droit qu'à leur début. Les faits qui ont passé sous leurs yeux n'ont fait que charger leur mémoire, sans les éclairer, s'ils ignorent à quel principe ils se rapportent, et les inductions raisonnables qu'ils peuvent en tirer en d'autres circonstances.

L'ambassadeur et le ministre sont-ils sages, leur ignorance les rendra indécis? S'ils ne savent point hésiter, ils seront téméraires, parce qu'ils ne pourront donner aucune base à leurs solutions. L'expérience est bien la suite de la pratique; mais pour être profitable, elle doit s'appuyer sur la science. D'ailleurs, quand elle est mûre ou consommée, l'homme est si près du tombeau, qu'il

faut savoir la devancer par l'étude, et s'initier à l'expérience d'autrui, en méditant les âges précédents.

C'est pour faire participer à cette expérience précieuse, que j'ai cru avantageux de présenter le précis des opérations du cabinet français, depuis l'origine de la monarchie jusqu'à sa chute, en 1792; ce qui peut offrir une masse de faits et d'exemples comparés, laquelle indiquera à quel système, marche et opinion, il est plus sage de s'attacher. J'ai pensé qu'un pareil ouvrage pourrait être de quelque utilité à ceux qui, par goût ou direction de fortune, aspirent à porter leurs idées vers la politique. Frédéric II, roi de Prusse, dit dans ses œuvres : « Qu'il faudrait tenir » compte des fautes des princes pour leur ins» truction ». Je ne me suis pas borné au recueil des fautes commises, j'y ai joint celui des succès.

J'observerai ici que mon plan avait été formé sur une base plus large, et que cet ouvrage devait être précédé des *principes du droit des gens ou d'une diplomatie théorique*, qui en eût été l'introduction; mais des considérations m'ont porté à en détacher cette portion et à la donner séparément.

Dans l'histoire, et surtout celle de la diplomatie, il convient d'indiquer à quelles sources on a puisé. J'ai eu recours, 1°. aux traités; 2°. aux déclarations, manifestes, contre-manifestes, notes,

Des source de l'histoir de la diplomatie.

offices, instructions et dépêches; 3°. aux relations des contemporains, qui ont rempli des fonctions politiques.

Les traités sont déposés dans divers recueils. M. de Brequigny a fait imprimer tous les actes concernant l'histoire de France, depuis l'an 142 de l'ère vulgaire jusqu'en 1179. Cet ouvrage n'offre toutefois qu'un très petit nombre d'actes politiques, en sorte que jusqu'au règne de Philippe-Auguste, on est à cet égard dans une disette presque complète, soit que les actes aient péri par vétusté ou dans la guerre, soit qu'on ait négligé de les recueillir. Leibnitz, dont le génie embrassa tout, a placé dans son *Codex Diplomaticus* beaucoup d'actes précieux dont l'histoire n'avait point encore fait usage.

Dumont, attaché à la Chancellerie de Vienne, fit, en 1726, un *Corps diplomatique*, composé en grande partie avec l'ouvrage de Leibnitz, les *Acta publica* de Rymer, et le Recueil des Traités de Léonard. Le *Corps diplomatique* de Dumont part de l'an 800 et va jusqu'en 1731. Rousset a, dans un supplément, continué Dumont jusqu'en 1737, et dans un autre ouvrage, qui renferme beaucoup de pièces historiques et politiques en tout genre, il va jusqu'à la paix d'Aix-la-Chapelle en 1758.

En général, les recueils de traités ne sont que des archives assez incomplètes et fautives. Plu-

sieurs traités sont mal énoncés, et ont de fausses dates qu'on ne peut rectifier que par beaucoup de recherches.

Entre des preuves nombreuses que je pourrais alléguer de l'incomplet ou de l'incorrection des ouvrages que je viens de citer, je me contenterai de parler de la célèbre négociation de Harlay de Sancy auprès des cantons suisses, laquelle fut suivie, 1°. d'un traité d'alliance avec la ville de Berne au mois de mars 1589; 2°. d'une capitulation militaire avec les cantons de Soleure, Glaris, Bâle, et avec le Valais; 3°. et d'un traité avec la république de Genève, du 19 avril 1589. Ces traités, par lesquels Sancy obtint des Suisses, chose assez rare, des troupes et de l'argent, et qui ont toujours été comptés parmi les beaux monuments de la diplomatie française, sont partout omis ou altérés. On ne trouve point le traité avec Berne, ni dans aucun historien de France, ni dans Dumont, Rousset et aucun corps diplomatique imprimé.

Le traité avec Genève, du 19 avril 1589 (1), est intitulé par Dumont, *Traîté entre Henri III et Messieurs de Berne et de Genève*, tandis que dans ce traité, il n'est pas dit un mot de Berne. Il met ce traité avec Genève sous la date du 29 avril, tandis qu'elle est du 19 du même mois.

(1) Voyez Corps Diplomatique, tome V.

Rousset, dans son supplément au Corps diplomatique de Dumont (1), donne comme un acte différent, ce même traité conclu entre Henri III et Genève, le plaçant sous la date du 16 mai 1590, et ratifié par Henri IV le 20 d'octobre 1592. Or, ce nouveau traité prétendu est littéralement le même que celui du 19 avril, dont nous venons de parler, lequel fut ratifié par Henri III le 16 mai 1589, et c'est ainsi que Rousset, confondant la date de la signature avec celle de la ratification, a cru que c'était un acte différent. De plus, la confirmation qu'en fit Henri IV, le 20 d'octobre 1592, n'en était pas la ratification, mais le renouvellement.

Quant au traité entre Henri III et Berne, du mois de mars 1589, et dont aucun auteur, ni annaliste ne rapportent l'instrument ou le texte; ce n'est qu'après des recherches assidues que je l'ai trouvé dans un manuscrit du seizième siècle, contenant *les négociations de Sillery en Suisse*, ouvrage qui fait partie des manuscrits de la bibliothèque Colbertine.

Si l'on trouve tant d'erreurs et des omissions si importantes dans les actes d'une négociation célèbre qui, par ses résultats, aida Henri IV à monter sur le trône, quelles erreurs et lacunes

(1) Voyez Corps Diplomatique, tome II.

ne doit-on pas s'attendre à rencontrer dans des négociations moins importantes ?

Le *Codex juris gentium* de Wenck, qui sert de continuation à Dumont et à Rousset, va jusqu'en 1771.

M. Martens, professeur du droit de la nature et des gens à Gottingue, a réuni les actes diplomatiques depuis 1761 jusqu'en 1800. Son ouvrage, quoique très utile, a le double défaut de n'être pas classé par ordre chronologique, et de ne pas présenter en une langue commune tous les traités, au moins par voie de traduction, à côté de l'original; d'où il suit que pour le consulter avec fruit, il faudrait posséder toutes les langues de l'Europe.

Les *Acta publica* de Rymer, les *Regesta diplomatica* de Georgisch, les ouvrages de Lunig, notamment le *Codex italiæ diplomaticus* de celui-ci, et les recueils d'*Abreu* pour l'Espagne, sont précieux pour établir la série des actes diplomatiques, et à cette occasion j'observerai à regret, que la France est le seul grand état de l'Europe qui n'ait pas de Corps diplomatique; car on ne peut donner ce nom à la compilation aussi irrégulière qu'incomplète de Frédéric Léonard, laquelle ne part que de 1435 et se termine en 1687.

Après les traités, les pièces les plus solennelles sont *les déclarations*, *les manifestes*, et *les notes*

officielles, lesquelles doivent pourtant être lues avec précaution. Ces actes peuvent quelquefois en imposer ; mais les contre-déclarations et contre-manifestes serviront à les redresser. Si les faits sont dénaturés par une des parties, l'historien critique, après les avoir entendues se contredisant et s'inculpant, voit, à travers un verbiage artificieux, la vérité qu'on déguise, les reproches qu'on réfute et ceux qu'on ne fait qu'effleurer. Dans les grandes affaires politiques, tout se réduit à une prétention ou à un tort dont on demande satisfaction, et comme il se mêle aux prétentions ou griefs bien des petites circonstances, l'historien détachera les minuties du fait principal et décisif. D'ailleurs, quand on veut écrire avec une certaine hauteur de caractère, il faut élaguer tout ce qui ne mérite point place dans la mémoire des hommes. Néanmoins, cette concentration des discussions politiques qui accompagnent les négociations sérieuses, ne doit pas être poussée trop loin dans un ouvrage, qui, tel que celui-ci, est moins destiné à amuser l'oisiveté par des récits piquans ou des tableaux gracieux, qu'à retracer les démarches secrètes, les combinaisons, les insinuations, les expédiens proposés ou rejetés, et toutes les opérations de l'esprit politique ; opérations qui peuvent influer beaucoup sur le succès des entreprises. De plus, l'étude des expé-

diens politiques dans les dépêches des ambassadeurs, peut plus que tout autre moyen acquis, donner une bonne méthode de négocier.

Les déclarations, manifestes, contre-manifestes et notes officielles sont disséminés, dans mille écrits divers, et particulièrement dans les histoires contemporaines.

Les instructions contiennent un ensemble de desseins, de vues et de motifs raisonnés, en sorte qu'il n'est point de pièces plus propres à faire connaître l'esprit et la tendance du cabinet. Il a été publié beaucoup d'instructions depuis François Ier. jusqu'à ce jour.

Les lettres du souverain ou *du ministre du cabinet* aux ambassadeurs et agens au dehors, doivent être regardées comme de nouvelles instructions ou le développement des anciennes.

Les *dépêches* des ambassadeurs à leur cour, quand ils ont des intérêts majeurs à conduire, sont propres à éclairer sur l'origine d'une contestation politique ou sur la marche d'une négociation, comme à fournir des données sur le caractère et la conduite des personnages influans. Il y a toutefois une critique subtile à exercer sur le contenu des dépêches; car toutes ne forment pas autorité. Beaucoup sont vagues, purement conjecturales, ou sont tracées dans un esprit de préjugé et de partialité qui ne peut être transporté dans l'histoire. Un ambassadeur,

à moins qu'il ne soit doué d'un très grand caractère, a une manière de voir à laquelle il subordonne ses principales idées, et cette manière de voir ou d'écrire lui est suggérée d'avance par ses instructions et par le besoin qu'il y a de plaire à son prince. Quant aux portraits et aux intentions des cours qui sont la partie la plus soignée des dépêches, si le souverain et ses ministres sont portés pour l'ambassadeur et sa cour, leur physionomie est flattée; s'ils y sont opposés, ils seront peints en noir; et si le même souverain ou son ministre viennent à changer d'affections, un nouveau portrait sera bientôt crayonné; lequel sera le véritable? Combien n'y a-t-il pas eu de portraits divers de Frédéric II, de Catherine II, de Paul Ier., etc.?

Pour asseoir un jugement certain sur telle opération de cabinet, il ne suffirait pas d'avoir les dépêches d'un des ministres ou négociateurs qui y a pris part, il faudrait avoir celles de tous les ministres qui y ont concouru; et sur leur récit comparé, on pourrait prononcer. Mais comme une pareille réunion de moyens et de lumières est presque impossible à obtenir, il faut s'attacher principalement aux pièces officielles publiées par les cours, aux déclarations, notes, etc.; car il n'est guère d'affaire importante qui ne soit clause par quelque acte de ce genre. Ce sont là les documens les plus décisifs, et les dépêches

ne doivent venir que comme moyens subsidiaires. Du reste, l'emploi assez fréquent que j'ai fait de ce genre de pièces, indique tout le cas que j'en fais, surtout quand elles sortent de plumes estimées. Les matériaux pour l'histoire de la diplomatie sont assez abondans, au moins sur beaucoup d'objets ; mais cette abondance, quand elle a lieu, est presqu'aussi embarrassante que la stérilité. Si celle-ci ne permet pas d'émettre une opinion, la multiplicité des matériaux oblige à beaucoup lire, à beaucoup comparer, et après des réflexions nombreuses, on reste souvent dans un doute fatigant. Car comment prononcer entre des personnes qui ont la prétention d'avoir également observé, d'avoir tout pénétré, et qui pourtant se contredisent toujours en quelque point important? Un discernement fin et une rigoureuse impartialité suffisent à peine pour tirer l'écrivain de sa perplexité.

Je rendrai à la lumière plusieurs portions de correspondances oubliées. Le sort des négociateurs est moins favorable pour la célébrité que celui des généraux. Leurs travaux sont souvent enfouis ; récens, ils ne sauraient être mis au jour ; devenus un peu anciens, ils manquent d'intérêt, à moins que la plume qui les a tracés, n'ait une telle supériorité de rédaction qu'on puisse les considérer comme des modèles de logique et de

sagesse humaine. Mais tout le monde ne peut se mettre sur la ligne des Dossat, des Mazarin, des Torci, etc.

On trouve beaucoup de pièces de celles dont on vient de parler; 1°. dans le trésor des chartes, joint aux archives impériales placées au corps-législatif; 2°. dans le dépôt des manuscrits de la Bibliothèque impériale; 3°. parmi les manuscrits de celle de l'Arsenal.

L'ancien trésor des chartes ne contient point d'actes diplomatiques avant Philippe-Auguste, ni depuis le traité de 1662 pour l'achat de Dunkerque.

Il existe aux archives impériales des portions de la correspondance politique de Louis XVI avec ses ministres, et divers mémoires qui ont beaucoup d'intérêt.

Le dépôt des manuscrits de la Bibliothèque impériale possède dans les recueils de Bethune, de Brienne, de Colbert, dans les cartons de Fontanien, dans les archives de la maison de Condé, et beaucoup d'autres écrits à la main, tous les monumens de la diplomatie française jusqu'au ministère de M. de Pomponne en 1671.

La bibliothèque de l'Arsenal (1) contient plu-

(1) Je dois ici un témoignage de reconnaissance à MM. les conservateurs, bibliothécaires et employés attachés à la bibliothèque de

sieurs manuscrits politiques du moyen âge, et même assez modernes : tels sont les négociations du chevalier de Terlon, de M. de Pomponne, du comte d'Avaux le neveu ; les mémoires de Saintot, du baron de Breteuil qui fut employé sur la fin du règne de Louis XIV ; les mémoires de Dangeau, les négociations de M. de Paulmy en Suisse et en Pologne, etc.

Les ouvrages historiques qui ont concouru à la confection de mon travail sont nombreux, car j'ai fait des fouilles laborieuses dans tout ce qui a été écrit sur les traités, les négociations et les opérations du cabinet entre la France et les autres pays. La partie diplomatique est en général fort négligée par les historiens, parce que la plupart y sont entièrement étrangers.

Il est pourtant certains ouvrages faits sur ces matières, et qui ont des analogies partielles avec le mien, dont je dois dire quelque chose. Telle est : 1°. *l'Histoire des Traités*, en deux volumes in-folio, par M. de Saint-Preux, chef du dépôt des archives des affaires étrangères sous M. de Torci. Cet ouvrage, composé pour l'instruction des élèves de *l'Académie politique* qu'il avait

---

l'Arsenal, pour la politesse empressée qu'ils ont mis à me communiquer les ouvrages utiles à mon travail. Je dois un égal sentiment de gratitude au bibliothécaire du Corps législatif.

formé, part de la paix de Vervins, et va jusqu'à celle de Nimègue en 1679. Le ton en est sage, mais sec, et les parties sont sans enchaînement.

Mably a donné, sous le nom de *Droit public de l'Europe*, en trois volumes in-12, l'analyse de plusieurs grands traités conclus en Europe depuis la paix de Westphalie jusqu'à celle de Paris en 1763. Cet ouvrage, plus raisonné que le précédent, contient quelques vues de droit public; les principes en sont purs.

M. Koch a donné 4 volumes in-8°. : *l'Abrégé des Traités* conclus en Europe depuis la paix de Westphalie jusqu'à celle de 1783 entre la France et l'Angleterre. On sent combien cet écrivain a dû circonscrire ses développemens en resserrant un sujet aussi vaste dans un cadre aussi étroit. Néanmoins son travail est digne de beaucoup d'estime par le choix des faits, la justesse des aperçus et la précision du style. Mais ces divers écrits sont composés sur des bases différentes du mien (1).

Les auteurs précédens, en parlant des choses, se sont tus sur les personnes, quoique celles-ci

(1) M. Bayard a publié, il y a quatre ans, deux volumes d'un ouvrage intitulé: *Tableau analytique de la Diplomatie française*, lequel commence à la paix de Vervins, et s'arrête au commencement du règne de Louis XIV. Ces deux volumes suffisent pour apprécier le plan et la manière de l'auteur.

puissent répandre beaucoup d'intérêt sur un ouvrage diplomatique. Partout l'homme cherche l'homme, et quel fut le principal moteur de ce qu'il lit. Ce n'est donc pas assez de donner les principaux articles d'un traité de paix, en y joignant même l'esquisse des évènemens qui l'ont précédé, il faut, autant qu'il est possible, en faire connaître le négociateur, indiquer les ressorts mis en jeu, de part et d'autre, les principaux débats des conférences, les obstacles vaincus, et fixer dans des considérations impartiales les effets du traité ou de l'opération du cabinet dont on rend compte. Car l'histoire de la diplomatie ne se borne pas aux traités de paix; elle embrasse encore les traités d'alliance, de subside, de garantie, de protection, les traités secrets, les traités de commerce, de navigation, etc. Elle embrasse les médiations, les arbitrages, les alliances des familles royales qui ont eu des effets sérieux, les entrevues de souverains, les ambassades illustres, les contestations sur le cérémonial, les évènemens arrivés aux agens diplomatiques, et les règlemens et déclarations qui constituent le droit public d'une nation dans ses rapports avec les autres; tout cela est du ressort de l'ouvrage que je présente, lequel est tracé sur des bases beaucoup plus larges que ceux que j'ai nommés. De plus, j'ai accompagné les opérations et accidens

d'une certaine importance, de jugemens motivés qui, sans faire violence à l'opinion du lecteur, peuvent néanmoins le mettre à portée de prononcer lui-même.

D'après tous les ouvrages imprimés et manuscrits dont j'ai eu communication, j'ose avancer que tous les grands faits politiques jusqu'à la fin du règne de Louis XVI se trouveront à peu près réunis dans cet ouvrage, à quelques lacunes près dont un grand ensemble ne saurait souffrir. Indépendamment de la divulgation à laquelle les gouvernemens sont souvent entraînés, tous les faits ont percé par suite de cette publicité forcée qui accompagne tous les évènemens saillans et propres à plusieurs cours. De plus, les doubles correspondances qui peuvent se trouver dans les familles des ambassadeurs sont encore à leur mort un autre sujet de divulgation. Enfin, les agens diplomatiques ne font pas toujours un mystère de ce qui compose l'honneur de leur vie, en sorte que si l'on dit vulgairement qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil, on peut ajouter, avec la même vérité, *qu'il n'y a rien de secret sous le soleil*.

J'observerai toutefois, par rapport aux confidences des contemporains, qu'avant de les déposer dans l'histoire, il faut s'assurer si elles sont sincères; car la sincérité n'est pas toujours l'ap-

panage de celui qui a coopéré à une affaire. Il est difficile qu'en tout point il soit dégagé d'intérêt ou d'amour propre. Il faut donc comparer ce qu'il dit avec ce qu'on sait, et n'y ajouter foi que quand toutes les notions se concilient. La proximité, et même la participation directe, ne sont pas toujours un gage qu'on a tout vu et qu'on a bien vu. Celui qui assiste à un combat, au milieu de la chaleur de l'action et des mouvemens croisés, ne peut plus souvent juger de ce qui se fait à ses côtés. Les entretiens avec les personnes qui ont agi en chef seront donc très profitables, mais en ne leur donnant qu'un assentiment raisonné, et en ayant le courage de juger ce qu'elles avancent.

L'*Histoire de la Diplomatie française* sera divisée en sept grandes époques ou périodes. Divisi[on de] l'ouvrag[e]

La première partira de la fondation de la monarchie, et se terminera à la paix de Bretigny, en 1360. Je ne recueillerai de cette longue révolution d'années, que les évènemens imposans par leur caractère et leurs effets prolongés, et il n'en est qu'un petit nombre de ce genre. Si on voulait analyser tous les faits politiques de la première et de la seconde race, on multiplierait sans fruit les volumes, parce que les actes diplomatiques, jusqu'au milieu du quatorzième siècle, non seulement se lient peu aux âges subséquens,

mais parce qu'ils n'offrent, en général, que des monumens tronqués et sans ensemble. Les détails des négociations, le personnel des négociateurs sont presqu'inconnus, et les vrais motifs des traités à peine soupçonnés.

La seconde époque s'étendra depuis la paix de Brétigny jusqu'à celle de Cateau-Cambrésis, en 1559. Dans cette période s'établirent les ambassades fixes, le cérémonial des cours, le protocole ministériel et l'administration connue sous le nom de *département des étrangers* ou *des affaires étrangères*. La partie politique offre des ligues compliquées, des négociations nombreuses et des traités soigneusement discutés.

La troisième époque va depuis la paix de Cateau-Cambrésis, jusqu'à celle de Vervins en 1597. Elle présente Henri IV, escorté de Mornai, de Sanci, de d'Ossat, de Duperron, de Villeroi, de Jeannin et de Sully, l'ami et le censeur de son maître; Sully, à la fois guerrier, administrateur et politique. Les travaux de ces hommes illustres, quoiqu'en grande partie renversés, méritent pourtant d'être médités, ainsi qu'on va étudier le beau antique dans les ruines.

La quatrième époque, qui ira jusqu'à la paix des Pyrénées, contiendra les opérations de Richelieu et de Mazarin, dont l'école ne doit pas être confondue avec celle de Henri IV; car

leurs principes furent aussi différens que leurs moyens.

La cinquième époque s'étendra jusqu'à la paix d'Utrecht, en 1713; paix mémorable qui consolida de nouveau le système européen, ébranlé par l'extinction de la branche d'Autriche espagnole.

Dans la sixième époque, qui va jusqu'à la paix d'Aix-la-Chapelle, se trouvent les ministères des cardinaux Dubois et Fleuri, de MM. de Morville, Chauvelin, Amelot, d'Argenson, Puysieux.

Dans la septième époque, qui se termine à la chute du trône, le 10 août 1792, se rencontrent quelquefois des momens brillans; néanmoins cette époque a été terminée par la plus déplorable catastrophe; effet de la variabilité dans les conseils, et de la mollesse dans les résolutions.

Une dernière époque, partant du 10 août 1792, et venant jusqu'à ce jour, renfermera dans sa courte durée plus d'évènemens qu'aucune époque précédente. Elle sera l'objet d'un ouvrage particulier, déjà composé, lequel doit recevoir son complément de l'exécution des vastes desseins de Napoléon Ier. La pensée des grands hommes ne doit pas être divisée; n'en donner qu'une partie, c'est s'exposer à la méconnaître.

J'analyserai 1°. tous les traités qui, quoique anciens, offrent un grand intéret, et amenèrent

des mutations importantes, en donnant un développement plus particulier aux traités et actes politiques, à mesure qu'ils s'approchent de notre âge.

2°. Je présenterai un extrait des offices, déclarations, manifestes et contre-manifestes, quand ils peuvent éclairer l'Histoire diplomatique de la France, et offrir des modèles pour la dignité, la mesure et la raison.

3°. Je donnerai le précis des plus importantes ambassades et missions, dont l'objet a percé; et il en est qui, quoiqu'elles n'aient pas été suivies de traités, méritent les souvenirs de l'histoire.

4°. J'exposerai tous les faits et évènemens analogues à la diplomatie. On s'étonnera peut-être quelquefois de voir retracer en détail des opérations secondaires, tandis qu'il en est de plus sérieuses qui ne seront qu'ébauchées; le motif est, que ces opérations secondaires sont divulguées, tandis que les autres ne le sont point encore. D'ailleurs, le caractère des princes et l'esprit de leur cabinet percent non moins souvent dans la poursuite des petits intérêts que dans celle des grands.

5°. Enfin, je tracerai une esquisse de la vie politique, et des systêmes de conduite des ministres des affaires étrangères, et des plus illustres négociateurs français. Puissé-je leur ouvrir un pan-

théon digne d'eux! Si la guerre a ses héros, la diplomatie a les siens, et souvent la fermeté d'esprit, qui leur est nécessaire, est supérieure à la valeur emportée des combats.

Dans les portraits, je chercherai plus l'exactitude que le coloris, et je repousserai ces fausses antithèses, et ces vains ornemens, combinaisons de l'esprit, presque toujours contraires à la vérité. Plus les portraits ont de la singularité et de la précision, moins en général ils sont vrais. Le caractère se compose de bien plus de traits que la figure. Vouloir peindre d'un mot, est une légèreté ou une infidélité. Rien n'est si difficile à saisir que le moral, surtout dans les personnes publiques. L'homme doué d'un œil perçant, a souvent de la peine à définir l'ami dont il a sondé le cœur; il trouve des doubles faces qu'il ne peut concilier, et des écrivains obscurs, qui ne connurent jamais que les hommes de leur bord, se permettent de tracer les portraits de personnes placées, pour ainsi dire, dans un autre hémisphère. Les traits des ministres et des négociateurs sont surtout très difficiles à saisir, parce qu'étant perpétuellement en représentation étudiée, on a de la peine à distinguer la véritable physionomie de celle du rôle. De là, des jugemens contradictoires sur l'esprit et les intentions des ministres les plus exposés aux regards. Comme la dissimulation et le

mystère accompagnent leurs actions, on ne peut guère, à leur égard, avoir que des aperçus; et le moins hasardeux, c'est de s'en tenir à l'observation de leur conduite, ou à l'analyse de leurs opérations bien plus instructive que celle de leurs offices, si souvent démentis par les faits. Il convient pourtant d'observer que le jugement d'un ministre, basé sur ses opérations, pourrait quelquefois être hasardé, parce qu'il peut être contraint d'agir contre son caractère et ses principes. Dès lors, il faut séparer l'individu de l'homme public.

D'après l'exposé que j'ai fait, on voit que mon travail, du berceau de la monarchie descendra jusqu'à la fin du règne de Louis XVI. Tout sera éclairci dans les parties essentielles, et ce qui ne le sera pas mérite peu de l'être, ou ne saurait l'être encore, quoiqu'on doive être convaincu que la vanité ou l'indiscrétion ont presque tout divulgué. Il ne faut point d'ailleurs s'attacher à des intrigues minutieuses, et c'est sur des bases plus nobles que j'ai cru devoir élever un ouvrage de cette importance qui ne se retrouve pas, je pense, en Allemagne, ni en Angleterre. L'histoire de la diplomatie française, envisagée dans l'espace de quatorze siècles, présentera UN COURS DE POLITIQUE EXPÉRIMENTALE, composé d'un nombre infini d'évènemens dont quelques uns

sont uniques, et dont beaucoup se sont déjà reproduits et se répéteront encore ; car les points du cercle politique, ainsi que les actions de la vie civile, sont souvent identiques, et beaucoup de nouveautés dont les esprits médiocres sont épris, ne sont neuves que pour eux. Ces évènemens et plusieurs faits curieux animeront par fois, un tableau dont il n'est pas toujours aisé d'exclure la sécheresse. J'aurai soin d'observer les règles de la perspective, laquelle dessine en raccourci les objets éloignés, pour les développer en raison de la proximité de l'œil du spectateur et de l'intérêt qu'ils présentent.

Pour organiser la masse des faits et lui imprimer la vie, il m'a fallu, pour ainsi dire, évoquer cent générations. Ce n'est que par beaucoup de recherches que j'ai pu ressouder plusieurs anneaux rongés par la rouille des âges, et encore ne m'a-t-il pas toujours été facile d'y arriver, et de réduire en corps d'histoire, une foule de négociations où l'on rencontre souvent des résultats sans antécédens, et des antécédens sans résultats.

Je demande donc que cet ouvrage ne soit pas jugé sur quelques détails, mais sur la masse ; non sur une idée incorrecte, mais sur l'ensemble des vues.

Dans une matière où les passions pourraient trouver tant d'aliment, j'éviterai d'outrager les hommes et les gouvernemens ; c'est un crime

dans l'historien politique de donner à ses œuvres le ton d'une proclamation de guerre. Les traités sont des transactions qui fixent les droits des puissances. L'historien fait fonction de rapporteur, et il doit s'en acquitter sans passion, ainsi qu'un juge intègre qui aurait à prononcer entre l'étranger et son ami, entre son ennemi et sa famille. La grandeur du caractère se montre dans l'impartialité des jugemens. Ainsi, je me garderai de convertir en pamphlet l'immense tableau des relations au dehors de la première monarchie de l'Europe; tableau qui doit tirer son principal mérite, non du piquant des révélations et des nudités, mais de la régularité de l'ordonnance, de la sagesse des principes et de l'authenticité des faits. Placé entre l'écueil de trop dire et celui de ne pas dire assez, je me suis restreint à ne donner que ce qui appartient directement à mon sujet, déjà si chargé, que si je me suis trouvé quelquefois dans la pénurie, j'ai été bien plus souvent embarrassé de l'abondance, mais d'une abondance semblable à celle du marbre dans les carrières profondes. Que de travaux pour l'extraire et lui donner les formes de la vie!

L'entreprise que j'ai formée pourra paraître hardie par la difficulté de réduire les négociations et les actes politiques en corps d'histoire, ainsi que par les jugemens où le sujet entraîne. Toutefois, ainsi qu'il a déjà été indiqué, je ne l'ai

pas embrassée sans préliminaires, et mon travail, fût-il imparfait, inspirera peut-être à quelqu'autre personne des idées plus heureuses pour le perfectionnement des études diplomatiques trop négligées, et dont on croit atténuer le mérite, en disant *que tout est changé*: et c'est ainsi que l'on confond les principes et les faits, sans songer que les principes ou les notions de raison et de justice sont immuables, et que leur application seule est variable. Si la nouveauté des évènemens devait détruire l'intérêt de tout ce qui a précédé, quel motif aurait-on de lire l'histoire ancienne et même celle du moyen âge? D'ailleurs, les changemens qui ont eu lieu, quelque stables qu'ils paraissent, seront un jour modifiés par d'autres, parce que rien n'est éternel; ce qui ne doit point empêcher d'étudier le monde physique et moral, ne fût-ce que comme aliment de l'esprit. Cet ouvrage présentera la partie la plus noble et la plus sensée de l'histoire, c'est-à-dire, retracera les conceptions imposantes qui ont mû ou brisé les ressorts de tant d'états, et leur ont enlevé ou donné une assiette. L'observateur verra par quelles gradations les empires se forment et se divisent, brillent ou s'éteignent, et comment ceux mêmes qui ont cessé d'être, peuvent, dans la variation des âges, se reproduire par de nouvelles recompositions. Cette répétition de la vie et de la mort dans les états, offre déjà un point de vue attachant, et est plus

propre à exercer l'esprit et le jugement que l'exposition des sièges et des combats, matière ordinaire de l'histoire.

Puisse cet ouvrage servir à l'instruction diplomatique, à la stabilité des principes, à l'estime de l'honnête, et surtout au repos des nations! car le but de la saine diplomatie, c'est la paix.

HISTOIRE GÉNÉRALE

ET RAISONNÉE

DE LA DIPLOMATIE FRANÇAISE.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

Depuis l'origine de la monarchie jusqu'à la paix de Bretigny, en 1360.

LIVRE PREMIER.

De la Celtique. — Des Gaules. — Des Francs. — De Clovis. — Médiation de Théodoric, roi des ostrogoths, entre Clovis et Alaric. — Politique de Clovis. — Traité de partage entre Gontran, Childebert II et la reine Brunehaut. — De Charles Martel. — De Pépin ; sa politique. — De Charlemagne. — Son couronnement comme roi de Lombardie. — Son élévation à l'empire. — Ses relations avec plusieurs princes étrangers. — Capitulation qu'il accorde aux saxons. — Sa politique. — De Louis le Débonnaire. — Traité de paix entre Lothaire, Charles-le-Chauve et Louis-le-Germanique. — Traité de paix entre Charles-le-Simple et Rollon, chef des normands. — Chute de la seconde dynastie.

L'ORIGINE des puissantes monarchies est importante à observer, surtout quand on peut y trouver des pronostics de grandeur. Je remonterai donc au berceau de la nation française qui, de bonne

De la Celtique ; des Gaules.

heure, indiqua que la nature ne l'avait point destinée à rester emprisonnée dans ses premières limites. Le pays qu'elle occupe fut d'abord connu sous le nom de *Celtique*; ses bornes étaient les Alpes, la Méditerranée, l'Océan et le Rhin. Trois nations principales s'y faisaient remarquer; les Celtes proprement dits au centre, les Belges au nord, les Acquitains au midi. Ces peuples, dont les uns étaient gouvernés par des rois ou chefs sous différens noms, et d'autres par des magistrats, s'étaient réunis en deux grandes confédérations rivales, dont celle des Eduens et celle des Arvernois, étaient les principales au temps de César, et ces confédérations s'associèrent par un lien fédératif plusieurs autres nations secondaires.

Les Celtes emportés par une valeur inquiète, firent plusieurs établissemens en Italie et en Germanie; mais la plus honorable de leurs expéditions, est celle qu'ils firent en Italie, l'an 369 de Rome, sous le commandement de Brennus qui régnait sur les Sénonais. Cette expédition fut accompagnée d'une négociation et d'un traité qui, par le caractère des parties et les principes mis en avant, méritent d'être rapportés (1).

Les Celtes étant venus mettre le siège devant Clusium, ville d'Etrurie, à trois journées de Rome, les assiégés eurent recours aux Romains qui adres-

(1) Tite-Live, liv. 4.

sèrent à Brennus trois individus de la famille des Fabius, pour lui observer que les Clusiens, leurs alliés, ne lui ayant point fourni de sujet de plainte, les Romains se verraient obligés de les soutenir, si les Gaulois (1) persistaient à vouloir les attaquer. Les envoyés de Rome ajoutèrent qu'il serait plus glorieux aux Gaulois, qui n'avaient point encore fait parler d'eux, de se faire connaître par des dispositions pacifiques que par des inclinations guerrières. Brennus, piqué d'entendre parler de ses compatriotes comme d'un peuple inconnu, feignit aussi de ne pas connaître les Romains. « Vous venez, dit-il aux Fabius, de la part des Romains!.... c'est là première fois que nous avons entendu parler d'eux. Nous présumons pourtant qu'ils ne sont pas sans valeur, ni sans mérite, puisque la ville de Clusium a recours à eux, et qu'ils emploient la voie de la négociation avant d'en venir aux armes. Nous ne la rejetterons pas non plus, et nous accepterons volontiers la paix, pourvu que les Clusiens nous abandonnent les terres qu'ils ne peuvent cultiver. Qu'ils se décident à l'instant, ou nous allons combattre sous vos propres yeux, afin que vous rapportiez à ceux qui vous ont envoyés, combien nous surpassons en valeur tous les peuples de la terre. »

---

(1) Ce nom de *Gaulois* ou d'habitans des Gaules, était donné par les Romains aux peuples de la Celtique.

« Quel est donc ce droit, répliqua un des Fabius, d'après lequel vous venez réclamer des terres, en menaçant le légitime possesseur de les lui ravir, s'il vous les refuse? — Notre droit! dit Brennus, il est dans les armes; car tout appartient au plus fort. »

La négociation fut aussitôt rompue, et la guerre recommença entre les Gaulois et les Clusiens. Les ambassadeurs Romains, contre le droit des gens, se joignirent aux Clusiens, et un d'eux tua même un Gaulois; ce qui irrita tellement Brennus qu'il envoya une députation au sénat de Rome. Celui-ci, en avouant que les Fabius avaient violé le droit des gens, renvoya la plainte à la décision du peuple qui refusa satisfaction à Brennus, et mit le Fabius, contre lequel la plainte était portée, à la tête d'une forte armée. Les Romains furent battus près de la rivière d'Allia, et Brennus marcha incontinent sur Rome dont il forma le siége. Il ne consentit à la paix que moyennant une contribution de mille livres pesant d'or, et se retira avec cette somme.

Ces diverses circonstances indiquent que déjà les Gaulois n'étaient pas étrangers à certains principes du droit des gens, en particulier, par rapport aux ambassadeurs, pendant la guerre; mais on voit aussi qu'ils subordonnaient tout droit de propriété à la force.

Les Romains, vers l'an 600 de la fondation de

la république, étant venus au secours de Marseille attaquée par ses voisins, ne tardèrent pas, suivant leur usage, à conquérir pour eux-mêmes, et ils envahirent le pays situé entre les Alpes, la Méditerranée et le Rhône.

Jules César qui, sous une apparence de popularité, détruisit toutes les libertés, acheva, après une longue résistance, la conquête des Gaules, lesquelles restèrent soumises aux romains, jusqu'au commencement du cinquième siècle de l'ère chrétienne. C'est alors que des nuées de guerriers suivis de femmes et d'enfans, s'élançant de la Germanie, attaquèrent le colosse romain, depuis long-temps ébranlé. Pleines de confiance dans une valeur sauvage qu'aiguillonnait l'espoir du butin, plusieurs de ces hordes se portèrent sur les Gaules, enrichies des arts de Rome et favorisées d'un sol fécond.

Parmi ces peuples émigrans, il faut distinguer LES FRANCS, lesquels habitaient les pays situés entre le Rhin, le Mein, l'Elbe et le Weser, où ils formaient une confédération (1), composée des Bructères, des Chamaves, des Chérusques, des Ampsuaires, des Ripuariens et Saliens. Le pays qu'ils habitaient dans la Germanie, s'appelait *France*, et ils transportèrent ce nom à la portion des Gaules qu'ils Des Francs.

---

(1) Voyez la table théodosienne et peutingérienne, dans l'histoire des grands chemins de l'empire, par Bergier.

envahirent, en sorte qu'il se trouva deux Frances, l'une primitive au-delà du Rhin, et l'autre en deçà.

Les chefs des Francs fondèrent dans les Gaules diverses monarchies. Clodion, qui régna en 430, est le premier des rois de cette nation dont l'existence soit assurée (1). Il soumit la Belgique, et, poussant jusqu'à la Somme, il fixa sa résidence à Amiens. On ignore jusqu'à quel point la politique concourut à ses succès. Il mourut en 451.

Merouée, fils et héritier du trône de Clodion, fut appelé par Valentinien III (2), *l'ami et l'allié* des romains, titre qui indique qu'il avait une puissance reconnue et honorée : il étendit ses états jusqu'à la Seine. Chikléric Ier. les poussa jusqu'au Rhin et à la Loire, et s'empara de Cologne, de Trèves, d'Orléans et d'Angers.

De Clovis. A cette époque, telle était la distribution du territoire des Gaules. Les visigoths, dont les rois régnaient à Toulouse, possédaient les provinces entre la Loire et les Pyrénées; les bourguignons, les pays adjacens aux deux rives du Rhône; les *allemans* (allemani) les deux rives du Rhin; les romains, le centre des gaules, et les Francs, la

---

(1) Pharamond, dont quelques historiens du huitième siècle ont parlé les premiers, est inconnu aux anciens écrivains de l'histoire des francs, tels que Grégoire de Tours et Fredegaire le Scolastique.

(2) Fredegarius, Histor. franc., epitomata, cap. 9.

Gaule septentrionale; ceux-ci étaient gouvernés par plusieurs petits rois. Clovis, l'un d'eux, conçut, en 486, le projet hardi d'expulser les romains des Gaules. Ligué pour ce dessein avec les rois francs de Cologne, de Cambrai et du Mans, il marcha contre Siagrius, patrice et général des romains, et le battit complètement près de Soissons. Siagrius s'étant refugié chez Alaric, roi des visigoths, Clovis exigea qu'il lui fût livré, et lui fit trancher la tête en prison; acte déloyal à l'égard d'un ennemi vaincu. Clovis s'empara successivement du Soissonais, de la Champagne et de la Brie. En 491, il rendit tributaires les thuringiens, peuple au-delà du Rhin, et vainquit, en 496, les allemans à Tolbiac. C'est à la suite de cet évènement qu'il abjura le paganisme pour embrasser le christianisme, et il s'attacha non seulement par-là le corps épiscopal qui était très influant dans les Gaules, mais il détermina encore les provinces situées entre la mer, la Loire et la Seine à se donner à lui, complétant ainsi sa domination et l'expulsion des romains.

Les agrandissemens de Clovis ne tardèrent pas à exciter l'attention et la jalousie d'Alaric, roi des visigoths; et vers l'an 487, il s'éleva entr'eux des contestations aigries encore par la différence des opinions religieuses; car Clovis et la plupart de ses sujets étaient catholiques, tandis qu'Alaric et les siens étaient ariens, c'est-à-dire, niaient la

divinité de Jésus-Christ. Clovis ayant tenu des propos qui blessèrent Alaric, la guerre était prête à éclater entr'eux, lorsque Théodoric, roi des ostrogoths ou goths orientaux, se présenta comme médiateur entre ces deux monarques. La négociation qu'il engagea avec eux en cette occasion, est un des plus beaux morceaux de la diplomatie de ces temps, et honorerait même les cabinets modernes les plus habiles. Théodoric qui avait pour principal ministre, le sénateur Cassiodore, aspirait moins à des conquêtes, qu'à établir une balance de pouvoir entre ses voisins, et à se rendre l'arbitre des souverains des Gaules, de l'Espagne et de la Germanie. D'après ce systême, il envoya des ambassadeurs à Alaric (1), pour lui faire sentir quelle serait son imprudence de déclarer la guerre aux Francs, sous prétexte de quelques discours piquans tenus contre lui ou sa nation.

Alaric dit aux ambassadeurs de Théodoric, qu'il acceptait les bons offices de leur maître. Ceux-ci se rendirent de là chez Gondebaud, roi des bourguignons, que Théodoric engageait à s'unir à lui contre Clovis, dans le cas où il se refuserait à un accommodement. En même temps, les ambassadeurs de Théodoric portèrent des lettres de leur maître aux rois des hérules et des

(1) Cassiodori opera, t. I, p. 158.

Varnes, peuples situés sur les frontières de la France germanique. « Je vous prie, leur écrivait Théodoric, d'envoyer vos ambassadeurs et les miens, et ceux de notre frère le roi Gondebaud, à Clovis, roi des Francs, pour l'inviter à renoncer au dessein qu'il a formé de faire la guerre aux visigoths, et à respecter le droit des gens. Faisons-lui entendre que s'il refuse de s'en rapporter à notre arbitrage, il nous aura tous pour adversaires. Puisqu'on lui offre justice, que veut-il davantage? Je vous dirai qu'un prince qui veut agir ainsi par prépotence, et dédaigner le droit, donne lieu de croire que sa prétention est de tout renverser. Il est à propos de réprimer cette ambition dans sa naissance. Nous le ferons sans beaucoup de peine, en nous y opposant tous ensemble, et il vous sera très difficile de le faire, si vous souffrez qu'il vous attaque chacun en particulier.... Ne doutez point que si le roi des Francs vient à bout d'Alaric, il ne se jette bientôt après sur vous..... Je vous prie de prêter l'oreille aux communications importantes que vous feront mes ambassadeurs, afin que, convaincus de la pureté de mes intentions, et animés d'un même esprit, vous vous déterminiez à porter plutôt la guerre hors de chez vous, qu'à attendre qu'elle embrase vos états. »

Les ambassadeurs de Théodoric se portèrent ensuite auprès de Clovis, à qui ils remirent une

lettre de leur maître, dans laquelle lui donnant le titre d'*Excellence*, il faisait valoir la plupart des motifs dont il s'était servi auprès d'Alaric. Il le priait de considérer combien le sujet de leurs différends était léger et facile à concilier, les suites funestes de la guerre où ils allaient s'engager, et la bonne intelligence qui avait uni leurs ancêtres. Il observait qu'entre parens comme ils l'étaient, il convenait de tenter toutes les voies de la négociation et de la douceur, avant de se livrer à l'effusion du sang.

« Enfin, ajoutait Théodoric, que penseriez-vous de moi tous les deux, si je ne prenais part à ce qui vous regarde ? Ce serait une honte pour moi, de vous voir aux mains sans m'en inquiéter. Ainsi, trouvez bon que, comme votre père et votre ami, je prenne la liberté de vous menacer l'un et l'autre, et de vous déclarer que celui de vous deux, qui, contre mon espérance, ne voudra pas écouter la raison, m'aura pour ennemi, et non seulement moi, mais encore tous nos amis communs, qui veulent, à quelque prix que ce soit, terminer cette querelle à l'amiable, etc. »

Les démarches de Théodoric dans cette première brouillerie, ne furent point inutiles, et Clovis consentit à un accommodement avec Alaric, soit que les conditions lui en parussent justes, soit qu'il craignît qu'il ne se formât une ligue générale contre lui.

De nouvelles brouilleries s'étant élevées en 506, entre Clovis et Alaric ; le premier fit une alliance offensive avec Gondebaud, roi des bourguignons. Alaric fut tué à la bataille de Vouillé, près Poitiers, en 507. Delà, Clovis attaquant la monarchie des visigoths, soumit l'Angoumois, la Saintonge, la Guienne et les pays jusqu'aux Pyrénées ; tandis que Thierri, son fils, s'emparait du Limousin, du Querci, de l'Albigeois, du Rouergue et de l'Auvergne.

La guerre entre Clovis et Théodoric, qui avait pris parti pour Alaric, fut vive, mais moins heureuse pour les armes de Clovis, qui reçurent plusieurs affronts. La paix se fit entre les deux monarques, en 509 (1), et chacun garda ce qu'il avait pris.

Les succès de Clovis étant parvenus à Constantinople, l'empereur Anastase songea à se l'attacher, en lui adressant, en 508, le diplôme de *consul honoraire ;* dignité qui légitimait indirectement les conquêtes qu'il avait faites sur les romains, et complétait dans ses mains le pouvoir suprême, non seulement à l'égard des Francs, mais à l'égard des anciens sujets de Rome dans les Gaules.

Sur la fin de sa vie, Clovis devenu plus ombrageux, plus cruel, ou plus avide, fit périr par vio-

---

(1) Procopius, de Bello Gothico, p. 342.

lence et par divers artifices, plusieurs rois Francs ses voisins, tels que Sigebert et Chlodéric, rois de Cologne (1); Ragnacaire, roi de Cambrai, et Richaric son frère; Regnomère, roi du Mans, Chararic et son fils, ainsi que plusieurs petits souverains, et s'empara de leurs états. Ces princes avaient été la plupart ses alliés. Clovis mourut en 511, après un règne de trente ans.

e la poli-
e de Clo-

La multitude des évènemens opérés par Clovis, dans une vie assez courte, annonce un de ces génies féconds et entreprenans, dont les pensées rapides accélèrent la marche du temps, et accumulent autour d'eux ce qui se trouve disséminé dans plusieurs règnes. Son premier acte et le plus important sans doute, fut le renversement de la puissance romaine, qui depuis cinq cents ans, pesait sur les Gaules, et en ce point Clovis fut auteur d'une grande révolution.

La politique de ce prince se dirigea ensuite contre les Bourguignons, qu'il divisa en s'alliant avec Godégisile, un de leurs rois, contre son frère Gondebaud. Après avoir battu celui-ci, il lui enleva plusieurs provinces et l'entraîna ensuite dans une alliance contre Alaric qu'il écrasa; conduite habile sans doute, mais dont il souilla le mérite par des actes de perfidie et de cruauté, à l'égard de plusieurs princes sans reproches, qui

(1) Gregorius Turon., l. 11, chap. 40 et 42.

l'avaient soutenu dans ses premières entreprises, et qu'il fit périr pour s'emparer de leurs états. Néanmoins Clovis peut être digne de quelque excuse, soit parce qu'on ignore tous les motifs qui le déterminèrent, soit parce que la dureté des mœurs de ces temps-là, rendait moins délicat sur des procédés qui blessent la générosité des mœurs modernes. On doit encore juger ce prince avec quelque indulgence, parce qu'il réforma et améliora la loi salique, et qu'un prince sans morale s'occupe peu de législation, à moins qu'il ne l'envisage comme un appui de sa politique. Clovis sera à jamais célèbre, comme étant, à proprement parler, le fondateur de la *monarchie française* (1).

(1) Il semble qu'il convient mieux de dire la *monarchie française* que la *monarchie des Francs*, même sous la première race. Du mélange des Celtes ou Gaulois avec les Romains et les Francs, résulta un nouveau peuple, qui n'était ni Gaulois, ni Romain, ni Franc; car telle était la distribution de la nation au commencement de la première race : le monarque, les principaux officiers de l'état et même la majeure partie de l'armée, étaient des Francs, quoique celle-ci dût insensiblement se recruter dans les Gaules et le peuple indigène; la classe lettrée, la magistrature et le clergé étaient Romains d'origine; les cultivateurs et gens de profession mécanique ou servile, étaient Gaulois. De ce mélange de nations résultait une nation nouvelle, qui n'était ni Gauloise, ni Romaine, ni Franque. Un peuple ne doit point se désigner par l'origine de ses rois, de ses chefs et de la moindre partie de la population, mais par la masse, qui réellement était composée de Gaulois, ou au moins par un mot mixte, tel que celui de *Français*; et c'est, je pense, sans fonde-

Aux fondateurs fut toujours acquise une grande renommée, et quoique leurs créations n'aient été souvent que des mutations funestes à leurs contemporains, l'aspect du génie secondé de la fortune, et arrivant à ce qu'il y a de plus difficile dans les choses humaines, a toujours commandé l'étonnement et le respect.

Les quatre fils de Clovis se partagèrent ses états, suivant le droit public de ce temps-là. Thierri eut le royaume d'Austrasie et de Metz; Clodomir celui d'Orléans; Childebert Ier. celui de Paris, et Clotaire Ier. celui de Soissons. Ces partages qui se répètent assez souvent sous la première race, en morcelant l'état comme un patrimoine de famille, l'affaiblissaient beaucoup.

Thierri envahit le royaume de Thuringe, en 530, et en fit périr le souverain. Clodomir, Childebert et Clotaire se portèrent dans le royaume de Bourgogne, et Sigismond, qui en était roi, fut précipité dans un puits. Cet acte de barbarie ne tarda pas à être puni par Godomar, frère de Sigismond, qui recouvra la Bourgogne, et tua Clodomir dans un combat. Childebert, Clotaire et Théodebert s'étant réunis, assiégèrent Autun, capitale de la Bourgogne; Godemar prit la fuite, et le royaume de Bourgogne conquis de nouveau,

ment que plusieurs écrivains allemands ne veulent voir dans la nation française jusqu'à Charles-le-Chauve, que des Francs ou Germains.

fut éteint. C'est ainsi que les enfants de Clovis manifestèrent par la destruction de deux royaumes, leur empressement à suivre les maximes conquérantes de leur père.

Nous ne nous arrêterons pas à suivre les mutations nombreuses qui eurent lieu dans les possessions des descendans de Clovis, notre projet étant de ne nous arrêter que sur les faits justifiés par des actes certains et dont on a les instrumens. C'est d'après ce motif, que nous passons au traité de partage qui eut lieu entre les rois Childebert, Gontran et la reine Brunehaut.

Sigebert Ier., roi d'Austrasie, étant mort en 575, Gontran, roi d'Orléans et de Bourgogne, formait des prétentions sur une partie de la succession. Il eut à ce sujet une contestation avec Childebert II, roi d'Austrasie, et la reine Brunehaut, veuve de Sigebert. La guerre éclata même entre Gontran et Childebert; mais la reine Brunehaut ménagea entr'eux un rapprochement consolidé par un traité conclu à Andlau en Alsace, le 28 novembre 587, lequel est recommandable, comme l'acte diplomatique le plus ancien et le plus complet de la première race. Plusieurs l'auront sans doute précédé, puisque ce traité en rappelle d'autres; mais ils ont péri, soit parce qu'on n'a pas eu soin de les conserver; soit que le papier d'écorce filée, sur lequel ils étaient alors transcrits, [redacted] trop peu eut de solidité.

587. Traité de partage entre les rois Childebert, Gontran et la reine Brunehaut.

Le traité d'Andlau est ainsi conçu : (1)

« Les très hauts seigneurs et rois, Gontran et Childebert, et la très glorieuse dame et reine Brunehaut, s'étant, au nom de Jésus-Christ, assemblés à Andlau, par un désir de paix et d'amitié, pour régler d'un commun accord, après mûre délibération, tout ce qui pourrait donner lieu à quelque démêlé entr'eux, *de l'avis des ecclésiastiques et des grands seigneurs des deux royaumes*, et avec l'aide de Dieu, il a été déterminé, convenu et arrêté entr'eux pour le bien de la paix, ce qui s'ensuit :

ART. Ier. Tant qu'il plaira au Dieu tout puissant de laisser en ce monde les susdits princes, ils garderont inviolablement les uns envers les autres une fidélité et une amitié pure et franche.

II. Comme le seigneur Gontran prétend que, d'après l'accord qu'il avait fait avec le feu roi Sigebert, d'heureuse mémoire, on doit lui restituer une portion du royaume de Caribert, et que d'autre part, le seigneur Childebert voudrait recouvrer tout ce que son père a possédé, il a été finalement conclu et arrêté entr'eux, que la troisième portion de la ville de Paris, de son territoire et de ses habitants, qui était échue au feu roi Sigebert, comme provenant du royaume de Cari-

(1) Gregorius Turon, lib. 9.

bert, et en vertu du traité de partage, ainsi que les villes de Châteaudun et de Vendôme, et tout ce que le susdit roi avait acquis dans le territoire d'Étampes et le pays Chartrain, seraient et demeureraient toujours au pouvoir et sous la dénomination du seigneur Gontran, ainsi que tout ce qu'il a possédé dans le royaume de Caribert, du vivant même du seigneur Sigebert.

III. Le seigneur roi Childebert aura, dès à présent, comme à lui appartenant la ville de Meaux et deux portions de celle de Senlis, les villes de Tours, Poitiers, Avranches, Aire, Conserans, Bayonne et Albi avec leurs territoires; le tout à la charge et condition que si l'un des deux rois vient à mourir sans enfans mâles, celui à qui Dieu aura fait la grâce de survivre, héritera entièrement du royaume de l'autre, pour en jouir à perpétuité, et le laisser avec l'aide de Dieu à sa postérité.

L'art. IV garantit à la reine Clotilde la possession et libre disposition de tout ce qu'elle avait reçu de son père Gontran, en villes, terres, revenus, effets et argent.

Par l'art. V le roi Gontran promet que dans le cas où il survivrait au roi Childebert, il prendra sous sa protection et défense Théodebert et Thierri, ses fils, afin qu'ils puissent jouir du royaume de leur père; qu'il protègera également la reine Brunehaut, la princesse Clodosvinde, soeur de Childebert, et la reine Failcube, son épouse, et

les maintiendra dans la possession et disposition libre de tout ce qu'elles possèdent et pourront acquérir dans la suite.

L'art. VI contient des dispositions particulières touchant les propriétés et le douaire de la reine Brunehaut, mère du roi Childebert.

L'art. VII renferme l'échange fait entre Childebert et Gontran, du tiers de la ville de *Rossonte*, possédée par le premier, contre le tiers de celle de Senlis que possédait Gontran, etc.

Les articles suivans contiennent quelques dispositions à l'égard des dons faits aux vassaux et aux églises, et ceux qui dans les interrègnes précédens auraient été injustement dépouillés de leurs propriétés, devaient y être réintégrés.

L'art. XII est important, comme déterminant la *forme de la garantie* pour l'exécution du traité. Il est ainsi conçu :

« Il a été aussi trouvé bon d'ajouter au présent traité, que si l'une ou l'autre des parties contrevenait frauduleusement aux articles spécifiés, sous quelque prétexte et en quelque temps que ce fût, elle sera déchue de tous les avantages et bénéfices, tant de ceux qui lui ont été promis pour l'avenir, que de ceux qui lui ont été accordés dès à présent, lesquels seront acquis à celui qui aura inviolablement observé tous les articles ci-dessus, et il sera alors entièrement quitte de tous les sermens qu'il aura faits.

» Toutes choses ainsi réglées et arrêtées, les

parties jurent par le nom du Dieu tout puissant, par la Trinité indivisible, par toutes les choses divines, et par le jour redoutable du jugement dernier, qu'elles garderont inviolablement tout ce qui est écrit ci-dessus, sans aucune fraude et artifice. Fait en l'année vingt-sixième du règne du seigneur Gontran, la douzième du règne du seigneur Childebert, et le vingt-huitième jour de novembre ».

Ce traité, quoique conclu et juré par les deux rois, présens à Andlau, fut encore ratifié par eux l'année suivante.

Les ambassadeurs de Childebert, du nombre desquels était Grégoire, évêque de Tours, allèrent trouver Gontran à Châlons-sur-Saône, capitale de ses états. Ce prince se plaignit que le roi d'Austrasie avait violé ses engagemens, ne lui ayant point remis ce qu'il devait avoir en dédommagement de sa portion de Senlis, et que d'ailleurs Childebert n'avait pas voulu expulser de ses états certaines personnes qu'il regardait comme ses ennemies.

Les ambassadeurs de Childebert répondirent que leur maître était disposé à garder exactement tous les articles du traité ; que Gontran n'avait qu'à envoyer des commissaires pour régler l'affaire de Senlis, et à donner une liste des personnes qu'il désirait qu'on exilât, et qu'on lui accorderait entière satisfaction.

Le roi de Bourgogne parut se contenter de cette réponse.

Considérations sur ce traité.

Le traité d'Andlau, qui fut rédigé en latin, est au fond peu important, et il n'amena aucune mutation considérable ; mais il mérite l'attention comme image des traités dans les premiers temps de la monarchie. On voit qu'ils étaient dressés à peu près comme de nos jours. Seulement les formules pieuses y sont plus fréquentes, et l'on s'en étonnera moins, si l'on songe qu'ils étaient presque toujours rédigés par des évêques ou des clercs. Du reste, ce traité est bien tracé, présenté avec clarté, et porte un caractère de justice et de bonne foi qui honore les contractans. L'article XII est remarquable par la garantie qu'il contient, et la déchéance portée contre le violateur du traité.

Grégoire, évêque de Tours, qui fut un des négociateurs de ce traité, a acquis quelque célébrité comme auteur d'une histoire des premiers rois Francs, laquelle doit plutôt être considérée à cause de certains faits transmis par lui seul, que sous le rapport du style, qui est négligé, et de la critique qui l'est encore plus; la vérité y étant souvent altérée par la crédulité. Cet écrivain mérite pourtant quelque confiance, soit comme témoin oculaire de plusieurs évènemens, soit parce qu'il eut des relations directes avec des souverains.

Les royaumes formés en France, à différentes 714.
époques, se trouvèrent réunis en 613, sur la tête De Pepin d'Héristel.
de Clothaire II, et en 631 sur celle de Dagobert Ier. Cette cumulation de puissance, non moins que le calme qui en résulta, les rendit respectables aux yeux de leurs voisins, avec lesquels il paraît qu'ils conclurent plusieurs traités; mais les monarques français, soit par faiblesse de caractère, soit par une fausse idée de grandeur, ayant trop accordé de pouvoir aux maires du palais; ceux-ci les mirent insensiblement en tutelle, et d'amovibles ils devinrent perpétuels. Pour mieux assurer leur puissance, ils s'emparèrent du commandement des armées, et s'attribuèrent la signature des traités; en sorte que les rois dépouillés de leurs plus nobles fonctions tombèrent dans une telle nullité, que c'est dans l'histoire des maires du palais, particulièrement depuis Pepin d'Héristel, qu'il faut chercher celle des monarques presqu'entièrement éclipsés. Pepin était fils du maire du palais Angesise, et étant devenu maire du palais d'Austrasie, en 687, il gouverna la France pendant vingt-sept ans, sous les rois Thierri III, Clovis III, Childebert III et Dagobert III. Il mourut en 714, et peut être regardé comme l'auteur de la haute élévation de sa maison.

Charles Martel, fils naturel de Pepin d'Heris- 717.
tel, avait été élevé, en 716, à la charge de maire De Charles-Martel.
du palais d'Austrasie, par le vœu des Austrasiens,

et étant devenu, en 717, maire du palais de Neustrie, par la défaite de Chilperic II et de son maire du palais, Rainfroi, il réunit sur sa tête une double puissance, dont il usa pour administrer avec énergie. Ce qui le rendit surtout recommandable fut la double défaite, près de Poitiers et près de Narbonne, des Sarrasins menaçant d'envahir la France. En 738 il força les Saxons à acquitter le tribut de *cinq cents vaches* (1), auxquels ils s'étaient engagés envers les fils de Clovis.

Thierri IV, qui avait succédé à Chilperic II, étant mort en 737, Charles Martel ne permit pas qu'il eût un successeur, et il gouverna seul la France, qu'il partagea à sa mort, arrivée en 741, entre ses deux fils, Carloman et Pepin-le-Bref, comme si la couronne eût été le patrimoine de sa famille ; donnant au premier l'Austrasie, l'*Alemanie* et la Thuringe, et à Pepin la Neustrie, la Bourgogne et la Provence. Néanmoins Childeric III, qui était du sang royal des Mérovingiens, fut reconnu roi en 742, après un interrègne de cinq ans. Pepin et Carloman cédèrent sans doute, pour le moment, aux murmures du peuple et des grands qui ne voyaient pas avec plaisir l'usurpation de la royauté par les deux fils de Charles Martel. Mais, le 1er. mars 752, Pepin

(1) Gregorius Turon, lib. 4.

prit le titre de roi et confina dans l'abbaye de Saint-Bertin, Childeric qui fut ainsi le dernier roi mérovingien.

L'usurpation de Pepin n'eut point d'effet politique au dehors, soit que Childeric eût rendu les autres souverains indifférens à son sort, soit que le parti du cloître qu'il embrassa, le fit disparaître entièrement de la scène du monde.

La première race fut expulsée du trône, pour n'avoir pas senti que dans un état fondé par les armes, il faut que le souverain soit le premier général de ses armées et parcoure les camps; autrement il tombe bientôt dans un discrédit qui amène la dépendance, la tutelle et une chute prochaine. Conférer à un sujet la faculté d'obtenir seul des succès militaires, ainsi que l'avaient les maires du palais, revêtus exclusivement du droit de commander, c'était leur donner le privilège de la gloire et les désigner pour le trône.

Pepin, avant de ceindre le diadême, voulant ménager l'opinion publique, avait consulté le pape Zacharie qui lui avait répondu : « Que celui-là était roi qui en avait la puissance. » Cette décision, qui subordonnait le droit au fait, attacha Pepin au St.-Siège. Aussi Zacharie étant mort, Etienne III, son successeur, trouva dans le monarque français un appui contre Astolphe, roi des Lombards, lequel, après s'être emparé sur l'empereur des Grecs de l'Istrie, de l'Exarcat de Ravenne et de 752. Pépin.

la Pentapole, avait porté ses vues sur Rome, menaçant les habitans et le pape de les traiter en ennemis, s'ils refusaient de le reconnaître pour souverain. Etienne, après avoir eu recours sans succès à l'empereur d'Orient, vint en France, et eut avec Pepin une première entrevue le 6 janvier 754. Ce prince lui promit de reprendre sur Astolphe l'Exarcat de Ravenne. Etienne, en retour, lui accorda l'absolution de la violation du serment de fidélité qu'il avait fait à Chilperic III, et le sacra roi, ainsi que ses deux fils, Charles et Carloman, dans l'abbaye de St.-Denis, le 28 juillet 754, leur conférant de plus, en son nom et en celui du sénat de Rome, le titre de *patrice romain*. Pepin, pour témoigner sa gratitude au pape, s'avança vers les Alpes, dont il força le passage, après avoir gagné une sanglante bataille contre Astolphe, qu'il alla assiéger dans Pavie, capitale de ses états.

Une négociation s'ouvrit entr'eux, et Astolphe, par un premier traité de 755, s'engagea à remettre à l'église romaine tout ce qu'il avait pris, livrant quarante ôtages pour sûreté de sa parole. Mais à peine Pepin fut-il de retour en France, qu'Astolphe refusa de remplir ses engagemens. Pepin repassa les Alpes et accorda une seconde fois la paix au roi des Lombards, à condition qu'il remettrait à Etienne III et à ses successeurs l'Exar-

cat de Ravenne et la Pentapole. « Telle fut, dit Muratori (1), l'origine du premier temporel donné aux pasteurs spirituels. »

En effet, avant cette donation de Pepin, les papes n'étaient aucunement maîtres de Rome, ni des autres états qu'ils possèdent aujourd'hui (2). Il paraît que la suzeraineté sur la ville de Rome, qui n'est point nommée dans la donation de Pepin, resta aux empereurs grecs jusqu'à l'élévation de Charlemagne à l'empire; car jusqu'alors les lettres des papes furent datées du règne des empereurs de Constantinople.

Considérations sur la donation de Pepin.

La donation de Pepin est un des actes de l'ancienne diplomatie française qui ont eu les résultats les plus féconds, puisqu'elle a été le principe de l'admission des papes dans le collège des souverains et de l'influence qu'ils s'arrogèrent en Europe sur les autres monarques, tandis qu'ils ne semblaient appelés qu'à être de simples évêques de Rome. L'ambition malhabile d'Astolphe et l'usurpation de Pepin amenèrent cet ordre de choses.

Pepin agrandit la France au midi, et la considération de l'état au dehors fut maintenu avec le même éclat que sous Charles Martel. Pepin mourut en 768.

(1) Muratori Annali dell' Italia.

(2) Leblanc, Traité historique des Monnaies de France.

Politique de Pepin.

Ce fut par son génie, son grand cœur, et sa rare prudence qui était passée en proverbe, que Pepin parvint au trône, le plus haut degré où la fortune aidée de la politique, puisse atteindre. Son usurpation préparée par la puissance de son père et de son grand-père, fut presque légitimée par l'insignifiance des derniers rois mérovingiens, par sa dextérité à gouverner et par le respect qu'imprima à sa personne la consécration royale faite par Etienne III, cérémonie qui n'était pas encore usitée pour les rois.

Ce prince peut être offert comme modèle à ceux que des circonstances extraordinaires appellent à remplacer un monarque encore vivant; car c'est alors surtout que doivent se développer tous les ressorts de la prudence pour se concilier ou savoir contenir les partisans de l'ancienne maison royale. Mais ce qui honore le plus Pepin, c'est la générosité de caractère. Tandis que beaucoup de monarques de la première race se souillèrent par des parricides, des meurtres ou des perfidies, Pepin montra une constante magnanimité et bonté, en sorte que son élévation eut lieu sans secousses violentes et fut comme l'effet d'une succession naturelle, qui de lui passa paisiblement à ses deux fils, Charles et Carloman.

768. De Charlemagne.

Charles Ier., vulgairement appelé Charlemagne ou Charles-le-Grand, élevé au bruit des exploits de Charles Martel et de Pepin, et initié, pour ainsi

dire, à leur prudence, sembla réunir en sa personne leurs vertus civiles et guerrières ; mais c'est moins comme conquérant que comme politique que ce prince doit être ici envisagé. Didier, roi de Lombardie, étant rentré par force dans les places qu'Astolphe, son prédécesseur, avait été obligé de céder au *Saint-Siège et à la république des Romains, indivisément*, le pape Adrien Ier. réclama le secours de Charlemagne, comme garant des actes de son père. Ce monarque entra en Italie en 773, et vint assiéger Didier dans Pavie. Pendant le cours du siège, il alla passer à Rome les fêtes de Pâques, et le pape, du consentement du clergé et du peuple romain, le fit proclamer de nouveau patrice des Romains, en lui reconnaissant le droit de confirmation du souverain pontife (1). Charlemagne ratifia alors la donation de Pepin. Retournant peu après à son armée, il força Didier de se rendre à discrétion, l'enferma dans un monastère, et se fit couronner roi de Lombardie en 774. Cette nouvelle royauté n'était qu'un acheminement à des honneurs encore plus relevés.

774. Charlemagne couronné roi de Lombardie.

Le pape Léon III avait envoyé, en 796, à Charlemagne, en signe d'hommage, les clefs du tombeau de Saint-Pierre, le drapeau de la

796. Élévation de Charlemagne à la couronne impériale.

---

(1) Sigebertus Gemblacensis et Gratianus in decreto, part. 1.

ville de Rome et l'acte du serment d'obéissance des Romains (1). En 800, ce même pontife, accusé par les Romains de divers crimes, s'était réfugié auprès de Charlemagne qui le reçut à Paderborn. Ce monarque se rendit lui-même à Rome, au mois de novembre 800, pour juger de la réalité des accusations. Ayant fait assembler dans l'église de Saint-Pierre les principaux membres de la noblesse et du clergé, il invita les accusateurs du pape à se présenter pour énoncer leurs reproches; mais aucun d'eux n'ayant paru, il déchargea Léon III de toute accusation. Celui-ci, par reconnaissance, proclama inopinément Charlemagne, à la messe de Noël, *empereur d'Occident*, et le peuple répondit par des acclamations.

onsidéra-s sur cet ement.

Quelques écrivains, et particulièrement Eginhart, secrétaire du cabinet de Charlemagne, prétendent que ce prince fut étranger à cet évènement, et qu'il en parut même fâché. D'autres historiens veulent, ce qui est plus vraisemblable, que Charlemagne eût concerté ce coup de théâtre avec Léon III.

Toutefois on ne peut qu'être étonné de l'acte que se permettent ici le pape et les habitans de Rome, au préjudice des empereurs d'Orient. Qu'était en effet le peuple romain à l'époque dont

(1) Annales Eginhardi.

nous parlons, sinon la bourgeoisie d'une ville déchue, et qui n'avait plus qu'un rang secondaire, puisqu'elle avait cessé d'être impériale? Le pape lui-même, malgré les domaines dont Pepin avait doté le Saint-Siége, était comme évêque de Rome, soumis aux empereurs grecs, souverains légitimes de cette ville. Etait-ce donc à un évêque et à des habitans, sujets d'un autre prince, à conférer la plus haute dignité humaine? Mais ces réflexions disparaissent devant l'évènement mémorable dont il s'agit, lequel donna naissance à un nouvel empire d'Occident; ordre de choses qui a été longtemps la base des rapports honorifiques de la plupart des souverains de l'Europe.

Charlemagne, du moment de son élévation à l'empire, exerça encore plus pleinement à Rome sa souveraineté. Lois, justice, monnoie, confirmation du souverain pontife, tout ressortit de lui; et s'il confirma les papes dans le domaine utile de la ville et du duché de Rome, ce fut en s'en reservant toujours la haute souveraineté.

Les empereurs grecs furent si irrités de ce que Charlemagne s'était permis de se faire proclamer empereur, que, sans la faiblesse à laquelle ils étaient réduits, il en fût résulté une guerre en Italie. Mais Charlemagne contint leur humeur par sa fermeté, et dans ses relations avec les empereurs grecs, il persista à ne plus leur don-

ner que le titre de *frère.* Il fut reconnu empereur d'Occident par l'impératrice Irène en 802, par Nicéphore en 803, et par Michel [redacted] en 812.

797. Relation de Charlemagne avec divers princes.

Charlemagne paraît avoir cherché à étendre au loin ses relations politiques. Instruit des rares qualités du calife Haroun-al-Raschid, il lui envoya, en 797, une ambassade pour le complimenter, et Haroun, par réciprocité, lui adressa des ambassadeurs chargés de riches présens et d'une pendule d'un travail ingénieux.

Charlemagne ouvrit, le premier des rois français, des relations avec l'Angleterre, alors divisée en sept royaumes appelés l'Heptarchie, et il conclut en 768, avec Alcred, roi de Northumberland, un traité d'alliance (1), dont l'objet était de soutenir Alcred contre un parti puissant.

En 808, Ardulphe, autre roi de Northumberland, pays alors déchiré par des dissentions, ayant été privé du trône, se réfugia à la cour de Charlemagne qui, de concert avec le pape Léon III, s'employa pour lui faire recouvrer ses états. Ses ambassadeurs joints à ceux de Léon, ramenèrent Ardulphe en Angleterre, et par la voie des négociations ils le rétablirent sur le trône.

---

(1) Voyez la table chronologique à la fin de chaque volume, pour ce traité, comme pour tous les autres cités dans cet ouvrage.

Charles Martel et Pepin-le-Bref avaient souvent battu les Saxons, peuple vivant entre le Rhin, l'Elbe et l'Océan; mais ils n'avaient pu les dompter. Les Saxons se soumettaient à payer tribut, tant qu'ils n'étaient pas en état de faire la guerre, mais ils rompaient leurs engagemens aussitôt qu'ils étaient revenus de l'impression de la défaite. Charlemagne, depuis 772, employant contre eux toutes les ressources de la force et de la politique, mit leur pays à feu et à sang, transplanta en France une partie des habitans, et, près de Verden sur l'Allér, il fit même couper la tête à quatre mille cinq cents militaires saxons. D'autres fois, il essaya de gagner par des bienfaits leurs chefs Witikind et Albion. Il imagina encore d'enchaîner les Saxons par le lien de la religion; mais la religion du vainqueur qui opprime est rarement agréable. Sitôt que les affaires appelaient Charlemagne sur d'autres points, les Saxons abjuraient le christianisme et portaient le ravage et la mort sur les frontières de l'Austrasie. Trente-trois années du règne de Charlemagne n'offrent de la part des Saxons qu'une alternative de guerres acharnées et de soumissions masquées. Cette lutte malheureuse fut enfin terminée en 804. Charlemagne ayant de nouveau réduit par les armes les Saxons révoltés, leur accorda une capitulation à Seltz, en Franconie. L'annaliste saxon, qui a écrit sa vie

800. Capitulation accordée aux Saxons.

6..

en vers (1), en a conservé les conditions, lesquelles portaient « que les Saxons renonceraient entièrement au paganisme et embrasseraient la religion chrétienne; qu'ils ne payeraient à la France aucun tribut, mais qu'ils donneraient seulement au clergé la dîme; qu'ils vivraient selon leurs lois et en pleine liberté sous des juges et des gouverneurs établis par le monarque français, et qu'ils seraient incorporés à la nation française. »

Cette capitulation termina une querelle si longtemps prolongée par le courage des Saxons et le mauvais choix des moyens adoptés par le vainqueur.

806. Traité de paix entre Charlemagne et Nicéphore.

Charlemagne avait arrêté, en 781, le mariage de Rotrude, sa fille, avec Constantin, fils de l'impératrice Irène. Ce mariage toutefois ne s'effectua point. Suivant quelques historiens grecs et allemands, il fut même question d'un mariage entre Irène et Charlemagne, et le bruit de cette union singulière servit à favoriser l'usurpation de Nicéphore qui expulsa Irène du trône. Le nouvel empereur grec chercha à se concilier l'amitié de Charlemagne en se hâtant de le reconnaître comme son égal en dignité; mais la guerre éclata entre les deux empires en 806, parce que Pepin, roi d'Italie, avait voulu soumettre des

(1) Poeta saxo.

portions de la Dalmatie et du pays de Venise, revendiquées par les Grecs. Nicéphore, porté à terminer ces différends, envoya des ambassadeurs à Charlemagne. Par la paix conclue à Seltz, Venise, objet de la contestation, fut restituée aux Grecs. Il fut convenu que Nicéphore et Charlemagne auraient le titre d'*Auguste;* le premier comme empereur d'Orient, le second comme empereur d'Occident. L'Ofanto et le Voltorno jusqu'à la mer de Sicile, devaient demeurer à empire d'Orient.

On voit que ce traité fut favorable aux Grecs. Il paraît que Charlemagne, qui touchait presque au terme de sa carrière, fut moins avide d'une extension de territoire que de la satisfaction de voir la dignité impériale solennellement reconnue dans sa maison par les empereurs d'Orient, et d'établir une ligne de démarcation bien déterminée entre les deux empires.

810. De l'étendue de l'empire de Charlemagne.

Les états de Charlemagne (1) étaient composés, outre les Gaules, de toute l'Italie, hormis les places maritimes occupées à l'extrémité de la

(1) Il est toutefois à propos de distinguer dans l'empire de Charlemagne les provinces proprement sujettes, des états qui n'étaient que vassaux, feudataires ou tributaires; ceux-ci n'avaient que des rapports circonscrits avec l'empire de Charlemagne, et se gouvernaient par leurs propres lois; et tels étaient les ducs de Bénévent et les peuples de la Pannonie et de la Dalmatie.

péninsule par les Grecs; de toute l'Allemagne située entre le Rhin, l'Elbe et les Alpes, de la Pannonie, de l'Istrie, et d'une partie de la Croatie et de la Dalmatie. En Espagne, il possédait le cours de l'Èbre, depuis son entrée dans l'extrémité méridionale de la Navarre jusqu'à son embouchure dans la Méditerranée au dessus de Tortose en Catalogne. Charlemagne avait ajouté personnellement à la monarchie:

1°. La Gascogne et le territoire comprenant la Navarre, l'Arragon et la Catalogne jusqu'à l'Èbre.

2°. Toute l'Italie, depuis la vallée d'Aost jusqu'au duché de Bénévent inclusivement.

3°. Au-delà du Rhin, les terres des Saxons ou le vaste pays situé entre la mer du Nord, l'Elbe et le Rhin.

On ne peut justifier par des preuves suffisantes l'assertion que la domination de Charlemagne se soit étendue jusqu'à la Vistule. Du côté du Danemarck, les états avaient pour limite l'Eyder qui sépare le Jutland de l'Holstein; ce qui fut réglé par un traité de paix conclu en 811 entre Charlemagne et Hemming, roi de Danemarck (1).

814. Politique de Charlemagne. Charlemagne mourut le 28 janvier 814, âgé de soixante-douze ans, après un règne de quarante-sept. Le nom de ce prince est devenu synonyme

(1) Eginh., Annales franco.

de la gloire, et l'on se plaît encore à l'appliquer à ceux qui ont de grands succès. C'est ainsi qu'on comparait dans son temps Charlemagne lui-même au roi David, à Jules César, à Constantin, sans réfléchir que des princes placés à des distances très éloignées, et mus par des intentions souvent ignorées ou défigurées, ne peuvent être comparés. Jugeons Charlemagne par lui-même. Le mobile dominant des actions de ce prince paraît avoir été un attrait particulier pour la guerre, soit parce que son grand-père, Charles Martel, et Pepin son père, lui avaient laissé des exemples qu'il voulut surpasser, soit parce qu'il sentit qu'il devait porter au dehors l'impétuosité de la nation, afin de consolider dans sa maison la couronne usurpée sur les mérovingiens, et même sur ses neveux, fils de Carloman son frère, qui auraient dû hériter des états de leur père.

Charlemagne fit de grandes conquêtes, soit qu'il les crût nécessaires à la tranquillité de ses états, soit qu'il y fût porté par un esprit de domination; mais on ne peut, en aucun cas, applaudir aux lois qu'il imposa aux saxons, et à la violence dont il usa pour les forcer à embrasser le christianisme, prononçant même la peine de mort contre ceux qui enfreindraient le jeûne du carême.

On pourrait peut-être condamner l'extension démesurée que Charlemagne donna à ses états; extension qui précipita leur décadence sous le

gouvernement débile de ses successeurs. Un monarque sage doit voir au delà de son règne, et la prudence veut qu'il ne donne pas à ses états une étendue supérieure à la capacité ordinaire des hommes. Cette réflexion est d'autant plus applicable à l'empire de Charlemagne, que le systême militaire de ces temps-là n'admettait point les armées permanentes, de même que la politique n'avait point encore fait assez de progrès pour lier les différens états, par un vaste systême fédératif. Charlemagne suppléa à l'absence de ces deux moyens, par une activité excessive, qui le portait rapidement d'un bout de l'empire à l'autre, et par des lois administratives, les meilleures qu'il pût donner à des peuples grossiers.

Ce prince eut un grand et noble caractère, et ses fautes doivent être attribuées aux préjugés de son temps plutôt qu'à son cœur ou à son esprit. Ainsi, il commit des actes de barbarie comme coups d'état, mais sans être cruel; il fut intolérant sans être fanatique, et conquérant, parce que ses aïeux lui imposèrent l'obligation de se signaler par des exploits, principe de leur haute fortune. Ce monarque protégea le clergé, moins par superstition que parce qu'il l'envisagea comme un instrument de civilisation, et le gage de l'obéissance passive de ses nombreux sujets. C'est dans cette vue qu'il favorisa la tenue de tant de conciles où l'on fit bien plus de réglemens pour les mœurs qu'on n'y rendit de décisions dogmati-

ques, en sorte qu'ils furent plutôt des assemblées politiques que religieuses.

Louis-le-Débonnaire.

Le règne de Louis-le-Débonnaire offre peu d'opérations diplomatiques; tout se passa presque en divisions intestines. On voit une ingratitude extrême dans ses enfans, et de la part des évêques, une arrogance sans égale. La faiblesse qu'eut ce monarque de partager ses états entre ses quatre fils, fut l'origine des désordres qui éclatèrent dans l'empire. Forcé d'abdiquer la couronne en 833, et condamné par une assemblée d'évêques à une pénitence publique, il recouvra le sceptre, moins par son adresse que par la division qui se mit entre ses enfans rebelles. Ce prince aussi imprudent dans ses actes d'autorité que dans ses bienfaits, prouva le danger du partage des états, quand il ne reste pas une main puissante pour arrêter les prétentions jalouses qui en sont la suite ordinaire. Le partage accepté d'abord avec transport, n'est bientôt attribué qu'à l'impuissance de gouverner, et à la fin ne satisfait personne.

Louis-le-Débonnaire vérifia que les successeurs des chefs de dynasties, ont moins d'énergie qu'eux, parce qu'ils croient pouvoir s'endormir sur des trônes consolidés; fausse sécurité qui prépare des disgrâces.

Si l'empire français eût eu sous Louis-le-Débonnaire des voisins habiles et remuans, il eût pu

éprouver des revers; mais à l'ombre de la gloire de Charlemagne, gloire semée de terreur, il se soutenait au dehors, et les nations étrangères respectèrent par habitude une décadence qui les laissait respirer à la suite de tant d'oppressions.

842. Traité de paix entre Lothaire, Charles-le-Chauve et Louis-le-Germanique.

Lothaire Ier. ayant été revêtu en 840, de la dignité impériale, prétendit, en vertu du droit d'aînesse, exercer une sorte de suzeraineté sur ses deux cadets, Charles-le-Chauve, roi de France, et Louis, roi de Germanie. Ceux-ci armèrent contre lui, et il se livra le 25 juin 841, à Fontenai, près d'Auxerre, une sanglante bataille, dans laquelle Lothaire fut vaincu (1). Charles et Louis contractèrent une alliance plus étroite à Strasbourg, le 14 février 842.

Dans cette circonstance, Louis prononça en langue teutone ou allemande, le serment suivant, qui fut répété par Charles-le-Chauve en langue romance ou romaine corrompue (2), et dont le sens est :

« Je jure pour l'amour de Dieu et du peuple » chrétien et pour notre commune sûreté, qu'à » dater de ce jour, je défendrai avec l'aide de » Dieu, et, autant qu'il me sera possible, les droits

(1) Nithard. de dissentionibus filiorum Ludov. pii., lib. 3.

(2) La langue teutone ou tudesque est celle des anciens Allemands; et de la langue romance ou romaine altérée est venu le français d'aujourd'hui.

» de mon frère, et que je ne ferai, ni ne conclurai » aucun traité avec Lothaire, qui puisse porter » préjudice à mon frère. »

Après que chacun des monarques eut prononcé ce serment, les membres de l'assemblée s'engagèrent également par serment à ne point donner de secours au roi Charles, s'il violait ses promesses, et Louis déclara que s'il trahissait la foi donnée à son frère, il dégageait son peuple et son armée de leurs devoirs envers lui.

La paix conclue à Verdun, en 843 (1), termina cette querelle de famille, en laissant chacun des trois monarques, souverain et indépendant dans ses états. Par le partage définitif qui intervint alors, Lothaire eut avec le titre d'empereur, Rome et l'Italie, à laquelle était attachée la couronne impériale, et tout ce qui se trouvait enclavé entre le Rhin, l'Escaut, la Meuse, la Saône et les terres voisines des deux rives du Rhône.

Louis, roi de Germanie, eut tout le pays dépendant de l'empire français au delà du Rhin, et même en deçà du Rhin on lui céda des portions des diocèses de Mayence, de Worms et de Spire. Ces diocèses faisaient alors partie d'une province particulière, appelée France du Rhin (*Francia Rhenana*), laquelle s'étendait aussi sur la rive droite du Rhin. Charles-le-Chauve eut la partie

(1) Annal. Bertin, ann. 843. Annal. Metens., ann. 843 et 844.

de la monarchie française, depuis l'Escaut, la Meuse, la Saône, le Rhône, jusqu'aux Pyrénées, et par-delà, la partie de l'Espagne qui va jusqu'à l'Ebre. Telle fut l'origine des nouveaux royaumes de France et d'Allemagne, et celle d'un nouveau droit public germanique et français.

Lothaire Ier. étant mort en 855, avait laissé l'empire et l'Italie à son fils aîné, Louis II, et donné à son second fils, Lothaire, le pays situé entre le Rhin, l'Escaut et la Meuse, lequel appelé jusque-là *Austrasie*, prit le nom de *Lotharingie* ou royaume de Lothaire, dont on forma depuis celui de *Lorraine*. Lothaire étant mort sans enfans, en 869, Charles-le-Chauve, au mépris des droits de l'empereur Louis II, frère du défunt et son héritier naturel, s'empara du royaume de Lorraine. Cette usurpation alluma la guerre entre Charles-le-Chauve et Louis-le-Germanique, vengeur apparent des droits de son neveu; mais Louis se rapprochant ensuite de Charles-le-Chauve conclut avec lui, le 28 juillet 870, à *Procaspis*, sur la Meuse, un traité de paix, par lequel (1) ils se partageaient les états de Lothaire. Cette première injustice fut suivie d'une autre, non moins éclatante. L'empereur, Louis II, étant mort en 875, Charles-le-Chauve, au mépris des droits de Louis-le-Germanique, son frère aîné, envahit l'Italie,

870. Traité de paix entre Charles-le-Chauve et Louis-le-Germanique.

(1) Annal. Bertiniani, ann. 870.

et se fit couronner empereur à Rome, le 25 décembre 875; mais il survécut peu à cet envahissement, et mourut sur les frontières d'Italie, le 6 octobre 877.

Charles-le-Chauve fut livré à une politique arbitraire, et se montra aussi ardent à envahir sur les faibles, qu'inhabile à se défendre contre les forts. C'est à l'institution de la féodalité héréditaire (1), qui prit naissance sous lui, que la famille de Charlemagne doit attribuer sa chute rapide. Il crut se donner un appui immuable dans les grands vassaux, et ce furent ceux-ci qui en dépouillant graduellement le trône de ses domaines, dégradèrent les monarques. Politique de Charles-le-Chauve.

Les Normands, peuple sorti de la Norwège et du Danemarck, avaient fait, même du vivant de Charlemagne et sous Louis-le-Débonnaire, des débarquemens sur les côtes de la Frise, de la Zélande, de la Flandre, de la Neustrie et de l'Acquitaine. 867. Traité entre Charles-le-Chauve et les Normands.

Sous Charles-le-Chauve, ils renouvelèrent leurs invasions avec plus d'audace et de Barbarie. Ce prince faible imagina, pour les éloigner, de con-

(1) La féodalité viagère ou temporaire était bien antérieure à Charles-le-Chauve; mais la féodalité héréditaire ou la transmission des fiefs, par dévolution naturelle du père au fils, date de ce prince.

clure avec eux, en 861, un premier traité (1), par lequel il s'engageait à leur payer une somme d'argent de cinq mille livres pesant, et en 867 il s'obligea de leur payer une autre somme d'argent de quatre mille livres pesant; nouvel appât pour ces barbares, qui se hâtaient de recommencer des incursions qu'on leur payait si généreusement.

912. Traité de paix entre Charles-le-Simple et Rollon.

Charles-le-Simple, aussi dépourvu d'énergie que Charles-le-Chauve, consulta les états du royaume, lesquels flattant la faiblesse de son caractère, lui conseillèrent d'offrir à Rollon, le chef de ces barbares, sa fille Gisèle, en lui donnant pour dot une portion considérable de la Neustrie, à condition que Rollon embrasserait le christianisme. Celui-ci accepta ces offres, en y faisant ajouter la suzeraineté sur la Bretagne, qui ne fut plus qu'un arrière-fief de la couronne. L'archevêque de Rouen conclut à Saint-Clair-sur-Epte, en 912, le honteux traité (2) qui stipulait ces concessions. Rollon devint la tige des ducs de Normandie, lesquels régnèrent depuis en Angleterre, et se trouvèrent si souvent en conflit avec les rois de France. Sous ce rapport, l'érection de la Normandie, en fief héréditaire en fa-

---

(1) Annal. Bertin, ann. 861 et 867., et Gesta Norman., dans le recueil de Duchesne.

(2) Anonimi, Gesta Norman.

veur de Rollon, doit être remarquée comme un fait de première classe.

Jusqu'à la mort de Louis V, dit le fainéant, arrivée en 987, on ne rencontre aucun évènement de politique extérieure qui ait laissé de longues traces. Comme ce prince était sans postérité directe, Charles, son oncle, duc ou gouverneur de la Basse-Lorraine, pour l'empereur Otton III, aspirait à lui succéder, en qualité de son plus proche parent, et comme étant du sang de Charlemagne; mais il en fut exclu par un parti puissant, sous prétexte qu'il s'était attaché au service d'un prince étranger. Charles de Lorraine voulut en vain défendre les droits de sa naissance; fait prisonnier, et renfermé à Orléans, il mourut en 1005. Le véritable tort de Charles fut d'avoir contre lui les pairs de France, qui crurent que pour consolider leurs empiètemens sur la couronne, ils devaient élever au trône un d'entr'eux, et leur choix tomba sur Hugues, comte de Paris.

Ainsi finit la seconde race. Fin de la seconde race.

Il paraît que les nations étrangères restèrent aussi indifférentes à l'expulsion de la dynastie carlovingienne, qu'elles l'avaient été à celle des mérovingiens. Le sang de Charlemagne perdit le sceptre, parce qu'il avait perdu la considération publique, premier garant de la puissance. Trop souvent les successeurs d'un grand monarque né-

gligent de cultiver les moyens qui servirent à
élévation. L'énergie primitive s'éteint, et la
lesse, l'indolence, l'abandon de l'autorité mi
insensiblement un trône que l'on croyait in
tructible; leçon répétée presque chaque siè
dans quelque monarchie, mais dont les autres
ne savent pas profiter, tant sont puissante
illusions de l'habitude.

LIVRE II.

Élévation de Hugues Capet au trône. — Démêlé du roi Robert avec le pape Grégoire V. — Des croisades. — Traité de paix avec l'Angleterre. — Querelle de Louis-le-Jeune avec Innocent II. — Son divorce avec Éléonore de Guyenne. — Traité de paix avec Henri II, roi d'Angleterre. — Politique de Louis-le-Jeune. — Du ministre Suger. — Traités entre Philippe-Auguste et Richard I. Traité avec Jean-sans-Terre. — Contestation de Philippe-Auguste avec Innocent III. Philippe et son fils sont appelés au trône d'Angleterre. — Alliance de Louis VIII avec l'empereur Frédéric III. — Traité avec le comte Amauri de Montfort. — Politique de Louis VIII. — Traité de Louis IX avec le soudan d'Égypte. — Traité d'accommodement avec le roi d'Angleterre. — Arbitrage de Louis IX entre le roi d'Angleterre et ses barons. — Pragmatique sanction de Louis IX. — Caractère et politique de ce prince. — Trève avec le roi de Tunis. — Remise au pape du comtat Venaissin. — Donation de l'Arragon à Charles de Valois. — Politique de Philippe-le-Hardi. — Traité d'accommodement entre Philippe-le-Bel et Édouard Ier. — Traité de paix avec les Flamands. — Différend avec Boniface VIII. — Négociation avec Clément VII pour l'abolition des templiers. — Considérations sur cet évènement. — Politique de Philippe-le-Bel. — Traité avec l'Angleterre. — De Charles-le-Bel. — Coup-d'œil sur la première branche capétienne. — Contestation pour la couronne entre Philippe de Valois et Édouard III. — Trève avec l'Angleterre. — Traités pour la réunion du Dauphiné à la France. — Politique de Philippe de Valois. — Traité de Brétigny. — Politique de Jean II.

HUGUES, surnommé Capet (1), était comte de

(1) Le surnom de CAPET, dont l'ignorance a voulu faire un nom

986. ration de es, com- Paris, à ronne.

Paris, et duc ou gouverneur héréditaire de France et de Neustrie; dignité qui avait été conférée à Robert-le-Fort son aïeul, par Charles-le-Chauve, pour des services éclatans rendus dans les guerres contre les Normands. Eudes, grand oncle de Hugues, et Robert frère d'Eudes, avaient déjà régné par le choix du peuple et des grands. Ainsi, la considération des aïeux, celle de la puissance et du mérite personnel furent les titres d'élévation de Hugues. Ce prince vécut en paix avec ses voisins, et une grande circonspection signala sa conduite. La monarchie devint plus puissante parce qu'il y réunit son riche patrimoine, et elle reprit bientôt un éclat dont elle était privée depuis un siècle. Les nouvelles races sont propres à relever les trônes dégradés.

---

propre, avait été donné à Hugues à cause de sa grosse tête ou de sa bonne tête.

Il convient encore d'observer, comme point de critique historique, que Hugues n'était pas usurpateur. D'après le droit public qui régissait alors la France, principalement depuis le milieu de la seconde race, la couronne n'était pas héréditaire. Les grands et le peuple, représentés par des députés des grandes communes, élisaient le roi. Or, Charles de Lorraine ayant été repoussé par la majorité des grands, et Hugues ayant été choisi par eux, ce prince n'était point usurpateur. Quand il fut élu, le trône était vacant et à la disposition de la nation. Les premiers rois capétiens furent encore élus ou au moins confirmés par les grands et le peuple; voulant depuis se soustraire à cette dépendance, et assurer l'hérédité dans

Robert, fils du roi Hugues, eut de violens démêlés avec le pape Grégoire V, au sujet de son mariage avec Berthe, petite nièce de Henri-l'Oiseleur, roi de Germanie, dont Robert était également petit-neveu, ce qui offrait une parenté au 3 Ce prince avait encore, suivant le droit canon, une alliance spirituelle avec Berthe, ayant tenu sur les fonts de baptême, Odon, né du premier mariage de cette princesse avec le comte de Chartres; ~~ce qui offrait une parenté au troisième degré~~. Robert ayant refusé d'obéir à Grégoire, qui lui enjoignait de divorcer avec Berthe, ce pape, dans une assemblée d'évêques tenue en 998, condamna Robert et Berthe à une pénitence de sept années, et en cas de non-séparation, les frappait d'excommunication. Robert persistant, l'excommunication fut fulminée. Ce prince, abandonné des officiers de son palais, se trouva réduit au service de deux valets, qui jetaient incontinent au feu les vases dans lesquels il avait bu et mangé. Robert céda à une position aussi humiliante et répudia Berthe. Grégoire fut sans doute bien imprudent de porter les choses à ce point de sévérité, au lieu de valider un mariage dont les dispenses ne souffriraient de nos jours aucune difficulté pour un simple particulier.

997. Démél… roi Robe… vec Grég… V.

---

leur famille, ils associèrent dès leur vivant leurs fils à la royauté. (Voy. Lorenz, *Summa Historiæ Gallo Francicæ*, t. I.)

1096. Des croisades. A Robert succéda Henri Ier., qui fut remplacé par Philippe Ier., au règne duquel appartient la première croisade, dont le projet fut proposé au concile de Clermont, en 1095, et embrassé l'année suivante avec autant d'enthousiasme que d'irréflexion par les plus illustres seigneurs français. Dans ces expéditions lointaines, où le courage ne consulta pas assez la politique, on paraissait se confier en la faveur du ciel, que l'on représentait comme auxiliaire des chrétiens. Mais le ciel parut le plus souvent désavouer ces sortes d'entreprises contraires à l'esprit de la religion.

Les croisades sont un des évènemens les plus singuliers et les plus brillans de l'histoire du moyen âge. Elles exaltèrent l'héroïsme, et par l'éloignement du théâtre où il s'exerça, il acquit une teinte de merveilleux qui le rendait plus magnanime. Les croisades furent l'occasion de beaucoup de traités entre les princes d'occident, qui s'empressaient de terminer leurs différends, afin de ne pas exposer leurs états, pendant leur absence, à des attaques soudaines. Ces excursions lointaines amenèrent encore des traités d'alliance, et des conventions pour le passage ou le transport des troupes. La navigation maritime du midi se développa, les connaissances géographiques et statistiques se répandirent, et la folie des croisades ne fut pas sans quelque utilité.

Louis-le-Gros. Louis VI, dit le gros, eut un gouvernement

ferme. Long-temps il résista au pape Paschal II, qui, contre son gré, prétendait nommer Rodolfe au siége de Rheims. Louis-le-Gros ne consentit à le reconnaître, qu'après que ce prélat lui eût prêté serment de fidélité comme les autres évêques du royaume, et rejeté les constitutions pontificales, contraires aux droits de la couronne.

L'invasion de l'Angleterre par Guillaume, duc de Normandie, en 1066, est comme le premier anneau de cette longue chaîne d'attaques et de répulsions, qui ensanglante les annales de France et d'Angleterre. On a blâmé Philippe Ier., qui régnait alors, d'avoir laissé consommer une expédition qui rendait le vassal aussi puissant que son seigneur; mais pour porter un jugement sur ce point, il faudrait mieux connaître la position des affaires de ces temps éloignés qui sont entourés de nuages. Quoi qu'il en soit, Henri Ier. roi d'Angleterre et duc de Normandie, étant voisin de Louis-le-Gros, eut avec lui plusieurs guerres, et la première pour le sujet qui suit. 1120. Traité de paix avec l'Angleterre.

Il avait été convenu entre Philippe Ier. et le roi d'Angleterre, comme duc de Normandie, que la ville de Gisors, placée sur la frontière des deux états, demeurerait neutre et en séquestre entre les mains d'un seigneur nommé Pagan, lequel n'y devait point admettre de troupes françaises, anglaises, ni normandes; et dans le cas où Gisors tomberait dans les mains d'un des deux rois, les

fortifications en seraient rasées dans l'espace de quarante jours. Henri Ier., roi d'Angleterre, s'étant fait livrer Gisors par Pagan qu'il avait corrompu, fut sommé par Louis-le-Gros d'en raser les fortifications, ou de rétablir cette ville dans sa neutralité; Henri s'y refusa; Louis-le-Gros lui proposa de faire vider ce différend par deux ou trois chevaliers anglais ou français. Il offrit même de le terminer dans un combat singulier avec le roi d'Angleterre, qui refusa ces expédiens. La guerre entamée en 1108, et quelque temps suspendue, recommença avec vivacité en 1116. Louis-le-Gros prit Corbeil, Montlhéri et autres places qu'il réunit à ses états.

Les deux monarques firent la paix en 1120. La principale condition du traité fut que Guillaume, fils du roi d'Angleterre, rendrait hommage en personne pour la Normandie, entre les mains de Louis le-Gros, ce que le roi d'Angleterre refusait de faire; mais celui-ci obtint Gisors, principal objet de la contestation; et il fit comprendre dans le traité le comte de Blois, et les autres vassaux révoltés contre Louis-le-Gros (1) fut un prince brave et mortellement ennemi de l'Angleterre, qui lui opposa un rival distingué dans la personne de Henri Ier., monarque non moins brave, mais plus habile que lui. Le fond de la politique de ces

(1) Johannes Bromton, in Chronico.

deux princes, fut de porter à la révolte les vassaux de leur adversaire, et ce manège peu honorable ne fut depuis que trop souvent mis en usage.

Louis-le-Jeune, héritier du sceptre de Louis-le-Gros, eut une difficulté très vive avec le pape Innocent II, qui, malgré lui, avait nommé et consacré archevêque de Bourges, Pierre de la Châtre. Louis-le-Jeune interdit à ce prélat l'entrée de ses états, jurant que de sa vie il ne serait installé à Bourges. Thibaut, comte de Champagne, s'étant permis de donner chez lui retraite à la Châtre, Louis, irrité, entra en Champagne, prit Vitri, et brûla dans l'église de cette ville treize cents personnes de tout sexe et de tout âge, qui s'y étaient refugiées. Le pape en prit prétexte pour lancer un interdit de trois ans sur tous les lieux de France où se trouverait le roi. Saint-Bernard, abbé de Clairvaux, qui jouissait d'un crédit universel, agit comme porteur de paroles entre Innocent II et Louis-le-Jeune, qui consentit à admettre la Châtre dans le siège de Bourges, et s'engagea à se croiser pour la terre sainte, en expiation de l'incendie de Vitri. Ce Monarque partit pour la Palestine en 1145, et en revint en 1148, vainqueur des infidèles en quelques occasions, mais après avoir aussi éprouvé des revers près de Laodicée et au siège de Damas.

1144. Querelle de Louis-le-Jeune avec Innocent II.

L'acte le plus mémorable du règne de Louis-le-

1151. Divorce de Louis-le-Jeune avec Eléonore de Guyenne.

Jeune, fut son divorce avec la reine Eléonore de Guyenne, parce qu'il en résulta des effets politiques très importans. Ce prince, sous prétexte qu'il était parent d'Eléonore au quatrième degré, mais, dans la réalité, parce qu'il était blessé de ses nombreux écarts, fit casser son mariage avec elle au mois de mars 1151, dans une assemblée d'évêques et de Barons tenue à Baugenci. Louis épousa incontinent Constance, fille d'Alphonse VII, roi de Castille, laquelle étant morte en 1160, fut remplacée, dans la couche royale, par Adèle, fille de Thibaut, comte de Champagne.

La reine Eléonore ne tarda pas à s'unir à Henri, duc de Normandie, avec lequel il paraît qu'elle avait eu des liaisons très intimes, et elle lui porta en dot le duché de Guyenne et le comté de Poitou, qu'elle possédait de son chef.

Henri étant devenu roi d'Angleterre en 1154, sous le nom de Henri II, se trouva par-là posséder en France la Normandie, l'Anjou, la Touraine, le Maine, la Marche, la Guyenne, le Poitou, et même la Bretagne, par le mariage de Geoffroi, son fils, avec Constance, fille de Conan, comte de Bretagne. Tant de puissance dans un vassal devait amener des contestations avec le suzerain. Il s'en éleva une entre Louis et Henri, au sujet de la ville et du comté de Toulouse, autrefois unis au duché de Guyenne, par l'acquisition qu'en avait faite Guillaume, duc de Guyenne, aïeul d'Eléonore

et épouse de Henri. Le comté de Toulouse avait été engagé pour une somme d'argent à Raimond, comte de Saint-Gilles, qui l'avait transmis à son neveu Raimond, comte de Toulouse, lequel avait épousé Constance, sœur de Louis-le-Jeune. Ce monarque crut devoir accorder sa protection à son beau-frère contre Henri II. La guerre qui s'alluma ne fut point marquée par des faits éclatans, mais seulement par des dévastations de pays. La paix fut conclue entre les deux rois en 1159 (1). 1159.

Traité de paix avec Henri II, roi d'Angleterre.

Les principales conditions du traité, furent que Marguerite, fille de Louis VII, épouserait Henri, fils de Henri II et d'Eléonore, et qu'elle aurait en dot le comté de Vexin, précédemment cédé par l'Angleterre à la France.

De nouveaux griefs ne tardèrent pas à brouiller les deux monarques. Louis-le-Jeune était mécontent de ce que Henri avait levé pour la croisade des sommes d'argent dans la Touraine, fief relevant de la couronne; et Henri II se plaignait que Louis VII eût reçu l'appel du comte d'Auvergne, son vassal, en sa qualité de duc de Guyenne, avant qu'il lui eût refusé justice. Des combats, peu importans dans leurs résultats, amenèrent la paix en 1169.

Les fils de Henri II vinrent faire hommage à

(1) Anonimi, gesta Ludovici VII, et Matthæus Paris, in Hist. angl.

Louis-le-Jeune des principautés et autres grandes terres que leur père leur avait remis.

Des querelles de famille s'étant élevées entre Henri II et ses enfans, Louis-le-Jeune prit parti pour ceux-ci. Par la paix rétablie à Nonancourt, le 25 septembre 1177, les deux rois se promettaient d'agir de concert pour une expédition dans la terre sainte; et les difficultés au sujet de l'Auvergne, de Châteauroux et autres fiefs, devaient être réglées par l'arbitrage de trois évêques. Toutefois la croisade n'eut pas lieu.

De la politique de Louis-le-Jeune.

Louis-le-Jeune mourut en 1180. Ce prince fit plusieurs fautes en politique. La principale fut son divorce avec Eléonore de Guyenne; il eût mieux fait de sacrifier ses ressentimens personnels et ses dégoûts à la raison d'état qui lui commandait de ne pas laisser Eléonore porter dans une autre maison, et surtout dans celle d'Angleterre, la Guyenne et le Poitou. Henri II, son rival, paraît avoir été plus habile que lui en paix et en guerre.

Du ministre Suger.

Louis VII eut pour principal ministre, Suger, abbé de Saint-Denis. Ce religieux, né dans l'obscurité, et voué de bonne heure au cloître, avait eu l'avantage, n'étant encore que prieur de Bonneval, de se faire connaître de Louis-le-Gros. Ce prince l'employa dans plusieurs négociations auprès des papes, et il revenait d'Italie lorsqu'il fut élu abbé de Saint-Denis. Suger ayant eu les rênes du gouvernement pendant le voyage de

Louis VII dans la Palestine, se conduisit avec prudence, éloignant toutes les guerres avec l'étranger, et maintenant la paix intérieure, si souvent troublée par les grands vassaux. Si l'on réfléchit sur les fautes diverses que fit Louis-le-Jeune pendant son règne, il faudrait convenir que Suger n'eût pas, particulièrement depuis le retour de ce prince de la Palestine, une grande influence dans l'administration, et qu'il ne fût pas consulté au sujet de son divorce avec Eléonore. Suger mourut à Saint-Denis en 1152 (1).

La guerre s'était allumée en 1186 entre Philippe-Auguste et Henri II, roi d'Angleterre, au sujet du Vexin normand, que celui-ci réclamait; mais Henri étant mort en 1189, Richard I, *Cœur-de-Lion*, son successeur, s'aboucha avec Philippe, et la paix fut conclue la même année (2). Philippe remit à Richard le Maine et Tours, et celui-ci céda Issoudun et Gracay, dans le Berri, ainsi que les fiefs d'Auvergne, qui étaient depuis long-temps un sujet de contestation entre les deux états. 1711. Traités entre Philippe-Auguste et Richard I.

Un sentiment d'honneur militaire, ainsi que la triste situation des chrétiens dans la Palestine, portèrent Philippe-Auguste à se croiser avec Richard. Il semblait que tout prince en arrivant au

(1) Vie de Suger, t. II.

(2) Ricordus, de gestis Philippi-Augusti.

trône, voulût, par une expérience personnelle, prouver que ces expéditions n'étaient propres qu'à faire couler, sans fruit, le plus pur sang de l'Europe. Philippe-Auguste et Richard, tous deux jeunes et ardens, réunirent leurs forces pour cette entreprise, et abordèrent ensemble en Sicile. Voulant prevenir toutes les contestations qui pourraient survenir, ils firent une convention par laquelle Richard promettait de rendre Gisors et les autres places qu'il avait gardées jusqu'alors, comme dot de la princesse Alix, à la main de laquelle il renonçait. Il s'obligeait de plus à payer pendant cinq ans, à Philippe, deux mille marcs d'argent, etc.

Les deux rois mirent le siége devant Ptolémaïs de Palestine, qu'ils prirent. Philippe, atteint d'une grave maladie, revint en France vers la fin de décembre 1191.

Richard, à son retour de la Palestine, passant par les terres du duc d'Autriche, avait été arrêté et livré par celui-ci à l'empereur Henri VI, non moins ennemi de ce roi. Pendant la détention de Richard, Philippe-Auguste qui le redoutait, songea à le dépouiller de la couronne. Dans cette vue, il fit, en janvier 1193, une convention avec Jean, frère de Richard, par laquelle il promettait de lui donner en mariage Alix de France, et de l'aider à se faire reconnaître roi d'Angleterre,

à condition qu'il lui restituerait le Vexin normand et Gisors, et que Verneuil, Evreux et Tours, seraient réunis à la couronne de France.

Jean, qui dans l'espoir du trône trahissait ainsi son roi, son frère et son pays, se hâta de repasser en Angleterre, répandant le bruit que Richard était mort; mais les seigneurs Anglais refusèrent de le reconnaître. Richard ne tarda pas à recouvrer sa liberté: dans sa juste colère contre Philippe et contre son frère, il confisqua les biens de celui-ci, et attaqua le premier avec vigueur.

Après des négociations que l'animosité des deux monarques ne permettait guère de conduire à une prompte fin, la paix fut signée à Issoudun, le 5 décembre 1195.

Les principaux articles du traité, furent que le Vexin normand, Evreux, Vernon et quelques autres villes de la Normandie, ainsi que toute l'Auvergne, resteraient à Philippe; « que le roi Richard aurait Issoudun, Gracey et la Châtre dans le Berri, et qu'on lui rendrait les comtés d'Eu et d'Aumale, et ce que le roi de France avait conquis sur lui, etc. »

La guerre recommença en 1196, entre Philippe-Auguste et Richard, par la violence que celui-ci exerça envers le seigneur de Vierson en Berri, vassal du roi de France, dont il rasa le château. Philippe Auguste, sans en demander satisfaction, se la fit à lui-même, et alla incontinent assiéger

1200. Traité de paix entre Philippe et Jean-Sans-Terre.

Aumale. La guerre s'échauffa ; et on se livra de sanglans combats, suspendus par de courtes trèves. Mais Richard ayant été tué le 6 avril 1199, au siège du Château de Chalus, en Limousin, Jean-sans-Terre, qui lui succéda, fit la paix avec Philippe, le 22 mai 1200. Par ce traité, qui confirmait celui de 1195, il était dit : « Que le roi de France ne pourrait plus avoir de place fortifiée au delà de Gamache et de la forêt de Vernon, et le roi d'Angleterre, au delà de la forêt d'Andeli.

» Que celui-ci donnerait pour le mariage de Louis, fils de Philippe, avec sa nièce Blanche de Castille, Issoudun et Gracey, et les autres fiefs qu'il possédait en Berri, avec réversion à la couronne d'Angleterre, en cas qu'il ne naquît point d'enfant de ce mariage, etc. »

Plusieurs seigneurs de part et d'autre, se rendirent garans de l'observation du traité. Les cautions du roi d'Angleterre furent Baudouin, comte d'Aumale, Guillaume le Maréchal, Hugues de Gournai, Guillaume Duhommet, connétable de Normandie, Robert de Harcourt, Jean de Préaux, Guillaume de Ken, Roger de Toui, Garnier de Glapion. Les cautions de Philippe furent Robert, comte de Dreux, Geoffroi, comte de Perche, Guillaume de Garlande et autres. Chacun d'eux jura, que si son souverain violait le traité, il se déclarerait contre lui en faveur de son ennemi.

Ainsi, les vassaux et les sujets même caution-

naient leurs souverains, et cette garantie nouvelle et si redoutable dans ses conséquences, dut plus d'une fois prévenir la rupture des traités.

1201. Contestation de Philippe avec le pape Innocent III.

Philippe-Auguste avait répudié en 1193, Ingeburge, fille de Waldemard Ier., roi de Danemarck, peu après l'avoir solennellement épousée. Le prétexte de ce divorce était la parenté d'Ingeburge avec Isabelle de Hainault, première femme du roi. Guillaume, archevêque de Rheims, avait cassé le mariage de Philippe avec Ingeburge, par une sentence que le pape Innocent III avait annullée. Mais le roi, sans égard pour la décision de Rome, avait épousé, en 1196, Agnès, fille de Berthold IV, duc de Méranie. Dans un concile national, tenu à Dijon, et présidé par le cardinal de Capoue, légat du pape, le nouveau mariage de Philippe fut cassé. Ce monarque n'ayant point déféré au jugement du concile, Innocent III lança l'interdit sur sa personne et ses états.

Philippe témoigna d'abord la plus vive indignation à ceux qui adhérèrent à l'interdit, chassant les évêques de leurs sièges, les curés de leurs paroisses et saisissant leurs revenus; néanmoins, ayant en 1201, remis l'affaire de son divorce au jugement du légat et des évêques de France, il reprit Ingeburge, avant que le jugement eût été prononcé, et congédia Agnès dont le pape légitima les enfans.

La dernière paix entre la France et l'Angle-

1202. Philippe-Auguste et son fils appelés au trône d'Angleterre.

terre, ayant réglé en détail les prétentions réciproques, semblait devoir être durable; mais dans la fécondité des évènemens qui se succèdent, il en est qui, résultant des passions des princes, ne peuvent être prévus. Tel fut l'enlèvement par Jean-sans-Terre, d'Isabelle, fille du comte d'Angoulême, et promise à Hugues-le-Brun, comte de la Marche. Ce mariage devait être célébré à la face de l'église, aussitôt qu'Isabelle serait nubile (1).

Le comte de la Marche outré de cette injure, de concert avec plusieurs seigneurs, attaqua le roi d'Angleterre, et réclama la protection de Philippe, son suzerain. Celui-ci cita en 1202, Jean-sans-Terre, devant la cour des pairs; et sur son refus de comparaître, il le fit priver par un premier jugement, des comtés d'Anjou et de Poitou.

Par un second jugement des pairs, motivé sur la présomption que Jean-sans-Terre avait fait périr son neveu Artur, duc de Bretagne et allié de Philippe, le monarque anglais fut dépouillé du duché de Guyenne et de toutes les terres qu'il possédait en France. En vertu de ces jugemens, Philippe commença en 1203, à s'emparer de la Normandie, de l'Anjou, de la Touraine et du Poitou, et donna successivement l'investiture de la Bretagne à Gui, vicomte de Thouars, et à Pierre Mauclerc, fils de Robert, comte de Dreux.

(1) Roger de Hoveden.

Le pape Innocent III ayant en 1212, déclaré Jean-sans-Terre déchu de la couronne, à cause de ses démêlés avec le clergé de Cantorbéri, avait conféré le royaume d'Angleterre à Philippe et à ses successeurs; et afin de le décider à accepter ce dôn, il lui avait accordé l'absolution de tous ses péchés, et publié une croisade contre Jean-sans-Terre, qu'il assimilait ainsi aux princes infidèles (1).

Philippe-Auguste se préparait déjà à envahir l'Angleterre avec une flotte de seize cent quatre-vingts navires chargés de troupes, lorsque Jean-sans-Terre se réconcilia tout à coup avec la cour de Rome, dont il se reconnut vassal. Dès-lors, les anathèmes lancés contre lui par le Saint-Siège, se convertirent en une protection ouverte, et Philippe renonça avec d'autant plus de motif à passer en Angleterre, qu'il s'était formé contre lui, en faveur de Jean-sans-Terre, une ligue composée de l'empereur Othon IV, du comte de Flandre et des ducs de Lorraine et de Brabant.

Philippe fut vainqueur à la bataille de Bovines, livrée le 27 juillet 1214, et la ligue fut dissipée.

En 1216, l'archevêque de Cantorbéri et les seigneurs d'Angleterre députèrent à Philippe-Auguste, pour offrir à Louis son fils, la couronne dont ils déclaraient Jean-sans-Terre déchu, à

(1) Matthæus Paris, Histor. angl., ann. 1212.

cause de l'infraction aux lois de l'état, et pour avoir livré le royaume au pontife romain. Louis accepta la couronne. Alors le pape lança l'excommunication sur ce prince et sur son père. Louis, sans s'en affecter beaucoup, passa la mer, fut proclamé roi à Londres par le peuple et les grands, soumit les provinces méridionales d'Angleterre, et reçut l'hommage du roi d'Ecosse. Mais Jean-sans-Terre étant mort le 19 octobre 1216, la haine qu'on avait contre sa personne s'éteignit, et la nation oubliant ses fautes, reporta sur le trône son fils Henri, âgé de neuf ans.

L'armée de Louis fut vaincue près de [redacted] par celle du régent, tandis que la flotte française était battue par celle d'Angleterre. Louis assiégé dans Londres fit un traité de paix le 20 septembre
17. 1217, dans lequel il était dit :
ité de
ntre le 1°. « Que le prince Louis et ceux de son parti
Louis
i d'An- s'en rapporteraient au jugement du Saint-Siège,
e. et repasseraient au plutôt en France;

2°. « Que le prince Louis ferait tout son possible auprès de son père, pour faire réintégrer le roi d'Angleterre en tous ses droits au delà de la mer, et que lui-même, quand il serait un jour sur le trône, lui ferait justice sur ce point. »

Tel fut le résultat d'une expédition qui avait mis un prince français sur le trône, et qui manqua principalement par l'appréhension des censures du pape, Philippe-Auguste n'ayant point osé en-

voyer des secours à son fils. Ce monarque manqua en cette occasion de cette fermeté magnanime, à la faveur de laquelle il avait tant accru la dignité de la couronne et le domaine royal.

Philippe mourut en 1223, âgé de 58 ans. Peut-être trouvera-t-on que sa politique ne fut pas toujours loyale, particulièrement à l'égard de Richard, contre lequel il fomenta des révoltes pendant sa captivité. Il paraîtra peut-être aussi qu'il traita trop sévèrement Jean-sans-Terre, qu'il dépouilla de toutes ses terres en France, à la faveur des jugemens des pairs, ouvertement provoqués. Toutefois Philippe augmenta beaucoup la puissance royale, et quoique le nom d'*Auguste* ne lui ait été donné que plusieurs années après sa mort, par l'historien Ricord, qui n'avait pas seul le pouvoir de le décerner, la postérité l'a confirmé et l'a rendu inséparable de sa personne.

Politique de Philippe-Auguste.

Louis VIII, successeur de Philippe-Auguste, eut à soutenir la guerre contre Henri III, roi d'Angleterre, qui exigeait la restitution de la Normandie envahie sur lui. Mais Louis VIII, loin de céder à cette demande, approuva toutes les confiscations faites par son père. Il soutint cette mesure par une alliance avec l'empereur Frédéric III, laquelle eut lieu au mois de novembre 1223 (1), et s'assura en même temps de plusieurs

1223. Traité d'alliance entre Louis VIII et l'empereur Frédéric III

(1) Matth. Paris, Hist. angl.

seigneurs français puissans par leurs fiefs. La guerre fut poussée avec chaleur, parce que des ressentimens mutuels aigrissaient les deux monarques. On se rappelle que Louis VIII, n'étant que prince royal, avait été expulsé d'Angleterre par Henri III, et celui-ci voulait réparer les pertes immenses qu'il avait faites en France par les confiscations de Philippe-Auguste sur Jean-sans-Terre.

Louis VIII eut les honneurs de cette guerre : il conquit le Poitou et l'Aunis, et soumit tout ce que les Anglais possédaient jusqu'aux frontières de la Guyenne. Une trève de trois ans fut conclue en 1225 ; les prétentions inconciliables des deux états ne permettant pas de faire une paix définitive.

ité avec ıri de fort, au du comte Toulou- Raimond VI, comte de Toulouse, était mort au mois d'août 1222, sous l'anathème dont l'avait frappé Innocent III, qui d'accord avec Philippe-Auguste, avait donné ses états en 1215, à Simon, comte de Montfort, parce que Raimond avait favorisé les hérétiques Albigeois.

Raimond VII son fils, soutenu par ses anciens sujets, réclama l'héritage de son père, Raimond VI. Amauri de Montfort, fils du comte Simon, faisait une semblable réclamation; mais voyant que ses moyens personnels étaient insuffisans, il traita en 1224 (1) de ses droits avec Louis VIII.

---

(1) Histoire du Languedoc, t. III.

La contestation entre Raimond VII et le comte Amauri de Montfort, ayant pris dès lors un caractère sérieux, fut portée devant un concile national assemblé à Bourges en novembre 1225, et présidé par le cardinal Romain, légat du pape Honoré III.

Le concile décida que la cause de Raimond VII serait soumise au jugement des douze pairs de France. Mais la cour de Rome allant plus loin, enjoignit à ce prince, en 1226, de renoncer à l'héritage de son père, et bientôt après, elle le proscrivit, publiant contre lui une croisade générale.

Louis VIII, comme acquéreur des prétentions d'Amauri de Montfort, se croisa avec une piété intéressée, à la tête d'une forte armée, et conquit dans l'automne de 1226, la ville d'Avignon, le Languedoc et la ville de Toulouse; ce qui était l'objet de la guerre. Ce monarque mourut à Montpensier, en Auvergne, le 7 novembre 1226, âgé de trente-neuf ans, au retour de cette croisade.

Cette expédition, injuste au fond, était conforme à l'esprit du temps, qui accordait au pape la faculté de destituer les souverains accusés d'hérésie; tolérance ou plutôt usurpation qui fut dans ce siècle une source de discordes et de guerres. Il convient d'observer ici que les rois de France n'adhérèrent à cette prétention de la cour de Rome, que quand elle pouvait être utile à leur

politique; mais qu'ils la repoussaient avec fermeté quand elle nuisait à leurs intérêts.

226. itique de VIII. Louis VIII est un prince peu remarqué dans l'histoire, parce que son règne fut court, et qu'il se trouve placé entre ceux de Philippe-Auguste et de Saint-Louis qui l'éclipsent. Néanmoins Louis VIII, dont le courage se signala en plusieurs occasions, ne manquait non plus de talent ni d'habileté dans le cabinet. Son expédition en Angleterre, où il regna avec autorité pendant près de deux ans, est un évènement sur lequel l'histoire n'a pas assez insisté pour établir le mérite de ce monarque, qui eut des obstacles à vaincre de la part des amis de Jean-sans-Terre, ainsi que de celle du roi d'Ecosse, Alexandre, qu'il força à lui rendre hommage.

Louis VIII, dans la guerre qu'il soutint avec succès contre Henri III, ne négligea point la ressource des alliances au dedans et au dehors. Il termina complètement et en peu de temps l'expédition contre le comte de Toulouse. Il convient d'observer encore que ce prince mourut à trente-neuf ans, âge où l'on commence à faire de grandes choses, parce que l'énergie s'unit alors à la maturité.

1229. raité de avec le ute de louse. Louis IX, vulgairement nommé Saint Louis, succéda à son père, âgé de onze ans. Sa mère et tutrice, la reine Blanche de Castille, conclut, le 12 avril 1229, par l'intermédiaire du cardinal de

Saint-Ange, légat du pape, un traité de paix avec Raimond VII, comte de Toulouse; celui-ci s'obligeait (1):

1°. A donner Jeanne, sa fille, en mariage à Alphonse, frère du roi, ne se réservant que l'usufruit des biens qu'il avait dans l'étendue des évêchés de Toulouse, de Cahors et d'Agen.

2°. Tous ses biens devaient, après lui, passer à sa fille et à son gendre, et, au cas qu'ils n'eussent point d'enfans, le comté de Toulouse devait être réuni à la couronne.

3°. Le comte Raimond remettait au roi toutes les places et terres qu'il possédait au-delà du Rhône, et en deçà de l'évêché de Toulouse, dont il lui livrait la citadelle, ainsi que quelques autres places où le roi tiendrait garnison pendant dix ans.

Raimond fut obligé de se constituer prisonnier dans la tour du Louvre, jusqu'à ce qu'il eût exécuté la remise des places et celle de sa fille.

On sent que la violence présida à ce traité, et que, sans la crainte des armes de France et des foudres de Rome, Raimond n'eût pas consenti à perdre ainsi toute existence politique dès son vivant. Ce traité, important dans ses effets, amena, quelques années après, la réunion à la couronne de la province du Languedoc et de plusieurs riches fiefs.

(1) Histoire génér. du Languedoc, t. III. Preuves.

150. ité avec oudan pte.

Louis IX, autant par zèle religieux que pour imiter plusieurs de ses aïeux, s'étant croisé en 1248, débarqua le 4 juin 1249 en Egypte. D'abord victorieux des Sarrasins, il éprouva en 1250 un enchaînement de revers, et fut fait prisonnier avec la fleur de son armée. Il conserva dans les fers la dignité d'un roi et le courage d'un guerrier; et conclut avec le soudan d'Egypte, au mois d'avril 1250, une trève de dix ans (1), qui lui rendait sa liberté, à condition:

1°. Qu'il remettrait la ville de Damiette, et donnerait huit cent mille *besans d'or;*

2°. Que tous les chrétiens qui étaient captifs en Egypte, non seulement depuis cette guerre, mais depuis la trève faite, vingt-un ans auparavant, entre l'empereur Frédéric et le soudan Saladin, seraient rendus à la liberté, etc.

Tout était prêt pour le départ d'Egypte de Louis et de son armée, lorsque le comte de Montfort, qui avait été chargé de l'exécution du traité, vint annoncer au roi, en vue de s'en faire un grand mérite, que les Sarrasins s'étaient trompés, à leur préjudice, de vingt mille besans d'or; mais Louis IX lui ordonna, avec humeur, d'aller les porter sur-le-champ aux commissaires du soudan, ne pensant pas qu'il fût permis d'user de super-

(1) Joinville, Hist. de St.-Louis.

cherie, même avec des barbares auxquels il avait donné sa foi.

Hugues de Lusignan, comte de la Marche, ayant refusé de prêter hommage à Alphonse, frère du roi, et comte de Poitou, s'était allié avec Henri III, roi d'Angleterre; mais leurs troupes réunies furent battues à Taillebourg, le 22 juillet 1242. Lusignan, obligé de recourir à la générosité du roi, obtint la paix au mois d'août suivant, à condition, 1°. Que toutes les places prises sur le comte de la Marche, demeureraient à perpétuité au roi de France et au comte de Poitou;

1242. Traité de paix avec le comte de la Marche.

2°. Que le comte de la Marche ferait hommage au roi pour le comté d'Angoulême et pour tout ce qui lui resterait;

3°. Qu'il ferait également hommage lige au comte de Poitou, pour Lusignan, le comté de la Marche et leurs dépendances. Le comte de la Marche fut sévèrement, mais justement puni.

Louis IX s'était contenté de faire une trève de cinq ans avec Henri III, laquelle avait été prolongée depuis jusqu'à une époque indéterminée. Mais cet état de choses précaire présentait la chance d'une guerre prochaine, que Henri III chercha à prévenir. Ce monarque vint à Paris en 1254, et s'aboucha avec Louis IX pour en obtenir la restitution des provinces que Philippe-Auguste avait confisquées sur la couronne d'Angleterre, c'est-à-dire, la Normandie, le

1259. Traité d'accommodement avec Henri III, roi d'Angleterre.

Maine, l'Anjou, le Poitou, le Périgord et le Limousin ; en sorte qu'il ne restait plus aux Anglais, de leurs nombreuses possessions en France, que la province de Guyenne.

Louis IX était disposé à satisfaire à une partie des réclamations de Henri III ; mais il en était détourné par les pairs et les principaux barons du royaume, qui lui observaient : « Que si c'était par délicatesse de conscience qu'il se prêtait à cette restitution, il pouvait être sans remords, parce que les confiscations faites par Philippe-Auguste sur Jean-sans-Terre, étaient justes à cause de la félonie de ce monarque, qui avait refusé de comparaître devant la cour des pairs ». Louis IX répondait qu'il ne doutait point de la légitimité de sa possession ; mais qu'il voulait établir une paix solide entre les deux couronnes, et que, s'il rendait quelques provinces, c'était pour s'assurer la jouissance imperturbable de celles qu'il se ferait céder.

Il paraît néanmoins que les remontrances des pairs et barons retardèrent la décision du roi, puisqu'il ne conclut que le 9 octobre 1259, avec Henri III, un traité d'accommodement dont la substance était :

« Que le roi de France céderait à l'Angleterre le Limousin, le Quercy et le Périgord ;

» Que le roi d'Angleterre tiendrait en fief de la couronne de France, non seulement les pays

qu'on lui rendait, mais tous ceux qu'il possédait encore en France, tels que Bordeaux, Bayonne, le reste de la Gasconne et diverses îles; qu'il en ferait hommage lige comme pair de France, et avec le titre de duc de Guyenne;

» Que le roi donnerait au roi d'Angleterre une somme d'argent nécessaire pour l'entretien de cinq cents chevaliers pendant deux ans, ce qui pouvait être évalué à 134,000 liv.;

» Que, moyennant ces divers avantages faits au roi d'Angleterre, ce prince et Edouard son fils aîné, renonceraient à tous les droits qu'ils prétendaient avoir sur le duché de Normandie, sur les comtés d'Anjou, du Maine, de Touraine, de Poitou, et sur tout ce qu'ils pouvaient avoir possédé en deçà de la mer, excepté les choses spécifiées dans les autres articles. »

Ce traité, qui fut signé en 1259, fut ratifié par les deux fils de Henri, Edouard et Edmond, et par les prélats et barons d'Angleterre.

Le roi d'Angleterre fit hommage en personne de tout ce qu'il possédait en France, et fut rétabli au nombre des pairs, en qualité de duc de Guyenne.

Ce traité fut désapprouvé en France par beaucoup de personnes qui pensaient qu'au lieu d'acheter la paix à de pareilles conditions, il valait mieux faire la guerre au roi d'Angleterre, et lui enlever même ce qui lui restait en France; ce qui

était facile au roi, lequel avait déjà de justes sujets d'attaque contre le roi d'Angleterre, par le refus qu'il faisait, depuis plusieurs années, de prêter hommage.

Les évènemens postérieurs ont démontré que cette opinion était plus conforme aux lois de la prudence; mais Louis IX, qui avait toujours quelques doutes sur la justice de la confiscation faite par son aïeul, préféra, à toute vue d'intérêt, une rigoureuse équité. Il crut d'ailleurs que la renonciation du roi d'Angleterre au duché de Normandie, au Poitou, au Maine, à l'Anjou et à la Touraine, ainsi que l'éloignement d'une guerre difficile, étaient des avantages qui balançaient suffisamment les sacrifices qu'il venait de faire.

Le roi d'Angleterre, par ce traité, reconnaissait les appels au roi de France; ce qui augmenta beaucoup la puissance et la considération de la couronne; aucun autre vassal ne pouvant désormais se soustraire à une dépendance avouée par le plus puissant de tous.

1263. Arbitrage de Louis IX entre le roi d'Angleterre et ses barons.

La guerre civile étant sur le point d'éclater entre le roi d'Angleterre (1) Henri III et ses barons, les deux partis convinrent de s'en rapporter au jugement de Louis IX, par suite de l'estime que leur inspirait sa droiture, et ils firent, à ce

(1) Matth. Paris.

effet, un compromis : rare exemple de la part d'une nation rivale.

Henri III et la reine son épouse, accompagnés de plusieurs seigneurs, ainsi que les chefs de la noblesse anglaise confédérée contre la cour, passèrent la mer et se rendirent à Amiens. Louis IX ne tarda pas à arriver; et après avoir écouté attentivement, pendant plusieurs jours, les raisons de part et d'autre, prenant, à la fin, le ton d'arbitre souverain, il cassa tous les arrêtés pris dans le parlement d'Oxford, comme des innovations injurieuses à la majesté royale; déclara nuls, pour cause de contrainte, les sermens du roi d'Angleterre, et ordonna que ce monarque disposerait, comme par le passé, des grandes charges de l'état; mais qu'il serait tenu de garder scrupuleusement les priviléges et chartes de la nation. Toutefois cet arrêt, qui maintenait chacun dans ses droits constitutionnels, ne fut point exécuté par les barons, qui prétendirent qu'ils avaient gagné leur cause, puisque le jugement de Louis IX maintenait dans son intégrité la grande charte de l'état.

Louis IX, quoique très religieux, repoussa avec fermeté les entreprises de la cour romaine. En 1239 il avait fortement réprimandé les légats du pape Grégoire IX, qui étaient venus offrir au comte d'Artois, son frère, la couronne impériale, dont Grégoire prétendait avoir privé Frédéric II. Louis tint même, dans cette occasion, une assem-

1269. Pragmatique sanction de Louis IX contre la cour de Rome.

blée des grands du royaume, où on s'éleva avec force et indignation contre les procédés injustes du pape à l'égard de Frédéric, monarque estimé pour son caractère personnel.

Louis IX, voulant opposer en 1269 une barrière insurmontable aux empiètemens de Rome, publia un édit appelé *pragmatique sanction* (1), dans lequel il établissait que le royaume de France ne dépendait que de Dieu, maintenait la discipline ancienne de l'église, par rapport aux collations des bénéfices et provisions; déclarait nulles les impositions pécuniaires établies, ou à établir à l'avenir par la cour romaine, lesquelles ne pourraient avoir lieu désormais que pour des motifs pieux, une nécessité indispensable, et avec le consentement du roi et du clergé de France; renouvelant et confirmant toutes les immunités et privilèges accordés par les rois de France au clergé, aux églises et aux monastères de France; avec injonction aux juges et officiaux de veiller à l'observation de cette loi, et d'en punir sévèrement les infracteurs.

Cette ordonnance de Louis IX doit être regardée comme la première garantie des *libertés de l'église gallicane*; mais elle mit surtout, dans le temps où elle fut rendue, un terme aux exactions et levées d'argent arbitraires de la

(1) Leibnitz, cod. Juris. gent. diplom.

cour de Rome, levées qui étaient telles que, suivant les expressions de la pragmatique, le royaume en était réduit à la misère (1).

Louis IX, qui aurait dû être détrompé par les revers de sa première croisade, se croisa une seconde fois, et alla attaquer les Mahométans d'Afrique. Atteint de la peste au camp devant Tunis, il mourut le 25 août 1270, âgé de cinquante-cinq ans passés, après en avoir regné près de quarante-quatre.

C'est ainsi que ce prince fut victime de cette faiblesse, qui lui persuadait que répandre le sang des infidèles était une œuvre agréable à Dieu.

Les entreprises de Louis IX, en Egypte et en Afrique, furent le fruit de la manie du temps, et d'un enthousiasme peu éclairé, mais que ce monarque releva par tant de nobles actions, qu'il en a retiré une gloire supérieure à celle des triomphes. Politique de Louis IX.

La fidélité de ce prince aux traités avec les Sarrasins surtout, est un modèle de magnanimité, d'autant plus recommandable, que ces peuples s'étaient comportés plus d'une fois, envers les chrétiens, avec peu de droiture et d'humanité.

Louis IX est un des plus beaux modèles de la politique loyale et généreuse, et sa conduite juste jusqu'au scrupule, dépose contre la nécessité du

---

(1) Quibus regnum nostrum miserabiliter depauperatum extitit. Fontanon, t. IV, p. 1392.

machiavélisme, alléguée par quelques souver[ains]
immoraux.

Louis IX a recueilli abondamment l'estime [de]
ses contemporains et de la postérité, et le resp[ect]
de toutes les sectes, celui même de la philosop[hie]
la plus indifférente à tous les cultes.

1270. Trève de dix ans entre Philippe-le-Hardi et le roi de Tunis.

Philippe III, surnommé le Hardi, ayant [pris]
le commandement de l'armée française en A[fri]que, après la mort de Louis IX, son père, co[nti]nua la guerre. Un envoyé du roi de Tunis, [qui]
vint lui demander la paix, amena la conclus[ion]
d'une trève de dix ans (1), dont les princip[ales]
conditions étaient :

« Que le roi de Tunis paierait au roi de Fra[nce]
et à ses barons les frais de la guerre ;

» Que les chrétiens établis dans le royaum[e de]
Tunis y vivraient en liberté, avec les mêmes f[ran]chises que les naturels du pays ;

» Qu'il leur serait permis d'y avoir des égl[ises]
où l'on pourrait prêcher la religion chrétienn[e] ;

» Qu'il serait libre aux Mahométans de l'[em]brasser ;

» Que les marchands chrétiens pourraient [tra]fiquer à Tunis, aux mêmes conditions que [les]
autres marchands ;

» Qu'on relâcherait de part et d'autre tou[s les]
prisonniers ;

(1) Guillel. de Nangis in gestis Philippi III, p. 521.

» Que le roi de Tunis paierait au roi de Sicile, pendant quinze ans, le double du tribut auquel il s'était soumis depuis long-temps, et qu'il donnerait, avant le départ des croisés, les arrérages des cinq années qu'il n'avait point payés ».

Ce traité, dans la position difficile où se trouvait l'armée française, ravagée par la peste, parut très avantageux, d'autant plus que l'objet principal de la croisade, qui était la propagation du christianisme en Afrique, se trouvait rempli.

Raimond VII, comte de Toulouse, avait été contraint par le traité de 1229, de céder au pape le comté ou comtat Venaissin, et la cour de Rome en avait pris possession; mais ce pays lui avait été repris en 1234 par Jeanne, fille de Raimond VII, et épouse d'Alphonse, comte de Poitou et de Toulouse. Jeanne même en avait disposé depuis par son testament du 23 juin 1270, en faveur de Charles d'Anjou, comte de Provence et roi de Sicile. Mais Alphonse et Jeanne étant morts sans postérité, Philippe-le-Hardi, leur héritier, cédant aux instances de Grégoire X, lui rendit le comtat Venaissin, au mois de novembre 1273, et ce ne fut de la part de Philippe qu'un acte de justice.

1273. Remise au pape du comtat Venaissin

La mort d'Alphonse et de Jeanne valut à la France l'acquisition des comtés de Poitou et de Toulouse, et leur réunion définitive à la couronne. Le comté de Toulouse renfermait presque tout le pays connu sous le nom de Languedoc, l'une

des plus riches et des plus grandes provinces de France.

1285. Donation de l'Arragon au fils de Philippe-le-Hardi.

Charles d'Anjou, roi de Naples et de Sicile, avait été expulsé de l'île de Sicile par les habitans, qui, poussés à bout par les outrages et les exactions des Français, en avaient massacré huit mille à Palerme, le troisième jour après Pâques de l'année 1282. Les Siciliens ayant élu pour roi Pierre III, roi d'Arragon, le pape Martin IV, pour punir ce prince qui avait accepté la couronne de Sicile, donna en 1284, le royaume d'Arragon à Charles de Valois, second fils de Philippe-le-Hardi. Fondé sur cette prétendue donation du pape, Philippe-le-Hardi attaqua Pierre III, et conquit le Roussillon; mais il mourut à Perpignan le 23 septembre 1285.

Politique de Philippe-le-Hardi.

On rencontre trop peu d'évènemens saillans dans le règne de Philippe-le-Hardi, pour se former une idée exacte de ses vues politiques. Le don que Martin IV fit au fils de Philippe de la couronne d'Arragon, indique qu'il eut des rapports étroits avec le Saint-Siège. On ne peut toutefois que gémir de l'aveuglement de beaucoup de souverains de ce siècle, qui encourageaient ainsi le despotisme de la cour de Rome, ou plutôt en devenaient complices en acceptant d'injustes faveurs.

Philippe III a obtenu la réputation de *hardi*, quoique sa vie n'offre point de traits de bravoure

plus marqués que ceux qu'on rencontre dans l'histoire de plusieurs de ses prédécesseurs, et que personnellement, il ne fit que la conquête du Roussillon; mais la flatterie donne souvent aux princes un surnom brillant que la postérité adopte sans réflexion.

Philippe IV, dit le Bel, succéda à Philippe-le-Hardi, son père.

Edouard Ier., dit le Long, roi d'Angleterre, sollicitait depuis long-temps l'entière exécution du traité de 1259, entre son prédécesseur Henri III et le roi Louis IX. Philippe-le-Bel lui accorda ses demandes, et il en résulta entre ces deux monarques, un traité du mois d'août 1286.

1303. Traité d'accommodement entre Philippe-le-Bel et Edouard I.

En vertu de ce traité, Philippe abandonnait à Edouard Ier.:

1°. Tout ce que son aïeul Louis IX possédait dans les villes et diocèses de Limoges, de Cahors et de Périgueux.

2°. Philippe cédait encore à Edouard tout le temporel, et toute la mouvance de la partie de la Saintonge, située au delà de la Charente, avec tous les fiefs qu'y possédait autrefois le comte de Poitou, etc.

Edouard prêta immédiatement hommage à Philippe pour les pays qu'il possédait en France.

Brouillerie entre la France et l'Angleterre.

Les anciens différends entre les deux couronnes semblaient ainsi terminés, lorsqu'un accident imprévu ralluma la guerre.

Deux matelots, l'un anglais et l'autre normand, eurent à Bayonne une rixe, dans laquelle celui-ci fut tué, s'étant percé en tombant, du poignard dont il cherchait à frapper son adversaire. Les matelots normands voulant venger la mort de leur camarade, il s'engagea entre les deux équipages un combat animé.

Philippe-le-Bel, au lieu de chercher à étouffer ce différend particulier, autorisa les navires normands à user de représailles, et ceux-ci ayant rencontré un vaisseau anglais, pendirent au haut du mât un matelot de l'équipage. Les Normands après cette voie de fait, craignant les attaques des Anglais, ne naviguaient plus qu'en flottes nombreuses. Mais deux cents navires normands, qui revenaient des ports de Guyenne, chargés de vin, furent assaillis en 1293 par soixante vaisseaux anglais bien armés, qui en coulèrent à fond une partie et prirent le reste. De là, la flotte anglaise fit un débarquement à la Rochelle, et pilla la ville, après avoir tué quelques habitans. Philippe irrité demanda satisfaction à Edouard, qui offrit de se soumettre au jugement d'arbitres. Philippe refusa, exigeant qu'Edouard envoyât dans les prisons les principaux coupables, pour y subir telle peine qui leur serait infligée par ses officiers. Édouard ayant rejeté cette voie de conciliation, comme incompatible avec son honneur, Philippe le cita à la cour des pairs, déclarant confisqués les do-

maines qu'il possédait en France, dans le cas où il ne comparaîtrait pas. Cette citation à laquelle un roi d'Angleterre était trop puissant pour se soumettre, était comme le signal de la guerre.

Le comte de Hainault s'unit à Edouard, ainsi que le roi des Romains, Adolphe de Nassau, auquel le monarque anglais s'obligea par un traité du 23 octobre 1294, de donner un subside de cent mille marcs.

Philippe, de son côté, fit un pareil traité de subside et d'alliance avec le duc d'Autriche; celui-ci disant qu'il ne trouvait pas honteux de se mettre aux gages de la France, puisque le chef de l'empire se rendait stipendiaire de l'Angleterre. Philippe-le-Bel contracta encore alliance avec Baillol, roi d'Ecosse.

A cette guerre de Philippe avec Edouard, se joignit bientôt celle avec les Flamands, parce que Philippe ayant attiré insidieusement à Corbeil le comte de Flandre, l'avait fait arrêter, sous prétexte qu'il avait promis sa fille au prince de Galles sans son agrément; ce qui était contraire aux devoirs de la vassalité.

Les différends existant entre la France et l'Angleterre, et particulièrement tout ce qui était relatif à la liberté du comte de Flandre et à celle du roi d'Ecosse tombé entre les mains d'Edouard, furent remis à l'arbitrage du pape Boniface VIII.

Ce pontife autorisé par un compromis de Philippe et d'Edouard, rendit le 27 juin 1298, une sentence arbitrale, contenant les articles de la paix entre ces deux princes; mais il paraît qu'on ne voulut point, principalement de la part de Philippe, accepter ce jugement, et ce ne fut que le 19 juin de l'année suivante, que les plénipotentiaires des deux rois signèrent à Montreuil-sur-Mer, un traité de paix qu'on ne peut guère toutefois regarder que comme des préliminaires de paix.

Les clauses principales étaient :

1°. Qu'Edouard Ier. épouserait Marguerite, soeur de Philippe-le-Bel; et que le prince Edouard, fils aîné du roi d'Angleterre, épouserait Isabelle, fille de Philippe, aussitôt qu'elle serait en âge d'être mariée;

2°. Que les prisonniers faits, de part et d'autre, seraient élargis, et que le roi d'Ecosse serait remis entre les mains du légat du pape, en attendant qu'il fût statué sur son sort par le pape ou par les rois de France et d'Angleterre;

3°. Que si les deux rois ne parvenaient pas à terminer leur différend à l'amiable, ils pourraient poursuivre leur droit de la manière dont ils l'entendraient.

Ce dernier article, qui prouve que le traité n'était pas définitif, fut suivi de l'ordre du pape comme arbitre, d'une prolongation de trève qui

eut lieu le 21 octobre 1300, et une seconde fut encore ordonnée par lui, le 23 décembre 1301. Mais le pape s'étant brouillé dans le cours de 1302 avec Philippe-le-Bel qui l'accusait de partialité, ce prince lui déclara formellement, au mois de novembre 1302, qu'il n'entendait plus qu'il se mêlât de l'ouvrage de la paix. Ainsi, sans l'intervention du pape, un traité définitif fut conclu à Paris le 20 mai 1303, entre les deux monarques. 1303. Traité paix ent la France l'Angleterr

Les articles essentiels étaient, que le roi de France restituerait à celui d'Angleterre tout ce qui lui avait appartenu dans la Guyenne, laquelle devait être possédée par lui, sous le titre de duché d'Acquitaine, pour en faire hommage au roi *purement et simplement et sans condition*.

Il était de plus convenu que les deux rois se rendraient en personne à Amiens, à la fête de Notre-Dame de septembre prochain, pour jurer l'observation du traité, et que le roi d'Angleterre viendrait faire hommage, comme duc d'Acquitaine et pair de France; et qu'en cas d'empêchement pour cause légitime et notoire, son fils, le prince Edouard, viendrait s'acquitter de l'hommage au nom de son père; ce qui ne dégagerait pas celui-ci de l'obligation de l'hommage, aussitôt que l'empêchement cesserait, etc.

Le même jour que celui de la signature du traité de paix, fut conclu un traité d'alliance défensive entre les deux rois. Celui de France excepta toute- Traité d'a liance défe sive entr Philippe Edouard.

fois l'empereur d'Allemagne, Albert d'Autriche, et Jean, comte de Hainault; et le roi d'Angleterre excepta de son côté, Jean, duc de Brabant. L'exception eut lieu de la part des deux rois à l'égard du pape.

« Le commerce devait être libre et assuré entre les deux états, en payant les droits établis.

» Aucun des deux souverains ne devait souffrir dans ses états les ennemis de l'autre, ni donner asile aux bannis, plus de quarante jours, etc. »

Tels furent les deux traités conclus le 20 mai 1303, et sur lesquels les historiens français modernes n'ont pas porté un œil assez attentif (1).

Il est à remarquer que dans ce traité de paix, il ne fut question, ni du comte de Flandre, allié d'Edouard, ni du roi d'Ecosse, allié de Philippe. Il paraît que les deux monarques, pressés également du désir de la paix, se firent le sacrifice de leurs alliés; sacrifice injuste et impolitique.

La guerre continua donc entre Philippe-le-Bel



(1) L'historien Daniel donne l'analyse de la sentence arbitrale de Boniface VIII, du 27 juin 1298, laquelle ne fut pas exécutée, et se tait sur les autres actes diplomatiques, et même sur le traité de Montreuil de 1299, et sur ceux de 1303.

Velli se borne à donner l'extrait du traité de Montreuil, et donne à peine une idée de celui de Paris, qui est le plus important, et qui fut seul définitif, puisqu'il termina la guerre entre la France et l'Angleterre.

et Robert de Béthune, comte de Flandre. Les Flamans se battaient avec une telle résolution, que ce prince, après le gain de la bataille de Mons, qui lui avait coûté fort cher, consentit à signer la paix le 5 juin 1305. Les Flamands s'obligèrent:

1305. Traité de paix entre Philippe-le-Bel et les Flamands.

1°. A payer au roi une rente perpétuelle de vingt mille livres;

2°. A lui payer une somme de quatre cent mille livres en quatre ans;

3°. A lui fournir six cents hommes d'armes, qu'il employerait partout où il lui plairait;

4°. Philippe obtint le droit de punir, par des *voyages forcés*, trois mille personnes de Bruges, comme coupables des désordres passés; dont mille outre mer, et deux mille en deçà la mer.

5°. Les Flamands s'obligeaient à abattre et à raser les murs et forteresses de Gand, Bruges, Ipres, Lille et Douai, sans pouvoir jamais les relever.

Le comte de Flandres devait remettre au roi jusqu'à l'entier accomplissement de ces conditions, les villes et châtellenies de Lille, de Douai, de Béthune, et les châteaux de Cassel et de Courtrai, etc.

Philippe-le-Bel traita sévèrement les Flamands, dont tout le crime était d'avoir soutenu avec énergie une guerre entreprise pour venger l'honneur de leur souverain, que Philippe-le-Bel avait fait arrêter injustement, et qui mourut même dans le cours de sa détention.

Différend de Philippe-le-Bel avec Boniface VIII.

Les papes, depuis l'origine de leur puissance temporelle dans le huitième siècle, n'avaient cessé de chercher à s'élever; et par la faiblesse des souverains, ils avaient fini par dominer l'Europe, levant dans toute la chrétienté des impôts sous des noms déguisés, et donnant ou ôtant les couronnes à leur gré, en sorte que dans les onzième, douzième et treizième siècles, ils avaient presque réalisé le système de la monarchie universelle. Le succès que les pontifes romains avait eu en France à l'égard de Robert Ier., de Louis-le-Jeune et de Philippe-Auguste les avait beaucoup enhardis, et il porta sans doute Boniface VIII à prendre un ton altier à l'égard de Philippe-le-Bel.

Ce pape exigea d'abord que Philippe remît en liberté la fille du comte de Flandre; mais Philippe s'y refusa, en témoignant qu'il trouvait étrange que la cour de Rome osât lui parler avec tant de hauteur sur des objets étrangers à sa compétence.

Boniface irrité, publia en 1296, la fameuse bulle *Clericis Laïcos*, etc. (1), par laquelle il défendait au clergé de payer au roi, aucune décime et impôt, sans une permission du souverain pontife, et frappait d'excommunication le prince qui en lèverait et les ecclésiastiques qui lui obéiraient.

---

(1) Dupuy, Preuves de l'histoire du différend de Boniface VIII avec Philippe-le-Bel.

Philippe, par représailles, prohiba tout envoi d'argent à Rome.

Le pape lança alors une nouvelle bulle, par laquelle il déclarait que les rois n'ont aucun pouvoir sur la personne des gens d'église, appelant cette prétention *insensée*.

Cependant le pontife craignant que sa brouillerie avec Philippe n'eût des suites fâcheuses, songea à s'en rapprocher, en donnant en juillet 1297, une interprétation favorable à la bulle *Clericis Laïcos*.

Philippe croyant à un retour sincère du pape, accepta sa médiation entre lui et l'Angleterre, et Boniface prononça le 27 juin 1298, une sentence arbitrale pour le rétablissement de la paix à des conditions énoncées du ton le plus absolu. Philippe-le-Bel rejeta cette sentence, et se borna à faire une trève avec l'Angleterre.

Boniface lui envoya alors Bernard, évêque de Pamiers, en qualité de légat, pour lui faire des remontrances; mais ce prélat ayant manqué de respect au roi, fut arrêté et mis en jugement. Le pape outré, rendit en 1301 une première bulle, qui enjoignait au roi de relâcher l'évêque de Pamiers, et suspendait tous les privilèges accordés au roi et à ses successeurs.

Il publia peu après une seconde bulle encore plus hautaine que la précédente, commençant par ces mots: *Ausculta, fili carissime*, etc.; il en

envoya même l'extrait au roi dans une bulle plus précise, ainsi conçue (1):

« Boniface, serviteur des serviteurs de Dieu, à » Philippe, roi des Français. Craignez le Seigneur » et gardez ses commandemens.

» Nous voulons que vous sachiez que vous nous » êtes soumis dans le temporel et le spirituel; que » la collation des prébendes et des bénéfices ne » vous appartient en aucune manière, et que si » vous avez la garde des églises pendant la va- » cance, ce n'est que pour réserver les fruits à « ceux qui seront élus. Si vous avez conféré quel- » ques bénéfices, nous déclarons cette collation » nulle pour le droit et pour le fait, et révo- » quons tout ce qui s'est passé en ce genre. Ceux » qui seront d'une opinion contraire seront ré- » putés hérétiques ».

Philippe répondit ce qui suit:

« Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Fran- » çais, à Boniface, prétendu pape, peu ou point » de salut.

» Que votre très grande fatuité sache, que nous » ne sommes soumis à personne pour le temporel; » que la collation des bénéfices, le siège vacant, » nous appartient par le droit de notre couronne;

» Que le revenu des églises qui vaquent en ré- » gale est à nous; que les provisions que nous

(1) Leibnitz et Rousset, suppl. au Corps diplomatique.

» avons données, sont valides, et pour le passé et » pour l'avenir, etc. »

Philippe-le-Bel, par des lettres patentes, en date du 8 novembre 1302, rejeta l'intervention de Boniface dans les négociations de paix.

Ce pontife aigri, lança l'excommunication contre Philippe, déliant ses sujets du serment de fidélité. La bulle d'excommunication devait être affichée le 8 de septembre 1303 à Anagni, ville de la campagne de Rome où le pape se trouvait. Mais Philippe l'avait prévenu. Ne considérant plus ce pontife que comme un prince temporel, son ennemi, il avait envoyé secrètement en Italie, Guillaume de Nogaret, lequel s'étant concerté avec Sciarra Colonne, seigneur romain, persécuté par le pape, il investit, le 7 de septembre, la ville d'Anagni, et fit le pape prisonnier.

Ce ne fut qu'au bout de trois jours de détention, accompagnée des plus mauvais traitemens, que les habitans d'Anagni indignés, expulsèrent Nogaret et tuèrent plusieurs des soldats qui gardaient le pape.

Boniface partit incontinent pour Rome, où il prétendait assembler un concile, et y dénoncer Philippe-le-Bel. Mais le chagrin dont il était dévoré, lui occasionna une fièvre ardente, dont il mourut le 11 octobre 1303, la neuvième année de son pontificat, après avoir poussé plus loin, qu'aucun de ses prédécesseurs, le système de la

monarchie universelle, par la supériorité prétendue de la puissance spirituelle sur la temporelle; système aussi absurde qu'audacieux, et qui a lieu d'étonner de la part d'un pontife plus qu'octogénaire, et qui avait du génie et des connaissances; mais l'ambition accompagne jusqu'au tombeau le vieillard qui en a fait la divinité de sa vie.

Benoît XI, successeur de Boniface, s'attacha par une bulle du 13 mai 1304, à rétablir la bonne intelligence entre Rome et la France, et révoqua tout ce qu'avait fait Boniface, à l'exception de l'excommunication lancée contre Nogaret.

1312. Négociations pour l'abolition des templiers.

L'abolition de l'ordre des templiers fut l'objet de beaucoup de négociations entre Philippe-le-Bel et le pape Clément V, et sous ce rapport elle mérite ici une place, d'autant plus que la justice tardive des siècles paraît se déclarer en faveur de ces illustres chevaliers.

L'ordre des templiers, fondé en 1118, pour la protection des pèlerins allant visiter le Saint-Sépulchre, possédait de grands biens en Europe, et particulièrement en France. Ses richesses et son rang qui le plaçaient près du trône, excitèrent contre lui la jalousie et la calomnie qui la suit de près. L'ordre fut représenté en 1305, à Clément V, comme livré à des débauches grossières et à des pratiques anti-religieuses. Ce pontife appela en France le grand-maître, Jacques de Molay, qui se trouvait alors dans l'île de Chypre, pour se justi-

fier. Molay arrive avec un grand nombre de chevaliers et se présente au pape, qui, après un premier examen, diffère de prendre un parti. Bien plus, par une bulle adressée à Philippe-le-Bel, en date du 29 août 1306, et donnée près de Potiers (1), il lui dit : « qu'il a de la peine à croire les crimes imputés aux templiers ; que le grand-maître de l'ordre le suppliait de prendre des informations, et qu'il se soumettait à toutes les peines qu'on jugerait à propos de lui infliger dans le cas où les crimes dont on le chargeait seraient prouvés ».

Nonobstant cette opinion du pape, Philippe-le-Bel fait arrêter le 13 octobre 1309 le grand-maître du temple et cent trente-neuf chevaliers qui se trouvaient à Paris. Presque tous les autres chevaliers répandus dans la France furent également arrêtés, ou échappèrent aux fers en se cachant. Philippe-le-Bel pour excuser un coup d'état si violent, publia un acte d'accusation qui qualifiait les templiers de *loups ravissans, de société perfide, idolâtre, dont les œuvres et les paroles sont capables de souiller la terre et d'infecter l'air.*

Des expressions aussi passionnées et aussi injurieuses, antérieures à tout jugement, indiquaient les dispositions du roi à l'égard des templiers. On les isola de tout conseil ; on les laissa manquer de

(1) Trésor des chartes, Mélang., t. VI.

tout dans leurs prisons; on leur refusa les secour spirituels; les notaires ne voulaient pas leur prête leur ministère.

Le pape Clément V, entraîné par l'influenc de Philippe-le-Bel, dans les terres duquel il s trouvait, adressa contr'eux aux commissaire apostoliques, aux inquisiteurs et aux évêques cent vingt-sept chefs d'accusation, la plupart mi nutieux, absurdes et contradictoires.

On accusait les chevaliers, qu'à leur réception le supérieur *les baisait, et qu'ils étaient con traints de le baiser à la bouche, au nombril, e in fine spinæ dorsi* (1); qu'il leur disait, qu s'il leur prenait envie d'habiter avec les femmes ils feraient mieux de se satisfaire avec les cheva liers; qu'on les forçait de cracher sur la croix, d la frapper du pied et de renier Jésus-Christ; qu dans les chapitres généraux de l'ordre, on leu faisait adorer une espèce d'idole, qui était une têt noire à longue barbe.

Dans un interrogatoire, subi par cent quarant chevaliers (2), devant Guillaume de Paris, d l'ordre des frères prêcheurs et inquisiteurs de l foi, député pour cet objet par le pape, et en pré

---

(1) Ce détail peut paraître un peu nu; mais comme il était u des principaux chefs de l'accusation, il était difficile de ne pas l rapporter.

(2) Trésor des chartes, Mélang., t. VI.

sence de plusieurs témoins, ces chevaliers confirmèrent une partie de ces faits; néanmoins, tous ne s'accordaient pas dans leurs aveux. On prétend que la plupart de ces chevaliers avaient été disposés d'avance à ces aveux, par la crainte des tortures ou l'espoir de la mise en liberté, qu'on refusait à ceux qui persistaient dans leurs dénégations.

Les chevaliers dans un mémoire se plaignirent: « Que les formes avaient été violées, qu'on les avait arrêtés sans procédure préalable; qu'un grand nombre d'entr'eux étaient morts dans les tortures; que plusieurs avaient été contraints de porter contre eux-mêmes un faux témoignage arraché par les douleurs; que pour obtenir des aveux mensongers, on leur présentait des lettres du roi, qui annonçaient que l'ordre entier était condamné sans retour, et qu'il promettait la vie, la liberté et la fortune aux chevaliers qui déposeraient contre l'ordre ». Les signataires, après avoir déclaré que la bulle du pape ne contenait que des mensonges détestables, demandaient à paraître en personne devant un concile général.

On articule un fait grave en faveur des templiers. Un concile s'étant réuni à Vienne pour les juger, neuf chevaliers se présentèrent pour défendre l'ordre; mais le pape Clément V les fit arrêter et empêcha qu'on ne les entendît. Le con-

cile plus équitable refusa de juger les templiers avant de les avoir entendus.

Il paraît que le grand-maître, interrogé à Chinon par trois cardinaux, commissaires du pape, fit des aveux dans l'intention de sauver l'ordre, ainsi qu'on l'en avait flatté. Mais quand il vit que ces aveux ne produisaient point cet effet, il se rétracta, s'accusant d'une complaisance criminelle. Sur cette rétractation inattendue, il fut condamné comme *relaps*, à une prison perpétuelle, par un jugement ecclésiastique rendu contre lui à Paris; mais Philippe-le-Bel, irrité de sa rétractation et de celle du maître de Normandie, convoqua à l'instant un conseil d'état, dans lequel il fut décidé que le grand-maître et les chevaliers qui s'étaient rétractés avec lui, seraient brûlés sur-le-champ; ce qui fut exécuté le jour même, dans la soirée du 11 mars 1314; précipitation illégale, qui semble indiquer que le roi craignait que la rétractation du grand-maître ne parlât en faveur de son innocence et de celle de l'ordre. Beaucoup d'autres templiers furent condamnés par les conciles provinciaux de Sens et de Senlis, comme *relaps*, ou comme retombés dans l'hérésie par la rétractation des aveux. Ainsi, ils furent punis d'après un motif qui devait bien plutôt les faire absoudre. Le concile de Sens était présidé par l'archevêque de cette ville, frère du ministre Enguerrand de Marigni.

L'ordre avait été aboli par une bulle de Clément V, du mois d'avril 1312.

Par une autre bulle, du 2 mai 1312, le mobilier des templiers fut donné au roi, et leurs immeubles à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Philippe-le-Bel, en approuvant le transport des biens des templiers à l'ordre de Saint-Jean, fit réserve des droits qu'il avait sur ces biens, ainsi que de ceux de quelques prélats et barons de son royaume.

Le parlement de Paris adjugea au roi, pour frais de la procédure contre les templiers, deux cent mille livres ; somme considérable en ces temps. De plus, il est constant que le roi, entraîné par cette cupidité qui le caractérisait, garda longtemps dans ses mains les biens des templiers, dont il percevait les revenus, et qu'il ne les remit aux chevaliers de Saint-Jean, qu'après avoir tiré de grosses sommes, et les leur avoir en quelque sorte vendus.

La proscription des templiers fut l'objet de beaucoup de négociations dans toute l'Europe ; mais la passion qui animait le pape et Philippe-le-Bel ne fut pas partagée par les autres souverains.

En Italie, les templiers furent reconnus innocens. En Arragon, après avoir subi la torture avec courage, ils furent absous par les conciles de Sa-

lamanque et de Tarragone. Ils le furent également en Allemagne. En Angleterre, le roi prit ouvertement leur parti.

nsidéra-s sur le ès des pliers.

Quelle opinion adopter maintenant à l'égard des templiers?

La postérité semble aujourd'hui éclairée, et vouloir les venger de la haine dont ils furent les victimes. Toutefois, il est permis de croire, même sans attaquer leur innocence, que l'ordre ayant acquis beaucoup de richesses, s'était relâché de l'austérité des mœurs primitives; ce qui est propre à toutes les institutions. Il est permis de croire encore, que quelques chevaliers qui avaient séjourné long-temps en Palestine, livrés à la licence des camps, y avaient contracté des habitudes dissolues, et que le sentiment des dogmes de la foi chrétienne avait été affaibli en eux; car le berceau des cultes vu de trop près, perd quelquefois de sa grandeur; mais il est vraisemblable que ce ne furent que les torts de quelques chevaliers, dont les opinions philosophiques ne pouvaient faire partie des cérémonies de la réception, ni de la croyance de l'ordre.

Il paraît bien plus avéré que Philippe-le-Bel était ennemi des templiers, qui lui avaient refusé un subside en 1302. Les richesses de l'ordre purent le tenter, et il eut en effet une bonne partie de sa dépouille, au partage de laquelle il intéressa

adroitement le pape, des évêques, des barons, et les chevaliers de Saint-Jean, rivaux des templiers.

Il paraît enfin reconnu que les aveux dont on se prévalut contre les templiers, furent arrachés à des personnes faibles de caractère, et en particulier aux frères servans, classe subalterne, jalouse de ses chefs et facile à séduire. Ainsi beaucoup de faits et de raisonnemens spécieux parlent en faveur des templiers.

Politiq Philippe Bel.

Philippe-le-Bel eut un caractère âpre et haineux. Il fut en brouillerie constante avec Edouard Ier., roi d'Angleterre, pour une querelle particulière, facile à assoupir dans l'origine. Il traita avec dureté et perfidie le vieux comte de Flandre, qu'il fit arrêter avec ses deux fils, après les avoir attirés amicalement à sa cour, et il laissa mourir ce seigneur en prison à Pontoise. Le pape Boniface eut de grands torts, mais eussent-ils été plus grands encore, Philippe manqua de dignité et d'humanité, en envoyant secrètement l'émissaire Nogaret accompagné de soldats déguisés, pour enlever ce pape octogénaire au sein de ses états. L'odieux procès des templiers n'est pas propre à donner des préventions plus favorables sur le cœur et le caractère de Philippe. La politique qui s'entoure de haines, n'est ni noble, ni rassurante.

De Lo le-Hutin

Le règne de Louis X, dit le Hutin, offre la réunion momentanée de la Navarre à la France; ce monarque ayant reçu ce royaume de sa mère

Jeanne, reine de Navarre et comtesse de Champagne et de Brie. Louis-le-Hutin avait des vues libérales; il rappela les Juifs proscrits et chassés de France par Philippe-le-Bel, et permit à tous les serfs du royaume de racheter leur liberté pour de l'argent. Il mourut le 5 juillet 1316, après un règne de dix-neuf mois.

Philip- -Long.

Jean Ier., son fils posthume, mourut en bas-âge, et laissa le trône à Philippe-le-Long, qui étant déjà régent du royaume, a dans le fait régné après Louis-le-Hutin, son frère. Ce monarque eut des contestations avec Robert, comte de Flandre, qu'il ajourna à comparaître en sa cour, pour infraction du dernier traité de paix. Le roi accepta les excuses du comte qui s'était soumis aux conditions imposées dans un traité conclu à Paris, le 4 novembre 1317, entre les commissaires du roi, ceux de Robert et les députés des villes de Flandre. Plusieurs seigneurs français se rendirent garans du traité, déclarant qu'ils n'assisteraient point Philippe contre le comte de Flandre, s'il violait la paix.

)20. ité de entre ppe et nte de dre.

La guerre éclata pourtant peu après, entre le roi et le comte de Flandre. Elle fut terminée par un traité de paix, signé à Paris, le 5 mai 1320, par lequel Louis, fils du feu comte de Nevers et de Rhétel, devait épouser Marguerite, fille du roi, et les Flamands devaient payer à Philippe une somme de trente mille francs pour dot de la princesse.

Ceux-ci s'engageaient encore à ne point secourir

le comte Robert, ni ses successeurs, dans le cas où ils violeraient cette paix.

Le comte de Flandre enfin remettait au roi Lille, Douai et Béthune. Philippe-le-Long mourut le 3 janvier 1322. Sa politique n'a point de caractère particulier.

1325 Traité paix a l'Anglet

La guerre éclata en 1324 entre Charles-le-Bel et Edouard II, roi d'Angleterre, par suite du délai de celui-ci de faire hommage de la Guyenne, mais plus encore à cause de l'attaque faite par le sénéchal de Guyenne, d'un château bâti sur les terres du roi de France, et dont il avait passé une partie de la garnison au fil de l'épée. Charles-le-Bel n'ayant point obtenu la satisfaction qu'il exigeait de l'Angleterre, et qui était qu'on lui livrât le sénéchal, envoya une armée aux ordres de son oncle, Charles de Valois, ~~lequel~~ fit la conquête qui d'une partie de la Guyenne. La paix se fit à Paris, le 31 mai 1325, par l'entremise d'Isabelle, reine d'Angleterre et sœur de Charles-le-Bel.

Le traité portait en substance : « Qu'à la fête de l'Assomption prochaine, les deux rois s'aboucheraient à Beauvais; que si Edouard offrait de faire hommage de la Guyenne, Charles-le-Bel l'agréerait; et qu'après l'hommage rendu en personne par ce prince, Charles lui rendrait, à la considération de la reine d'Angleterre, sa sœur, ce qu'il occupait en Guyenne. La ratification de ce traité éprouva des difficultés de la part d'E-

douard, qui se trouvait blessé de l'hommage personnel exigé de lui. Il fut arrêté, comme terme moyen, que le roi d'Angleterre céderait la Guyenne au prince de Galles, son fils, et que celui-ci rendrait hommage en personne à la couronne de France.

La reine Isabelle, qui venait de négocier cette paix, n'ayant pas voulu retourner en Angleterre, malgré le rappel formel d'Edouard II, son époux, qui était mécontent de sa conduite publique, ce prince pria Charles-le-Bel de la faire sortir de ses états; mais soupçonnant que le monarque français la favorisait dans son refus d'obéir, il envoya ordre aux commandans de ses flottes d'attaquer les vaisseaux français, dont plus de cent furent incontinent arrêtés.

Le pape voulant terminer cette brouillerie, engagea Charles-le-Bel à congédier la reine Isabelle, et celle-ci retourna en Angleterre; mais ce fut à la tête d'un corps de troupes françaises, à l'aide desquelles elle fit, le 25 janvier 1327, déposer le roi son époux, et couronner le prince de Galles son fils, sous le nom d'Edouard III; celui-ci conclut la paix avec la France, le 31 mars 1327.

1327. Traité de paix entre Charles-le-Bel et Edouard III.

Le traité portait: « Que de part et d'autre, on se restituerait toutes les places conquises dans la Guyenne;

» Qu'on ne rechercherait point ceux qui avaient pris parti pour l'un des deux rois, à l'exception

de ceux qui seraient désignés, et que le roi d'Angleterre payerait à la France cinquante mille marcs d'argent pour les frais de la guerre, etc. »

On ne peut dissimuler que Charles-le-Bel eût mieux fait de résister aux intrigues de sa sœur, et surtout de ne pas la renvoyer avec des forces capables de détrôner son mari; attentat contre la dignité royale, que la France ne devait pas favoriser, peu après la signature de la paix.

Charles-le-Bel mourut sans postérité, le 1er. février 1328, et fut le dernier prince de la première branche des capétiens. Son règne ne présente pas assez de faits pour asseoir un jugement sur l'esprit de sa politique.

Coup-d'œil sur la première branche des capétiens.

Ainsi qu'au moment de la chute de la dynastie carlovingienne, la France, à la mort de Charles-le-Bel, avait pour limites, l'Escaut, la Meuse, la Saône et le Rhône, et n'avait perdu entre ces deux époques que le comté de Barcelone. Mais si le royaume ne s'accrut pas, le domaine royal fit des acquisitions importantes. Il ne consistait à l'avènement de Hugues-Capet au trône, que dans les duchés de France et de Neustrie; depuis le Vermandois, l'Auvergne, le Berri, la Normandie, le Blaisois, le pays Chartrain, les comtés de Sancerre, de Toulouse et de Poitou, la Champagne, le comté de Lyon et d'autres pays moins importans, furent réunis à la couronne. Dans la longue période dont nous parlons, plu-

sieurs princes français, ou sortis du sein de la France, se placèrent sur des trônes étrangers. Ainsi celui d'Angleterre fut occupé en 1066 par les ducs de Normandie, et en 1154, par les comtes d'Anjou, qui formèrent la dynastie des Plantagenets.

En Portugal, Henri de Bourgogne avait formé souche royale en 1090. Les seigneurs de Bouillon régnèrent à Jérusalem en 1099. Des comtes de Flandre et des princes de la maison de Courtenai, issue de Louis-le-Gros, portèrent la couronne impériale d'Orient. Les comtes de Champagne occupèrent le trône de Navarre, et Naples et la Sicile reçut des lois en 1265, de Charles Ier., comte d'Anjou, fils de Louis-le-Jeune.

Ces élévations qui donnaient beaucoup de considération au nom français, et devaient nécessairement étendre son influence, furent souvent dues à des succès militaires et à des alliances de famille, mais souvent aussi à des combinaisons réfléchies, à des préparations habiles. Quant à l'état de la diplomatie, c'est-à-dire aux rapports des cours par la voie des agens politiques, comme ceux-ci n'étaient que temporaires, et n'étaient envoyés que pour des missions déterminées ; les négociations étaient courtes, rarement compliquées, et le plus souvent étaient verbales et dégagées de cet artificieux étalage, que, dans des temps postérieurs, une politique ambitieuse et le concours

des divers cabinets ont répandu dans les rapports des nations.

Edouard III, roi d'Angleterre, qui par sa mère Isabelle, fille de Philippe-le-Bel, était neveu et le plus proche parent de Charles-le-Bel, prétendait avoir plus de droit à la couronne de France que Philippe de Valois, qui en effet était parent du dernier roi à un degré plus éloigné. Mais Philippe de Valois opposait à Edouard, qu'il n'était point du sang de France, et que, s'il était plus proche parent, ce n'était que par les femmes, lesquelles étaient exclues du trône, ainsi que leur descendance, par la loi fondamentale de l'état. Edouard répondait, que l'exclusion était personnelle aux filles, et ne frappait pas sur les mâles sortis d'elles; interprétation fausse, et qui eût été même défavorable à Edouard, puisque les trois derniers rois avaient laissé des filles dont étaient sortis des mâles préférables à Edouard. Aussi la prétention de ce dernier fut rejetée par les pairs et les états du royaume, et Philippe de Valois fut sacré roi, le 29 mai 1328.

1328. Contestation pour la couronne entre Philippe de Valois et Edouard III

Cette préférence inspira à Edouard une haine secrète contre Philippe, laquelle fut encore augmentée par la sommation que celui-ci lui fit faire en 1330, de venir prêter hommage pour le duché de Guyenne et les comtés de Ponthieu et de Montreuil. Après d'assez longs délais, Edouard se rendit à Amiens avec un nombreux cortège, annon-

çant qu'il était disposé à rendre hommage, mais qu'il fallait auparavant déterminer la nature de cet hommage. Philippe répondit que c'était un *hommage lige*, c'est-à-dire, avec obligation de service personnel envers et contre tous, et en se mettant à genoux, nue tête, sans gans, sans épée, sans éperons, et tenant ses mains dans celles du roi.

Edouard soutint qu'il ne devait qu'un *hommage simple*, par lequel il était seulement obligé de reconnaître que le duché de la Guyenne et le comté de Ponthièu, étaient des fiefs mouvans de la couronne de France. Il ajouta qu'avant qu'il fît hommage pour la Guyenne, il fallait qu'on lui restituât, ou qu'on promît de lui restituer plusieurs terres et places en Guyenne, que le feu roi de France avait saisies sur son père par défaut d'hommage, et que l'on retenait, quoique l'hommage eût été rendu depuis.

Peu s'en fallut que ces difficultés ne produisissent une rupture.

Après bien des négociations, il fut signé à Vincennes le 1er. mai 1330, un traité portant : « qu'Edouard payerait à Philippe les cinquante mille marcs stipulés par le dernier traité fait avec Charles-le-Bel, et soixante mille livres parisis, somme à laquelle il s'était engagé pour le transport de la Guyenne;

» Que les deux rois renouvelleraient les protestations qui y avaient été insérées touchant diverses

prétentions qu'on avait de part et d'autre, et que le roi d'Angleterre serait reçu à poursuivre devant la cour des pairs.

Il fut réglé de plus, qu'Edouard rendrait l'hommage *en termes généraux*, et dirait seulement qu'il le rendait de la même manière que ses prédécesseurs y avaient satisfait, tant pour le duché de Guyenne que pour le comté de Ponthieu.

On lui donna délai pour consulter les archives d'Angleterre, afin de s'instruire touchant la qualité de l'hommage qu'il devait, et il s'obligea de faire, dans peu de temps, sa déclaration à ce sujet.

Après cet accord, la cérémonie de l'hommage se fit le 6 juin 1329, dans l'église cathédrale d'Amiens, de la manière dont on était convenu.

Edouard retourna en Angleterre. Mais comme il tardait à s'expliquer, Philippe lui envoya en ambassade le duc de Bourbon, le comte de Tancarville, Louis de Clermont et d'autres chevaliers, qui étaient accompagnés de jurisconsultes chargés de vérifier à Londres avec le parlement alors assemblé, les actes des hommages rendus aux rois de France par les précédens rois d'Angleterre. Il fut reconnu que l'hommage dû par Edouard était lige, et qu'il déclarerait que celui qu'il avait fait l'année précédente, devait être regardé comme tel. L'acte en fut dressé et apporté au roi par ses ambassadeurs.

La paix ne pouvait être de longue durée entre Philippe et Edouard; celui-ci était trop vivement blessé de son exclusion au trône de France, ainsi que de l'hommage lige auquel il était soumis, pour ne pas chercher des prétextes de guerre. Le comte Robert d'Artois lui en fournit un. Ce seigneur, sorti de France par suite d'un procès criminel, s'était mis sous la protection d'Edouard. Philippe fit publier dans toute l'étendue du royaume, une déclaration datée du 7 mars 1336, par laquelle il déclarait Robert d'Artois, ennemi de l'état, criminel de lèze-majesté, et défendait *à tous ses vassaux liges et féaux, de quelque état qu'ils fussent, demeurans en dedans ou au dehors du royaume*, sous peine de confiscation de corps et de biens, de lui donner secours, de le souffrir dans leurs terres, leur enjoignant, s'il y était, de le retenir prisonnier, et de le lui envoyer, ou de le garder jusqu'à ce qu'il l'envoyât prendre pour en faire justice.

Ces mots, *vassaux demeurans au dehors du royaume*, ne pouvaient regarder que le roi d'Angleterre. C'était le menacer ouvertement de la saisie de la Guyenne et du Ponthieu. En effet, Philippe envoya commission à Pierre de Marmande, sénéchal du Périgord et du Querci, pour séquestrer le duché de Guyenne, et il adressa une pareille commission au bailli d'Amiens, à l'égard du comté de Ponthieu. Le motif exprimé dans les

commissions était, que le roi d'Angleterre donnait refuge dans ses états à Robert d'Artois, mortel ennemi du roi, banni du royaume, criminel de lèze-majesté, et qu'il l'y retenait contre la foi et loyauté qu'il lui avait jurées en vertu de son hommage lige et comme pair de France.

Chacun des deux rois étant décidé à la guerre, rechercha l'appui d'autres princes. Philippe de Valois fit alliance avec le roi de Navarre, le duc de Bretagne, le comte de Bar; du côté de l'Allemagne, avec le roi de Bohême, le comte Palatin, les ducs d'Autriche et de Lorraine, l'évêque de Liège, les comtes des Deux-Ponts et de Vaudemont; et du côté de l'Italie, avec le comte de Genève, le marquis de Montferrat et le comte de Savoie.

Edouard avait pour alliés le comte de Hainault, les ducs de Brabant et de Gueldre, l'archevêque de Cologne, le marquis de Juliers, le comte de Namur, et les Flamands alors dirigés par Artavelle, qui poussait Edouard à prendre le titre de roi de France, comme un expédient à la faveur duquel ils pourraient se soustraire à leurs devoirs envers Philippe de Valois.

Diverses trèves av l'Angleterr

Le sort des armes fut contraire à Philippe, surtout à la bataille navale de l'Écluse, et il se détermina à une trève, qui fut signée entre lui et Edouard, le 20 de septembre 1340. Les légats du pape auprès des deux rois s'entremirent pour la

paix, mais en vain, parce qu'Edouard ne voulait point se désister du titre et des armes de roi de France.

La guerre recommença avec acharnement; Edouard gagna, en 1346, la célèbre bataille de Créci, et prit l'année suivante la ville de Calais, après une résistance héroïque. Le cardinal Gui de Boulogne fit conclure peu après une trève entre les deux rois, laquelle fut renouvelée le 18 novembre 1348, et le 13 juin 1350.

1344. Traités ur la réunion du Dauphiné à la France.

Le seul évènement qui dans cette guerre balança les disgrâces de la France, fut la réunion du Dauphiné à la couronne, laquelle eut lieu ainsi qu'il suit:

Humbert, dauphin viennois, ou souverain du Dauphiné, se voyant sans enfans, résolut de transmettre ses états à un prince français. Philippe nomma pour traiter de sa part, le chancelier de Flotte, Pierre de Cugnières, avocat du roi, l'évêque de Clermont, et Bérenger de Montaut, archidiacre de Lodève. Le dauphin Humbert, de son côté, nomma des commissaires, à la tête desquels Amblard de Beaumont, son principal ministre et favori, Humbert, sire de Villars, Humbert de Choulay, Gigues de Morges et Jacques Brunier, chancelier du Dauphiné. Les commissaires respectifs tinrent à Avignon leurs conférences en présence du pape.

Par un premier traité, qui est du 23 avril

1343 (1), Humbert cédait le Dauphiné à Philippe, second fils du roi, à condition qu'il prendrait le nom et les armes des dauphins viennois, « sans » que pourtant, dans aucun cas, le Dauphiné pût » être incorporé au royaume de France, à moins » que, par la suite, l'empire et la France ne se trou» vassent réunis sous un même chef. »

Le roi, de son côté, assurait au dauphin divers avantages pécuniaires.

Humbert donna depuis, par acte du 7 juin 1344, le Dauphiné à Jean duc de Normandie, fils aîné du roi, et à ses enfans et postérité; et ce traité, à la prière du roi et du dauphin, fut ratifié par le pape Clément VI.

Philippe de Valois craignant qu'Humbert, dont l'humeur était inconstante, ne vînt à se marier, et n'eût des enfans, entama une nouvelle négociation pour une donation entre-vifs, et elle eut lieu par un troisième traité conclu à Romans, le 30 mars 1349, lequel investissait dès ce moment Charles, fils aîné du duc de Normandie, de la souveraineté et jouissance du Dauphiné auxquelles Humbert renonçait, moyennant quelques terres et domaines, soit à vie, soit en propriété; plus vingt mille livres de rente viagère, une somme de deux cent mille florins, et une maison de plaisance.

(1) Hist. du Dauphiné, par Valbonnais, t. II.

Humbert fit le 16 juillet 1349, une dernière cession pure et simple de ses états à Charles de France, auquel il remit le sceptre, l'étendard et le sceau du Dauphiné, et le lendemain, il entra dans la maison des frères prêcheurs de Lyon, dont il prit l'habit.

La cession du Dauphiné, si importante pour la France, fut principalement l'ouvrage d'Amblard de Beaumont (1), lequel avait été ministre principal de Humbert pendant vingt-deux ans, et qui est distingué dans sa famille par le surnom de *grand* qu'il mérita par les services nombreux qu'il rendit à son prince et à la France.

350. ique de pe de s.

Philippe de Valois mourut le 22 août 1350. On reproche à ce monarque, comme fautes essentielles en politique :

1°. D'avoir insisté avec une hauteur qui humilia Edouard III, pour l'hommage lige de la Guyenne et du Ponthieu ;

2°. De n'avoir pas assez ménagé Robert d'Artois ;

3°. D'avoir donné asile à David de Brus, ennemi capital du roi d'Angleterre, et de s'être attiré par

---

(1) Amblard de Beaumont était de la famille de Beaumont, féconde en personnages illustres, laquelle a produit, dans le seizième siècle, le baron des Adrets, et dans le dix-huitième, Christophe de Beaumont, archevêque de Paris. (Généal. de la maison de Beaumont, 2 vol. in-fol.)

ces fausses démarches, une guerre désastreuse; mais ces torts étaient peu de chose, et susceptibles d'être réparés, si Philippe de Valois n'eût pas rencontré dans Edouard, un adversaire qui lui était supérieur en talens militaires, en activité et en résolution; qualités avec lesquelles on commande à la fortune, qui n'est que le résultat de combinaisons savantes, secondées par de l'énergie.

Quand Jean II arriva au trône, une trève assez mal observée existait encore entre la France et l'Angleterre. La guerre recommença en 1351, et fut suivie d'une nouvelle trève, qui dura jusqu'en 1355. Alors, huit mille Anglais partant de la Guyenne, sous la conduite du prince de Galles, s'avancèrent jusqu'à Poitiers. Le roi Jean qui avait une armée de soixante mille hommes, joignit le prince de Galles près de cette ville. L'action prête à s'engager, le cardinal de Périgord, qui avait été envoyé depuis peu par le pape, pour renouer les négociations, tenta en vain un accommodement. Les dernières propositions du roi Jean, qui se croyait sûr de vaincre, furent que le prince de Galles et cent chevaliers se rendraient prisonniers. Le prince anglais répondit: « Que s'il était » pris, ce ne serait que les armes à la main ». La bataille se donna à Maupertuis, près Poitiers, le 19 septembre 1356. Les Français y perdirent cinq mille hommes, la fleur de la noblesse, et leur roi qui fut fait prisonnier, après une défense coura- Traité de Bretigny.

geuse. Conduit à Londres, il y fut traité avec tous les égards dus à la majesté royale, que le malheur ne pouvait effacer, ni aux yeux du vainqueur, ni dans le cœur du vaincu.

Une trève de deux années fut arrêtée entre la France et l'Angleterre.

La guerre s'était rallumée, lorsqu'en 1359, Guillaume de Melun, archevêque de Sens, le comte de Tancarville son frère, le comte de Dammartin, et le maréchal d'Andrehem, qui avaient été faits prisonniers à la bataille de Poitiers, arrivèrent d'Angleterre avec un traité conclu à Londres entre les deux rois, et qu'ils venaient soumettre à la ratification du régent.

Par ce traité, Jean II renonçait à l'hommage que les rois d'Angleterre avaient toujours rendu aux rois de France pour les fiefs dont ils étaient possesseurs. Il restituait à Edouard tout ce que les rois d'Angleterre avaient jamais possédé en France, c'est-à-dire, qu'il lui cédait la possession et souveraineté des duchés de Normandie, de Guyenne, des comtés de Poitou, de Touraine, d'Anjou, du Maine, de l'Agenois, du Querci, de la Saintonge, de l'Angoûmois, du Limousin, du Périgord, du diocèse de Tarbes, du comté de Bigorre avec leurs dépendances, et tout ce que le roi Jean y possédait avant la bataille de Poitiers.

Edouard retenait encore Calais avec les comtés de Boulogne et de Guyenne, et entrait en pos-

session du Ponthieu et de la vicomté de Montreuil.

Outre ces avantages et quelques autres accordés à l'Angleterre, le roi Jean donnait pour sa rançon quatre millions d'écus d'or, et Edouard en retour de tant de concessions, renonçait à ses droits à la couronne de France.

Le régent sentit l'impossibilité d'accepter ce traité, mais comme ce refus prolongeait la détention de son père, il crut devoir par délicatesse, en référer aux états du royaume, qui s'étant assemblés extraordinairement à Paris, le 19 mai 1359, déclarèrent à l'unanimité que la guerre était préférable à la honte d'un pareil traité.

Edouard convaincu que ce ne serait que par de nouveaux succès qu'il obtiendrait ses demandes, passa en France avec une forte armée, et vint camper à Vaugirard près de Paris. Le régent, pour l'empêcher de s'établir dans le faubourg Saint-Germain, le fit brûler. Edouard, d'un courage impatient, l'envoya défier au combat; mais le régent le refusa, résolu de soutenir un long siège, au moyen des troupes nombreuses et des munitions en tout genre, qu'il avait rassemblées dans la capitale. Le roi d'Angleterre qui eût voulu terminer la querelle, voyant que les vivres commencaient à manquer à son armée, fut contraint de la conduire dans le pays Chartrain, d'où elle s'étendait dans le Maine et la Normandie. Là une nou-

velle négociation fut entamée sous la médiation de l'abbé de Clugny, envoyé du pape. Edouard persistait à s'en tenir au traité de Londres; mais un orage terrible, accompagné d'une inondation subite, ayant bouleversé le camp anglais, fait périr beaucoup de soldats et de chevaux et démonté beaucoup d'effets de campemens, ce prince offrit de traiter aux dernières conditions proposées par le régent, qui nomma aussitôt des plénipotentiaires, lesquels s'étant rendus au quartier-général d'Edouard, à Bretigny, près de Chartres, y conclurent le 8 mai 1360, le traité suivant.

L'article Ier. portait: « Que le roi d'Angleterre, outre ce qu'il possédait déjà en Guyenne et en Gascogne, aurait pour lui et ses héritiers, perpétuellement et à toujours, les provinces suivantes, pour les posséder de la manière que le roi de France ou ses prédécesseurs les avaient tenues, soit en souveraineté, soit en domaine; à savoir:

1°. Le Poitou, la Saintonge, l'Agenois, le Périgord, le Limousin, le Querci, la Bigorre, le comté de Gaure, l'Angoûmois et le Rouergue, avec obligation de la part des seigneurs, qui pouvaient se trouver dans ces provinces, tels que les comtes de Foix, d'Armagnac, de Lille, de Périgord, le vicomte de Limoges, et autres dont les terres étaient situées dans les pays cédés au roi d'Angleterre, de lui en faire hommage de la même manière qu'ils le rendaient au roi de France.

Par les articles II, III, IV, V et VI, le roi d'Angleterre devait avoir Montreuil-sur-Mer et ses dépendances, le comté de Ponthieu, les villes de Calais, de Ham, d'Oye, etc.; plus le comté de Guines, et les îles dépendantes des pays et lieux cédés.

Par les articles VII, VIII, IX, X et XI, le roi de France et son fils devaient, dans l'espace d'un an, transporter au roi d'Angleterre, tous les *honneurs, obédiences, hommages et toutes manières de seigneuries et souverainetés* sur les pays qu'ils cédaient, pour être possédés à perpétuité par ledit roi d'Angleterre, comme seigneur souverain et lige, et comme voisin du roi et du royaume de France, sans y faire à l'avenir aucun hommage, service ou reconnaissance envers les rois et la couronne de France.

Par l'article XII, le roi d'Angleterre renonçait à toutes les autres demandes qu'il pouvait former contre le roi de France, et notamment au nom et au droit sur la couronne et royaume de France; à l'hommage, souveraineté et domaine des duchés de Normandie et de Touraine, et des comtés d'Anjou et du Maine, du duché de Bretagne et du comté de Flandre; les deux rois devant convenir à Calais, du temps et lieu où ces renonciations mutuelles se feraient.

Par l'article XIV, le roi Jean devait payer au

roi d'Angleterre, trois millions d'écus d'or dans des temps déterminés.

Par l'article XV, on statuait qu'au moment où le roi payerait six cent mille écus d'or, et remettrait la Rochelle et le comté de Guines, il serait libre, et pourrait partir de Calais, en laissant pour ôtages, vingt-quatre seigneurs et chevaliers bannerets, pris à la bataille de Poitiers, parmi lesquels étaient les comtes d'Anjou et de Poitiers, fils du roi, le duc d'Orléans, frère du roi, le duc de Bourbon, le comte de Harcourt et le sire Louis de Harcourt, le comte de Valentinois, le vicomte de Beaumont, le sire de Couci, le dauphin d'Auvergne, le sire de Montmorenci, etc.

On donnait encore au roi d'Angleterre seize autres ôtages, du nombre desquels étaient Philippe de France, fils de Jean II, le comte d'Eu, le comte de Longueville, le comte de Tancarville, le comte de Dammartin, le sire d'Aubigny, etc.

Il était dit (article XVII), que dans le cas où quelqu'un des otages se retirerait sans congé, le roi de France serait tenu de le remplacer.

Par l'article XVIII, le roi Jean, trois mois avant son départ de Calais, devait encore livrer au roi d'Angleterre quarante-deux otages tirés de la bourgeoisie des villes de Paris, de Rouen, Saint-Omer, Arras, Amiens, Beauvais, Lille, Douai, Tournai, Rheims, Châlons, Troyes, Chartres,

Toulouse, Lyon, Orléans, Compiègne, Caen, Tours et Bourges.

Par l'article XX, le roi Jean, un an après son départ de Calais, devait rendre la terre de Montfort au comte de ce nom.

Par l'article XXI, les deux rois devaient tâcher de terminer entr'eux ou par des commissaires, le différend entre Charles de Blois et Jean de Montfort, au sujet de la Bretagne; et s'ils ne pouvaient y parvenir au bout d'un an et demi, les deux parties poursuivraient leurs droits, comme elles le voudraient, avec liberté à leurs amis de les aider.

Par les articles XXXI et XXXII, les deux rois confirmaient leur alliance, et le roi de France et le régent, son fils aîné, se départaient de l'alliance avec les Ecossais, et le roi d'Angleterre et son fils de celle avec les Flamands.

Les deux rois s'engageaient (article XXXIV), à faire confirmer tout ce qui avait été fait entr'eux, sous peine d'encourir les censures de l'église.

Par l'article XXXVIII, le roi de France, un mois après son départ de Calais, devait envoyer au roi d'Angleterre des lettres confirmatives du traité, et le roi d'Angleterre en faire autant de son côté, etc.

Ce traité mémorable fut signé pour le roi de France par Jean de Dormans, évêque de Beauvais, Etienne, chanoine de l'église de Paris, Pierre de la Charité, chantre de la même église, Jean de

Angerent, doyen de Chartres, le maréchal de Boucicaut, le sire de Montmorenci, le sire de Vinay, les sieurs de Groulée, de Govillons, d'Omont, de Bucy, chevaliers et conseillers du roi; les maîtres Guillaume de Dormans, Jean Desmarets, et Jean Maillart, bourgeois de Paris, et par les secrétaires Gucheri et Nicolas de Verres.

Ceux qui signèrent le traité pour le roi d'Angleterre, en qualité de *députés et commissaires*, car c'était la qualité des négociateurs à cette époque, furent le duc de Lancastre, le comte de Northampton, le comte de Warwick, le comte de Stafford, le sire de Mauny, le Captal de Buch, Granson, Chandos et autres chevaliers.

Six chevaliers anglais, envoyés par Edouard, vinrent à Paris, le lendemain de la conclusion du traité, pour recevoir le serment du régent, qui, après l'avoir prononcé, envoya six chevaliers au prince de Galles pour recevoir le sein.

Le roi Jean ratifia à Londres le traité de Bretigny, et le même jour il sortit de la tour, en promettant pourtant de garder loyale prison, c'est-à-dire, de ne point chercher à s'évader jusqu'à l'accomplissement des conditions, qui, suivant le traité, devaient précéder son entière délivrance. Il se rendit, ainsi qu'il était convenu à Calais, où il trouva Edouard, et ils confirmèrent de nouveau le traité de Bretigny, le 24 octobre. Mais il est à remarquer qu'il fut fait alors un changement im-

portant au traité juré par le prince de Galles et le régent, ce fut la suppression de l'article XII, concernant les renonciations réciproques d'Edouard à la couronne de France et du roi Jean, à la souveraineté des provinces cédées. On ignore ce qui put donner lieu au retranchement de cet article; retranchement qui fit naître depuis des difficultés nuisibles à la paix.

Jean II recouvra son entière liberté, le 25 octobre 1360, après quatre ans, un mois et six jours de prison. Il se mit incontinent en devoir d'accomplir les clauses du traité le plus rigoureux que la France ait jamais conclu, et il mit réellement en pratique cette maxime sortie de sa bouche:

« Que si la justice et la bonne foi étaient ban» nies du reste du monde, il faudrait qu'on les re» trouvât dans le cœur des rois ».

En vain les provinces cédées refusèrent-elles de se soumettre à leur nouveau maître, Jean II leur représenta la sainteté d'un traité consacré par tant de sermens, et la nécessité de céder.

Ce traité était un de ces actes onéreux qu'on cherche à eluder, parce qu'ils ruinent et humilient. L'intérêt de l'état mis en trop grande opposition avec la bonne foi, fait dédaigner celle-ci, ou chercher des prétextes pour s'y soustraire avec décence. Si Edouard eût été plus habile, il eût été moins exigeant. Il méconnut la modération, plus difficile que la victoire. C'est en vain que les écri-

vains anglais regardent la paix de Bretigny comme très modérée, d'après le motif que presque toutes les provinces que la France cédait, avaient autrefois appartenu à l'Angleterre; provinces acquises non par des conquêtes, ni par des traités extorqués, mais par droit d'héritage; que ces provinces avaient été enlevées à l'Angleterre par la force des armes, sous Philippe-Auguste principalement, et qu'à la rigueur, Edouard n'exigeait de plus que Calais, le comté de Guines et la souveraineté des provinces qu'il recouvrait; que s'il obtenait des provinces importantes dans le midi de la France, il abandonnait ses droits sur la Normandie, l'Anjou, le Maine, la Touraine et ses prétentions sur la couronne de France; qu'enfin, à l'époque de la paix, le roi Jean était prisonnier à Londres et le dauphin cerné dans Paris. Quelques droits que l'Angleterre pût avoir sur les pays que lui restituait la France, ces restitutions faites toutes à la fois, après des réunions déjà consacrées par une longue suite d'années, n'étaient pas moins une brèche immense faite à la puissance des rois de France, et à la faveur de laquelle l'Angleterre pouvait achever de l'anéantir.

Le duc d'Orléans, frère du roi, ses deux fils les ducs d'Anjou et de Berri, et le duc de Bourbon, tous en ôtage à Londres, avaient conclu, pour leur mise en liberté, un traité particulier avec Edouard, d'après lequel ce monarque ambitieux exigeait :

« Que pour la sûreté de la remise qui devait lui être faite du comté de Gaure et de la seigneurie de Belleville, en exécution du traité de Bretigny, et qui éprouvait des retards, ces princes lui fissent remettre, avant leur élargissement, les châteaux de Shisec, de Melle, de Cointay et de Villeneuve, ainsi que toutes les terres possédées par le duc d'Orléans, en Poitou et en Saintonge, avec la châtellenie de Beaurain dans le Ponthieu ».

Il était encore stipulé, « que faute de remettre à Edouard, au temps marqué, le comté de Gaure et la seigneurie de Belleville, les princes français retourneraient à Londres en otage, et que cependant les terres et seigneuries remises par eux en nantissement, lui resteraient en propriété, etc. »

Ce traité fut envoyé au roi Jean, qui se trouvait alors à Avignon, et qui en le ratifiant, l'adressa à son fils le dauphin, lequel faisait alors les fonctions de lieutenant-général dans le royaume. Le dauphin, après avoir pris l'avis de son conseil, écrivit à son père qu'il ne convenait point d'accepter un nouveau traité si défavorable; remontrance qui en empêcha l'acceptation. Néanmoins, le duc d'Anjou plus impatient que les autres princes, sans attendre la ratification du traité, étant revenu en France, d'après sa non-acceptation, Edouard III le somma de revenir; le roi Jean l'en pressa lui-même avec instance. Le duc d'Anjou s'y refusa constamment; et le roi Jean ayant

passé à cette époque en Angleterre, quelques écrivains ont prétendu que c'était pour se constituer prisonnier à la place de son fils. Il est certain que l'otage ayant disparu, celui au nom de qui il avait été livré, devait dans la rigueur du droit le remplacer par un sujet équivalent, ou prendre lui-même sa place. Mais si ce fut ce dernier motif qui prévalut sur le roi Jean, en honorant sa probité, il atteste sa faiblesse; car il ne manquait pas sans doute de moyens d'insinuation, ou de répression auprès de son fils, pour l'engager à retourner aux lieux où l'honneur et le devoir l'appelaient Il est plus vraisemblable que le voyage de Jean II à Londres, n'eut pas pour objet de se remettre dans les fers d'Edouard, mais seulement d'aller *excuser son fils*, ainsi que le dit Froissard, et de s'entendre avec le monarque anglais sur l'exécution définitive du traité de Bretigny, ou pour quelqu'autre objet secret. Des historiens ont prétendu que c'était pour satisfaire sa passion pour la comtesse de Salisburi, qu'il avait connue dans son premier voyage. Mais quoi qu'il en soit, il existe une preuve irrécusable que Jean II ne songeait point à redevenir prisonnier d'Edouard; c'est qu'il reçut de ce prince un sauf conduit, en date du 10 décembre 1363 (1), par lequel il lui garantissait sa

(1) *Nos volentes* (dit Édouard III) *securitati fratris nostri Joannis providere, suscepimus ipsum fratrem nostrum veniendo,*

sûreté, non seulement pendant son séjour dans ses états, mais même pour son retour en France; ce qui détruit la fable respectable, tant accréditée, sur la rentrée volontaire du roi Jean dans les fers.

Ce prince tomba malade à Londres, et y mourut le 8 avril 1364, âgé de cinquante-cinq ans. Edouard lui fit faire de magnifiques obsèques.

Jean II, au courage dans la guerre et dans l'adversité, joignait de la générosité d'ame et une probité si relevée qu'elle l'a immortalisé, et a illustré, en quelque sorte, les nombreux malheurs de son règne; malheurs qui provinrent, en partie, de sa bonté. C'est ainsi qu'il conclut avec Charles II, roi de Navarre, des accommodemens non moins honteux que désavantageux, et qu'il reçut la loi d'un prince pervers, qu'il aurait dû punir pour des crimes commis au sein de sa propre cour. C'est ainsi que, par une faute plus grave encore, il inféoda, en 1363, le duché de Bourgogne à Philippe son fils, qui devint la tige de la nouvelle maison de Bourgogne, si fatale à la France, tandis qu'il eût convenu de réunir pour toujours à la couronne, une province que la fortune semblait lui envoyer pour l'indemniser de ses pertes. Politique de Jean II.

cum ducentis equitibus et eorum famulis, in dictum regnum nostrum, ibidem morando et ex inde ad partes Franciæ redeundo, etc. (Rymer, act. publ., t. III.)

Un nouvel indice de la médiocrité des vues de Jean II, est l'engagement solennel qu'il avait pris en 1362, dans les mains du pape Urbain VI, qui lui donna la croix, de partir au mois de mars 1365, pour la Terre-Sainte, comme si le souvenir de ces déplorables expéditions et l'état fâcheux de la France, n'eussent pas dû le détourner de ce romanesque dessein. Jean II fut un très honnête homme, mais un prince médiocre.

HISTOIRE GÉNÉRALE

ET RAISONNÉE

DE LA DIPLOMATIE FRANÇAISE.

SECONDE ÉPOQUE.

Depuis le règne de Charles V, dit le Sage, jusqu'à la paix de Cateau-Cambresis en 1559.

LIVRE Ier.

Traité de paix avec le roi de Navarre. — Autres opérations, rupture et trève avec l'Angleterre. — Politique de Charles V. — Traité d'union de Gênes à la France. — Relations avec l'empereur Tamerlan. — Traité de Troyes. — Politique de Charles VI. — Henri V, roi d'Angleterre, est proclamé roi de France. — Traité d'Arras entre Charles VII et le duc de Bourgogne. — Traité de paix et d'alliance avec les Suisses. — Politique de Charles VII. — Abolition de la pragmatique sanction par Louis XI. — Investiture de Gênes donnée au duc de Milan. — Traités de Conflans et de St.-Maur. — Traité avec le duc de Bretagne. — Traité de Péronne. — Trahison du ministre d'état la Ballue. — Traités divers avec Édouard IV. — Voyage d'Alphonse VI, roi de Portugal, en France. — Refus de Louis XI de ratifier la trève de cent ans avec l'Angleterre. — Réunion de la Provence à la couronne. — Traité de paix et d'alliance avec l'archiduc Maximilien. — Privilèges accordés à la Hanse teutonique. — Politique de Louis XI.

La France, au commencement de cette époque, était dans la situation la plus critique. La puis-

sance anglaise dominant dans un tiers du royaume, menaçait le trône. L'épuisement des finances était extrême; des revers terribles avaient flétri les armes françaises; mais l'honneur subsistait, le patriotisme n'était pas éteint, et la haine contre l'étranger était prononcée. Les leçons du malheur reçues par un prince appliqué, réfléchi et économe, étaient encore capables de rendre à la France son éclat.

1365. Traité de paix avec le roi de Navarre.

Charles V depuis long-temps administrait le royaume, lorsque la mort de Jean II, son père, l'appela au trône. Toute son attention se porta à combattre l'influence de l'Angleterre, devenue prépondérante par la paix de Bretigny. Dans cette vue, Charles V commença par conclure à Vernon, le 6 mars 1365, un traité de paix avec Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, son ennemi personnel, conspirant au sein de sa cour, et dévoué à l'Angleterre. Charles V, pour rompre ce dangereux concert, obligea le roi de Navarre à recevoir en échange des villes de Mantes et de Meulan, et du comté de Longueville, la seigneurie de Montpellier. Mais Charles-le-Mauvais, bien digne de ce surnom par ses noirceurs, tenta depuis de faire empoisonner Charles V; ce qui ayant été découvert, ce monarque lui enleva toutes les places qui lui restaient en Normandie, à l'exception de Cherbourg, qui perpétuellement ravitaillé par les flottes anglaises, ne put être pris.

Charles V envoya en Castille le connétable Duguesclin, qui, à la tête de soixante mille hommes, expulsa du trône Pierre-le-Cruel, meurtrier de la reine son épouse, princesse de la maison de Bourbon, et Henri de Transtamare fut mis à sa place. En vain, le prince de Galles, par une politique contraire, rétablit Pierre sur le trône de Castille en 1367, il en fut précipité de nouveau en 1368, et Henri de Transtamare, son successeur, fut pour la France un allié utile.

Charles V opéra par sa médiation la réconciliation du comte de Montfort et de la comtesse de Blois, dont la division favorisait les projets de l'Angleterre, et le comte de Montfort, devenu duc de Bretagne, s'attacha aux intérêts de la monarchie.

On sent que le traité de Bretigny ne pouvait avoir établi une paix solide. La cour d'Angleterre accusait Charles V de n'avoir point satisfait aux renonciations stipulées, et de n'avoir point évacué toutes les places cédées. Les Français accusaient Édouard III d'avoir éludé de faire l'acte de renonciation à la couronne et aux provinces de Normandie, d'Anjou et du Maine, et d'avoir exigé des princes et seigneurs français qui n'étaient qu'otages, une rançon uniquement exigible des prisonniers. La hauteur qui accompagne les grands succès, et l'irritation qui se mêle aux revers, quand on espère s'en venger, versaient encore

1369. Rupture de la paix de Bretigny.

dans le cœur des Anglais et des Français des principes d'animosité mal dissimulée. Dans cette disposition réciproque, il ne manquait qu'un prétexte pour rallumer la guerre.

Le prince de Galles qui gouvernait la Guyenne, au nom d'Edouard III son père, le fournit, en mettant un droit de fouage sur les fiefs relevans de la Guyenne. Les seigneurs de ces fiefs réclamèrent, et s'adressèrent à Charles V, qui nonobstant qu'il eût perdu par le traité de Bretigny, tout droit de suzeraineté sur la Guyenne, reçut l'appel des comtes d'Armagnac, de Comminges et autres barons et prélats, contre le prince de Galles, qu'il fit citer devant la cour des pairs, au mois de janvier 1368.

Le vainqueur de Créci et de Poitiers, regardant avec une fierté dédaigneuse Bernard Pelot, juge criminel de Toulouse, et Jean de Chapponal, qui lui présentaient l'acte de citation, leur répondit : « Oui, nous irons volontiers à Paris, puisque le roi de France nous y mande ; mais ce sera à la tête de soixante mille hommes. »

Le prince de Galles, informé ensuite que les deux envoyés du roi n'avaient pas eu la précaution de prendre un sauf conduit avant de paraître en sa présence, les fit arrêter, et enfermer au château d'Agen, où ils restèrent près d'un an. Charles V fut blessé de la réponse du prince de Galles, non moins que de celle du conseil d'E-

douard III, qui demandait « que le roi de France réparât les attentats des seigneurs de Guyenne, et les fît rentrer sous l'obéissance du roi; qu'il envoyât ses lettres de renonciation à la souveraineté des provinces cédées par le traité de Bretigny, et qu'alors le roi d'Angleterre ferait les renonciations auxquelles il s'était obligé. »

Ces demandes ayant été soumises à la cour des Pairs, tous opinèrent pour la guerre. Toutefois le roi ne voulant pas qu'on pût lui reprocher d'avoir commencé la guerre sans formalités, choisit un Breton, *valet de son hôtel*, pour aller défier Edouard III. Ce messager partit pour Londres, et s'étant fait admettre en la présence de ce prince, un jour de conseil, il se jeta à ses genoux, le suppliant de recevoir de la part de son maître, une lettre dont il ignorait le contenu. Edouard, quoique piqué de ce que le roi de France lui faisait déclarer la guerre par un valet, ne fit point arrêter ce hérault subalterne, et voulut se montrer supérieur à cette injure d'un genre peu noble; mais convoquant aussitôt un parlement, il en obtint des subsides pour lever une puissante armée, et reprit dès-lors le titre de *roi de France*, dont il ne se servait plus depuis la paix de Bretigny.

Il s'est élevé une question importante, dont l'objet est de savoir si Charles V était souverain de la Guyenne, lorsqu'en 1369, la cour des Pairs

décerna contre Edouard, prince de Galles et duc de Guyenne, un ajournement qui fut suivi d'une déclaration de guerre; ou, ce qui est la même chose, si Charles V, en recevant l'appel des seigneurs de Guyenne, avait contrevenu au traité de Bretigny. Nous ne pensons pas que Charles V ait pu recevoir la plainte des seigneurs de Guyenne, citer le prince de Galles à la cour des Pairs, et sur son refus, recommencer la guerre. Le traité de Bretigny, non moins que le traité de Calais, du 26 octobre 1360, établissent la suspension absolu du droit de souveraineté (1).

Quoi qu'il en soit, la guerre conduite en chef par le connétable Duguesclin, fut funeste aux Anglais, qui furent successivement chassés du comté de Ponthieu, du Querci, du Limousin, du Poitou; de la Saintonge et de l'Aunis, et battus complètement près de Niort, le 20 Mars 1373. De là, le connétable toujours infatigable et heureux, se porta en Guyenne, et y conclut avec

(1) Bodin, publiciste très instruit, dans sa République, liv. 3, ch. 1, prononce que Charles V viola le traité de Bretigny, en recevant l'appel des seigneurs de Guyenne, sur lequel le roi ne pouvait exercer aucune espèce de suzeraineté, en vertu des renonciations faites.

MM. Secousse, Sallier et Bonami, dans des Mémoires lus à l'académie des inscriptions et belles-lettres, t. XVII, ont avancé l'opinion contraire, et essayé de justifier Charles V de la violation de la paix.

Edouard une trève, le 27 juin 1375, laquelle fut prolongée jusqu'au 1er. avril 1377.

1380. Politiqu Charles V

Charles V ne vit point la fin de la guerre avec l'Angleterre. Il mourut le 16 septembre 1380. Il a obtenu le nom de *Sage*, le plus beau qu'on puisse donner à un roi, parce que la puissance suprême est trop souvent l'écueil de la sagesse. Sans faire personnellement la guerre, ce monarque reconquit une grande partie des provinces cédées à Edouard III, prince redoutable par son génie et ses grandes qualités, mais dont Charles V n'eut heureusement à combattre que la vieillesse. Il dut le succès de son règne, non moins aux talens du connétable Duguesclin, qu'à l'habileté avec laquelle il isola l'Angleterre, et la priva de ses alliances avec les rois de Navarre et de Castille, et le duc de Bretagne. Charles V fut instruit de bonne heure par les traverses qu'il essuya n'étant que Dauphin. Elevé à l'école de l'adversité, il apprit à la soutenir et à la vaincre. Il protégea les lettres, les cultiva, et c'est peut-être à ce goût, non moins qu'à son caractère, qu'il faut attribuer cette marche réfléchie et mesurée à la faveur de laquelle il mina la puissance anglaise, qui dès-lors eût disparu de la France, s'il eût eu un successeur digne de terminer ses plans.

139[illegible] Trait[illegible] réunion Gênes France.

Gênes, après avoir été sous la domination des Lombards et de Charlemagne, était devenue, en 888, indépendante. Ses conquêtes, favorisées

par son commerce, lui avaient donné insensiblement un éclat et une puissance qui la mirent en rivalité avec Venise, Pise et les Sarrasins d'Espagne, de même que les richesses de ses citoyens furent un principe de divisions intestines, qui firent tomber successivement cette république sous la dépendance des empereurs d'Allemagne, des rois de Naples, des papes et des ducs de Milan.

En 1396, cette république distribuée en factions ardentes, et incertaine sur le choix de ses maîtres, fit un traité d'union à la France, dont les principales conditions étaient (1):

1°. Que les Génois reconnaîtraient le roi de France pour leur souverain, et lui prêteraient obéissance, sauf les droits de l'empire, s'il en existait.

2°. Que le roi enverrait à Gênes un gouverneur français, pour régir l'état, conformément aux lois génoises, et conjointement avec un conseil que les Génois nommeraient, etc.

3°. Que le roi ne pourrait mettre aucune taxe sur l'état de Gênes, ni toucher aux anciens impôts, dont le revenu appartiendrait à la république.

4°. Que tout ce qui concernait le gouvernement

(1) Lunig., cod. ital., Diplom., t. IV.

ètat, serait réglé dans le conseil; qu'on re-
:aît au roi dix forteresses.

Que le roi s'obligeait à faire dans l'espace de
:e mois, tous ses efforts pour rétablir l'état
ênes dans toutes ses possessions.

Que le roi et les Génois auraient les mêmes
et ennemis, sauf les obligations contractées
es traités précédens.

Enfin, que le roi ne pourrait disposer de la
:raineté de Gênes, ni la céder à personne.
:onditions furent acceptées et signées le 25
ıre 1396, par les commissaires que Charles VI
ya à Gênes, lesquels étaient les sires de Sas-
;e et de Vignacourt, et Arnoul Boucher,
:ier des guerres. Deux commissaires de la
ılique signèrent ce traité. Le doge Adorne
. serment aux envoyés du roi, le 27 de no-
re 1396, et leur remit les marques de sa
té.

s rixes sanglantes s'étant élevées entre les
|s qui déchiraient Gênes, Charles VI y en-
en 1401, le Maingre de Boucicaut, maré-
le France (1), qui par des coups d'autorité,

ıe maréchal de Boucicaut s'était fait une réputation dans les
tions, et un auteur du temps composa sur lui ce quatrain :

Quand vient à un assaut,
Mieux vaut Saintré que Boucicaut;
Mais quand vient à un traité,
Mieux vaut Boucicaut que Saintré.

rétablit le calme à Gênes. Mais s'étant absenté en 1409, les Génois se révoltèrent, et élurent pour leur capitaine général, Théodore Paléologue, marquis de Montferrat, qui obligea les Français à évacuer le territoire de la république.

1403. Relation avec l'empereur Tamerlan.

Bajazet, sultan des Turcs, ayant en 1393 taillé en pièces l'armée de Sigismond, roi de Hongrie, celui-ci implora le secours de Charles VI, qui lui envoya un corps d'élite, dans lequel étaient le connétable Philippe d'Artois et le comte de Nevers. Nonobstant le secours, Bajazet remporta en 1396, à Nicopolis, une nouvelle victoire sur les Hongrois, et la majeure partie des Français périt dans l'action. Bajazet vain de ses succès, ayant dépouillé plusieurs princes d'Asie, Tamerlan ou Timour, empereur des Mongols, prit les armes en leur faveur, et battit en 1403, Bajazet près d'Ancyre, et le fit prisonnier.

Sachant que ce sultan était odieux aux Français, à cause des succès qu'il avait obtenus sur eux, il écrivit à Charles VI (1), par le canal de Joseph, archevêque de tout l'Orient, pour lui porter des assurances de son amitié, établir des relations entre les marchands des deux états, et lui faire part de la victoire qu'il avait remportée sur le sultan des Turcs, Bajazet; ajoutant que, quoiqu'il fût de sa religion, comme il avait violé la foi des trai-

(1) Trésor des chartes, supplément, Mélanges, carton 2.

tés, il n'avait point hésité à tourner ses armes contre lui et à l'anéantir. Il priait Charles VI de rétablir les relations d'amitié qui avaient existé entre les rois leurs prédécesseurs.

La lettre était écrite en persan, et datée de Sébaste, au mois de Moharan, l'an 805 de l'hégire.

Charles VI répondit à Tamerlan, en date du 15 juin 1403 : « Qu'il ne répugnait point à la foi, aux lois et à la bienséance, qu'il entretînt de liaisons avec lui; qu'il lui paraissait, au contraire, utile que les souverains, quoique divisés d'opinion religieuse, fussent unis par la bienveillance, quand il pouvait en résulter des avantages réels pour leurs sujets; que l'archevêque Jean l'informerait de tout ce qui pouvait contribuer au bien-être de leurs sujets communs, et lui manifesterait toute la part qu'il avait prise à sa victoire sur Bajazet; qu'il regardait comme un témoignage de sa libéralité, la permission qu'il accordait aux marchands français, d'approcher en pleine liberté de ses états, ainsi que cela avait eu lieu autrefois, du temps de leurs bons prédécesseurs, suivant sa propre expression (1); qu'il lui en rendait de vives actions de grâces, consentant volontiers de son côté à la réciprocité, etc. »

Cette correspondance entre Charles VI et Ta-

(1) Veluti tempores bonorum predecessorum nostrorum.

merlan, dont les originaux existent au trésor des chartes, ne paraît pas avoir été connue d'aucun historien.

1396. Traité de paix entre Charles VI et Henri V.

La trève qui existait entre la France et l'Angleterre, à la mort de Charles V, fut prolongée à diverses époques, et notamment en 1381, en 1383, en 1384, en 1389, en 1393.

Le roi d'Angleterre, Richard II, avait envoyé des ambassadeurs à Paris, pour demander la main d'Isabelle, fille de Charles VI, laquelle lui fut accordée par un traité du 11 mars 1396, avec une dot de huit cent mille livres.

Les ambassadeurs d'Angleterre n'avaient pas osé proposer la paix, de crainte de mécontenter le peuple anglais; mais ils conclurent une trève de vingt-huit ans, laquelle fut signée le 9 mars 1396, deux jours avant la promesse de mariage.

Charles VI et Richard II eurent une entrevue entre Ardres et Guines. La cérémonie du mariage se fit à Calais, où l'archevêque de Cantorbéry donna la bénédiction nuptiale aux deux époux. Cet hymen ne fut pas heureux. Richard fut détrôné en 1399, par Henri de Lancastre, qui prit le nom de Henri IV, et Isabelle fut obligée de revenir en France.

Charles VI craignant l'usurpateur, ne fit pas difficulté de le reconnaître, et Henri IV, en retour, confirma la trève de vingt-huit ans.

Néanmoins, cette trève ne fut pas jugée solide, puisqu'il en fut conclu de nouvelles entre la France et l'Angleterre en 1403, en 1408, en 1413 et en 1414.

Il y eut particulièrément, depuis 1413, une suite presque non interrompue de négociations entre la France et l'Angleterre. L'artifice, l'adresse et tous les ressorts d'une politique calculée furent mis en jeu, principalement de la part de la France. Le monarque qui la gouvernait, était, par son égarement d'esprit, impuissant pour lutter avec le génie de Henri V, non moins que pour contenir les factions de sa cour.

Des ambassadeurs allaient sans cesse de Londres à Paris, et de Paris à Londres, pour traiter de la paix; mais ce n'était que pour s'amuser réciproquement, parce que le roi d'Angleterre réclamait non seulement l'exécution entière de la paix de Bretigny, mais même exigeait de nouvelles provinces.

D'après les préparatifs qui se faisaient en Angleterre, le conseil de France envoya au mois d'avril 1415, une ambassade nombreuse, dont l'archevêque de Bourges était chef; mais elle n'obtint que la prolongation de la trève jusqu'au 15 juillet, et elle revint en France avec des propositions de paix de la part de Henri V, qui furent unanimement rejetées. C'est ce que désirait ce mo-

narque, qui occupé depuis long-temps de préparatifs de descente, aborda à l'embouchure de la Seine avec une flotte de seize cents voiles, portant cinquante mille hommes de troupes. Le connétable d'Albret alla à sa rencontre avec une armée très supérieure. Une bataille sanglante se donna à Azincourt, le 25 octobre 1415. Les Français vaincus, après des prodiges d'une valeur mal dirigée, laissèrent sur le champ de bataille dix mille morts, parmi lesquels étaient le connétable d'Albret, les ducs d'Alençon et de Bar, les comtes de Nevers, de Vaudemont, Louis de Bourbon, l'amiral de Châtillon, etc.

Henri V, sans retirer ses troupes, retourna en Angleterre, dans le courant de novembre. Il revint à Calais l'année suivante, et la cour de France, alarmée de l'entrevue qu'il y eut avec le duc de Bourgogne, lui adressa l'archevêque de Rheims, avec cinq autres personnes, pour travailler à la paix; mais ils ne purent parvenir qu'à une trève, qui devait durer depuis le 9 octobre 1416 jusqu'au 2 février 1417.

Henri fit une nouvelle descente en Normandie, et écrivit à Charles VI pour lui notifier l'intention où il était de rentrer dans ses droits par les armes. Il fut conclu une convention le 7 avril 1419, pour une entrevue entre les deux monarques.

Charles VI ne s'y trouva point, à cause de son

aliénation d'esprit. Mais la reine, son épouse, la princesse Marguerite, sa fille et le duc de Bourgogne s'y rendirent. Des conférences pour la paix s'ouvrirent incontinent. Les demandes de Henri contenaient en substance :

1°. L'exécution de Bretigny; du traité

2°. La cession de la Normandie et de ses dépendances, et la souveraineté absolue de tout ce qui lui serait remis par la paix.

Ces demandes furent rejetées. Mais la mort de Jean, duc de Bourgogne, assassiné à Montereau-sur-Yonne, le 10 de septembre 1419, changea tout à coup la face des affaires, en faveur de l'Angleterre. Le défunt avait fait assassiner à Paris le duc d'Orléans, frère du roi, au mois de novembre 1407, et avait même avoué ce crime.

Charles VI lui avait pardonné par le traité de Chartres, en 1408. Mais le duc de Berri, oncle du roi, et les fils du duc d'Orléans et le dauphin, depuis Charles VII, s'étant déclarés contre le duc de Bourgogne, Charles VI se trouva entraîné à lui faire la guerre, et après lui avoir pris plusieurs places, il était venu mettre le siège devant Arras. A la sollicitation du duc de Brabant et de la comtesse de Hainault, le roi avait consenti à recevoir en grâce le duc de Bourgogne par un traité conclu à Arras, le 4 septembre 1414. En lui rendant tout ce qu'il lui avait pris, il lui donnait encore des lettres de décharge de l'assassinat du duc

d'Orléans. Le duc de son côté, renonçait à traiter avec les Anglais, sans l'aveu du roi.

Le dauphin n'avait pas approuvé cette paix, et une haine mutuelle existait toujours entre lui et le duc de Bourgogne. Il feignit pourtant de se réconcilier avec lui, et ces deux princes firent leur paix particulière, par un traité signé à Ponceau, près Poilli-le-Fort, le 11 juillet 1419 (1).

Le dauphin, pour sceller cette réconciliation, avait proposé au duc de Bourgogne, une entrevue à Montereau ; et c'est dans cette occasion et avec des circonstances peu honorables pour le dauphin, que le duc fut cruellement assassiné.

Dès ce moment, Philippe de Bourgogne, son fils et successeur, songea à venger la mort de son père, en se réunissant au roi d'Angleterre, et un traité d'alliance fut signé entr'eux à Arras, le 25 décembre 1419.

Charles VI et surtout la reine, Isabeau de Bavière, indignés de l'assassinat du duc de Bourgogne, qu'on attribuait généralement au dauphin, semblèrent dès lors le désavouer pour leur fils, et le roi rendit une déclaration, qui défendait à tous ses sujets de s'attacher à son service.

La reine portant plus loin encore la haine, songea non seulement à conclure la paix avec

---

(1) Chronique de Monstrelet, t. I.

Henri V, mais à faire passer la couronne de France sur sa tête.

On convint d'abord d'une trève, jusqu'au Ier. mars 1420, de laquelle furent exceptés les pays formant le patrimoine du dauphin.

Les cinq premiers mois de l'année 1420 furent employés à préparer et à dresser le traité de paix.

Le monarque anglais, invité de se rendre à Troyes, y vint accompagné de ses frères, les ducs de Clarence et de Glocester, et le 21 mai 1420, il signa à la fois son contrat de mariage avec la princesse Catherine, et le traité qui le rendait héritier de la couronne de France.

Dans cet acte, qui ressemble mieux à des lettres patentes qu'à un traité, le roi Charles VI, *séant en son conseil*, énonce sa volonté souveraine dans une suite d'articles.

Il déclare : 1°. le mariage de sa fille Catherine avec le roi d'Angleterre.

Les articles II, III et IV, règlent le revenu et le douaire de Catherine.

Par l'article VI, le roi d'Angleterre, aussitôt après la mort de Charles VI, est appelé à hériter de la couronne et royaume de France, avec tous leurs droits et appartenances.

Par l'article VII, Charles VI reconnaît qu'étant souvent dans l'impossibilité de vaquer aux affaires de son royaume, il en laisse l'administration au roi d'Angleterre, lequel s'oblige par l'article IX

de maintenir les droits, privilèges, coutumes, libertés et franchises des nobles, des cités, villes et communautés de France, etc.

Par l'article XIII, les grands seigneurs, barons, nobles et états du royaume, et tous les bourgeois, après la mort du roi, prêteront serment au roi d'Angleterre, le reconnaissant pour souverain et roi de France, et après lui, sa postérité.

Par l'article XXII, il était réglé que durant la vie de Charles, le roi d'Angleterre serait désigné de la sorte : *Notre très cher fils Henri, roi d'Angleterre, héritier de France.*

Par l'article XXIV, les deux royaumes de France et d'Angleterre devaient être *non divisément unis sous un même roi, souverain de l'un et l'autre;* et cela, en faveur de Henri V et de ses héritiers, etc.

Enfin, l'article 29 portait que, *vu les horribles et énormes crimes et délits commis envers le royaume de France*, par Charles, soi-disant dauphin de Vienne, il est convenu que ni le roi son père, ni le roi d'Angleterre, ni Philippe, duc de Bourgogne, ne traiteront de paix ou d'arrangement séparément avec lui, si ce n'est du consentement des trois princes et de leurs états, etc.

L'invalidité de ce traité fameux est palpable. Elle résulte, 1.° de l'incapacité de Charles VI, mentionnée même dans le traité, et qui le rendait inhabile à signer ou à approuver un acte de cette

importance ; 2.° le fils du roi, par les lois du royaume, était appelé à être son successeur, et il ne dépendait pas du roi de le déshériter, ni d'exclure du trône les autres princes du sang ; 3.° enfin, quand même Charles VI eût été sans postérité, il ne pouvait disposer de la couronne : ce droit appartenant aux états généraux.

Le lendemain de la signature du traité, le roi d'Angleterre fiança la princesse Catherine, et les principaux habitans de Troyes, au nombre de quinze cents, donnèrent le premier exemple d'accession au traité, en prêtant serment d'obéissance au roi d'Angleterre, comme régent de France pendant la vie de Charles VI, et son successeur après sa mort.

Le traité de Troyes fut accepté par la plupart des grandes villes du royaume, et par celle de Paris en particulier, où Henri V fit son entrée avec le roi Charles VI. Peu après, un arrêt du parlement déclara le dauphin et ses complices *criminels de lèze-majesté au premier chef*, et, *comme tels, indignes et privés de toutes successions, honneurs ou dignités, leurs sujets et vassaux déliés de tout serment de fidélité.* Henri V ne jouit pas long-temps de sa haute prospérité ; il mourut de la fistule, le 31 août 1422, à Vincennes près Paris, âgé de trente-six ans, après en avoir régné neuf et demi.

Charles VI ne tarda pas à le suivre au tombeau, Politique de Charles VI.

et il mourut le 20 octobre de la même année. Ce prince fut plus malheureux que coupable ; son aliénation d'esprit, qui avait commencé en 1392, fut la cause des disgrâces de la France, et donna naissance à des haines et à des factions qui foulèrent aux pieds toutes les idées politiques, l'honneur public et les droits de la patrie. L'égarement du monarque sembla attaquer d'une manière encore plus sensible le moral de tous ceux qui l'entouraient, et plus particulièrement la reine Isabelle, qui se porta à anéantir l'indépendance de l'état, en transportant la couronne à son plus implacable ennemi.

Le roi d'Angleterre proclamé roi de France.

Aussitôt après les funérailles de Charles VI, le hérault cria : « Vive Henri de Lancastre, roi de » France et d'Angleterre. »

Le dauphin, depuis Charles VII, se trouvait alors à Espalli, près du Puy en Vélay. A la nouvelle de la mort de son père, il fut salué roi par le petit nombre de seigneurs et d'officiers attachés à sa fortune. Une guerre générale dans tout le royaume devait résulter de cette coexistence de deux rois de France, et elle ne tarda pas à éclater.

Le roi d'Angleterre était maître de Paris, et de l'île de France, de la Normandie, de la Brie, de la Champagne, de la Picardie, du Ponthieu, du Boulonais, du Calaisis et de la Guyenne. Son alliance avec le duc de Bourgogne laissait à sa

disposition, le duché de Bourgogne, la Franche-Comté, la Flandre, l'Artois, et les autres provinces des Pays-Bas, formant le riche appanage de cette maison. Le dauphin était réduit au Languedoc, au Dauphiné, au Bourbonnais, au Berry, au Poitou, à la Saintonge, à la Touraine, à l'Orléanais, et à une partie du Maine et de l'Anjou. Ainsi, même en France, la puissance du roi d'Angleterre était alors plus considérable que celle de Charles VII; mais le cœur des Français était pour ce dernier. Si néanmoins Henri VI, ou plutôt le régent de France, duc de Bedfort, eût agi avec promptitude et énergie, et eût poursuivi Charles VII, sans lui laisser le temps de respirer, il est vraisemblable que la puissance anglaise eût été consolidée, au moins pour un temps, et que Charles VII eût été obligé d'évacuer le royaume, ou de se contenter d'un médiocre appanage.

1435. Traité de paix avec le duc de Bourgogne.

Henri VI, pour s'assurer la couronne, s'était fait sacrer roi de France, le 17 décembre 1431, dans l'église de Notre-Dame de Paris, par le cardinal de Winchester. Mais ses affaires allèrent toujours en déclinant depuis la mort de son père. Charles VII, qui désirait la paix, autant par lassitude de la guerre que par indolence, fit faire des propositions d'accommodement à Henri VI et au duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon. Il fut, en conséquence, ouvert en 1435, un congrès à Arras, où s'étaient rendus les plé-

nipotentiaires de Charles VII, du roi d'Angleterre et du duc de Bourgogne. Ceux du roi de France étaient les ducs de Bourbon et d'Auvergne, le connétable de Richemont, le comte de Vendôme, le sire de Harcourt, le maréchal de Lafayette, le premier président du parlement de Paris, Adam de Cambrai, les conseillers Chartier et Moreau, et les secrétaires du roi, Jean Chastignier et Robert Marlier. Ils offrirent la cession de la Normandie et de la Guyenne, sous la clause de l'hommage à la couronne, et de la reconnaissance de Charles VII, comme roi de France, par le roi d'Angleterre. Les plénipotentiaires d'Henri VI exigeaient qu'en vertu du traité de Troyes, le royaume de France lui fût remis, et que Charles VII renonçât à la qualité de roi, consentant, à cette condition, à lui céder quelques provinces. Les Anglais n'étaient pas en mesure d'imposer des lois si dures ; car quoiqu'ils fussent encore maîtres de Paris, ils avaient perdu la majeure partie de l'île de France, et ne possédaient plus que quelques places peu importantes dans le Beauvoisis, la Picardie, la Champagne, et n'étaient pas même en jouissance de toutes les places de la Guyenne et de la Normandie. Néanmoins, les plénipotentiaires anglais refusèrent de traiter sur les bases offertes par Charles VII. En vain, le duc de Bourgogne s'efforça-t-il de lier la négociation, les plénipoten-

tiaires anglais partirent brusquement d'Arras.

Alors Charles VII et le duc de Bourgogne, qui depuis quelque temps, avaient des relations secrètes, se rapprochèrent par l'entremise du cardinal de Sainte-Croix, légat du pape, et des envoyés du concile de Bâle. Le traité de paix fut conclu le 21 de septembre 1435, dans l'abbaye de Saint-Waast d'Arras.

Par l'art. Ier., le roi désavouait le meurtre du duc Jean de Bourgogne, attestant que cet attentat lui avait toujours déplu; que s'il l'avait su, il y aurait mis obstacle, mais qu'il était *jeune alors, et avait petite connaissance.*

Par les articles II, III et IV, il était dit que le roi ferait arrêter les coupables de ce meurtre, en quelque lieu qu'ils se trouvassent; et que le duc donnerait incessamment une liste de leurs noms, afin qu'ils fussent poursuivis à la requête du roi.

Par les articles V, VI, VII, VIII et IX, le roi s'obligeait à fonder à Montereau, une chapelle expiatoire, dont la collation appartiendrait au duc de Bourgogne et à ses successeurs; d'établir dans cette même ville, un monastère de chartreux, composé d'un prieur et de douze religieux, de faire élever une croix sur le pont, au lieu même où le duc avait été assassiné, et de fournir les fonds pour un service perpétuel, dans l'église des Chartreux de Dijon.

Le roi (art. X) s'obligeait à payer au duc de

Bourgogne cinquante mille écus d'or, en indemnité des joyaux qui avaient été enlevés au duc Jean, le jour de sa mort.

Le roi cédait au duc de Bourgogne et à ses hoirs (art. XI jusqu'à l'art. XX) les comtés de Mâcon, d'Auxerre, la seigneurie de Bar-sur-Seine, les villes de Péronne, de Roye, de Montdidier, et toutes celles situées sur la Somme, depuis son origine, jusqu'à son embouchure; telles que Saint-Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville, le comté de Ponthieu, etc., à condition toutefois, que le roi ou ses successeurs pourraient rentrer dans la possession des villes situées sur la Somme, en payant au duc de Bourgogne, ou à ses ayant-cause, la somme de 100,000 écus d'or.

La jouissance du comté de Bourgogne était accordée (art. XXI) au duc de Bourgogne et à ses descendans.

Le même duc (art. XXIV) était personnellement dispensé de la foi et hommage envers le roi de France, pour ses anciens domaines, et pour les terres qu'il venait d'obtenir; et si le duc était attaqué par les Anglais, le roi s'engageait à l'aider de toute sa puissance, par terre et par mer.

Le roi consentait (art. XXIX) qu'en cas d'in-

(1) Le comté de Bourgogne est ce qu'on a appelé depuis la Franche-Comté, et ne doit point être confondu avec le duché de Bourgogne.

fraction du traité, de sa part, ses vassaux ne fussent plus tenus de lui obéir, ni de le servir, et fussent, au contraire, obligés de servir le duc de Bourgogne, le roi les affranchissant de tout serment de fidélité; ce que le duc promit également à l'égard de ses sujets et vassaux, etc.

L'exécution de tous ces articles fut garantie par des sermens réciproques, prêtés entre les mains des cardinaux de Sainte-Croix et de Chypre, et des députés du concile de Bâle, sous peine d'excommunication et d'interdit. De plus, Charles VII s'engageait à fournir les scellés ou lettres de garantie du duc d'Anjou, de Charles, comte du Maine, son frère, du duc de Bourbon, des comtes de Richemont, de Vendôme, de Foix, d'Auvergne, d'Armagnac, de Perdiac, des chefs de la noblesse et des principales villes du (1) royaume.

La paix avec le duc de Bourgogne fut chèrement achetée, sans doute; mais elle fut si fatale aux Anglais, que Charles VII devait encore s'estimer heureux de l'avoir conclue. Ce fut, de sa part, un coup de parti, et le duc de Bedford en fut tellement affligé, qu'il en mourut, dit-on, de chagrin à Rouen, le 14 décembre 1435. Son génie

(1) La formule du *scellé* astreignait les personnes ou la ville qui le donnait à servir contre leur souverain, s'il violait le traité et refusait d'en réparer la contravention dans l'espace de six semaines.

perçant lui fit entrevoir que Charles VII, uni au duc de Bourgogne, ne tarderait pas à annuller la supériorité que l'Angleterre avait acquise. En effet, le 13 avril de l'année suivante, Paris rentra sous l'obéissance du roi, aidé d'un corps de troupes Bourguignones.

1444. Trève entre la France et l'Angleterre.

Il y eut plusieurs négociations sans résultats, entre la France et l'Angleterre, près de Calais, et à Saint-Omer, en 1439, 1440 et 1441. Charles VII et Henri VI conclurent enfin à Tours, le 28 mai 1444, une trève de deux ans, qui fut prolongée jusqu'en 1448. Alors, elle fut rompue par les Anglais, qui s'emparèrent de Fougères, ville appartenante au duc de Bretagne, dont les états étaient compris dans la Trève.

Chales VII profita de cette violation de la trève pour entrer en Normandie, dont il fit la conquête en 1449 et en 1450. Les Anglais perdirent la Guyenne en 1453, en sorte qu'il ne leur resta plus dans tout le royaume que Calais et quelques forteresses du voisinage; et c'est ainsi que l'Angleterre, pour avoir refusé de se contenter de la Guyenne et de la Normandie, que Charles VII lui offrait à charge d'hommage, se trouva dépouillée quelques années après, de presque toutes ses possessions dans le royaume; tant il importe quelquefois de savoir accepter les conditions offertes.

L'empereur Frédéric III et le duc d'Autriche

ayant appelé les Français à leur secours contre les Suisses rebelles ou confédérés, Charles VII, qui venait de faire une trève avec les Anglais, fut charmé de trouver ce prétexte pour occuper ses troupes. Le dauphin Louis conduisit en 1444, une armée de trente mille hommes par la Bourgogne et le comté de Montbelliard, dans le Suntgaw. Il y eut une première bataille donnée à une demi-lieue de Bâle, le 26 août 1444. Les Suisses, quoiqu'au nombre seulement de dix-neuf cents, mirent d'abord en fuite un corps de huit mille Français; mais succombant sous la multitude, ils furent taillés en pièces (1). D'autres combats sanglans eurent lieu à Brattelen, à Muttentz, et à l'hôpital Saint-Jacques. Les cantons envoyèrent des députés au dauphin, pour négocier un accommodement, et ce prince à la fois rempli d'estime pour leur bravoure, et mécontent de Frédéric III, qui ne lui avait envoyé ni hommes, ni vivres, conclut à Ensisheim, dans l'Alsace, le 28 octobre 1444, un traité de paix portant: « Qu'il y aurait bonne, sincère et perpétuelle amitié entre le dauphin et les villes, et communautés de Bâle, Berne, Lucerne, Soleure, Uri, Schwitz, Underwalden, Zug et Glaris, comme aussi avec leurs alliés, Louis, duc de Savoie, Jean, comte de Fribourg et de Neufchâtel, Jean, comte d'Arbery

Traité de paix avec les cantons suisses.

---

(1) Histoire militaire des Suisses.

et de Vallengin, et les villes de Bienne et de la Neuville;

» Que tous les sujets desdites communautés pourraient demeurer, habiter, et trafiquer dans tous les pays de l'obéissance du roi de France et du seigneur dauphin, sans nul empêchement, et sans qu'il leur fût fait aucun dommage en leurs biens, etc.....

» Que lesdites communautés consentaient à accepter la médiation du seigneur dauphin, pour leur accommodement avec le duc d'Autriche, et la communauté de Zurich, pourvu que ce fût sans préjudice du présent traité, qui demeurerait en toute sa force et vigueur, quand même cet accommodement ne réussirait point, etc., etc. »

Ce fut Gabriel de Bernetier, qui dressa ce traité, comme ambassadeur de Charles VII. Il fut signé par le dauphin, qui reprit incontinent la route de France avec son armée.

Traité d'amitié avec les Suisses.

Le courage que les Suisses avaient montré dans la guerre avec les Français, fit rechercher leur amitié, avec d'autant plus de motif, qu'on se flattait de pouvoir les opposer aux ducs de Bourgogne. Ce fut en 1552 que se fit le premier traité d'amitié entre Charles VII et les cantons de Zurich, Berne, Soleure, Lucerne, Uri, Schwitz, Underwald, Zug et Glaris. Dans ce traité, qui est du mois de février 1452, et signé à Monteil, près de Tours, il est dit en substance :

« Que le roi fait *accord et convention durable* avec les cantons, de ne leur être jamais contraire, ni à leurs successeurs par lui, ni par ses sujets, et de ne donner aide, secours, ni faveur à personne qui voudra les molester.

» Que les habitans et sujets des cantons, de toutes qualités, pourront passer et retourner avec tous leurs biens et équipages, armés et non armés, par tout le royaume, sans aucun trouble, et y commercer, pourvu qu'à l'occasion de cette permission, il ne soit point apporté aucun dommage, préjudice au roi, à ses sujets, ni à ses alliances, etc. »

Ce traité fut ratifié le 8 de novembre 1452, par les cantons, et par Charles VII, le 4 avril 1453.

Charles VII mourut le 22 juillet 1461, âgé de cinquante-huit ans et demi. Ce prince releva le trône dont, étant dauphin, il avait ébranlé les fondemens par une conduite imprudente, et ses démêlés avec le duc de Bourgogne. Trois choses contribuèrent au rétablissement de ses affaires; le mérite de ses généraux, l'enthousiasme excité par la Pucelle d'Orléans, et surtout le traité d'Arras, de 1435. Cet acte, s'il fut conçu par lui, honore sa politique, car il décida la querelle avec l'Angleterre. 1461. Politique de Charles VII.

Ce prince qui, dans sa jeunesse, avait été livré à l'indolence, et subjugué par les femmes et les favoris, devint, dans un âge plus avancé, labo-

rieux, appliqué, lisant toutes les dépêches et mémoires qu'on lui adressait, et ne signant rien qu'il ne l'eût lu. Mais ce qui est plus digne d'éloge, il se montra fidèle à ses engagemens. *Sa parole*, dit un historien presque contemporain, *était parole de roi, et tenue pour telle.*

Le règne de ce monarque offre de grandes choses, et en particulier, le commencement d'un nouvel ordre de choses, non seulement pour la France, mais pour l'Europe.

Les puissances d'Allemagne et d'Italie, jusqu'au milieu du quinzième siècle, avaient été, en général, concentrées en elles-mêmes, ou si elles avaient la guerre, c'était avec leurs voisins immédiats. Les croisades, ces explosions bizarres et aventureuses, ne peuvent ici former objection, parce qu'elles furent des écarts de la politique, bien plus que des opérations liées à aucune vue régulière. Ainsi, ces vastes combinaisons des cabinets modernes, qui embrassent l'Europe, et même l'univers, furent inconnues aux gouvernemens d'alors.

Une seule puissance, la cour de Rome, avait des connexions assez suivies avec les autres états. L'espèce de suzeraineté qu'elle exerçait, à la faveur de la religion, sur tous les potentats catholiques, lui donnait la facilité de les dominer. Cette influence cessa par l'abus qu'elle en fit, et à la suite des schismes religieux.

Quant à la France, la politique de ses souverains, depuis la création des grands vassaux, se borna à les contenir, ou à réunir leurs fiefs à la couronne, tandis que la contre-politique des grands feudataires, consistait à opposer une digue aux accroissemens de la couronne. La puissance étrangère qui fixa le plus constamment l'œil de la France, fut l'Angleterre, dont les intérêts se croisaient souvent avec les siens.

Les monarques français, assez occupés dans leur intérieur, furent étrangers à tout intérêt un peu éloigné de leurs frontières, ou n'y portèrent qu'une attention passagère. Les connaissances qui se répandirent en Europe par l'imprimerie, et les notions extérieures qui en résultèrent, ayant mieux fait connaître la force intrinsèque des états, leurs variations et leur accroissement, le rayon politique s'étendit successivement vers le midi et le nord. La suite assez nombreuses d'actes diplomatiques conclus sous le règne de Charles VII, atteste la création d'un système d'alliances étrangères, non pas en vue de conquérir, mais plutôt pour conserver l'intégrité de l'état.

Ce prince, par l'effet de la position extrême où il s'était vu réduit, ayant créé des impôts fixes, et établi une milice permanente (1), il en résulta

(1) Charles VII, depuis ses guerres avec l'Angleterre, conserva toujours sur pied un corps de neuf mille chevaux et de seize mille

une révolution dans la manière d'être des différens états. Pour se garantir d'invasions subites de la part de ceux qui avaient toujours des troupes prêtes à marcher, les autres princes en établirent de semblables. Alors se développèrent des combinaisons plus profondes pour l'offensive et la défensive ; alors se formèrent des relations plus actives, plus inquiètes entre les divers états ; et tout prit gradativement la marche établie de nos jours.

1461 et suiv. Abolition de la pragmatique sanction par Louis XI.

Le premier acte politique de Louis XI, fut l'abolition de la pragmatique sanction, établie en 1438, par Charles VII, soit parce qu'elle venait de son père, qu'il détestait, soit parce qu'il crut entrevoir de plus grands avantages pour son autorité, dans la suppression des élections qui souvent portaient à l'épiscopat des sujets opposés à la cour. L'abolition de la pragmatique sanction excita autant de joie à Rome, qui la sollicitait vivement, qu'elle causa de déplaisir en France. Le parlement de Paris montra la plus forte opposition, et il mit sous les yeux du roi un tableau des dommages qui résultaient pour l'état, de l'abolition de la pragmatique sanction, particulièrement par l'extraction d'un million d'écus d'or qui, chaque année, allait s'enfouir à Rome. Le

hommes d'infanterie, et les revenus publics et fixes de l'état s'élevèrent sous son règne à dix-huit cent mille livres, le marc étant à huit livres, dix sols.

parlement refusa même d'enregistrer les lettres d'abolition de la pragmatique sanction, et de concert avec l'Université de Paris, il en appela, ainsi que des entreprises de Rome, au futur concile général (1).

Louis XI voyant le mécontentement universel, rétablit la pragmatique sanction, avec quelques modifications, par un traité conclu à Amboise, le 31 octobre 1472, lequel partageait la nomination des bénéfices entre le pape et les collateurs ordinaires (2). Mais Louis XI, convaincu enfin des fâcheux effets résultans de l'extraction du numéraire, rendit un édit le 16 août 1478, portant défense d'envoyer de l'argent à Rome, pour la collation des bénéfices; et les principales dispositions de la pragmatique sanction furent remises en vigueur.

La république de Gênes, non moins malheureuse par la perte que par la jouissance d'une liberté dont elle ne savait pas user, voulut se donner à Louis XI, qui répondit à ses envoyés : « Vous vous donnez à moi, et moi je vous donne au diable. » Toutefois, comme ce prince qui possédait déjà la ville de Savone dans l'état de Gênes, trouvait l'entretien de cette place éloignée trop onéreux, il en donna l'investiture, le 22 décembre

1463. Investiture de Gênes donnée au duc de Milan.

(1) Jean de Troyes, Chronique scandaleuse.

(2) Pinssonius, de sanct. pragmat., t. II.

1463, au duc Sforce de Milan, lui cédant encore tous ses droits sur la ville de Gênes, sous la clause de la posséder comme fief de la couronne. C'était depuis long-temps l'objet de l'ambition du duc Sforce. Mais en 1478, les Génois s'étant révoltés contre le duc de Milan, et les troupes de celui-ci ayant été battues, Gênes recouvra son inquiète liberté.

1465. Traité de paix de Conflans.

Louis XI, en montant sur le trône, avait formé le projet d'abattre les grands vassaux. Il songea à faire la première application de ce système au duc de Bretagne, François II. Depuis le règne de Saint-Louis, il existait au sujet de l'hommage, une contestation entre les rois de France et les ducs de Bretagne (1); les premiers prétendant que l'hommage était lige; les seconds, qu'il ne l'était pas (2). Soit que le droit des rois de France ne pût être clairement prouvé, ou qu'ils crussent, par égard pour les circonstances, devoir des ménagemens aux ducs de Bretagne, il est certain qu'ils reçurent l'hommage *simple*. Il est vrai qu'après l'hommage rendu, le chancelier ou le grand chambellan disait tout haut que cet hommage était lige; à quoi le duc de Bretagne répondait

(1) Hist. de Bretagne, par D. Morice et d'Argentré.

(2) L'*hommage lige* rendait les terres sujettes à confiscation et à réunion à la couronne.

qu'il ne l'était pas; et ainsi, les prétentions de chacun demeuraient dans leur entier.

Louis XI ayant résolu d'exiger l'hommage lige, après avoir fait filer des troupes dans l'Anjou, envoya, en 1464, le chancelier de Morvilliers au duc de Bretagne, pour lui signifier qu'il eût à l'avenir à ne plus prendre le titre de duc, *par la grâce de Dieu*, et à ne plus battre monnaie, lui interdisant en même temps l'exercice des droits régaliens sur les évêchés de son duché, ainsi que tous les attributs de la souveraineté.

François II, pris au dépourvu, chercha à gagner du temps, et demanda un délai pour consulter les états de Bretagne; ce qui lui fut accordé. Il en profita pour former une puissante confédération, sous le nom de *ligue du bien public*, dans laquelle entrèrent le duc de Bourgogne, le comte de Charolais, son fils, le duc de Berri, frère de Louis XI, le duc de Bourbon, et plusieurs grands seigneurs, tous animés contre le roi. Le plus redoutable de ces ennemis était le comte de Charolais, mécontent de ce que Louis XI avait excité les Liégeois à faire la guerre à son père, et qu'il eût racheté avant le temps fixé, les villes et fiefs qui lui avaient été cédés par le traité d'Arras.

Le comte de Charolais s'avança à la tête d'une forte armée sur Paris. Louis XI vint à sa rencontre. Battu à la bataille de Montlhéri, il proposa la

paix, et elle fut signée entre lui et le comte de Charolais, à Conflans, près Paris, le 5 octobre 1465.

Le roi cédait au comte de Charolais, Amiens, Saint-Quentin, Corbie, Abbeville, le comté de Ponthieu, Dourlens, Saint-Riquier, Crèvecœur, Montreuil, le Crotoy et Mortagne, avec leurs appartenances et dépendances, et tout ce que le duc de Bourgogne possédait depuis la rivière de Somme, du côté de l'Artois, de la Flandre et du Hainaut, par suite du traité d'Arras, avant le désengagement que le roi en avait fait; lesquelles villes ne pourraient être rachetées du vivant du roi et du comte de Charolais; mais seulement après leur mort, pour la somme de deux cent mille écus d'or.

De plus, le roi cédait au comte de Charolais, pour les posséder en toute propriété, et transmettre à ses descendans, les villes de Péronne, Montdidier et Roye, ainsi que les comtés de Boulogne et de Guines; Louis XI s'engageant à indemniser le comte de Nevers et le seigneur de Croy, pour les droits qu'ils pouvaient avoir sur ces deux pays.

Les plénipotentiaires du roi furent Jean de Rohan, sire de Montauban, amiral de France, le sire d'Elandes, et Jean Dauvet, premier président de Toulouse.

Le plénipotentiaire du comte de Charolais et

de son père, fut Louis de Luxembourg, comte de Saint-Paul, lequel passa peu après au service du roi, qui lui conféra la charge de connétable. C'était un homme de génie et de courage, mais qui se perdit dans la suite par sa politique versatile.

Le traité de Conflans fut un coup d'adresse de Louis XI. En détachant de la ligue, quoiqu'avec de grands sacrifices, le comte de Charolais, il eut plus de facilité, pour traiter avec les autres confédérés, et éluder même les engagemens pris avec eux. Ce fut, dit-on, le duc de Milan, alors auprès du roi, qui lui conseilla d'accorder au comte de Charolais tout ce qu'il désirait.

Louis XI fit, les 27 et 29 octobre 1465, à Saint-Maur près Paris, un autre traité général avec son frère, les ducs de Berri, de Bretagne, de Calabre, de Bourbon, et de Nemours, et les comtes de Charolais, d'Armagnac, de Saint-Paul, d'Albret et de Dunois. Le traité portait en substance : Traité paix de Maur.

1°. Qu'il serait convoqué une assemblée composée de douze membres de chacun des trois ordres du royaume, pour le 15 décembre suivant, laquelle, dans l'espace de quatre mois, réformerait tous les vices du gouvernement.

2°. Le duc de Berry devait garder la Normandie en apanage; et les comtes de Dunois et de Chabannes, de Dammartin, devaient rentrer dans

les biens et honneurs qu'ils tenaient de la munificence de Charles VII.

Louis XI n'avait fait qu'à regret les traités de Conflans et de Saint-Maur ; aussi à peine les eût-il signés, qu'il fit une protestation enregistrée au parlement, laquelle portait :

« Que les susdits traités de Conflans et de Saint-Maur, conclus en 1465, avec les princes mécontens, avaient été faits contre sa volonté, par force et contrainte, et qu'ils ne pourraient lui préjudicier ;

» Qu'il n'avait pu donner en apanage à son frère Charles, le duché de Normandie, puisqu'il avait été réuni à la couronne par les rois ses prédécesseurs. » Le roi fit occuper la Normandie par ses troupes, en janvier 1466.

Cette protestation n'était qu'une insignifiante précaution. Il est bien certain qu'un prince qui fait un traité désavantageux après une guerre malheureuse, cède à la force ; mais il n'est pas moins obligatoire, et ne peut être annullé par une protestation. Si ce moyen était admis, il n'est aucun traité de paix qui fût réel ; car il pourrait toujours être suivi d'une protestation.

58. té de vec le Bre- Cette mauvaise foi de Louis XI ralluma la guerre entre lui et plusieurs princes confédérés, notamment les ducs de Bretagne et de Bourgogne, qui avaient pris parti pour le nouveau duc

de Normandie. Ce monarque fit la paix à Amiens, le 10 septembre 1468, avec le duc de Bretagne et le duc de Normandie, par les bons offices du duc de Calabre. Par ce traité, le duc de Bretagne se départait de toute ligue contre le roi, et notamment de l'alliance avec le duc de Bourgogne.

Le duc de Normandie acceptait pour arbitres, au sujet de l'apanage que le roi devait lui assigner, le duc de Calabre et le connétable de Saint-Paul, se contentant, en attendant leur décision, d'une pension de six mille livres.

Louis XI, après être ainsi revenu sur l'apanage de la Normandie, article très important pour lui, fit proposer la paix au duc de Bourgogne, et celui-ci y consentit, en demandant au roi une entrevue à Péronne. Louis XI s'y rendit, accompagné seulement du duc et du cardinal de Bourbon, du connétable de Saint-Paul, du cardinal la Ballue, et de quelques autres seigneurs. Mais il sentit bientôt l'imprudence qu'il avait faite, de venir ainsi sans escorte, dans une ville appartenant à son plus mortel ennemi. En effet, le duc de Bourgogne, sur le soupçon que Louis XI fomentait par ses émissaires la révolte des Liégeois, fit mettre à la porte du château où logeait le roi, une forte garde, pour lui en interdire la sortie.

é de ec le Bour- Le duc, revenu de sa sombre humeur et de sa méfiance, signa avec le roi, le 14 octobre 1468, un traité confirmatif de ceux d'Arras et de Conflans, promettant de donner en apanage, à son frère, la Champagne et la Brie. Il consentait que les princes du sang et autres personnes choisies pour le maintien du traité, fussent dégagés envers lui de tout *serment*, *devoir et service*, dans le cas où il le violerait. En garantie du traité, le roi ajoutait : « Nous avons soumis nos hoirs et successeurs, et les leurs, à la juridiction et coërction ecclésiastique, à savoir : de notre Saint-Père, du saint siège apostolique, des saints conciles généraux à venir,..... et par chacun d'eux, être contraints par toutes sortes de censures d'églises, à savoir : d'excommunication, aggravation, réaggravation, interdit en notre royaume, et nos terres et seigneuries..... Lequel notre S. P. et ses successeurs, nous avons élu, élisons et acceptons comme juge, pour connaître et décider tous différends qui pourraient être à cause du présent traité. »

L'exécution du traité fut jurée sur le bois de la vraie croix, entre les mains du cardinal d'Angers, La Ballue, qui avait conduit les négociations.

Outre les clauses du traité, le duc de Bourgogne exigea que le roi marcherait lui-même avec des troupes, contre les Liégeois qui s'étaient ré-

voltés contre lui, à la sollicitation de Louis XI, et ce monarque eut la honte et la douleur de voir incendier la ville de Liège, et massacrer une partie de ceux qui s'étaient exposés pour lui. Dans cette occasion, comme dans plusieurs autres, Louis XI sacrifia l'honneur à la politique. Il retourna à Paris, s'estimant heureux d'avoir échappé au danger d'être retenu prisonnier, et même de périr. Il paraît qu'il ne se tira de sa position critique, qu'en faisant distribuer beaucoup d'argent à ceux qui avaient du crédit sur l'esprit du duc de Bourgogne.

Mais en 1469, Louis XI éluda le traité de Péronne, en donnant à son frère le duché de Guyenne, en place de la Champagne et de la Brie. Bien plus, par une déclaration donnée à Amboise, le 3 décembre 1470, à la suite d'une assemblée de notables, il publia une déclaration par laquelle il tenait le traité de Péronne pour nul, comme lui ayant été arraché par violence; et tous ceux qui avaient donné leur scellé pour le maintien du même traité, étaient dégagés de leurs obligations et sermens.

La guerre entre le roi et le duc de Bourgogne fut la suite de cette déclaration.

Dans son séjour à Péronne, Louis XI ayant eu occasion de connaître Philippe de Commines, l'un des confidens du duc de Bourgogne, il fut instruit par lui des dispositions secrètes de son maître, et

voulant l'attacher à sa personne, il lui fit présent de 40 mille francs pour acheter la terre d'Argenton en Poitou, dont il le fit sénéchal; il le nomma en même temps son chambellan, et l'admit dans le conseil, lui confiant même la correspondance politique, pour y répondre.

Cette haute faveur annonce le mérite de Comines, et l'importance des services qu'il avait rendus à Louis XI; mais ce qui répand quelque ombre sur ce ministre, c'est qu'il paraît que les grâces dont il fut comblé, furent en partie le prix de sa défection à l'égard de son légitime souverain, le duc de Bourgogne.

9. ion du re la

Si Louis XI chercha à s'attacher plusieurs des ministres et confidens des princes ses voisins; ceux-ci cherchèrent également à gagner les ministres de ce monarque. Jean la Ballue, fils d'un meunier, avait été présenté à Louis XI par Beauveau, évêque d'Angers, et ce monarque l'ayant goûté, lui avait conféré les évêchés d'Evreux et d'Angers, l'avait fait son ministre de confiance, et l'avait élevé à la pourpre romaine; mais soit par ingratitude naturelle, soit par ce sentiment qui porte à ne s'attacher jamais sincèrement à un prince qu'on mésestime, la Ballue s'occupait quelquefois à traverser les desseins du roi, et en particulier, la négociation entamée avec son frère, pour lui faire accepter la Guyenne à la place de la Champagne et de la Brie. A cet effet, il se con-

certait avec Guillaume d'Harancourt, évêque de Verdun, et chef du conseil du frère du roi, l'exhortant à ne point se départir de l'apanage que le duc de Bourgogne lui avait procuré par le traité de Péronne (1).

Le cardinal la Ballue, arrêté et conduit au château de Montbason en Touraine, convint de ses manoeuvres contre le roi, qui envoya en ambassade à Rome, Cousinot, gouverneur de Montpellier, et Ginel, président au parlement de Grenoble, pour obtenir du pape la permission de faire juger le cardinal la Ballue et l'évêque de Verdun, par des commissaires *in partibus*, qui se réuniraient à ceux que le roi avait déjà nommés. La cour de Rome, qui craignait de voir sa considération compromise par le jugement d'un cardinal, refusa de nommer des commissaires, et sollicita même la grâce des deux coupables. Le roi se borna à faire enfermer la Ballue et l'évêque de Verdun, dans une cage de fer de huit pieds en carré (2).

Dans le dessein qu'avait Louis XI d'accabler les ducs de Bretagne et de Bourgogne, il cher- 1475. Traités divers avec Edouard IV.

(1) Mémoires de Comines, l. 11, ch. 15.

(2) Le cardinal la Ballue, après avoir passé douze ans en prison, obtint sa liberté à l'arrivée en France du cardinal légat Rovère, mais à condition qu'il se retirerait à Rome. La Ballue fut depuis envoyé lui-même légat en France, sous le règne de Charles VIII, et mourut légat d'Ancône, en octobre 1491.

chait à mettre dans ses intérêts le roi d'Angleterre, Edouard IV, qui également sollicité par les premiers, les amusait par de vaines espérances, sans vouloir se prononcer; système qu'il suivit jusqu'à la mort de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, arrivée en 1467. Alors, le duc Charles, son successeur, ayant épousé Marguerite d'Yorck, sœur d'Edouard, ce monarque pencha ouvertement pour les ducs de Bourgogne et de Bretagne.

Louis XI jugeant qu'Edouard IV ne lui était pas favorable, se déclara pour son rival Henri VI, et l'ayant aidé par des secours d'argent à remonter sur le trône, il conclut avec lui, le 16 février 1471, une trève de dix ans. Toutefois, Edouard ayant précipité du trône Henri VI, et l'ayant même fait périr, devint pour Louis XI un ennemi d'autant plus dangereux, qu'il joignait à l'ancienne raison d'état, un motif personnel de vengeance. Néanmoins, une trève fut arrêtée entre ces deux princes en 1473. Mais l'année suivante, Edouard fit alliance avec le duc de Bourgogne, contre Louis XI, en vue de conquérir la France, et dans le cas où cet espoir se fût réalisé, Edouard promettait au duc de Bourgogne, la Champagne, le Nivernais, et le Rhételois; les villes d'Eu, de Guise, de Tournai, de Langres, et celles situées sur la Somme. Edouard comptait encore pour alliés le duc de Bretagne et

le connétable de Saint-Paul, qui avait promis de lui livrer Saint-Quentin. Débarqué à Calais, au mois de juin 1475, avec une forte armée, il déclara incontinent la guerre à Louis XI, qui y répondit sans humeur, chargeant le héraut porteur de la déclaration, de dire à son maître, que les ducs de Bourgogne et de Bretagne le tromperaient infailliblement. Il renvoya le héraut avec un présent de deux cents écus d'or, et de trente aunes de velours.

Le duc de Bourgogne, au lieu de venir joindre Edouard avec ses troupes, s'étant mal à propos attaché au siège de Nuitz, dans l'électorat de Cologne, qui dura dix mois, et se trouvant dans l'impossibilité de conduire à Edouard son armée, vint le trouver, pour lui faire agréer ses excuses.

Le monarque anglais le voyant arriver seul, fut très mécontent, et son humeur s'accrut encore, lorsque, s'étant présenté avec le duc de Bourgogne devant la ville de Saint-Quentin, dont le connétable de Saint-Paul avait promis de leur ouvrir les portes, ils y furent accueillis à coups de canon. Soupçonnant qu'il était joué, et que le duc de Bourgogne ne s'était allié à lui que dans la vue d'opérer une diversion favorable à ses propres desseins, il songea à un accommodement avec Louis XI. La difficulté était d'entamer une négociation, sans blesser le point d'honneur, après avoir débuté par l'annonce fastueuse de la

conquête de la France, et n'avoir pas même tiré l'épée. Pour couvrir son embarras, et amener des pourparlers, Edouard fit relâcher un prisonnier français, le seul qu'on eût encore fait. Celui-ci étant allé remercier ce prince, fut fort caressé à la cour, et chargé par les lords Howard et Stanley, de présenter leurs très humbles respects au roi, son maître. Louis XI envoya incontinent à Edouard un héraut chargé de l'excuser sur les secours qu'il avait donnés à son compétiteur Henri VI. Il devait chercher à jeter des défiances dans l'esprit d'Édouard, sur les intentions du duc de Bourgogne et du connétable de Saint-Paul, et enfin, lui offrir la paix et l'amitié de la France, l'invitant même à donner des passeports pour des ambassadeurs, qui, réunis aux ministres anglais, s'occuperaient, sans délai, d'un accommodement. Le roi d'Angleterre renvoya aussitôt le héraut avec des présens et les passeports désirés. Dès le lendemain, il tint un grand conseil, où la paix fut résolue avec la France, et il fit rédiger des instructions pour lord Howard, qui, avec trois autres plénipotentiaires, se rendit en un lieu, entre Amiens et Péronne, pour conférer avec les plénipotentiaires français. En conséquence, il fut signé le 29 août 1475, à Amiens, plusieurs actes.

Le premier était une trève de sept ans, entre la France et l'Angleterre, dans laquelle les alliés des

deux rois étaient compris, et en particulier, les ducs de Bourgogne et de Bretagne, à condition qu'ils déclareraient, dans trois mois, s'ils voulaient y accéder.

Le second acte était un compromis, par lequel les deux rois s'obligeaient à terminer leurs différends, dans l'espace de trois ans, par voie d'arbitres, sous peine de trois millions d'écus pour d'amen. celui qui ne voudrait pas se soumettre à la sentence arbitrale.

Louis XI s'engageait de plus, à payer à Edouard soixante-quinze mille écus d'or, pour les frais de la guerre, avec obligation de la part du monarque anglais, de faire retourner à l'instant son armée en Angleterre, et de laisser, comme otages, le lord Howard et son grand écuyer, jusqu'à ce que la majeure partie de l'armée anglaise eût évacué la France.

Par un troisième acte, les deux rois se promettaient une assistance mutuelle contre leurs sujets rebelles, et de se donner réciproquement asile, si l'un des deux venait à être expulsé de ses états. Cet acte offre une espèce d'alliance indéfinie, également favorable à l'un et à l'autre roi.

On convenait aussi du mariage d'Elisabeth, fille aînée d'Edouard, avec Charles, dauphin de France.

Par un quatrième acte, Louis XI s'engageait à

payer à l'Angleterre, pendant sa vie et celle d'Edouard, une somme de cinquante mille écus d'or, se soumettant à l'excommunication prononcée dès-lors contre lui, par l'official d'Amiens, dans le cas où il manquerait à cette obligation (1).

Les deux rois eurent ensuite une entrevue à Pecquigny, sur la Somme. Après les civilités accoutumées, et quelques discours indifférens, où se mêlèrent des plaisanteries sur la complexion amoureuse du roi d'Angleterre, les deux monarques s'entretinrent de leurs intérêts. Louis XI affecta dans cette occasion de la franchise et de l'abandon. Il voulait détacher Edouard du duc de Bourgogne, sentant que leur réunion eût pu mettre sa couronne en danger, et c'est à cette crainte qu'il sacrifia le point d'honneur, en constituant une rente de cinquante mille écus à Edouard. Louis XI pensait encore qu'une guerre avec l'Angleterre eût été bien plus onéreuse à ses finances que cette rente ou pension que les Anglais, par orgueil, appelaient tribut; mais ce monarque qui s'attachait plutôt aux effets qu'aux mots, riait de l'expression, et payait en outre aux ministres et favoris d'Edouard, des pensions secrètes pour la somme de seize mille écus. Il donna, en moins

(1) Cette pension fut acquittée régulièrement jusqu'à Pâques de 1482.

de deux ans, à lord Howard, outre sa pension, vingt-quatre mille écus en vaisselle. Le grand chambellan, Hastings, en reçut pour mille marcs, et l'on avait, suivant Comines (1), quittance de tous les pensionnaires anglais, à la chambre des comptes de Paris, à l'exception du grand chambellan Hastings, lequel se fit fort prier pour devenir pensionnaire du roi, parce qu'il l'était déjà du duc de Bourgogne, aux intérêts duquel Comines prétend qu'il l'avait attaché précédemment, en lui faisant obtenir de ce prince une pension de mille écus. Louis XI, pour se l'affectionner, lui en accorda une de deux mille écus. Il adressa dans cette vue à Hastings, un de ses maîtres d'hôtel, nommé Claret, pour lui faire accepter cette pension. Celui-ci, après avoir complimenté le grand chambellan de la part du roi, lui remit deux mille écus en or, dont il lui demanda quittance; à quoi Hastings se refusa. Claret insistait, demandant seulement une lettre de trois lignes adressée à son maître, dans laquelle il déclarerait qu'il avait reçu les deux mille écus, afin qu'il ne pût être soupçonné de les avoir détournés; mais le grand chambellan lui répondit: « Monsieur, ce que vous me dites est très raisonnable; mais ce don vient du bon plaisir du roi, votre maître, et ne l'ai point sollicité. S'il vous plaît que

(1) Philippe de Comines, t. IV.

je le prenne, vous me le remettrez ici confidemment, et sans qu'il y ait ni lettre, ni témoin; car je ne veux point qu'on dise que le grand chambellan a été pensionnaire du roi de France, ni que mes quittances ~~aient été trouvées~~ se trouvent en sa chambre des comptes. »

Claret n'insista point, et vint faire son rapport au roi, qui fut fort courroucé de ce qu'il n'avait pas apporté la quittance du grand chambellan; mais il en estima davantage ce ministre, qui depuis fut toujours payé sans être soumis à une formalité aussi humiliante à accorder que peu délicate à exiger. C'est ainsi que Louis XI vivait avec la cour d'Angleterre. Toutefois, Edouard était souvent pressé par la princesse Marie de Bourgogne de lui donner du secours, ou du moins de faire des représentations à la France, et de la déterminer à la paix ou à une trève. Ceux du conseil du roi, et beaucoup de membres du parlement, qui n'étaient point pensionnés par Louis XI, étaient d'avis de donner du secours à la princesse, prétendant que la France ne cherchait qu'à tromper et à endormir l'Angleterre. Mais quelque remontrance que le roi Edouard reçût de ses sujets, il n'y avait point d'égard. Ce prince était pesant, livré à ses plaisirs, n'ayant point assez d'activité pour porter la guerre sur le continent, et d'ailleurs, était menacé chez lui de grands troubles. Les cinquante mille écus que

lui payait annuellement Louis XI lui amollissaient le coeur, et quand ses ambassadeurs venaient en France, on les comblait de bons traitemens et de présens, afin qu'ils gardassent le silence; mais jamais on ne leur donnait une réponse définitive, et on leur disait que, sous peu de jours, le roi enverrait en Angleterre des ambassadeurs avec des explications favorables. On dépêchait en effet des ambassadeurs, trois semaines ou un mois après, et toujours c'étaient des personnes nouvelles, et qui n'avaient point eu encore de semblables missions, afin que si les ministres d'Edouard venaient à réclamer les précédentes promesses, les derniers ambassadeurs ne sussent que leur répondre.

Telle fut principalement la conduite astucieuse de Louis XI, à l'égard de l'Angleterre, lorsqu'il envahit la Bourgogne, et une partie de l'héritage du duc Charles. Il est tel prince, auprès de qui elle eût échoué; mais la politique diversifie ses moyens suivant les caractères et les circonstances, et quand elle réussit, elle est encore excusable, si elle s'est bornée à profiter des faiblesses des rois, ou de la vénalité des ministres, quoique ceux-ci n'en soient pas plus estimables.

1476. Voyage du roi de Portugal en France

Le Portugal, après avoir été sous la domination des Romains, des Goths et des Maures, était tombé sous celle des rois de Castille. Alphonse VI, l'un d'eux, ayant donné sa fille Thérèse en ma-

riage à Henri, fils du duc de Bourgogne, de la maison de France, l'avait nommé comte de Portugal (1), vers 1090. Alphonse Ier., fils de Henri, fut proclamé roi de Portugal en 1139, jour où fut donnée la fameuse bataille d'Ourique, qu'il gagna sur les Maures. Une flotte de soixante et dix voiles, chargée de Français, ayant débarqué à Porto, Alphonse Ier. marcha avec ce secours pour prendre Lisbonne sur les Maures; mais il fut repoussé. L'histoire reste muette sur les relations qui eurent lieu entre la France et le Portugal, jusqu'en 1452, qu'Alphonse V, prince très éclairé, accorda des privilèges aux Français et Flamands qui commerceraient dans ses états. Ce même monarque ayant été défait en 1476, par Ferdinand, roi d'Arragon, à la bataille de Toro, il envoya à Louis XI, dom Alvarès d'Ataïde, en qualité d'ambassadeur, pour engager ce prince dans ses intérêts. Le roi accueillit Ataïde, et lui fit des promesses si brillantes, qu'Alphonse se détermina à passer en France, pour hâter la conclusion d'une alliance. Il s'embarqua à Belem, sur le Tage, et arriva à Collioure, d'où il se rendit à Paris. Louis XI, en l'embrassant, lui dit : « Je rends grâces à Dieu et à Saint-Martin, mon patron, de la faveur qu'ils font à un pauvre roi tel que je suis, de recevoir dans sa maison un grand roi tel

(1) La Clède, histoire de Portugal, t. III.

que vous. Au reste, souvenez-vous que vous n'êtes point dans un royaume étranger, étant dans le mien. Vous pouvez tout ici. »

Louis XI entrant ensuite en conversation sur l'objet du voyage, lui dit qu'il règlerait incessamment tout ce qui serait nécessaire pour faire la guerre au roi d'Arragon. Cependant, comme il ne se pressait point de remplir ses promesses, Alphonse lui en parla, et Louis XI lui déclara qu'il ne pouvait s'engager dans une nouvelle guerre, avant d'avoir terminé celle qu'il avait avec le duc de Bourgogne. Alphonse résolut d'aller trouver celui-ci, pour le réconcilier avec Louis; mais le duc de Bourgogne lui fit connaître le caractère dissimulé et trompeur du roi de France, et lui dit qu'il ne cherchait qu'à les amuser l'un et l'autre. La négociation d'Alphonse n'eut aucun succès, et il revint à Paris. Lassé d'attendre vainement des secours, et craignant même que Louis XI ne le livrât au roi d'Arragon, il forma le dessein de sortir en secret de France. Il était prêt d'exécuter ce projet, lorsque Louis XI le fit arrêter en Normandie. Se repentant néanmoins de cette violence, il fit équiper quelques vaisseaux, qui transportèrent honorablement Alphonse dans ses états.

Louis XI avait renouvelé à Abbeville, le 27 novembre 1463, le traité d'amitié conclu en 1452, entre les Suisses et Charles VII. 14
Trait
liance
subsid
les Sui

Il fit à Tours, le 20 septembre 1470, un traité avec les cantons, par lequel les parties contractantes s'engageaient à ne point donner de secours direct ou indirect au duc de Bourgogne, contre une d'entr'elles.

Louis XI, sentant de plus en plus de quelle importance il était pour lui de s'attacher les Suisses, dans son état de brouillerie habituelle avec le duc de Bourgogne, conclut, le 10 janvier 1474, un traité d'alliance et de subsides avec les cantons de Zurich, de Berne, de Lucerne, d'Uri, de Schwitz, d'Underwald, de Zug, de Glaris, de Fribourg et de Soleure.

Le roi s'obligeait; 1°. à *donner aide, secours et défense à ses dépens*, aux cantons, spécialement dans leurs guerres avec le duc de Bourgogne.

2°. A faire compter aux cantons, sa vie durant, en témoignage de son amitié, une somme annuelle de vingt mille francs.

3°. Les cantons s'obligeaient de fournir au roi, du moment qu'ils en seraient requis, tel nombre de soldats *qu'il leur semblerait honnête*, lesquels seraient à la solde du monarque.

4°. Dans le cas où les cantons seraient en guerre avec le duc de Bourgogne, le roi leur ferait compter une somme de vingt mille florins du Rhin, payable par quartier, tant que durerait la guerre.

5°. Les cantons promettaient de ne faire ni paix,

ni trève avec le duc de Bourgogne, ni avec tout autre ennemi du roi, sans l'y comprendre, et le roi prenait le même engagement.

Ce traité servit comme de signal aux cantons. Sûrs de l'appui de la France, ils formèrent plusieurs expéditions contre le duc de Bourgogne, et après l'avoir battu à Granson et à Morat, en 1476, unis au duc de Lorraine, ils gagnèrent sur lui, le 5 janvier 1477, la fameuse bataille de Nancy, où le duc périt victime d'un courage imprudent.

Louis XI, au comble de la joie, d'un évènement qui le délivrait de son plus dangereux ennemi, chercha à s'attacher les cantons par des faveurs particulières, et au mois de septembre 1481, il donna des lettres patentes, qui sont le fondement des privilèges dont les militaires suisses ont depuis joui en France.

A peine la nouvelle de la mort du duc de Bourgogne fut parvenue à Louis XI, qu'il fit ses dispositions pour s'emparer de ses états, et le 13 de janvier 1477, il adressa aux villes de Bourgogne une circulaire, pour leur faire part que son intention était de protéger la jeune Marie de Bourgogne, fille du feu duc, et de lui conserver ses états. Sous ce langage bienveillant, Louis XI cachait le dessein de s'emparer de la Bourgogne, et il ne tarda pas à exiger des états le serment de fidélité. Par un traité conclu avec eux, et ratifié

147
Réuni
la Bour
et autre
à la Fra

le 18 mars 1477, il garantit les privilèges de la province; mais en même temps, il s'emparait des villes sur la Somme, engagées au duc de Bourgogne, ainsi que du comté d'Artois. Portant ses vues ambitieuses sur la totalité de la succession du duc Charles, il avait envoyé des émissaires en Flandres, afin d'ébranler la fidélité des habitans, et de les disposer à se donner à lui. Olivier le Daim, un de ses obscurs agens (1), se comportant à Gand comme un intrigant qui ignorait les bienséances, fut sur le point d'être massacré par le peuple, indigné de ses prétentions.

Le Daim s'enfuit à Tournai, où, par ses intelligences avec quelques bourgeois, il y fit introduire des troupes françaises, qui s'emparèrent de la ville pour le roi, manière peu honorable de servir son maître.

Louis XI, par ces manèges, se vit bientôt maître de la portion de l'héritage du duc de Bourgogne, située en France, c'est-à-dire, de la Bourgogne, du Charolais, de l'Auxerrois, du Boulonais, etc. Il aima mieux les réunir à la couronne, que de les voir passer dans les mains de quelque prince français, notamment du duc de Berry, qui eût pu

(1) Olivier le Daim était fils d'un paysan flamand; il devint valet-de-chambre barbier de Louis XI, qui le prit en amitié, l'ennoblit, et le fit gouverneur du château de Loches. Il fut pendu en 1484, sous le règne de Charles VIII, pour avoir fait assassiner un homme afin de jouir de sa femme.

épouser Marie de Bourgogne. Il craignait de voir renaître dans un frère qui ne l'aimait pas, cette puissante maison de Bourgogne, qui, après avoir été si fatale à Charles VI et à Charles VII, avait mis la couronne en danger sous son règne. Quant au dauphin son fils, il était beaucoup trop jeune pour la princesse Marie déjà nubile, et celle-ci, non moins que son conseil, avait montré la plus forte répugnance pour cette union.

Il en résulta que Marie épousa le 20 août 1477, l'archiduc Maximilien, fils de l'empereur Frédéric III, et ce mariage fut un de ces évènemens majeurs qui sont la source d'une foule d'autres bien plus importans encore.

1478. Refus Louis XI ratifier trève de c ans.

L'archiduc Maximilien revendiquait, au nom de son épouse, la totalité de la succession du duc de Bourgogne, et menaçait de la recouvrer par les armes. Louis XI, craignant qu'Edouard IV, roi d'Angleterre, à qui un pareil empiètement ne pouvait convenir, ne se joignît à Maximilien, lui adressa Charles de Martigny, évêque d'Elne, muni de pleins pouvoirs pour prolonger la trève existante entre les deux états, pendant toute leur vie, et cent ans après la mort de l'un des deux rois, avec la continuation de la pension de cinquante mille écus pendant toute la durée de cette trève.

Le traité fut conclu à Londres, le 13 février 1478; mais quand il fut question de le ratifier,

Louis XI, qui n'avait jamais eu d'autre pensée que d'amuser Edouard, et d'empêcher qu'il n'intervînt dans ses démêlés avec Maximilien, fit naître mille difficultés. Edouard surpris de ces délais, ainsi que de celui apporté au mariage de sa fille avec le dauphin, envoya en France, au mois de mai 1480, lord Howard, à la tête d'une ambassade, pour obtenir du roi une réponse catégorique. Louis XI leva alors le masque, et loin de satisfaire aux demandes d'Edouard, il nomma le 9 juillet 1480, une commission prise dans le parlement de Paris, pour faire le procès à l'évêque d'Elne, comme ayant excédé ses pouvoirs dans la conclusion du traité.

L'évêque d'Elne comparut devant le parlement, et dit, « qu'envoyé par Louis XI à la cour d'Angleterre, à la fin de 1476, il y avait passé deux ans et deux mois consécutifs, ayant eu à combattre, pendant ce temps, les ambassadeurs de l'empereur, du roi d'Espagne et de l'archiduc Maximilien, qui sollicitaient Edouard de se réunir aux Flamands et de s'opposer aux réunions et conquêtes faites par le roi; qu'il avait personnellement couru danger de perdre la vie; que le peuple excité avait voulu piller sa maison; qu'il avait effectivement outrepassé ses pouvoirs, en consentant que l'on comprît dans la trève le duc de Bretagne, et l'archiduc d'Autriche qui en devaient être exclus; mais qu'après avoir fait bien des représentations

inutiles, sachant d'un côté combien le roi désirait de renouveler la trève avec l'Angleterre, et voyant, d'un autre côté, qu'Edouard vivement sollicité de se joindre à eux, était sur le point de céder et d'entrer dans une ligue qui pouvait être très fatale à la France, il avait mieux aimé s'exposer à être désavoué, que de manquer de conclure une trève dont la rupture pouvait mettre l'état en danger ».

Le parlement, après avoir entendu la défense de l'évêque d'Elne, ne crut pas devoir prononcer; et Louis XI, sans s'expliquer davantage, se contenta de s'être mis en droit de désavouer son ambassadeur quand il le jugerait à propos; mais il continua de payer à Edouard la pension de cinquante mille écus.

Le monarque anglais montra peu d'affection à Louis XI, depuis ce refus de ratifier la trève, et il lui envoya de nouveaux ambassadeurs pour lui demander que le mariage du dauphin avec sa fille Elisabeth, fût célébré. Sur les divagations de Louis XI, Edouard arma une flotte en faveur de l'archiduc Maximilien, et conclut le 22 juin 1481, une alliance avec le duc de Bretagne. Il avait même résolu de porter ses armes en France, lorsque la mort le surprit le 9 avril 1483, au milieu des dispositions de son passage sur le continent, à la tête d'une forte armée; évènement qui tira

Louis XI du mauvais pas où l'avait jeté une suite de paroles violées.

1481. Donation de la Provence à Louis XI.

René, dit le bon, roi titulaire de Naples et de Sicile, et comte de Provence, n'ayant point d'enfans, avait été sur le point de léguer la Provence au duc de Bourgogne ou au duc de Lorraine, de préférence à Louis XI qu'il n'aimait pas; mais ce monarque avait paré le coup, en mettant dans ses intérêts les conseillers du roi René, qui se détermina à choisir pour héritier de ses états, Charles d'Anjou, comte du Maine, son neveu, lequel à la mort de René, en 1480, prit le nom de Charles IV. Ce prince mourut lui-même à Marseille, le 12 de décembre 1481, après avoir fait la veille un testament par lequel il donnait la Provence et ses autres possessions à Louis XI et au dauphin, et la Provence fut incontinent incorporée à la couronne. Ce fut Palamède de Forbin, sieur de Solliers, principal ministre de Charles IV qui influa le plus sur cet évènement important pour la puissance du roi dans le Midi, et Louis XI l'en récompensa par le gouvernement de la Provence et du Dauphiné.

1482. Traité de paix et d'alliance avec l'archiduc Maximilien.

L'archiduc Maximilien réclamait la totalité de la succession du dernier duc de Bourgogne, et contestait à Louis XI le droit de réunir le duché de ce nom à la couronne, se fondant « sur ce que le roi Jean II ayant donné à son fils Philippe-le-

Hardi la Bourgogne en toute propriété, pour lui et ses héritiers, en légitime mariage et en ligne droite, Marie de Bourgogne, qui réunissait ces qualités, avait droit au duché de Bourgogne; que sa qualité de fille n'était point un obstacle, attendu qu'il n'était point nouveau qu'une fille succédât au duché de Bourgogne, puisqu'il était entré dans la couronne de France par les filles; la première fois au père de Hugues-Capet, la seconde au roi Jean par sa mère, Jeanne de Bourgogne.

» Que le duché de Bourgogne n'était point un apanage de la couronne; que le roi Jean déclarait par ses lettres patentes, qu'il donnait en propriété ce duché, pour être possédé par son fils Philippe et ses héritiers en ligne directe, de la même manière que les anciens ducs, qui en jouissaient en toute propriété ».

Maximilien ajoutait « que la loi qui veut que les terres données en appanage aux enfans de France, retournent à la couronne, faute d'hoirs mâles, n'avait été faite que du temps de Charles V, frère de Philippe, et postérieurement à la donation; loi qui ne pouvait avoir d'effet rétroactif, etc. » A ces diverses raisons, le conseil du roi opposait la loi de la réunion des grands fiefs à la couronne, à défaut de postérité mâle, et observait que Charles V était moins l'auteur que le rénovateur de cette loi de l'état, à laquelle il avait voulu donner une nouvelle sanction.

Louis XI et Maximilien ne pouvant s'accorder sur un point de cette importance, une guerre chaude s'était allumée entr'eux dans le duché de Bourgogne, ainsi que sur les frontières de Flandre.

Une trève qui eut lieu en 1478, fut rompue l'année suivante par Louis XI, qui s'empara de tout le comté de Bourgogne. Alors Maximilien, à la tête d'une armée de Liégeois, de Flamands, d'Allemands et d'Anglais, ses alliés, se porta sur Térouanne, et c'est près de cette ville que se donna la bataille de Guinegate, où les Français furent battus ; car il est à remarquer que Louis XI, souvent heureux dans sa politique, ne le fut jamais dans les armes.

En 1480, il fut conclu une nouvelle trève entre ce prince et l'archiduc ; mais Marie de Bourgogne étant morte le 27 mars 1482, âgée de vingt-cinq ans, les états de Flandre, qui n'aimaient pas Maximilien, firent proposer au roi le mariage de Marguerite sa fille, avec le dauphin, depuis Charles VIII, et Louis XI accepta cette offre avec empressement. Maximilien fut contraint à nommer des ambassadeurs, qui s'abouchèrent à Arras avec ceux du roi, lesquels étaient Philippe de Crèvecœur, seigneur de Querdes, les sieurs de Lannoi, et Olivier de Quateman, tous deux chambellans du roi, le premier président de la Vacquerie, et Guerin, maître d'hôtel du roi.

Les principaux articles du traité qui intervint, ırent :

1°. Qu'il y aurait paix et alliance entre le roi l'archiduc Maximilien ;

2°. Que, pour assurer cette paix, le dauphin harles épouserait Marguerite, fille de l'archiduc de Marie de Bourgogne, et que ce mariage s'ef-ctuerait aussitôt que Marguerite aurait l'âge re-ıis par les lois ; qu'en attendant, elle passerait ı France pour y être élevée ;

3°. Que cette princesse aurait pour dot les com-s d'Artois et de Bourgogne, le Mâconnais, Auxerrois, et les villes de Salins, de Bar-sur-ine et de Noyers, etc ;

4°. Que dans le cas où le dauphin refuserait 'épouser Marguerite, parvenue à l'âge d'être ma-iée, ou que le roi rompît le mariage ; pour lors le oi, le dauphin et leurs successeurs à la couronne, endraient à l'instant toutes les provinces et terres ont on vient de parler, lesquelles seraient pos-édées par le duc Philippe d'Autriche, comme son égitime héritage, avec réserve seulement, pour e roi et ses successeurs, du ressort de la sou-eraineté et des droits qui en dépendent, etc.

Presque tout le fonds de ce traité roule sur l'hy-othèse du mariage entre le dauphin et la prin-esse, et comme il n'eut pas lieu par le refus du lauphin, qui devint roi, les stipulations nombreu-es renfermées dans le traité, ainsi que beaucoup

de détails secondaires, sont inutiles à rapporter.

Les états de Flandres exigèrent que non seulement le roi et le dauphin jureraient l'accomplissement du traité, mais qu'il serait enregistré dans les cours supérieures; que les principales villes du royaume et l'Université de Paris en garantiraient l'exécution; enfin, que tous les princes du sang et les ducs et comtes pairs ecclésiastiques, promettraient *par leurs lettres et scellés*, de maintenir le traité en tous ses points. On sait que par cette formalité le vassal s'engageait, par serment, à ne plus reconnaître l'autorité de son souverain, et à cesser de lui obéir, s'il contrevenait à l'engagement qu'il prenait. Tant de précautions étaient peu honorables pour Louis XI, et décelaient le peu de confiance qu'il inspirait. Par ce traité, qui était très avantageux à la France, Louis XI réparait la faute qu'il avait faite, de laisser échapper la succession de Bourgogne; mais sa prudence tardive fut encore trompée, puisque le mariage ne s'effectua pas. Ainsi, la majeure partie de l'héritage du duc Charles de Bourgogne, passa à la maison d'Autriche; source de cette animosité prolongée, qui alluma tant de guerres entre ces deux états, l'un et l'autre regrettant de n'avoir pas eu tout l'héritage.

1483. Privilèges accordés à la Hanse teutonique.

La confédération de la Hanse Teutonique, qui comprenait les villes Anséatiques, avait eu plusieurs rapports de commerce avec la nation fran-

çaise, depuis sa formation dans le douzième siècle; Louis XI pensa qu'il était important, pour l'avantage de ses sujets, de les fortifier et de les étendre par des lettres patentes données au Monteil, près Tours, au mois d'août 1483. Ces lettres portaient, « qu'il y aurait paix perpétuelle, amitié et bienveillance entre les rois de France et la Hanse teutonique;

» Que les privilèges de la Hanse seraient renouvelés et confirmés, etc.

» Que ses négocians ne seraient pas plus chargés en France de droits d'entrée et de sortie que les Français;

» Qu'ils ne seraient point soumis au droit d'aubaine, et pourraient disposer de leurs biens comme les Français;

» Que le cas de guerre arrivant entre la Hanse et la France, les sujets de celle-ci auraient un an pour emporter leurs marchandises et exiger leurs créances;

» Qu'ils pourraient trafiquer, sans obstacle, dans les pays ennemis de la France, à condition que les Français jouiraient de la réciprocité, et pourraient trafiquer dans les pays ennemis de la Hanse, etc.

» Que le roi nommerait, pour le maintien de la paix et de la bonne harmonie entre les deux états, des *conservateurs*, qui seraient l'amiral et le vice-amiral de France, le bailli de Rouen, les séné-

chaux de Guyenne, du Lyonnais et du Ponthieu, les gouverneurs de la Rochelle, de Boulogne et d'Arras, lesquels seraient juges des procès et difficultés qui pourraient s'élever à l'avenir entre les sujets français et les proconsuls, marchands et habitans des villes de la Hanse;

» Que les causes et appels seraient jugés sans procédure, etc. »

Cet acte diplomatique est important, comme le premier publié en France en faveur du commerce avec les villes anséatiques, et comme le dernier du règne de Louis XI, qui mourut le 30 août de cette année.

Politique de Louis XI.

La politique de ce prince est devenue célèbre. Elle eut pour base un grand secret; disant « qu'il » brûlerait son chapeau, s'il présumait qu'il sût » le secret de sa tête. » Mais cette estime du secret le portait à une dissimulation continue. Etablir pour base de conduite, *que dissimuler, c'est régner;* c'est subordonner tous les grands principes de l'art de gouverner à une marche sourde et tortueuse, dont un des inconvéniens est d'altérer la confiance, et d'arrêter les succès qui en sont le prix.

Louis XI manquait d'élévation d'ame. Dans les crises difficiles, il était rampant, et accordait tout à ses ennemis. Le danger passé, il ne songeait plus qu'à revenir sur ses engagemens. C'est ce caractère qui l'avait rendu vil aux yeux de ses pro-

ches, des grands vassaux et de plusieurs de ses ministres, tous enclins à le trahir ; triste position qui réduisit ce prince à ne prendre conseil que de lui-même. De-là, ce mot du maréchal de Brezé, « que la monture du roi était la plus forte qu'il eût jamais connue, puisqu'elle le portait lui et son conseil : » Saillie, qui était autant une satyre qu'un éloge; car un prince sans conseil renonce à plus d'un avis utile.

Plusieurs des principales opérations politiques de Louis XI, telles que les traités de Conflans, de Saint-Maur et de Péronne, ne furent pas calculées avec une grande sagacité. Quant aux trèves avec l'Angleterre, elles étaient peu honorables, puisqu'il n'obtint l'inaction d'Edouard, qu'en fomentant chez lui des troubles, ou en lui payant une pension annuelle, qui ressemblait à un tribut. Mais si ce prince fit des fautes, « personne, suivant Comines, n'avait autant de dextérité à les réparer. » Il est vrai que son expédient favori, en pareil cas, était de manquer net à ses obligations. Louis XI peut être considéré comme ayant donné un grand développement à la diplomatie. Avant lui, les ambassadeurs n'avaient que des missions temporaires et déterminées; ce prince jugea à propos de les multiplier, et de prolonger leur séjour, surtout auprès des cours de Bourgogne et d'Angleterre. Comme celles-ci avaient pénétré le but de sa conduite, elles lui adressaient à leur

tour des ambassadeurs fixes, lesquels convertirent la politique en intrigues et en fourberies. Louis XI en envoyant aux ducs de Guyenne et de Bretagne les sieurs du Bouchage et de Solliers, leur donnait pour instruction : « s'ils vous mentent, mentez-leur encore plus. »

Le système du cabinet de Louis XI fut dirigé principalement contre la maison de Bourgogne, si puissante par elle-même et par ses alliances. Pour paralyser la haine et les efforts de Charles-le-Téméraire, il le mit aux prises avec les Suisses, et s'assura de la neutralité de l'Angleterre. Il ne voulut point de possessions en Italie, disant : « Que les possessions éloignées avaient toujours été onéreuses à la France. »

Du reste, ce monarque a prouvé combien l'on pouvait s'étendre par la politique, et sans l'appui des armes. Il n'eut, à proprement parler, que deux guerres : celle contre la ligue du bien public, et il fut battu à Montlhéri ; la seconde, pour la succession de Bourgogne, et les Français furent défaits à Guinegate. Néanmoins, ce roi réunit à la couronne, la Bourgogne, l'Artois, le Maine, l'Anjou, la Provence et l'Armagnac. Un des principaux ressorts dont il usa, fut la corruption, que Comines, qui en ressentit les bons effets, appelle *sa libéralité*. Il s'en servit pour enlever à ses rivaux leurs ministres et leurs généraux. C'est ainsi qu'il détacha du duc de Bourgo-

gne, le chancelier de Rochefort, le connétable de Saint-Paul, le maréchal des Querdes, Philippe de Comines, le président de la Vacquerie; manière habile d'affaiblir ses ennemis.

François Ier. a dit de Louis XI qu'il avait mis *les rois hors de page;* c'est-à-dire, qu'il rendit l'autorité royale dominante, en écrasant tous les grands vassaux. Le résultat de cette politique de convenance fut, que les rois de France, tranquilles désormais sur l'intérieur, s'occupèrent sans distraction de leurs intérêts avec leurs voisins, et ne tardèrent pas à entreprendre les brillantes et funestes expéditions d'Italie.

LIVRE II.

Mission du cardinal légat la Ballue auprès de Charles VIII. — Traités de paix avec le duc de Bretagne, avec Maximilien, roi des Romains, et avec la duchesse Anne de Bretagne. — Mariage de Charles VIII avec cette princesse. — Traité de paix avec Henri VII, avec Maximilien, roi des Romains, et Philippe son fils. — Traité d'alliance avec Ferdinand-le-Catholique. — Expédition de Charles VIII en Italie. — Négociation infructueuse avec Venise. — Traité de paix avec le duc de Milan. — Politique de Charles VIII. — Du ministre Briçonnet. — Du cardinal Georges d'Amboise. — Mariage de Louis XII avec la duchesse Anne de Bretagne. — Traités d'alliance avec plusieurs puissances d'Italie. — Traité avec l'empereur Maximilien, au sujet de l'investiture du Milanais. — Ligue contre Venise avec l'empereur, le pape et le roi d'Arragon. — Mort du cardinal d'Amboise. — Du secrétaire des finances Robertet. — Querelle de Louis XII avec Jules II. — Refus de ratifier la paix avec les Suisses. — Mariage de Louis XII avec Marie d'Angleterre. — Politique de ce monarque.

Mission du cardinal la Ballue auprès de Charles VIII.

CHARLES VIII, âgé de treize ans et deux mois, succéda à Louis XI, son père. La régenee confiée à Anne, sœur aînée de Charles VIII, et épouse de Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu, occasionna des intrigues de cour et des dissentions intestines qui amenèrent la convocation des états généraux. Entre divers objets qui les occupèrent, ils deman-

dèrent le rétablissement de la pragmatique sanction, et le roi consentit qu'elle fût tacitement observée (1). Sixte IV ayant voulu y déroger, en élevant de sa propre autorité à l'évêché de Tournai, Jean de Mouissac, le procureur-général du parlement, Pierre de Sacierges, réclama contre cette nomination, qui fut rejetée. Alors Sixte IV envoya en France, au mois d'août 1485, le cardinal la Ballue, en qualité de légat, pour faire valoir les droits de la cour de Rome; mais comme ce prélat était encore sous la flétrissure d'une prison de onze ans, pour cause de trahison envers l'état, le roi ne voulut pas d'abord reconnaître ses pouvoirs. Le pape, pour l'emporter, donna à la Ballue le titre de légat *a latere*, dans toute l'étendue du royaume. Le roi se prêta alors à l'admettre, mais avec réserve de ses droits et de ceux du royaume. Le parlement n'en persista pas moins à méconnaître la mission de la Ballue, comme blessant les anciens canons de l'église gallicane et la pragmatique sanction. En conséquence, il défendit au cardinal légat de conférer des bénéfices en France, d'aller au delà des bornes prescrites à la juridiction pontificale, et de tirer de l'argent du royaume; et le procureur-général du parlement, Jean de Nanterre, appela du pape mal instruit, au pape mieux informé, ou à

(1) Preuves des Libertés de l'église gallicane, t. I.

toute autorité supérieure et légitime. D'après cette résistance, le cardinal la Ballue renonça à remplir sa mission, et il retourna à Rome, après avoir reçu pour frais de route, un présent de mille écus d'or.

La cour de Rome montra peu de respect pour les bienséances, en adressant au roi, avec la qualité de légat *a latere*, un homme peu estimé, et encore couvert de l'empreinte des fers qu'il avait justement portés.

88. ité de vec le Bre- Des dissentions s'étant élevées à la cour, plusieurs princes et seigneurs mécontens, parmi lesquels se trouvaient le duc d'Orléans et le comte de Dunois, s'étaient retirés en Bretagne, auprès du duc François II.

La cour de France, pour punir celui-ci de l'asile qu'il leur donnait, fit marcher des troupes en Bretagne. Celles du duc François II furent battues à Saint-Aubin, le 28 juillet 1488, et le duc d'Orléans fut fait prisonnier. Ce succès joint à la prise de Dinan et de Saint-Malo, jeta la consternation dans l'ame du duc de Bretagne, qui écrivit au roi, dans les termes les plus soumis, le priant de lui accorder la paix. Cette demande ayant été portée au conseil, plusieurs ministres, et la régente elle-même, étaient d'avis d'achever la conquête de la Bretagne. Ce parti était sur le point de prévaloir, lorsque le chancelier, Gui de Rochefort, se levant avec gravité, dit : « Ceux qui ont parlé avant moi,

ont prouvé que la conquête de la Bretagne était facile; personne jusqu'ici ne s'est mis en peine d'examiner si elle était juste. C'était par-là cependant qu'il fallait commencer. Il suffisait aux anciens peuples barbares qu'un pays fût à leur bienséance, pour qu'ils se crussent autorisés à s'en emparer. Un prince chrétien a d'autres règles de conduite, et une guerre sans fondement, n'est à ses yeux qu'un brigandage. Le roi, je le sais, réclame des droits sur la Bretagne; mais ces droits sont encore ensevelis dans le silence du cabinet, ils n'ont point été soumis à une froide discussion. Que l'on nomme donc promptement des commissaires éclairés et intègres; qu'on leur fournisse les titres respectifs, et qu'on leur laisse une entière liberté de discuter; si, après un examen sévère, ceux du roi sont jugés injustes ou même douteux, il n'y a point à balancer. La conquête de la Bretagne fut-elle plus facile encore, il faut y renoncer. Cet exemple de modération fera plus d'honneur au roi que la plus brillante conquête. Si, au contraire, ils sont déclarés légitimes et hors d'atteinte, alors il sera temps d'agir; les Bretons ouvriront les yeux, et n'oseront résister à un prince qui ne combat que pour la justice. Quand même cet heureux changement n'arriverait pas, notre armée n'en sera pas plus faible pour un délai de quelques mois; le peuple contribuera plus volontiers aux frais de l'expédition, et le sol-

dat affrontera plus hardiment les dangers de la guerre ».

Ce discours, inspiré par une politique sage et magnanime, fit changer d'avis à une partie du conseil, et le reste fut entraîné par la déclaration du roi d'Angleterre, Henri VII, qui offrait sa médiation avec demande d'une trève pour négocier la paix, menaçant en cas de refus de conclure une alliance défensive avec le duc de Bretagne. D'après ces considérations, la régente et son conseil se décidèrent à la paix. Elle eut lieu à Sablé, le 20 août 1488. Le roi retenait en ses mains Dinan, Saint-Aubin, Saint-Malo, Fougères, et rendait le surplus des villes prises.

Le duc, de son côté, promettait de faire sortir de son pays tous les étrangers qui avaient pris part à la guerre. Il s'engageait à ne point marier ses filles sans l'aveu du roi, se soumettant, dans le cas contraire, aux censures de l'église; à payer au roi deux cent mille écus d'or, et à lui céder en propriété absolue les villes de Dinan, de Saint-Malo, de Fougères et de Saint-Aubin.

Le roi s'obligeait, après la mort du duc François II, à rendre à ses filles les villes qu'on vient de nommer, dans le cas où il serait reconnu qu'il n'avait aucune répétition à faire sur le duché de Bretagne, soit à titre d'hérédité, soit à tout autre titre, et pourvu que les filles du duc ne se mariassent point sans l'aveu du roi.

Ce traité peut être regardé comme très adroit, puisqu'il préparait sans violence la réunion de la Bretagne à la France.

Maximilien d'Autriche, roi des Romains, qui aspirait à épouser Anne Bretagne, crut devoir se réconcilier avec Charles VIII, craignant à la fois que ce prince s'opposât à son mariage, et que les secours qu'il donnait aux Flamands, ne l'empêchassent de les soumettre. Le comte de Nassau fit au nom de Maximilien, les premières ouvertures, et le roi les accueillant avec plaisir, envoya la Groslaye-Villiers, évêque de Lombez, et les sieurs de Rochechouard et de Sacierges, en qualité de plénipotentiaires à Francfort sur le Mein, où Maximilien tenait alors une diète de l'empire.

1489. Traité de paix avec Maximilien, roi des Romains.

Après quelques longueurs, la paix fut signée à Francfort le 22 juillet 1489, entre Maximilien et Philippe son fils, d'une part, et Charles VIII et Marguerite d'Autriche son épouse, de l'autre. Il paraît que ce monarque dissimulant encore son dessein de renvoyer Marguerite d'Autriche, permit qu'elle fût nommée dans le traité, en qualité de son épouse, afin de faciliter la paix.

Les principaux articles du traité étaient: « que les deux souverains s'aboucheraient pour concerter leurs intérêts;

» Quant à la restitution des duché de Bourgogne et comté de Charolais, on devait se régler d'après la paix d'Arras de 1482;

» Qu'Anne de Bretagne serait remise en possession des états de son père, dès que les Anglais seraient sortis de la Bretagne ;

» Que les différends existans entre le roi de France et Anne de Bretagne, comme ceux entre Charles VIII et Maximilien, seraient réglés *par voie de justice et non autrement* ».

Les deux princes devaient fournir pour la sûreté du traité, les scellés des princes, seigneurs et bonnes villes, et se soumettre aux fulminations et censures de l'église.

491. ités di- avec la esse de gne. Le duc de Bretagne, François II, étant mort le 9 de septembre 1488, Anne, l'aînée de ses filles, qui avait succédé à ses états, avait épousé par procureur, au mois de février 1491, Maximilien, roi des Romains. Charles VIII voyant que la Bretagne allait lui échapper, y entre tout à coup à main armée, s'empare des principales places, et assiège la duchesse Anne dans Rennes, prétendant que la Bretagne lui était dévolue par des traités antérieurs, dans le cas où le duc François II mourrait sans postérité mâle.

Anne exposée à tomber dans les mains du roi, conclut avec lui, le 15 novembre 1491, dans un des faubourgs de Rennes, un traité de paix, par lequel on remettait à vingt-quatre arbitres, dont douze seraient nommés par chacune des parties, le jugement des prétentions que le roi élevait sur la Bretagne.

La ville de Rennes devait rester neutre sous la garde des ducs d'Orléans et de Bourbon et du prince d'Orange, avec faculté à Anne de Bretagne d'en sortir, pour voyager, s'il lui plaisait, en Allemagne, ou tout autre lieu.

Il fut conclu le 6 de décembre de la même année 1491, au château de Langeais près Tours, un second traité, en vertu duquel Charles VIII et Anne de Bretagne s'acceptaient mutuellement pour époux.

Anne cédait pour toujours au roi et à ses successeurs, à titre de donation irrévocable, tous ses droits sur la Bretagne, au cas qu'elle mourût avant lui et sans enfans. Le roi, de son côté, cédait à Anne tous ses droits sur la Bretagne, au cas qu'il mourût avant d'avoir eu des enfans de son mariage; mais, dans ce cas, elle ne pouvait se marier en secondes noces qu'au roi futur; si cela ne pouvait se faire, parce que ce prince serait déjà marié, elle ne se marierait qu'au plus prochain successeur et héritier de la couronne; à condition que son mari tiendrait le duché de Bretagne de la couronne de France, comme les ducs ses prédécesseurs, et qu'il ne le pourrait aliéner, qu'en le remettant entre les mains du roi actuellement régnant ou de ses successeurs;

» Que dans le cas où il naîtrait des enfans du présent mariage, et qu'Anne de Bretagne ne survivrait point au roi, elle possèderait entièrement

les pays et duché de Bretagne, comme lui appartenans, etc. »

Ce traité fut signé pour le roi par Louis, duc d'Orléans, Pierre, duc de Bourbon, Charles, comte d'Angoulême, Jean, comte de Foix, François, comte de Vendôme, Gui de Rochefort, chancelier de France, Louis d'Amboise, évêque d'Albi, et Jean de Rely, confesseur du roi;

Et au nom de la duchesse, par le chancelier de Bretagne, Philippe de Montauban, le sire de Rohan-Guéménée, et le sieur de Coetquen, grand-maître de Bretagne.

Ce traité décida de l'union de la Bretagne à la France, mais il ne tarda pas à allumer la guerre entre Charles VIII et Henri VII, roi d'Angleterre, allié de Maximilien.

1492. Traité de paix avec Henri VII. La France avait lieu d'être inquiète des intentions de l'Angleterre, depuis que les monarques anglais avaient renouvelé leurs prétentions surannées sur la couronne de France.

L'Angleterre, à son tour, quoique distraite par des guerres civiles, surveillait les mouvemens de la France, et voyait avec dépit l'acquisition qu'elle avait faite d'une partie de l'héritage des ducs de Bourgogne; alliés si utiles dans ses incursions sur le continent.

Charles VIII avait conclu en janvier 1486, une trève de trois ans avec Henri VII. Cette trève fut prolongée jusqu'au 17 janvier 1490. Henri VII

craignant que Charles VIII n'envahît la Bretagne, avait conclu avec Anne de Bretagne, un traité d'alliance à Rennes, le 10 février 1489, et lui avait envoyé un secours de six mille Anglais. Ce même prince fit le 11 septembre 1490, un traité d'alliance avec Maximilien d'Autriche. Au mois d'octobre 1492, il débarqua à Calais, à la tête d'une armée de vingt-cinq mille fantassins et de seize cents cavaliers, et marcha sur Boulogne. Mais apprenant que Maximilien, sur le secours duquel il comptait, n'était pas prêt à agir, il consentit que Richardson, évêque de Bath, et son ministre de confiance, entrât en conférence à Etaples, dans le Boulonais, avec le maréchal des Querdes. Il en résulta un traité de paix, signé à Etaples, en Boulonais, le 3 novembre 1492.

Les deux principaux articles étaient: « Que la paix entre les deux couronnes durerait jusqu'au décès du dernier des deux rois;

» Que le roi des Romains, Maximilien, et l'archiduc son fils, y seraient compris, s'ils le souhaitaient, en donnant leur déclaration à ce sujet dans quatre mois ».

Par un article, ajouté le 3 décembre suivant, les deux rois s'engageaient à n'accorder aucun secours, ni faveur aux rebelles et ennemis de l'un d'eux; stipulation qu'on voit souvent renouvelée à cause des guerres civiles qui avaient lieu en Angleterre.

Il paraît qu'il avait été convenu de vive voix, ou par des articles séparés, dans le traité d'Etaples, que Charles VIII payerait différentes sommes à Henri VII.

Par un acte publié le 13 décembre 1492, dans l'église d'Amboise, le roi s'engageait, sous peine d'excommunication, à payer à Henri VII :

1°. Une somme de cent vingt-cinq mille couronnes d'or pour les arrérages des sommes promises à Edouard IV par Louis XI.

2°. Une somme de six cent vingt mille couronronnes d'or, pour les frais de la guerre faite en faveur d'Anne de Bretagne, devenue épouse de Charles VIII.

Ce traité ne parut honorable ni à Charles VIII, qui achetait la paix, sans avoir fait d'efforts pour repousser Henri VII, ni à celui-ci dont tous les préparatifs n'avaient abouti qu'à obtenir de l'argent.

1493. Traité avec Maximilien, roi des Romains.

Charles VIII, après avoir épousé la duchesse Anne de Bretagne, avait renvoyé à Maximilien, la princesse Marguerite, sa fille, quoiqu'elle lui eût été fiancée. Maximilien, outré de cet affront, non moins que de la perte de la main d'Anne, qu'il avait épousée par procureur, mariage qui lui aurait valu une riche province, avait déclaré la guerre à Charles VIII. Mais la paix d'Etaples, entre la France et l'Angleterre, lui ôtant l'espoir du succès, et Charles VIII, tout plein de ses pro-

jets sur l'Italie, se montrant disposé à la paix, elle fut conclue à Senlis, le 23 mai 1493. Par ce traité, le roi de France s'engageait 1°. à renvoyer honorablement la princesse Marguerite à Maximilien, son père, lequel déchargeait Charles VIII de toutes les clauses qui avaient été la suite du mariage projeté.

2°. Le roi de France et l'archiduc Philippe étaient autorisés à poursuivre par voie amiable, ou de justice, et non autrement, les droits qui ne seraient point réglés par le présent traité.

3°. Les comtés de Bourgogne, d'Artois, de Charolais, et la seigneurie de Noyers, devaient être, dès à présent, rendus par le roi de France au roi des Romains, comme père, et *Mainbourg* de Philippe d'Autriche, son fils, c'est-à-dire, comme ayant la garde noble de ce prince encore mineur, et cela, sauf les droits de ressort et souveraineté appartenant au roi.

Les villes de Hesdin, d'Aire et de Béthune, qui étaient sous l'obéissance du roi, restaient confiées à la garde du maréchal des Querdes, qui devait les garder jusqu'à ce que l'archiduc eût vingt ans accomplis. Dès que l'archiduc serait parvenu à cet âge, et qu'il aurait rendu les hommages dus pour les fiefs relevans de la couronne, lesdites places lui seraient remises par le maréchal des Querdes, etc.

Charles VIII s'obligeait à faire donner au roi des

Romains et à l'archiduc son fils, les lettres et scellés des ducs d'Orléans, de Bourbon, de Nemours, des comtes d'Angoulême, de Montpensier, de Vendôme, du prince d'Orange, des maréchaux de France et de l'amiral, ainsi que les lettres et scellés des villes de Paris, de Rouen, de Lyon, de Poitiers, de Tours, d'Angers, d'Orléans, d'Amiens et de Tournai. Maximilien et l'archiduc fournissaient également les scellés des principaux seigneurs et des premières villes des pays de leur domination.

Il fut nommé outre cela, de part et d'autre, *des conservateurs* de la paix, qui étaient chargés de son exécution.

C'est ainsi que Charles VIII, en précipitant ses dispositions pour la conquête du royaume de Naples, abandonnait plusieurs belles provinces à Maximilien, oubliant la maxime vulgaire: « qu'il » ne faut pas sacrifier le certain à l'incertain. »

On ne peut dissimuler encore que le renvoi fait par Charles VIII de la princesse Marguerite d'Autriche, à laquelle il avait été fiancé, ne fût à la fois une atteinte aux bienséances publiques, et un acte peu sage. On veut le justifier par l'avantage qu'il trouvait à épouser Anne de Bretagne, afin de réunir la Bretagne à la France; mais en obtenant cet avantage, il renonçait à ceux qu'il avait acquis par son mariage avec Marguerite d'Autriche, et qui étaient peut-être aussi

grands que ceux résultans du mariage avec Anne de Bretagne, puisqu'ils lui assuraient l'Artois et les comtés de Bourgogne, de Charolais et de Noyers. D'ailleurs, la Bretagne, par sa position isolée, ne pouvait lui échapper, au lieu que le comté de Bourgogne et l'Artois, appuyés sur les Pays-Bas, pouvaient facilement être défendus par la maison d'Autriche, qui, en effet, les posséda encore deux siècles, et ne les céda qu'après une répétition de sanglantes guerres.

Charles VIII eût pu concilier la bienséance et la politique, en exigeant d'Anne de Bretagne que, conformément au traité de Sablé, elle n'épouserait qu'un prince de son choix; ce qui eût suffi pour arrêter son mariage avec Maximilien, et maintenir celui qui avait été arrêté avec Marguerite d'Autriche.

1493. Traité d'alliance avec Ferdinand-le-Catholique.

Charles VIII, avant d'entamer son expédition d'Italie, crut devoir s'assurer de Ferdinand-le-Catholique, roi de Castille et d'Arragon, en lui rendant la Cerdagne et le Roussillon, engagés à la France par le traité de Bayonne, du 21 mai 1462, entre Louis XI et Jean II, roi d'Arragon, moyennant une somme de deux cent mille écus d'or. Cette somme n'ayant jamais été rendue, ces deux provinces restaient avec justice dans les mains de Charles VIII, qui pouvait bien du moins exiger, avant tout, le remboursement de la somme prêtée.

Le traité d'alliance, qui était comme la compensation de cet important service, fut conclu à Barcelone, le 19 janvier 1493, par Louis d'Amboise, évêque d'Albi. Il est vrai que Charles VIII se réservait le droit, au cas que Ferdinand d'Arragon manquât à l'alliance, de faire valoir son droit sur le Roussillon et la Cerdagne; mais le dessaisissement de ces deux provinces jugeait suffisamment le fait contre Charles VIII, qui ne montra pas encore en cette occasion beaucoup de prudence, ou se piqua de trop de générosité.

On prétend que Ferdinand se servit pour gagner le roi, de deux religieux cordeliers fort accrédités, dont l'un était prédicateur de la cour de France, et l'autre confesseur de madame de Bourbon, sœur de Charles VIII. Ils firent valoir auprès de leur conscience, comme motif de restitution pure et simple, que la France ayant joui, pendant trente ans, du Roussillon et de la Cerdagne, avait retiré plus que le prix de l'engagement; et nonobstant la réclamation des consuls de Perpignan, qui écrivirent au roi que les habitans ne rentreraient qu'à regret et par force, sous la domination du roi d'Arragon; Charles VIII donna ordre que la ville et le château de Perpignan fussent remis à leur ancien maître.

1494. Expédition de Charles VIII en Italie.

René, dit le Bon, roi de Sicile et comte de Provence, avait été dépouillé en 1442, du royaume de Naples, par Alphonse V, roi d'Arragon, lequel

avait mis sur le trône de Naples Ferdinand, son fils naturel.

Charles IV, duc d'Anjou, roi titulaire de Naples, et successeur de René, avait institué par son testament du 10 décembre 1481, Louis XI et les monarques français à perpétuité.

Louis XI, qui avait pour système de ne point se mêler des affaires d'Italie, ne fit pas valoir les droits résultans de ce testament. Mais Charles VIII, excité par les promesses de Louis Sforce, dit le More, qui cherchait à s'assurer du duché de Milan contre Jean Galeas, duc de Milan, son neveu, eut une autre politique.

Ce monarque, qui était alors dans la première ardeur de la jeunesse, céda trop vite aux conseils irréfléchis de jeunes seigneurs de son âge, et dédaigna ceux des ministres de son père. Il publia donc un manifeste où il exposait ses prétentions sur le royaume de Naples; mais au rapport de plusieurs historiens contemporains, une autre vue plus extraordinaire inspirait Charles VIII, c'était de joindre à la conquête du royaume de Naples, celle de l'empire de Constantinople. Il partit donc en 1494, avec une armée de douze mille fantassins et de cinq mille chevaux, et une artillerie de cent quarante pièces de gros calibre. Une flotte de cent vingt-six voiles portait de plus dix mille hommes de pied, et quinze cents cavaliers.

Charles VIII entra en Italie par Suze, et battit les forces de terre envoyées contre lui, tandis que le duc d'Orléans détruisait dans un sanglant combat la flotte d'Alphonse. Charles traversa rapidement Ast, Pavie, Lucques, Pise, Florence, Sienne, Viterbe, et fit son entrée dans Rome, le soir du 31 décembre 1494, à la lueur des flambeaux, *la lance au poignet, trompettes sonnantes*, et dans tout l'appareil d'un conquérant.

1495. Traité avec Alexandre VI.

Alexandre VI, qui gouvernait alors l'église, s'était mis en quelque sorte à la solde des Turcs, en recevant du sultan Bajazet une pension de 40,000 ducats, pour retenir prisonnier Zizim, son frère et son compétiteur. Ce pontife corrompu, craignant de perdre cette pension, se montra ennemi déclaré de tous les projets de Charles VIII. Il avait cru d'abord l'intimider par la menace de l'excommunication; mais le monarque avait dédaigné les foudres du Vatican. Alexandre, réfugié d'abord dans le château Saint-Ange, voyant que le parti le plus sage était de se réconcilier avec le roi, fit avec lui, le 11 janvier 1495, un traité par lequel il lui remettait (1) entre les mains, Zizim, qu'il devait pourtant rendre au pape au retour de son expédition. Le roi s'engageait à payer au pape la pension annuelle de quarante mille ducats, que le sultan Bajazet lui faisait pour re-

(1) Hist. de Charles VIII, par Jaligny.

tenir Zizim. Le pape remettait au roi différentes places, en particulier le port de Civita-Vecchia, et consentait que toutes les villes de ses états lui fussent ouvertes, tant qu'il conviendrait à sa sûreté et au succès de l'expédition.

Le roi rendait Rome, renonçait à occuper le château Saint-Ange et promettait de rendre l'obédience personnelle au pape.

Charles VIII, en se faisant livrer Zizim, frère de Bajazet, annonce que ses vues étaient de pénétrer, s'il pouvait, dans la Grèce, d'en chasser les Turcs, et de se servir de Zizim, comme d'un instrument pour fomenter parmi eux la guerre civile. Mais ce monarque fut trompé dans ses calculs; car Zizim mourut peu après lui avoir été livré. Quoique Charles VIII rendit, le 19 janvier, l'obédience solennelle au pape, en fléchissant le genou, et en lui baisant le pied et la main, il exerça à Rome, pendant son séjour, une autorité presque souveraine, y faisant rendre en plusieurs occasions la justice en son nom, et exécuter les coupables à des poteaux ornés de ses armes. charg.

Charles VIII quitta Rome le 28 janvier 1495, se portant sur Naples, où il fit sa première entrée le 22 février, ayant éprouvé fort peu de résistance, une partie du royaume s'était déclarée pour lui, et la Pouille et la Calabre étaient seules restées fidèles à Ferdinand. Charles fit le 22 mai une se-

conde entrée solennelle dans Naples, « comme roi de France, de Sicile et de Jérusalem, dit André de la Vigne (1), revêtu d'un habillement impérial, surnommé *Auguste*. Il tenait la pomme d'or ronde en sa main droite, et de l'autre main, son sceptre; habillé et couvert d'un grand manteau de fine écarlate, fourré et moucheté d'hermines, à grand collet renversé, aussi fourré d'hermines; une belle couronne sur la tête, bien et richement monté... Un poêle était porté sur lui par les plus grands de la seigneurie de Naples, accompagné à l'entour de sa personne de ses laquais, tous richement habillés de drap d'or, etc. »

Des historiens qui ont recherché à quel titre Charles VIII s'était ainsi revêtu des ornemens impériaux, ont prétendu que c'était par suite d'un accord avec le pape Alexandre VI, afin d'encourager les chrétiens à recouvrer Constantinople. Mais comme rien ne démontre la réalité de cet accord, il est plus juste d'en chercher la cause dans un titre plus authentique, ou la cession qu'André Paléologue, despote de Romanie, fit de tous ses droits sur l'empire grec à Charles VIII, par acte du 6 septembre 1494, et passé à Rome devant deux notaires publics (2). André Paléo-

(1) André de la Vigne, Hist. du Voy. de Naples de Charles VIII.

(2) Cet acte, qui avait déjà été indiqué par Sponde, fut décou-

logue, frère de Thomas Paléologue fils de Constantin XI, avait des prétentions réelles par sa naissance sur le trône de Constantinople.

Raymond Peraud, cardinal de Gurck, et français d'origine, avait accepté ce transport des droits d'André Paléologue, au nom de Charles VIII, lequel se trouvait à Turin, dans le moment où il fut passé. A la suite de cet acte, il était dit immédiatement, et par une espèce d'acte supplémentaire, « que dans le cas où le roi accepterait la cession qui lui était faite, il ferait à André Paléologue une pension annuelle de quatre mille trois cents écus d'or, et lui procurerait des terres d'un revenu annuel de cinq mille écus d'or ; que si le roi s'emparait de la Morée ou du Péloponèse, il lui en conférerait la souveraineté, à titre de fief, et avec des redevances envers le roi et le royaume de France, etc. » Il paraît que c'est par suite de cette cession, que Charles VIII entra dans Naples, revêtu des ornemens impériaux, et qu'il envoya en Grèce l'archevêque de Dyrrachium, pour disposer les habitans en sa faveur; démarche qui produisit une telle fermentation parmi les chrétiens grecs, que le sultan concentra incontinent ses forces à Constantinople.

---

vert à Rome dans les archives du Capitole, par le duc de St.-Aignan, pendant son ambassade à Rome, depuis 1730 jusqu'en 1740. Il est rapporté textuellement dans les Mémoires de l'académie des inscriptions et belles-lettres, t. XVI.

Vaine négociation avec Venise.

Charles VIII, à son arrivée à Naples, avait dépêché au sénat de Venise, en qualité d'ambassadeur, Philippe de Comines, cet ancien ministre de Louis XI. Comines avait déjà résidé près d'un an auprès de la duchesse de Milan et du gouvernement de Florence. L'objet de sa mission à Venise, était d'empêcher cette république ombrageuse et éclairée de s'offenser des succès de Charles VIII; mais le coup était déjà porté, et il venait d'être conclu une ligue entre les Vénitiens, l'empereur, le roi d'Espagne, le pape et le duc de Milan, en vue de protéger la liberté de l'Italie. Le sénat notifia cette ligue à Comines. Celui-ci qui ne s'y attendait pas, eut pourtant assez de présence d'esprit pour répondre au doge, « qu'il ne lui apprenait rien de nouveau, et que la veille au soir, il avait donné avis de cette ligue au roi, son maître ». En terminant ces mots, il se disposait à sortir du sénat; mais le doge l'invita à s'arrêter, lui demandant s'il n'avait pas quelque proposition à faire. Comines lui répondit qu'il n'était plus temps. « Vous voulez la guerre, ajouta-t-il, on la fera; » mais il en coûtera à l'Italie des flots de sang ». Comines (1) ne tarda point à sortir des états de la république.

(1) Ce négociateur mourut à Argenton, le 17 octobre 1509, âgé de soixante-quatre ans. Ses Mémoires lui ont acquis la réputation d'un écrivain aussi sensé que profond. Néanmoins il semble un

Charles VIII voyant l'orage formé contre lui, se hâta de partir de Naples le 20 mai 1495, y laissant sous les ordres du duc de Montpensier, un corps de quinze mille hommes, et n'en ramenant avec lui que neuf à dix mille. Arrivé à Fornoue, village du Parmesan, il y rencontra l'armée des confédérés, forte de quarante à cinquante mille hommes, et la battit, après avoir couru les risques d'une entière défaite, à laquelle il n'eût pas échappé, si la cavalerie légère des Vénitiens, croyant la victoire assurée, ne se fût pas occupée à piller les bagages des Français.

Charles VIII qui, malgré ce succès inespéré, sentait tous les dangers de sa position, fit avec le duc de Milan une trève de quelques jours, laquelle fut convertie en un traité de paix signé au camp de Verceil, le 10 octobre 1495. 1495. Traité paix avec duc de Mil

Ce traité portait : 1°. Que le château de Gênes serait mis comme place neutre, pendant deux ans, entre les mains du duc de Ferrare, et que le duc de Milan possèderait Gênes comme fief relevant du roi de France;

2°. Que le duc de Milan ne donnerait aucun secours aux rois Alphonse et Ferdinand, et successeurs, pour soutenir leurs prétentions sur le royaume de Naples;

---

peu trop porté à admirer Louis XI et à rabaisser le duc de Bourgogne.

3°. Que le duc restituerait les neuf galères françaises qu'il avait fait arrêter;

4°. Qu'il se départirait de la ligue faite contre le roi;

5°. Qu'il aiderait le roi, cette année, de deux grosses *caraques* ou navires, et l'année d'après, de trois autres, armées et équipées à ses frais; que de plus il paierait quatre-vingt mille écus d'or au roi qui lui remettrait Novarre;

7°. Que toutes les fois que le roi voudrait se rendre en personne dans le royaume de Naples, le duc serait tenu de l'accompagner personnellement, et de l'aider de ses troupes, etc.

Ce traité fut négocié de la part du roi, par le maréchal de Gié, Philippe de Comines, Raoul de Lannoi, chambellan du roi, Jean de Gannay, président au parlement de Paris, et Rigaud d'Oreilles, maître-d'hôtel du roi.

Après ce traité, Charles VIII rentra en France par le Dauphiné, et il arriva à Lyon le 7 de novembre 1495.

Le royaume de Naples ne tarda pas à rentrer en entier sous l'autorité de Ferdinand, aidé des Vénitiens. Le duc de Montpensier, qui y commandait, capitula en 1496, avec ses troupes réduites à six mille hommes, et qu'on laissa libres, à condition qu'il livrerait les places encore occupées par les Français. Peu après, une maladie contagieuse s'étant mise dans l'armée

française, le duc de Montpensier et la majeure partie de ses soldats périrent. Quinze cents seulement retournèrent en France ; et c'est dans cette occasion, si l'on ajoute foi aux historiens, qu'ils apportèrent cette maladie qui corrompt les sources de la vie. Tel fut le résultat de cette expédition irréfléchie, qui peut être regardée comme l'origine de cette longue suite de guerres qui eurent lieu en Italie, sous les trois règnes suivans, et le principe de cette rivalité sanglante qui s'éleva entre la France et la branche d'Autriche espagnole. Les incursions de Charles VIII en Italie préparèrent encore des relations offensives et défensives entre beaucoup d'états de l'Europe, qui se partagèrent, suivant leur intérêt, entre la France et l'Espagne.

La mort surprit ce prince, le 7 avril 1498, à l'âge de vingt-sept ans, au moment où il s'occupait d'une nouvelle expédition en Italie, laquelle n'eût pas eu vraisemblablement plus de succès que la première, autant par la médiocrité des talens de ce monarque, que par l'effet d'une ligue puissante formée contre lui entre Maximilien, roi des Romains, l'Espagne, l'Angleterre, Venise et les princes italiens. 1498. Politique de Charles VIII.

« Louis XI, dit Brantonne, ne voulut jamais que Charles VIII apprît un mot de latin, sinon celui-ci : *Qui nescit dissimulare, nescit regnare.* Aussi l'apprit-il bien ; mais il le pratiqua d'une

meilleure façon que son père, qui le tournait à mal et son fils à bien ».

Lorsqu'il entreprit le voyage de Naples, plusieurs ambassadeurs d'Italie tâchèrent de pressentir ses desseins; mais il leur répondit avec une si sage ambiguïté et tant de prudence, qu'ils n'eurent aucun soupçon sur ses projets. Malgré cette réserve dans le discours, la politique du cabinet de Charles VIII, à l'exception de ce qui a trait à la réunion de la Bretagne à la France, fut aveugle et inconsidérée. Ses traités avec Maximilien et Ferdinand d'Arragon, ne présentent que légèreté, imprévoyance et oubli des premiers intérêts.

Dans son expédition d'Italie, on ne voit que la forfanterie d'un jeune homme ébloui par une conquête facile, et qui n'a rien su faire pour prévoir ou dissiper une ligue ennemie. « *Ce monarque était*, dit Comines, *peu entendu ;* » et ce jugement est vrai.

Du ministre Briçonnet.

Le principal ministre de Charles VIII fut le cardinal Guillaume Briçonnet, fils de Jean Briçonnet, receveur général des finances et chargé d'abord lui-même de la direction des finances du Languedoc. Louis XI le recommanda en mourant à Charles VIII. Ce monarque le fit surintendant des finances. Peu après, il lui donna la principale autorité dans le gouvernement, se laissant diriger par ses conseils; il paraît que la capacité de Briçonnet dans la gestion des finances, ne se fit pas

sentir dans l'administration politique, puisque ce fut à sa persuasion, au rapport de Paul Jove, de Bembo et Guichardin, que Charles VIII entreprit la conquête du royaume de Naples.

Briçonnet étant entré dans l'état ecclésiastique, le roi le pourvut de l'évêché de Saint Malo, en 1490, et à son passage à Rome, en 1495, ce prince demanda pour lui, au pape Alexandre VI, le chapeau de cardinal.

Briçonnet dans le séjour de Charles VIII en Italie, l'engagea à traiter avec les Florentins, et à abandonner les Pisans qui s'étaient mis sous sa protection, livrant ainsi ces derniers à la colère des Florentins. Cette conduite contraire à la bonne foi, nuisit beaucoup à sa réputation et à celle du roi; mais comme les principes qu'on étale sont souvent différens de ceux qu'on pratique, le cardinal Briçonnet avait pris pour devise : *Ditat servata fides*.

Après la mort de Charles VIII, Briçonnet fut exclu des affaires publiques. Il mourut à Narbonne, dont il était devenu archevêque, le 14 septembre 1514. L'histoire l'a mis au rang des ministres peu habiles.

Louis XII, fils d'un duc d'Orléans, et petit-neveu de Charles V, parvint au trône comme le plus proche parent de Charles VIII.

Ce monarque choisit incontinent pour son premier ministre, Georges d'Amboise, alors arche- Du ministre Georges d'Amboise.

vêque de Narbonne. Né en 1460 de parens distingués, d'Amboise avait été pourvu en 1484, de l'évêché de Montauban. Son attachement à Louis XII, qui n'était encore que duc d'Orléans, le compromit, et il resta en prison deux ans, accusé d'avoir pris part à la conspiration de ce prince contre Charles VIII. Néanmoins, ce prélat rentra depuis en faveur, et fut même transféré sous Charles VIII, à l'archevêché de Narbonne. Louis XII ne tarda pas à lui conférer l'archevêché de Rouen, de fortes abbayes, et à lui procurer la pourpre romaine. Ce ministre, épris du désir de gouverner, conduisit les affaires du dedans et du dehors avec un pouvoir presqu'absolu, par suite de l'entière confiance du roi.

1499. Traité de mariage de Louis XII avec Anne de Bretagne.

Louis XI avait résolu, dès 1464, de marier Jeanne sa fille, avec Louis XII, lequel n'avait alors que deux ans, et la princesse n'était âgée que de quelques mois. Quelques personnes ont prétendu que Louis XII n'étant que duc d'Orléans, avant d'épouser Jeanne, avait protesté contre son mariage; mais ce prince, dans le cours du procès, ne produisit point de protestation juridique.

A peine ce monarque fut-il monté sur le trône, qu'après avoir pris l'avis de son conseil, il pria le pape Alexandre VI de nommer des commissaires pour examiner la validité de son mariage. Ce pape envoya en France, en 1498, Ferdinand, évêque de Ceuta, et Louis d'Amboise,

évêque d'Albi, auxquels il adjoignit depuis le cardinal de Luxembourg, évêque du Mans.

Le roi demandait la cassation de son mariage, d'après les quatre chefs suivans :

1°. Sa parenté au quatrième degré avec Jeanne de France;

2°. L'affinité spirituelle qu'il avait avec Jeanne; Louis XI, père de cette princesse, ayant été son parrain;

3°. Sur ce qu'il avait été contraint à ce mariage;

4°. Sur ce que Jeanne était tellement contrefaite, qu'elle était incapable d'avoir des enfans.

Par rapport à la violence, Louis XII exposait dans sa requête, qu'ayant perdu son père dans sa jeunesse, il s'était trouvé contraint d'épouser Jeanne, malgré les répugnances qu'il avait témoignées, qui étaient telles, que, pour le forcer à ce mariage, on avait été jusqu'à lui dire qu'en cas de refus, Louis XI était résolu de confisquer tous ses biens, et *de le faire jeter dans la rivière*.

Louis XII produisait une lettre de Louis XI au comte de Dammartin, qui semblait donner du poids à la déclaration de contrainte. Les témoins déposèrent que Louis XI avait menacé le duc d'Orléans de le faire moine ou abbé de Cluny.

Le roi prouva, par plusieurs dispositions, l'aversion constante qu'il avait eue pour ce mariage, fondée sur la difformité de la princesse, *bossue par devant et par derrière;* mais le point capital

était de savoir, si cette difformité la rendait inhabile au mariage. La reine prétendait qu'elle n'était point hors d'état d'avoir des enfans. Elle ne voulut point se laisser visiter par des matrones, regardant cette épreuve, comme contraire à la pudeur et à la dignité de son rang.

Le roi interrogé pour la seconde fois, attesta que la reine avait des défauts corporels, qui mettaient un empêchement invincible à la consommation du mariage; ce qu'il confirma par serment, et le fait fut dès lors regardé comme avéré.

La dispense de Rome, obtenue pour ce mariage au sujet de la parenté des époux, n'ayant pas été fulminée avec les formalités ordinaires, offrit un nouveau motif de cassation.

La sentence en fut prononcée le 17 décembre 1498, en présence des commissaires du pape, et d'un grand nombre d'évêques, de docteurs et de jurisconsultes, dans l'église de Saint-Denis d'Amboise. La reine se soumit à ce jugement. Le roi lui lui donna l'usufruit du Berry et de plusieurs terres (1).

Le résultat de ce divorce fut le mariage de Louis XII avec Anne de Bretagne, veuve de Charles VIII, lequel fut célébré à Nantes le 8 de janvier 1499. Ce mariage était très important pour

(1) Jeanne de France mourut à Bourges en 1505, après avoir fondé un ordre de religieuses dites de l'*Annonciade*.

la France, parce que, d'après le traité qui avait eu lieu à Langeais, le 6 septembre 1491, entre Charles VIII et Anne de Bretagne, celle-ci survivant au roi, sans en avoir eu d'enfans, rentrait dans l'entière souveraineté de la Bretagne. Cette riche province pouvait donc échapper à la France, et le traité de mariage entre Louis XII et Anne, la lui assurait de nouveau.

1499. Traités d'liance av diverses p sances d'I lie.

Jean Galeas, duc de Milan, avait eu deux fils, Jean et Philippe, et une fille nommée Valentine, qui avait épousé Louis Ier., duc d'Orléans, frère de Charles VI assassiné en 1407, et auquel elle témoigna de si touchans regrets. Jean et Philippe étant morts sans postérité légitime, leur succession tombait aux enfans de Valentine. Mais François Sforce, qui avait épousé blanche, fille naturelle de Philippe, s'étant emparé du duché de Milan, à la faveur des divisions qui règnaient entre les maisons d'Orléans et de Bourgogne; Louis XII, petit-fils de Louis Ier. et de Valentine, songea à revendiquer le Milanais, comme patrimoine de sa famille. Pour y parvenir, il conclut : 1°. Un traité d'alliance avec les Vénitiens, le 15 avril 1499, en vertu duquel ils lui promettaient quinze cents chevaux et quatre mille fantassins, et le roi s'engageait, en retour, à leur céder la ville de Crémone, avec les terres et forteresses situées au-delà de l'Adda.

2°. Louis XII signa avec le duc de Savoie, le

13 mai de la même année 1499, un traité d'alliance, par lequel le duc accordait passage au roi pour son armée allant dans le Milanais, et le roi lui accordait une pension de deux mille livres, et au bâtard de Savoie, une de dix mille livres.

3°. Enfin, Louis XII s'assura du pape Alexandre VI, en mariant à César Borgia, son fils, Charlotte de Foix, sa parente, et en donnant aux époux la ville de Valence, avec titre de duché.

A la faveur de ces mesures qui enchaînaient les puissances d'Italie capables de contrarier ses desseins, Louis XII fit rapidement la conquête des diverses places du Milanais, et entra en habit ducal à Milan, le 6 octobre 1499, comme souverain du pays.

Les Gênois se voyant menacés par les succès de Louis XII, se donnèrent à lui, en 1499, jugeant plus prudent de suivre le cours des évènemens, que d'attendre la loi d'un voisin victorieux. Toutefois le Milanais fut enlevé aux Français, aux mois de février et de mars 1500, à l'exception des châteaux de Milan et de Novarre, par Louis *le More*, duc de Milan, lequel, à la tête de douze mille Suisses et de huit mille Italiens, rentra dans ses états, favorisé par le zèle de ses anciens sujets. Mais Louis XII ayant envoyé de nouvelles troupes en Italie, et conclu à Lucerne un traité d'alliance avec les cantons suisses, le 16 mars 1499, Louis *le More* se trouva abandonné des troupes

suisses, qui faisaient sa principale force, et fut fait prisonnier dans Novarre, d'où ayant été transféré en France, il fut enfermé pour sa vie dans le château de Loches; traitement rigoureux, mais qui pouvait être nécessité par la raison d'état.

Le succès de Louis XII, dans son expédition du Milanais, lui donna l'envie de réaliser les prétentions de Charles VIII sur le royaume de Naples. Déjà dans cette vue, il avait fait, le 15 octobre 1499 (1), un traité d'alliance avec les Florentins, par lequel il les prenait sous sa protection, s'obligeant de leur fournir six cents lances et quatre mille hommes pour les aider à soumettre les Pisans; les Florentins devaient de leur côté, lui fournir quatre cents hommes d'armes et trois mille fantassins, lesquels seraient employés à la défense des états du roi en Italie, et ils s'obligeaient à donner au roi pour la conquête de Naples, divers secours en hommes et en argent.

Le 11 novembre 1500, Louis XII fit un traité d'alliance avec Ferdinand-le-Catholique, roi d'Arragon, contre Frédéric III, roi de Naples.

Ce traité portait en substance: « Que la Pouille et la Calabre resteraient à Ferdinand, et que la ville de Naples, la Campanie ou terre de labour, et l'Abruzze appartiendraient à Louis XII ».

Celui-ci envoya aussitôt vingt mille hommes de

(1) Istoria d'Italia di Guicciardini, l. 4.

pied et quatre mille chevaux pour se mettre en possession de la portion des états de Frédéric, qui lui était attribuée par ce partage.

Frédéric s'accommoda avec Louis XII, qui lui assigna en France des revenus pour y vivre royalement jusqu'à sa mort, arrivée en 1504.

La mésintelligence, suite ordinaire des partages, ne tarda pas à éclater pour les limites entre les territoires dévolus aux Français et aux Espagnols, et la guerre s'alluma entr'eux, en 1502, d'une manière fâcheuse pour les Espagnols, qui furent expulsés d'une grande partie de la Pouille, de la Calabre et de la Capitanate.

Un traité négocié et signé à Lyon, le 5 avril 1503, entre Louis XII et Ferdinand, par l'archiduc Philippe, comme intermédiaire, n'ayant pas été ratifié par le roi d'Arragon, qui prétendit que l'archiduc avait outrepassé ses pouvoirs, la guerre recommença dans le royaume de Naples, de la part des Espagnols conduits par don Gonsalve de Cordoue, surnommé le grand capitaine. Il en résulta plusieurs actions sanglantes. Dans celle qui eut lieu le 28 avril 1503 à Cérignoles, dans la Pouille, Louis d'Armagnac, duc de Nemours, jeune héros qui commandait l'armée française, fut tué; et au commencement de 1504, les Français se trouvèrent totalement expulsés du royaume de Naples.

Louis XII se voyant dans l'impossibilité de le

recouvrer, fit à Blois, le 12 octobre 1505, un traité avec Ferdinand, par lequel il transmettait ses droits sur la moitié du royaume de Naples à Germaine de Foix sa nièce, que Ferdinand, veuf d'Isabelle, venait d'épouser; mais à condition que la partie cédée retournerait à la France, si Germaine de Foix survivait à Ferdinand, sans en avoir eu d'enfans mâles.

Louis XII recevait de Ferdinand, en indemnité de sa part dans le royaume de Naples, la somme d'un million de ducats d'or, payable en dix années. On sent combien ce traité était peu avantageux à la France, qui, pour quelque argent, renonçait ainsi au fruit de tant de sang versé.

Il avait été conclu à Trente, le 30 octobre 1501, un traité par lequel Louis XII promettait à Maximilien, roi des Romains, de donner au prince Charles, son petit-fils, sa fille Claude; ce qui n'ayant pas eu lieu, les plénipotentiaires de Maximilien et de l'archiduc Philippe, père du prince Charles, s'étaient rendus en 1504 à Blois, où il fut signé le 22 septembre, un nouveau traité dans lequel le monarque français s'engageait à ne point se mêler des affaires des membres de l'empire, tant en Allemagne qu'en Italie, et à ne donner ni aide, ni conseil aux princes que Maximilien avait déclarés rebelles. Maximilien, de son côté, s'obligeait à donner dans trois mois au roi, l'investiture du duché de Milan, tant pour lui que pour ses

1504 Traité Maximili au sujet l'investi du Milan

hoirs mâles en légitime mariage, et à leur défaut, pour madame Claude de France, et Charles, duc de Luxembourg, son futur époux.

Les électeurs, princes et autres membres de l'empire étaient déclarés conservateurs du présent traité, s'obligeant d'en maintenir l'exécution.

Louis XII, représenté par le cardinal d'Amboise, reçut à Haguenau, en Alsace, l'investiture du duché de Milan, comme fief de l'empire, et le cardinal, dans cette cérémonie, prêta pour le roi serment de fidélité (1).

Toutefois le mariage du prince Charles et de madame Claude n'ayant pas eu lieu, une partie des stipulations ci-dessus énoncées restèrent sans exécution, et n'eurent d'autre effet que de préparer des mésintelligences entre les maisons de France et d'Autriche.

508. ie contre ublique enise.

Par un traité signé à Paris, le 2 août 1498, entre Louis XII et l'archiduc Philippe, souverain des Pays-Bas, le premier s'était engagé à rendre les places qu'il retenait encore en Artois, sous l'obligation que l'archiduc lui prêterait hommage pour les fiefs relevans de la couronne; et l'hommage ayant été rendu en 1499, pour les comtés de Flandre, d'Artois et de Charolais, entre les mains

(1) Lunig., Cod. dipl. italiæ, t. I.

lu chancelier Gui de Rochefort, les places d'Artois avaient été restituées.

L'archiduc Philippe, devenu roi de Castille en 1505, était mort le 25 septembre 1506. Comme il restait toujours des semences de discorde entre les maîtres des Pays-Bas et les monarques français, Maximilien proposa à Louis XII, d'ouvrir à Cambrai des conférences, où l'on règlerait tous les différends; ce qui fut accepté, et le cardinal d'Amboise s'y rendit avec des pouvoirs illimités de la part du roi.

Marguerite d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien, y vint de son côté, pour traiter avec lui. Les négociations furent mêlées de si vives altercations, que Marguerite écrivait : « Nous nous sommes M. le légat et moi, *ouidés* prendre au poil ».

Un traité d'accommodement fut toutefois signé à Cambrai, le 10 décembre 1508, entre Louis XII et le duc de Gueldres, d'une part, et l'empereur Maximilien et l'archiduc Charles, souverain des Pays-Bas, de l'autre.

Il portait en substance : « Que les différends du duc de Gueldres avec les gouverneurs des Pays-Bas, seraient remis à l'arbitrage du roi et de l'empereur, qui nommeraient des personnes équitables pour prononcer, et que les parties seraient obligées de s'en rapporter à leur jugement;

» Que Charles, prince d'Espagne, serait con-

servé, par rapport à ses états mouvans de la couronne de France, dans les mêmes prérogatives et priviléges dont jouissait le feu roi de Castille, son père;

» Que les anciens différends entre la maison de France et celle d'Autriche, au sujet de la succession de Bourgogne, resteraient suspendus pour tous les articles dont il ne serait pas fait mention dans le présent traité;

» Que l'empereur donnerait une nouvelle investiture du duché de Milan au roi, tant pour lui que pour ses descendans, et, à leur défaut, pour madame Claude de France, sa fille, et pour son époux, etc.;

» Que l'empereur renoncerait aux clauses du traité qui avait été autrefois fait pour le mariage de cette princesse avec Charles, prince d'Espagne, et que le roi lui donnerait, pour l'investiture, cent mille écus d'or, etc., etc.

Ce traité, qui renfermait plusieurs ambiguïtés et choses à demi réglées, en particulier, au sujet de la succession de Bourgogne, n'était qu'un acheminement à un traité plus important, ayant pour objet une confédération contre les Vénitiens, dont la prospérité faisait ombrage.

Louis XII, Maximilien et le pape Jules II, avaient, dès le 22 septembre 1504, formé à Blois une triple alliance contre Venise, en vue de lui reprendre des pays sur lesquels ils prétendaient

élever de justes prétentions; mais par la lenteur de Maximilien, ou par les démarches de Ferdinand, roi d'Arragon, en faveur des Vénitiens, l'orage dont ils étaient menacés n'éclata pas alors. A la suite du traité dont nous venons de parler, et à la provocation de l'empereur, les mêmes projets d'attaque contre Venise furent renouvelés, et il fut conclu le même jour un autre traité bien plus important, lequel portait dans ses principaux articles:

« Que les Vénitiens ayant envahi depuis plusieurs années des villes appartenantes, soit au Saint-Siège, soit à l'empereur, soit aux rois de France et d'Arragon; en conséquence, il était conclu une ligue entre ces mêmes puissances, pour faire rendre au Saint-Siège Ravenne, Cervia, Faenza, Rimini, Imola et Césène;

» A l'empereur, Roveredo, Vérone, Padoue, Vicence, Trévise, le Frioul, avec leurs territoires, le patriarchat d'Aquilée, et les autres places que les Vénitiens avaient prises sur lui dans la dernière guerre;

» Qu'on leur ferait rendre au roi de France Brescia, Crema, Bergame, Crémone, la Giradda, avec toutes les autres dépendances du duché de Milan;

» Et enfin, que Trani, Brindes, Otrante, Gallipoli et tout ce que les Vénitiens occupaient dans

le royaume de Naples, serait restitué à Ferdinand, roi d'Arragon;

» Que l'empereur, moyennant cent mille écus d'or, donnerait à Louis XII une nouvelle investiture du duché de Milan, laquelle renfermerait les reprises faites sur les Vénitiens, telles que Brescia, Créma, Crémone, Bergame, etc.;

» Que le roi d'Angleterre aurait la faculté d'accéder au présent traité, soit offensivement, soit pour la simple défensive;

» Que dans le cas où quelqu'un des confédérés viendrait à décéder avant que l'entreprise projetée eût eu lieu, ou dans le cours de l'entreprise, son successeur pourrait prendre sa place, et que, s'il s'y refusait, les autres n'en poursuivraient pas moins leur dessein, etc.;

» Que le pape procèderait par voie de censures, et en particulier par celle de l'interdit contre les Vénitiens, leur doge et leurs magistrats, et contre les sujets et terres de leur domination, et leurs fauteurs et alliés, invoquant contr'eux le bras séculier et la puissance de l'empereur, du roi de France et des autres confédérés.... » Le pape devait ordonner encore que tous les biens des Vénitiens seraient livrés au pillage. Ces mesures, et autres moyens ecclésiastiques (*et alia ecclesiastica remedia*), devaient précéder l'invasion.

L'empereur et le roi de France devaient inviter

en commun, et par écrit, le roi de Hongrie à se joindre à la ligue, afin de recouvrer ce que les Vénitiens lui retenaient injustement, etc., etc.

Ce traité fut signé, au nom de l'empereur Maximilien, par Marguerite sa fille, duchesse douairière de Savoie, et par le cardinal d'Amboise pour le roi et le pape, quoiqu'il ne paraît pas que celui-ci lui eût donné pouvoir formel de traiter; car le cardinal se contente seulement de dire dans le traité qu'il se *faisait fort* d'obtenir la ratification du pape. En effet, Jules II ne donna son adhésion au traité qu'au mois d'avril suivant, et après avoir offert inutilement aux Vénitiens de s'en détacher, pourvu qu'ils lui rendissent Rimini et Faënza. Le duc de Savoie accéda à la ligue, le 2 mai 1509.

Considérations sur la ligue de Cambrai.

La ligue de Cambrai était injuste dans ses motifs. En effet, Louis XII avait-il droit de revendiquer sur les Vénitiens les places qu'il leur avait cédées par le traité de Blois de 1499, et qui étaient le prix de leurs secours dans la guerre du Milanais? Ferdinand d'Arragon avait-il droit de réclamer les places du royaume de Naples, engagées aux Vénitiens pour des sommes d'argent qu'il ne leur rendait pas? Maximilien, battu par les Vénitiens, leur avait cédé plusieurs villes du Frioul, et venait de conclure avec eux une trève de trois ans.

Les réclamations du pape n'étaient guère plus susceptibles d'être colorées.

L'opposition des intérêts entre les alliés était une autre circonstance qui viciait la ligue de Cambrai. Ceux de Louis XII, de Ferdinand et de Maximilien se heurtaient sur trop de points, pour pouvoir se concilier long-temps.

Il eût été plus sage à Louis XII de se tenir uni aux Vénitiens, afin de s'assurer la possession du Milanais et ne pas sacrifier un intérêt essentiel à un intérêt aussi secondaire que le recouvrement de quelques places justement cédées. Aussi la ligue de Cambrai, appuyée sur de fausses vues, fut de peu de durée, et Louis XII en vit éclore contre lui une plus formidable, qu'il fut inhabile à dissiper.

La ligue de Cambrai offre cette singularité que, tandis que la plupart des unions de ce genre ont pour objet d'arrêter l'ambition de la puissance prédominante, ici trois états du premier rang se réunissaient pour écraser un autre état inférieur à chacun d'eux. Si Venise avait quelque supériorité, c'était par sa marine, avantage alors peu important, parce que le commerce maritime et la navigation n'étaient point appréciés encore.

Cette ligue n'en fut pas moins très funeste aux Vénitiens, qu'elle dépouilla d'une partie de leurs possessions de terre ferme, et l'on pourrait dire même qu'elle fut l'époque de leur déclinaison politique.

Les Vénitiens, à la vue de l'orage qui grondait sur leurs têtes, députèrent à Louis XII plusieurs

énateurs pour le calmer. Le chef de l'ambassade ui faisant une harangue où il étalait la haute sagesse de sa république, ce monarque lui répondit par cette mauvaise plaisanterie : « J'opposerai un » si grand nombre de fous à vos sages, que toute » leur sagesse sera incapable de leur résister ».

Louis XII, à la tête de quarante mille hommes, battit les troupes de la république à Agnadel, le 14 mai 1509.

Les puissances confédérées, à la suite de cet événement, s'emparèrent chacune de leur côté de ce qui leur avait été assigné par le traité de Cambrai, et dans l'espace de trente-deux jours, Louis XII, en personne, conquit Bergame, Brescia, Crémone, Créma et Peschiera; mais cet accroissement de puissance de la part de la France, et d'autres circonstances, ne tardèrent pas à amener la dissolution de la ligue, et même à allumer la guerre entre les confédérés; ce qui fut le salut de Venise.

Le cardinal d'Amboise mourut à Lyon, où se trouvait la cour, le 25 mai 1510, dans la douzième année de son ministère, et la cinquantième de son âge, ayant joui jusqu'à sa mort d'une faveur constante; chose assez rare, d'après la jalousie et les intrigues qu'excite le pouvoir des premiers ministres. Sa succession s'éleva à onze millions de ce temps-là, ou à près de cinquante-cinq millions de livres de notre temps; ce qui annonce que le dé-

1510. Mort du cardinal d'Amboise.

sintéressement ne fut pas la vertu dominante de d'Amboise. L'acte le plus éclatant de son ministère, ou du moins, celui qui a fait le plus de bruit, c'est la ligue de Cambrai. Mais s'il fut capable de la concevoir, honneur qui pourrait lui être contesté, puisqu'il paraît que l'idée première en vint de l'empereur Maximilien, du moins le cardinal d'Amboise ne fut-il pas assez habile pour la rendre solide.

On convient assez généralement que ce ministre eut des talens médiocres, et néanmoins, ce fut une perte pour la France, parce qu'il en avait plus que le roi, à qui il donnait quelquefois de sages avis, et après sa mort, les affaires du royaume allèrent plus mal; ce qui excita ces regrets qui se sont depuis attachés à la mémoire du cardinal d'Amboise. En effet, Louis XII voulut, dès-lors, diriger lui-même ses affaires, et se passer de premier ministre, ou même en faire les fonctions; donnant audience aux ambassadeurs étrangers, et dictant des instructions aux siens; mais le génie de ce monarque pliait sous le fardeau.

De Florimond Robertet.

Celui qui eut le plus de part à la confiance de Louis XII, depuis la mort du cardinal d'Amboise, fut Florimond Robertet (1). Il était né à Montbrison en Forez, et fut d'abord conseiller à la chambre du Forez, province qui appartenait à titre

(1) Fauvelet Dutoc, Hist. des secrét. d'état.

d'apanage à Pierre de Bourbon, sire de Baujeu, frère de Charles VIII. Ce prince le produisit à la cour, et lui procura la charge de *secrétaire des finances* (1), qui représentait alors celle de secrétaire d'état. Robertet avait suivi en cette qualité le roi Charles VIII, dans son expédition de Naples, et il y fut chargé des plus importantes négociations, soit avec les Napolitains, soit avec le pape Alexandre VI, soit avec le duc de Milan, Ludovic Sforce, et avec d'autres princes d'Italie, après la bataille de Fornoue, en 1495. Dans ces circonstances difficiles, Robertet s'acquit une grande réputation de prudence et de capacité.

Sous Louis XII, il fut principalement chargé des affaires étrangères, et concourut à la confection de plusieurs traités.

Le maréchal de Fleuranges, Robert de la Marck, parle ainsi de ce ministre (2) :

« Le trésorier Robertet, pour lors, gouvernait tout le royaume ; car depuis que M. le légat d'Amboise mourut, c'était l'homme le plus approché de son maître, qui savait, et avait beaucoup

(1) Florimond Robertet éleva si haut les fonctions des *secrétaires des finances*, qu'on peut le nommer le père des secrétaires d'état qui en ont été les successeurs. Ce ministre eut encore beaucoup d'autorité au commencement du règne de François, sous lequel il mourut.

(2) Mémoires de Fleuranges, t. II.

vu, tant du roi Charles que du roi Louis, et sans point de faute, c'était l'homme le mieux entendu que je pense avoir vu, et du meilleur esprit, et qui s'est mêlé des affaires de France. »

Querelle de Louis XII avec Jules II.

Le pape Jules II contestait à Alphonse d'Est, duc de Ferrare, et vassal du saint siège, le droit de tirer du sel des salines de Commachio; Louis XII, comme allié du duc, prit son parti. Jules, irrité, envahit avec une armée le duché de Ferrare, au mois de septembre 1510, et fit alliance avec les cantons suisses qui venaient de se détacher de celle de Louis XII, d'après son refus d'augmenter le subside qu'il leur accordait par le traité de 1499.

Jules II fit encore un traité d'alliance avec le roi Ferdinand d'Arragon, le 2 octobre 1511, et avec les Vénitiens, le 5 du même mois. L'empereur, et le roi d'Angleterre, Henri VIII, se déclarèrent eux-mêmes en 1512, en faveur du pape, qui ne se bornant pas aux moyens temporels, lança les foudres de l'église contre le duc de Ferrare et ses alliés. Il alla jusqu'à mettre en interdit le royaume de France, par une bulle du 15 août 1512, poussant l'emportement jusqu'à déclarer Louis XII privé de la couronne. Ce monarque dédaignant la rage du pontife, convoqua en 1511, à Pise, un concile, composé de cardinaux ennemis de Jules, pour corriger les mœurs du chef et des membres de l'église catholique. Ce concile transféré en 1512, de Pise à Milan, et de Milan

à Lyon, cita Jules II à comparaître devant lui, et le déclara suspendu de toute juridiction civile et sacrée.

Le sort des armes fut favorable à Louis XII. Les troupes du pape et de ses alliés furent battues à Ravenne, le 11 avril 1512, par Gaston de Foix, neveu du roi, lequel périt dans le combat; mais depuis, la fortune se déclara contre les Français.

Ferdinand-le-Catholique, par suite de son alliance avec le pape Jules, ayant projeté d'entrer en Guyenne, avait fait demander passage en 1511, à Jean d'Albret, roi de Navarre; ce qui lui avait été refusé. Ferdinand fit alors marcher une armée contre le roi de Navarre, qui, alarmé, se hâta de conclure à Blois, le 17 juillet 1512, un traité d'alliance avec Louis XII. Une armée française commandée par le duc de Longueville, se porta même à son secours. Mais les troupes de Ferdinand, sous les ordres du duc d'Albe, entrèrent dans Pampelune le 23 juillet 1512, et toute la partie de la Navarre, au-delà des Pyrénées, fut conquise et remise dès-lors à l'Espagne, Ferdinand s'étant prévalu pour la garder, que Jean d'Albret avait été frappé d'anathême par le pape Jules, et déchu de ses états, comme allié de Louis XII.

Les cantons s'étant rendus auxiliaires du pape 151:
Jules, envoyèrent en Italie une armée de vingt Refus
mille hommes, qui rétablit dans le duché de Mi- Louis X ratifier paix ave Suisses.

lan, Maximilien Sforce, fils de Louis *le More*, mort en captivité dans le château de Loches (1). Le nouveau duc, par reconnaissance, céda aux cantons, Lugano, Locarno et Mendrisio, et au pape, Parme et Plaisance, comme faisant partie de l'ancien exarchat de Ravenne. L'armée française, sous le commandement de Louis de la Trémouille, fut battue à Novarre par les Suisses, le 6 juin 1513, avec perte de dix mille hommes, et les Français expulsés du duché de Milan, et de l'état de Gênes, furent réduits à défendre leur propre sol. Les Suisses se jetèrent sur la Bourgogne, et mirent le siège devant Dijon. Louis de la Trémouille y commandait. Connaissant la valeur des Suisses, et manquant de forces pour leur résister, il trouva plus expédient de conclure au mois de septembre 1513, un traité de paix avec les commissaires des cantons (2). Ce traité porte en substance :

« Que le roi remettrait, sans délai, au pape, tout ce qu'il pourrait posséder comme lui ayant appartenu.

» Que le duché de Milan et les villes de Cré-

(1) Mém. de Bellay, t. I.

(2) Ce traité se trouve rapporté d'une manière incorrecte dans Dumont; le baron de Zurlauben l'a donné exactement dans son histoire politique et militaire des Suisses, et dans le tome LXI des Mémoires de l'Académie des inscriptions.

mone et d'Asti seraient évacués par le roi, et remis entre les mains des confédérés;

» Que le roi paierait aux confédérés quatre cent mille écus, dont moitié dans quatorze jours, et l'autre moitié, le jour de la Saint-Martin;

» Que le roi paierait également au duc de Wirtemberg, qui avait été en Champagne avec les confédérés, huit mille écus *à couronne*, et deux mille autres écus pour les nobles à cheval, et aux autres gens d'artillerie, etc. »

Louis XII, quoique charmé de voir les Suisses s'éloigner de ses états, désavoua le traité de Dijon, déclarant dans un manifeste adressé aux puissances de l'Europe, qu'il n'avait donné aucun pouvoir à la Trémouille, pour traiter avec les Suisses. Il feignit même de témoigner un grand mécontentement à ce seigneur, qui lui écrivit en date du 23 septembre 1513 (1):

« Sire, plaise vous savoir que j'ai vu les lettres qu'il vous a plu m'écrire, par lesquelles je vois que vous trouvez le traité que j'ai conclu avec messieurs des Ligues merveilleusement étrange; par ma foi, sire, aussi est-il; mais par la mauvaise position qui était par deçà, et pour conserver votre pays, j'ai été contraint de le faire, etc. »

La nécessité était l'excuse de la Trémouille.

(1) Mémoires de l'Académie des inscriptions, t. XLI.

avec nand gon.

Ferdinand, roi d'Arragon, parvenu à la vieillesse, aspirait à un repos qu'il n'avait point encore goûté. De plus, il songeait à assurer la conquête de la Navarre, qui lui donnait une bonne frontière du côté de la France. Il dépêcha en conséquence, Jacques de Conchillos, évêque de Catane, lequel s'aboucha à Bayonne, avec Odet de Foix, seigneur de Lautrec, et lui fit des propositions pour être communiquées à Louis XII. Ils ne purent s'accorder, mais s'étant réunis une seconde fois au château d'Ortubie, à deux lieues de Fontarabie, ils convinrent (1), entr'autres conditions, « qu'aucune des parties n'accorderait à l'ennemi de l'autre, pendant la durée d'un an, secours, faveur, troupes, argent, armes, vaisseaux, artillerie, poudre, etc. »

Dans cette trève étaient compris l'empereur, le roi d'Angleterre, le prince d'Espagne, Charles, et le roi d'Ecosse, pourvu que ces souverains et princes déclarassent dans l'espace de deux mois, qu'ils acceptaient ou refusaient la trève.

Louis XII, par lettres patentes du 12 mars 1513, nomma le comte d'Angoulême, pour jurer la trève, conjointement avec Pierre Quintana, secrétaire d'état du roi d'Espagne.

---

(1) Mariana, Hist. d'Espagne, t. VI.

Le roi de Navarre ne fut pas compris dans la trève ; ce qui le laissa à la merci de Ferdinand ; en quoi Louis XII commit une grande faute.

1514. Traité d paix et d'a liance ave Venise.

La république de Venise [redacted], conclut à Blois, le 23 mars 1514, par son ambassadeur Gritti, un traité de paix et d'alliance avec Louis XII.

Les deux puissances devaient se réunir pour la conquête du Milanais, et le partager entr'elles. Ainsi, la république de Venise, dont Louis XII avait conjuré la ruine par la ligue de Cambrai, se trouvait dans ce moment son unique allié, tandis que tous les états qui étaient alors réunis à la France, lui faisaient la guerre. Telles sont les vicissitudes de la politique.

Jules II étant mort au commencement de 1513, Léon X, son successeur, fit en décembre de la même année, la paix avec Louis XII, qui, se détachant du concile de Pise, qu'il reconnut illégitime, adhéra à celui de Latran, convoqué par Jules II.

Traité paix ave Henri VII

Louis XII avait, par le traité du 23 mars 1510, renouvelé celui de paix et d'amitié avec Henri VIII, roi d'Angleterre ; mais celui-ci s'étant ligué en 1511, avec Ferdinand-le-Catholique, la guerre avait éclaté entre la France et l'Angleterre, et il y avait eu en 1512, un combat sanglant entre les flottes des deux nations, à la hauteur de Saint-Mahé en Bretagne, où les deux vaisseaux amiraux

avaient péri attachés l'un à l'autre, par le feu qui en avait causé l'explosion.

Henri VIII débarqua à Calais, avec une armée de trente mille hommes, au mois de juillet 1513, et fut joint par l'empereur Maximilien (1), à la tête de huit mille chevaux et d'un gros corps d'infanterie suisse. Cette armée battit les Français au combat de Guinegate, dit la *journée des éperons*, et prit ensuite les villes de Térouane et de Tournai.

Louis XII voyant les succès de Henri VIII, rechercha les moyens de faire la paix. Le monarque anglais se montra disposé à écouter les insinuations qui lui furent faites par le duc de Longueville, prisonnier en Angleterre, depuis le combat de Guinegate. Le duc, pour décider Henri VIII, alla même jusqu'à solliciter la main de Marie, sœur de Henri VIII, pour Louis XII, qui venait de perdre son épouse, Anne de Bretagne. Cette proposition ayant été acceptée, Louis XII envoya à Londres le président Jean de Selve, et le général Thomas Bohier, lesquels, concurremment avec le duc de Longueville, entamèrent une négociation qui eût un plein succès, malgré toutes les démarches de l'ambassadeur d'Espagne pour la rompre, ou au moins

(1) Polyd. Virgile, liv. 27.

pour y intervenir ; ce qu'Henri VIII refusa constamment, piqué de ce que Ferdinand-le-Catholique avait conclu, sans son avis, une trève avec Louis XII. En conséquence, le 7 août 1514, il fut signé entre la France et l'Angleterre, deux traités dont voici la substance.

Le premier portait, « que l'ancienne amitié entre les deux rois serait rétablie, et durerait encore un an après la mort de l'un des deux monarques ;

» Que le successeur du premier mourant ferait savoir dans l'année, à l'autre roi, s'il voulait prolonger ce traité, ou en faire un nouveau ;

» Que la paix présente ne serait point censée rompue par les excès ou violations commises de part et d'autre. »

Par les articles 14, 15 et 16, les deux rois se promettaient mutuellement secours :

1°. Pour la défense mutuelle de leurs états ; dans ce cas, Louis XII devait fournir douze cents lances par terre, formant un corps de dix mille chevaux, et cinq mille hommes de mer, avec des vaisseaux propres à la guerre ;

2°. Pour recouvrer les terres que d'autres princes leur retenaient ; dans ce cas, Louis XII devait fournir à Henri VIII, un secours de six cents lances, et Henri VIII un corps de cinq mille archers, armés de tout ce qui est nécessaire pour la guerre ;

3°. Dans le cas où l'un des deux rois serait attaqué par suite du présent traité, *et qu'il attesterait sur son honneur que c'était pour cette cause ;* alors l'autre roi lui prêterait tout secours et assistance.

Louis XII comprenait dans le traité parmi ses alliés, le pape Léon X, l'église romaine, le saint empire, les rois de Hongrie, d'Écosse, de Portugal et de Navarre, les ducs de Savoie, de Lorraine et Gueldres, la république de Venise, la seigneurie de Florence, l'évêque de Liège, le marquis de Montferrat, de Mantoue et de Saluces, et le seigneur de Sedan.

Du côté du roi d'Angleterre, étaient compris le pape, l'église romaine, le saint siège, Boulogne, le saint empire romain, Charles, prince de Castille, archiduc d'Autriche, et Marguerite d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien; les ducs de Clèves, de Juliers, la république de Venise, Florence, la Hanse teutonique, le prince de Ligne et les Suisses.

L'Ecosse n'était comprise dans le traité, qu'à condition que les Ecossais ne commettraient aucun acte d'hostilité contre l'Angleterre.

Le traité devait être ratifié et juré par les deux rois et confirmé par le parlement d'Angleterre et par les états-généraux de France.

Chacun des deux rois devait travailler de son côté à obtenir du pape, dans l'espace d'un an, une

sentence d'excommunication contre celui des deux rois qui violerait le premier la paix.

Il était nommé de part et d'autre, des conservateurs de la paix.

Le second traité, signé le 7 août 1514, et relatif au mariage de Louis XII avec la princesse Marie, sœur d'Henri VIII, portait :

Traité de mariage entre Louis XII et Marie d'Angleterre.

« Que le mariage serait contracté par procureurs, dix jours après la signature du traité ;

» Que le roi d'Angleterre enverrait à ses dépens, la princesse, sa sœur, à Abbeville, et que le roi de France l'épouserait quatre jours après son arrivée ;

» Que Marie aurait en dot quatre cent mille écus, dont deux cent mille seraient comptés pour bagues et joyaux ; et que le cas de restitution échéant, Louis XII ne serait point obligé de rendre les bagues et joyaux, censés monter à la somme de deux cent mille écus ;

» Qu'à l'égard de l'autre moitié, montant à deux cent mille écus, Henri VIII la payerait par le moyen d'une quittance de pareille somme, en déduction d'un million qui lui était dû ; à quoi le roi de France s'obligeait par un traité à part ;

» Que le douaire de la future reine serait aussi fort que celui qui avait été assigné à Anne de Bretagne ou aucune autre reine de France, etc. »

Il fut souscrit par les ambassadeurs de Louis XII, en date également du 7 août, une obligation d'un

million d'écus d'or au soleil, payable à époques fixes, laquelle obligation avait pour principal fondement, l'engagement pris par Charles VIII, de payer à Henri VII et à ses successeurs, la somme de sept cent quarante-cinq mille écus.

Louis XII ne survécut que de quatre mois à ces traités. Son mariage avec Marie, princesse aimable, et âgée seulement de seize ans, lui occasionna une dyssenterie et un épuisement qui le conduisirent au tombeau, le 1er. janvier 1515.

Politique de Louis XII.

Louis XII, imbu des prétentions de Charles VIII sur le royaume de Naples, et des siennes sur le Milanais, se jeta dans des projets de conquête en Italie, presque toujours malheureux, parce qu'ils étaient aussi mal conçus que mal exécutés.

Les guerres contre le duc de Milan et les Vénitiens eurent d'abord des résultats heureux; mais celles contre Ferdinand d'Arragon, le pape Jules et Henri VIII, furent ternies par des revers, parce qu'elles étaient compliquées, et que le génie, l'étendue des vues et la fécondité des ressources paraissent avoir manqué à Louis XII et à son cabinet.

Ce monarque méconnut le caractère faux de Ferdinand-le-Catholique (1), et se brouilla avec

(1) Pierre Quintana, ambassadeur de Ferdinand, lui racontant que Louis XII se plaignait qu'il l'eût trompé deux fois, le monarque espagnol répliqua par ce mot devenu honteusement célèbre : « Il en a menti, l'ivrogne; je l'ai trompé plus de dix. »

es Vénitiens pour leur enlever quelques places, et avec les Suisses, pour une légère augmentation de subsides.

On voit sous ce règne une grande activité dans la politique des cabinets, et particulièrement dans les ressorts, qui de toutes parts, furent mis en jeu depuis la ligue de Cambrai, jusqu'à la paix de 1514 avec l'Angleterre.

Au milieu de tant d'alliances et de contr'alliances, souvent presqu'aussitôt dissoutes que formées par des cours fécondes en artifices, on doit s'abstenir de prononcer sur les intentions premières. Pour le faire avec quelque vraisemblance, il faudrait avoir pénétré dans le cœur ardent de Jules II, et dans l'ame intéressée de Maximilien; avoir suivi Ferdinand dans ses tortuosités: alors l'on pourrait plus sûrement apprécier les opérations du cabinet de Louis XII. Dans le croisement de tant de caractères et d'intérêts, le plus sage est donc de s'en tenir aux résultats; or, ceux-ci furent très défavorables à la France, puisqu'elle perdit en peu de temps, le Milanais, Gênes et Naples, et que le roi de Navarre, le seul allié qui lui resta fidèle, fut dépouillé sans retour, de la plus belle partie de ses états.

Louis XII s'en consolait en disant: « J'aime mieux perdre un » royaume (celui de Naples), dont la perte, après tout, peut se » réparer, que de perdre l'honneur, qui ne se recouvre jamais. »

Quant au caractère particulier de Louis XII, ce prince fut noble en procédés, franc, humain, économe de l'argent du peuple, ami des bons conseils, et très brave de sa personne. Ce furent ces belles qualités qui le rendirent cher à ses sujets, et lui firent pardonner les erreurs de son administration au dehors, en sorte qu'il a conservé la réputation d'un excellent roi.

LIVRE III.

Traité d'alliance de François Ier. avec les Vénitiens, le roi d'Angleterre, etc. — Concordat avec Léon X. — Traité pour le mariage de madame Renée avec l'archiduc Charles. — Prétention de François Ier. à la couronne impériale. — Traité de Madrid. — Considérations sur ce traité. — Ligue entre François Ier., le pape, les Vénitiens et le duc de Milan. — Traités divers avec Henri VIII. — Arrestation des ambassadeurs de François Ier. en Espagne. — Défi de Charles-Quint à François Ier. — Mort du président de Selve. — Mission de Dubellay-Langey en Angleterre. — Mise à mort de Merveilles, ministre du roi à Milan. — Traité d'alliance avec Henri VIII. — Mission de Dubellay-Langey en Allemagne. — Traité de commerce avec la Porte. — Négociations avec Charles-Quint au sujet du Milanais.

1515.

Traités d'alliance avec les Vénitiens, le roi d'Angleterre, etc.

François Ier., âgé de vingt-un ans, succéda à Louis XII, dont il avait épousé la fille Claude.

La première pensée de ce monarque se porta vers le Milanais, dont il résolut la conquête. Dans cette vue, il fit à Paris, le 24 mars 1515, un traité d'alliance avec Charles d'Autriche, souverain des Pays-Bas; le 5 avril, il en fit un pareil avec Henri VIII, roi d'Angleterre, et le 27 juin, il renouvela l'alliance avec les Vénitiens. Assuré ainsi des puissances qu'il avait le plus à craindre, ou dont l'a-

mitié pouvait lui être le plus utile, il se fit céder, le 28 juin, par la reine son épouse, les droits qu'elle avait sur le Milanais, nomma pour régente du royaume, Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, sa mère, et partit au mois de juillet pour l'Italie, à la tête de quarante mille hommes.

Ayant passé les Alpes, et apprenant que les Suisses se disposaient à défendre le duché de Milan, il essaya par l'entremise du duc de Savoie, de conclure avec eux un accommodement. Les généraux suisses consentirent à une conférence, qui eut lieu le 8 de septembre dans la ville de Galeran (1). [redacted] de Foix, sieur de Lautrec, et Réné, bâtard de Savoie, s'y étant rendus pour le roi, ils arrêtèrent avec les députés suisses, un traité qui semblait propre à satisfaire les cantons.

L'armée suisse commençait à se retirer, lorsque cédant aux sollicitations du cardinal de Sion, elle rompit le traité de Galeran, et revint sur ses pas, pour se porter contre les Français, qui déjà s'étaient emparés de Novarre et de Pavie.

François Ier. livra aux Suisses, à Marignan, le 13 septembre 1515, un combat qui dura deux jours, avec un tel acharnement, qu'il a été appelé un *combat de géans*. La victoire coûta cher à François Ier., mais elle décida du sort du Milanais.

Ce monarque entra le 15 septembre à Milan, et

---

(1) Privilèges des Suisses, 1 vol. in-4°.

conclut avec le duc Maximilien Sforce, un traité, par lequel celui-ci lui remettait tous ses droits sur le duché de Milan, moyennant une pension viagère de soixante mille écus d'or qu'il devait consommer en France.

François Ier. reprit incontinent au pape Léon X, de la maison de Médicis, les duchés de Parme et de Plaisance, qui avaient été détachés du Milanais en 1512.

Léon X, craignant que ce monarque n'expulsât de Florence sa famille, qui n'y avait encore qu'un pouvoir chancelant, se hâta de conclure avec lui un traité d'alliance, lequel fut négocié et signé en vingt-quatre heures, à Pavie, au mois d'octobre 1515.

La république de Gênes, accoutumée à suivre le cours des évènemens, se soumit d'elle-même à François Ier., qui débutant en Italie plus glorieusement encore que Louis XII, avait, en peu de mois, battu les Suisses, conquis le Milanais, le Parmesan, le Plaisantin, acquis Gênes, et fixé dans son parti le pape et les Médicis.

Les cantons suisses pressentant que leurs efforts contre la France seraient désormais infructueux, se prêtèrent à la paix. Elle fut conclue à Genève, le 7 novembre 1515. La principale condition du traité fut, que le roi payerait aux cantons la somme d'un million d'écus en cinq années, soit par suite des traités de Dijon et de Galeran, quoi-

Traité de paix et d'alliance avec les Suisses.

que conclus sans pouvoirs, soit pour la remise que les cantons faisaient au roi des bailliages de Lugano, de Lucarno, de la vallée d'Ossola, et autres dépendances du duché de Milan, cédées depuis les dernières guerres.

Les plénipotentiaires français furent, Pierre de la Guiche, sénéchal du Lyonnais et chambellan du roi, Antoine Leviste, sieur Dufresne, maître des requêtes de l'hôtel, et André le Roy, secrétaire du roi.

Ce traité n'était que le prélude d'un autre plus important, conclu à Fribourg en Suisse, le 29 novembre 1516, sous le nom de *paix perpétuelle*, entre François Ier. et les cantons de Zurich, de Berne, Lucerne, Uri, Schwitz, Underwald, Zug, Glaris, Bâle, Fribourg, Soleure, Schaffouse, Appenzel, et l'abbé et ville de Saint-Gall, les trois ligues grises, le Valais et la ville de Mulhausen.

Ce traité négocié, au nom du roi, par le bâtard de Savoie, comte de Tende, Louis de Forbin, sieur de Solliers, et Charles du Plessis, conseillers du roi, portait en substance :

« Que les parties contractantes ne souffriraient pas que leurs ennemis respectifs vinssent s'établir dans leurs territoires, et que leurs sujets prissent du service chez une puissance ennemie.

» Le roi donnait *libéralement* (art. X) à chacun des treize cantons, et au pays de Valais, une somme de deux mille francs ; et une somme pa-

reille devait être partagée entre l'abbé et abbaye de Saint-Gall, le Toggenbourg, Mulhausen, Gruyères et Corbières;

» Afin, est-il dit, que cette paix et amiable voisinage ne se puisse rompre par l'instigation du mauvais esprit, il est avisé et conclu que celle-ci doit *perpétuellement* durer, et être inviolablement observée en tous ses points et articles, entre les rois et couronne de France, et généralement toutes les ligues ».

Les difficultés et contestations susceptibles de s'élever entre les sujets du roi et les habitans des cantons devaient être terminées par le jugement de *quatre hommes de bien, amateurs de justice*, dont deux nommés par chaque partie, lesquels quatre arbitres écouteraient, en un lieu désigné, les parties ou leurs procureurs, et si les avis étaient partagés, le demandeur pourrait choisir dans les pays voisins, un *prudhomme*, déclaré non suspect, et qui se réunirait aux arbitres pour décider la difficulté.

Si la contestation était entre un sujet des cantons et ligues et le roi de France, les cantons examineraient la demande, et s'ils la trouvaient fondée, ils l'appuyeraient auprès du roi; mais si le roi n'y satisfaisait pas, le plaignant pourrait appeler le roi par devant les arbitres, lesquels seraient pris parmi les juges du pays de Coïre ou du Valais, et non suspects aux parties; *et ce qui alors*

sera fait et conclu par lesdits juges par sentence de justice ou amiablement, devra avoir lieu et être inviolablemeut observé sans aucune révocation, etc., etc.

Ces stipulations, qui renvoyent au jugement des prudhommes ou arbitres, les contestations des individus, et celles du souverain étranger avec des sujets des cantons et des ligues, méritent d'être remarquées comme mesures de bonne foi et de véritable sagesse.

Le présent traité a été la base et le fondement des alliances qui ont eu lieu depuis, entre la France et les cantons.

Sa conclusion dut éprouver des difficultés, parce que dans le même temps, le roi d'Angleterre, Henri VIII, faisait faire des propositions aux cantons, en vue de se les attacher par un subside annuel; mais elles furent rejetées par la diète de Bâle.

Il fut conclu à Lucerne, le 5 mai 1521, un nouveau traité d'alliance défensive entre la France, et les cantons et leurs alliés, le Valais, les Grisons, etc., d'après lequel, si le roi était attaqué, il avait la faculté de lever un corps de troupes chez eux, qui ne pourrait être moindre de six mille hommes, et au dessus de seize mille. Si c'étaient les cantons et leurs alliés qui étaient attaqués, le roi devait les aider de deux cents lances, avec douze pièces d'artillerie, et de plus leur payer

par année une somme de vingt-cinq mille écus d'or, et leur donner même, s'ils l'aimaient mieux, une somme de cinq mille écus d'or, à la place des deux cents lances.

Les deux parties une fois engagées dans la guerre, ne devaient faire ni paix, ni trève séparée, etc.

Antoine de Lameth, ambassadeur du roi près les cantons, signa ce traité, qui est presqu'aussi important que celui de la *paix perpétuelle*, de 1516, parce qu'il fut le principe des levées que les rois de France firent dans les cantons.

Depuis long-temps Rome poursuivait l'abolition 1516
de la pragmatique sanction, qu'elle regardait Conc entre F
comme une atteinte à ses droits; mais cette loi çois I et l X.
chère aux parlemens et au clergé, avait été maintenue malgré tous les assauts de la cour romaine. Le pape Léon X, dans l'entrevue de quatre jours qu'il eut au mois de décembre 1515, à Bologne, avec François Ier. obtint enfin que la pragmatique établie en 1438, serait abolie et remplacée par un autre traité arrêté entr'eux, et connu sous le nom de *concordat* (1).

Le plénipotentiaire du roi fut le chancelier Duprat; et ceux du pape furent les cardinaux d'Ancône et de Santi Quattro. François Ier. étant parti de Bologne, Duprat lui porta, peu de jours

(1) Pithou, Commentaire sur les libertés de l'église gallicane.

après, le traité qu'il venait de signer avec les commissaires du pape, et ce prince donna incontinent sa ratification. Le pape refusa la sienne. Alors la cour de France envoya à Rome, Roger de Barme, avocat du roi, avec des instructions particulières (1) pour reprendre la négociation. La discussion fut longue et épineuse de la part du pape, qui ne voulut jamais approuver le concordat sur les bases arrêtées à Bologne, et le traité définitif ne fut signé entre ses commissaires et Roger de Barme, que le 18 août 1516 (2).

Par le concordat, le roi obtenait la collation des bénéfices du royaume, qui auparavant était réservée aux chapitres et communautés, et le pape obtenait le rétablissement *des annates* ou le versement dans son trésor du revenu d'une année de tout bénéfice [redacted] par le roi, et dont Rome expédiait les bulles.

Le concordat fut approuvé par le concile de Latran, le 19 décembre 1516, et publié en France au mois de mai 1517 ; mais il ne fut transcrit sur les registres du parlement, que le 22 mars 1518, d'après les ordres réitérés du roi, et malgré les réclamations du parlement, qui le 24 mars suivant, fit appel au concile général contre l'introduction du concordat. L'université de Paris en appela éga-

(1) Dépôt des chartes, Supplément Mélanges.

(2) Conciles de Labbe, tome XIV.

lement le 27 mars à un concile général, et le roi se trouva obligé de déployer son autorité pour comprimer les ennemis nombreux du concordat; tant ce traité avec le saint siège était odieux, et jugé contraire aux intérêts de la France et aux droits du clergé.

1515 et 1[5]… Traités vers ave[c] roi d'Es[pa]gne.

Au mois de mars 1515, l'archiduc Charles, souverain des Pays-Bas, envoya à François Ier. une ambassade, à la tête de laquelle se trouvaient le comte de Nassau et Michel de Croy, chevaliers de la toison d'or, pour demander en mariage Renée de France, fille de Louis XII, laquelle n'avait guère que quatre ans et demi.

Le chancelier Duprat, Jean d'Albret, comte de Rhétel, Odet de Foix, seigneur de Lautrec, le bâtard de Savoie, oncle du roi, et Imbert de Batarnai, seigneur du Bouchage, furent choisis pour traiter à Paris, avec les ambassadeurs de l'archiduc. Il fut convenu que le mariage serait effectué, quand la princesse aurait atteint l'âge de douze ans. Elle devait avoir une somme de six cent mille écus d'or au soleil, et le roi lui donnait encore le duché de Berry, dont il se réservait la souveraineté et l'hommage lige.

Dans le cas où madame Renée, arrivée à l'âge de puberté, ne voudrait point consentir à ce mariage, ou que la rupture aurait lieu par l'effet de la volonté du roi et de la reine, ceux-ci consen-

taient que le comté de Ponthieu et les villes de Péronne, Montdidier et Roie, Saint-Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville, Montreuil, et autres places, avec leurs châteaux, dépendances, demeurassent à l'archiduc. Les gouverneurs de ces villes devaient donner leurs scellés, pour l'exécution de cette obligation, et les princes du sang de France, jurer sur les évangiles de la maintenir et fournir également leurs scellés. Les ducs et duchesses de Vendôme et de Longueville et autres seigneurs, engageaient tous les biens qu'ils avaient sous la juridiction de l'archiduc, et se soumettaient à les voir confisqués par lui, comme à lui fournir toute assistance contre le roi. Celui-ci s'obligeait de son côté, s'il manquait à sa promesse, à se soumettre à toutes les censures de Rome, et à la juridiction *et coërction ecclésiastique du pape et du Saint-Siège apostolique.*

Dans le cas où le mariage n'aurait pas lieu par la volonté de l'archiduc, il renonçait au profit du roi, aux comtés d'Artois et de Charolais, et aux seigneuries de Noyers et de Château-Chinon. Ce traité qui fut signé à Paris, le 24 mars 1515, était terminé par une alliance entre le roi et l'archiduc. Le pape et les électeurs et princes de l'empire étaient déclarés conservateurs ou gardiens du traité. Cet acte peu important au fond, est remarquable par les précautions et garanties dont

il fut entouré, et quoique prises dans l'intérêt public et scellées par la religion, elles se trouvèrent pourtant vaines.

L'archiduc Charles étant devenu roi d'Espagne en 1516, par la mort de Ferdinand, qui n'avait point laissé d'enfans de Germaine de Foix, la partie du royaume de Naples qui avait été donnée en dot à cette princesse, par le traité de Blois de 1505, se trouvant revenir à la France, il fut stipulé par un traité conclu à Noyon, le 13 août 1516: 1516. Traité Noyon.

« Que Charles Ier., successeur de Ferdinand, épouserait la princesse Louise, fille de François I.er, et qu'elle aurait en dot les droits de la France sur le royaume de Naples;

» Que si cette princesse mourait, avant que le mariage fût consommé, Charles épouserait une autre fille de François Ier., et s'il n'y en avait point, il s'unirait à madame Renée, qui lui avait été promise;

» Que les enfans qui pourraient naître de ce mariage, seraient investis des droits des deux rois sur le royaume de Naples, etc.

» Que Charles satisferait, dans huit mois, la reine Catherine de Navarre sur ses justes demandes, et que si cette princesse n'était pas contente des offres du roi d'Espagne, François Ier. pourrait, en exécution de ses traités avec elle, lui fournir et à ses fils, des secours en troupes et en

argent, pour recouvrer la portion de ses états retenue par l'Espagne. »

Les plénipotentiaires de François Ier. furent Artur de Gouffier, sieur de Boisy, grand maître de France, l'évêque de Paris, et le président Olivier.

Le grand maître de Boisy avait été gouverneur de François Ier., et en 1516, il l'envoya en ambassade vers les princes d'Allemagne. Le roi avait pour lui une grande estime.

Le traité de Noyon était mal conçu, et devait produire des querelles entre les parties contractantes. La clause qui autorisait François Ier. à donner du secours à la reine de Navarre, était une porte perpétuellement ouverte à la guerre. De plus, le traité de Noyon était une dérogation solennelle au traité de Paris, de l'année précédente, qui réglait avec tant de précaution le mariage de l'archiduc Charles avec madame Renée. C'était une violation des bienséances que de le rompre sans motif sérieux, en substituant la princesse Louise à madame Renée, qui ne restait promise à Charles que dans un cas hypothétique; et c'est en vain que, pour couvrir le mépris des formes les plus imposantes, le roi et la reine de France se firent relever par une bulle du pape Léon X, en date du 3 septembre 1516, des censures qu'ils avaient encourues en dérogeant à leurs sermens.

Le traité de Noyon n'ayant pas terminé tous les différends existans entre François Ier. et Charles Ier., leurs ambassadeurs se réunirent de nouveau à Montpellier; mais la mort du grand maître de Boisy, arrivée en mai 1519, l'empêcha de mettre la dernière main aux articles non terminés du traité de Noyon; en sorte que ni le mariage du roi d'Espagne avec madame Louise, ni la restitution de la Navarre n'eurent lieu. Aussi la mésintelligence excitée par de nouvelles circonstances, éclata peu d'années après d'une manière terrible, et qui fait époque dans les annales de l'Europe.

L'empereur Maximilien étant mort le 12 janvier 1519, son petit-fils Charles Ier., roi d'Espagne, et François Ier., se mirent sur les rangs pour la couronne impériale. Charles Ier. se trouvait possesseur, outre l'Espagne, des royaumes de Naples et de Sicile, des dix-sept provinces des Pays-Bas, de la Franche-Comté et des plus riches colonies d'Amérique. Tant de puissance et de richesses donnaient à ce prince les moyens de faire valoir ses prétentions. François Ier. cherchait à les balancer, en semant de l'argent avec profusion. Il envoya dans toutes les cours d'Allemagne des négociateurs et des émissaires qui sollicitaient en sa faveur la couronne impériale (1).

1519. Prétention de François I à la couronne impériale.

(1) On trouve dans le Trésor des Chartes, carton 14, une liasse

La diète d'élection s'ouvrit à Francfort, le 17 juin 1519. L'électeur de Cologne s'était prononcé ouvertement pour le roi d'Espagne, et celui de Trèves pour François Ier. L'électeur de Saxe gardait la neutralité. L'électeur Palatin et celui de Brandebourg avaient reçu de l'argent des deux côtés, mais le premier penchait pour la France, tandis que ceux de Brandebourg et de Mayence étaient plus portés en faveur de Charles Ier., en reconnaissance de ce qu'il venait de faire épouser à leur frère, la veuve de Ferdinand-le-Catholique. Tous les électeurs se déclarèrent pour le roi d'Espagne, à l'exception du Palatin et de celui de Trèves, qui ne tardèrent pas à se réunir aux autres; en sorte que Charles Ier. fut élu roi des Romains le 28 juin 1519. Nous ne parlerons plus de lui que sous le nom de Charles-Quint ou Charles V, comme faisant suite à l'empereur Charles IV (1).

---

contenant des mémoires, lettres et instructions donnés par François Ier. à ses envoyés auprès des électeurs de l'empire, relativement au dessein qu'il avait formé de se faire élire roi des Romains. On y voit les promesses qu'il fait aux électeurs, de pensions et sommes d'argent, s'il parvenait à l'empire, et l'engagement de ces mêmes électeurs de lui donner leur voix; ainsi que le bref que le pape Léon X adressa aux princes d'Allemagne, en faveur de François Ier.

(1) Il convient pourtant d'observer que Charles-Quint, quoiqu'élu roi des Romains le 18 juin, ne fut sacré roi d'Italie à Bologne que le 22 février 1530, et reconnu empereur que le 24 fé-

La jalousie que François Ier. conçut de ce succès de son rival, fut le principe des guerres qui éclatèrent bientôt entre les deux monarques, malgré ce que François Ier. avait fait dire à Charles-Quint : « Qu'ils devaient se regarder comme deux amans aspirant à la main de la même maîtresse, et qui n'en devaient pas moins continuer de vivre en bonne intelligence, quand elle se serait décidée en faveur de l'un ou de l'autre. » On peut parler ainsi, tant que l'espérance existe; mais quand le choix est fait, le cœur de l'ambitieux ou de l'amant repoussé, ne se soumet pas aussi facilement à une décision qui l'humilie.

François Ier. commença à manifester son humeur contre Charles-Quint, en publiant contre lui, en 1521, un manifeste, sous prétexte qu'il n'avait pas, au sujet de la Navarre, satisfait au traité de Noyon. Il était encore mécontent de ce que Charles-Quint n'avait pas rendu hommage pour le comté de Flandres; ce que l'empereur refusait de faire comme étant au dessous de sa dignité. 1521. Traité de Madrid.

Charles-Quint commença par s'allier avec le pape Léon X, pour chasser les Français de l'Italie, et leurs troupes réunies s'emparèrent du Mila-

---

vrier suivant, qualité alors attachée plus particulièrement à la possession de l'Italie. C'est donc par anticipation que les historiens l'appellent empereur, du moment où il fut élu roi des Romains.

nais, que Charles-Quint restitua à François Sforce, frère du duc Maximilien, retiré en France. En même temps, le pape rentrait dans Parme et Plaisance (1).

Henri VIII, roi d'Angleterre, qui d'abord avait paru vouloir jouer le rôle de médiateur entre François Ier. et Charles-Quint, se déclara ouvertement pour le second, et opéra en sa faveur, en 1523, une invasion dans la Picardie.

L'armée impériale fit une irruption en Provence en 1524, et y prit Aix et Toulon; mais elle échoua devant Marseille, qu'elle assiégea en vain pendant quarante jours. Elle retourna en Italie pour s'opposer aux progrès de François Ier., qui venait de recouvrer le Milanais. Par les conseils du pape Clément VII, avec lequel il avait fait alliance, François Ier. eut l'imprudence de détacher de son armée, dix mille fantassins et six cent chevaux pour s'emparer du royaume de Naples. Cette division de ses forces lui fut fatale. Attaqué à Pavie, le 24 février 1524, par l'armée de l'empereur, commandée par le connétable de Bourbon et le général Lannoi, il perdit la bataille, la fleur de son armée, et sa liberté. Blessé et prisonnier, il écrivit à sa mère régente de France, ces mots, devenus la devise des illustres vaincus : *Tout est perdu, fors l'honneur.*

---

(1) Mémoires de Bellay, liv. 1; et Guicciard., ist. d'Italia, l. 14.

Charles-Quint, au jugement de plusieurs politiques, ne sut point profiter de sa position après la victoire de Pavie, où il fut plus généreux qu'on ne le pense communément; car il n'attaqua point le corps de la France, consternée de la perte de son souverain. Il fut même conclu à Bréda, le 14 juillet 1525, une trève entre la régente de France et Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas; et le 11 août suivant, il fut signé à Tolède, une trève générale de trois mois, entre la France, l'empereur et l'Angleterre.

La régente ne tarda pas à envoyer des plénipotentiaires en Espagne, pour traiter de la paix et de la délivrance du roi. Ce furent François de Tournon, archevêque d'Embrun, Jean de Selve, premier président du parlement de Paris, et Philippe de Chabot, seigneur de Brion.

François de Tournon, archevêque d'Embrun, né en 1489, avait éte appelé dans le conseil d'état, au moment de la révolte du connétable de Bourbon, en 1523. Il avait le génie vaste, l'esprit facile.

Jean de Selve avait été premier président de Bordeaux en 1514, vice-chancelier de Milan en 1516, et premier président du parlement de Paris en 1521 (1). Dans les lettres de créance, l'archevêque d'Embrun était nommé le premier, et le président le second. Néanmoins, l'archevêque, quoique homme très capable, déférait la parole

(1) Ribier, Mémoires d'état.

au président de Selve, qui fit admirer ses connaissances et sa rectitude d'esprit dans l'historique au sujet du duché de Bourgogne, et dans ses répliques au chancelier de l'empereur, qui, réduit à se retrancher dans la volonté de son maître, déclara que la cession de la Bourgogne était une condition absolue de la paix.

Philippe de Chabot, seigneur de Brion, et le troisième plénipotentiaire envoyé à Madrid, était dans la faveur de François Ier., qui lui donna la charge d'amiral. Il n'était pas aussi consommé que ses collègues dans les négociations; et les fautes qu'il commit depuis, source de sa disgrâce, annoncent même qu'il n'était pas très prudent dans sa conduite.

Les plénipotentiaires français ayant été admis à l'audience de l'empereur, le président de Selve lui adressa le discours suivant, qui respire une noble franchise (1):

« Sacrée majesté, si les hommes ne sont véritablement grands qu'autant qu'ils se montrent supérieurs à leur fortune, le ciel en vous plaçant sur le trône des Césars, et en vous élevant à un degré de puissance auquel nul monarque n'était parvenu depuis Charlemagne, vous impose la loi de donner à l'univers, un grand exemple de justice et de modération.

---

(1) Manuscrits de Béthune.

» L'Europe dont vous fixez les regards, connaît l'étendue de votre puissance ; mais elle ne sait point encore si vous en êtes véritablement digne : elle attend pour prononcer sur votre compte, que vous ayez prononcé vous-même sur le sort d'un monarque, qui vous est uni par le sang, qui caressa votre enfance, et à qui vous donnâtes le nom de père et de frère.

» Si vous persistez à exiger des conditions qu'il ne dépend point de lui de vous accorder, et auxquelles les états du royaume ne consentiront jamais ; vous allez rallumer une guerre sanglante, et jeter entre deux nations voisines des germes de discorde et de haine, qui les consumeront l'une et l'autre pendant une longue suite de générations.

» Si, au contraire, vous réglez vos demandes sur les principes de la justice et de la modération, vous enchaînerez par les liens de la reconnaissance un monarque généreux ; vous unirez pour jamais deux peuples, nés pour s'estimer et se secourir réciproquement.

» Daignez, sire, examiner dans quelles conjonctures je vous demande la paix.

» La Pologne dévastée par les courses et les ravages des ennemis du nom chrétien, conserve à peine un reste de vie ; Rhodes, le boulevard de la chrétienté, est tombé sous leurs coups ; Belgrade est pris ; le roi de Hongrie, votre beau-frère,

chancelle sur son trône, et ne peut soutenir longtemps leurs efforts redoublés. L'Allemagne enivrée d'une doctrine contagieuse, est livrée au vertige et à la fureur : les peuples, après avoir méconnu leurs pasteurs légitimes, ont secoué le joug des lois et des magistrats. Il n'y a plus que le concert et l'union entre les grandes puissances, qui puissent maintenir l'autorité légitime, et préserver l'Europe d'un bouleversement général, etc. »

« La paix à laquelle vous m'exhortez, répondit l'empereur, je l'ai recherchée avant et durant la guerre : la victoire n'a rien changé à mes dispositions : mais cette paix, je la veux certaine et durable ; et elle ne peut l'être, si toutes les difficultés ne sont éclaircies, si le traité qui en doit être la base, ne prononce définitivement sur tous les points contestés ».

« Puisque votre majesté, reprit de Selve, désire sincèrement la paix, elle ne rejettera pas les seuls moyens qui peuvent la procurer : ainsi, je vais les proposer avec confiance. Qu'elle fixe à une somme d'argent la rançon du roi ; j'ai des pouvoirs suffisans pour transiger à cet égard. Si l'argent ne suffit pas, et que votre majesté désire encore des provinces, demandez celles qui, appartenant au roi, sans être du domaine de la couronne, peuvent être cédées, sans qu'il soit besoin des états généraux : je suis prêt et suffisamment autorisé à entrer en composition et à rédiger les prélimi-

naires du traité, en attendant l'arrivée de madame la duchesse d'Alençon, qui apporte des pleins-pouvoirs. Enfin, s'il reste quelques points sur lesquels il soit difficile de s'accorder, étouffons-les par des mariages qui confondront tous les intérêts, et détruisons par des cessions mutuelles tous les germes de querelle et de division ».

« Je n'ai point besoin d'argent, répondit l'empereur; mes états fournissent abondamment à ma dépense : ainsi qu'il n'en soit point question entre nous. Je ne demande de terres et de provinces que celles qui m'appartiennent de droit, et qu'on me retient injustement. Je ne rejette point les mariages, pourvu qu'ils s'accordent avec mon honneur et l'intérêt de mes sujets : on en parlera en temps et lieu. Il s'agit maintenant de remonter à la source de toutes ces querelles, qui ont trop long-temps divisé nos maisons; mais comme cette recherche entraîne des discussions dans lesquelles je ne puis entrer, adressez-vous aux commissaires à qui j'ai donné des pouvoirs pour conférer avec vous, et tâchez que la matière soit éclaircie à l'arrivée de madame d'Alençon ».

« Ces discussions, reprit le président de Selve, n'ont rien qui doive m'effrayer; mais vous ne devez pas ignorer, sire, quel est le succès ordinaire de ces sortes de disputes où les esprits s'irritent, sans jamais se rapprocher. Une heure de conférence entre votre majesté et le roi, mon

maître, et madame la duchesse d'Alençon, avancerait plus le traité qu'un mois de discussion entre des jurisconsultes. Si les gens de votre conseil refusaient d'entendre mes raisons, me serait-il permis de m'adresser à vous, et de m'en rapporter à votre arbitrage ? »

Charles-Quint ne répondit rien, et nomma pour chef de ses commissaires, Mercurin Gattimara, son chancelier. Ce ministre réveilla les prétentions surannées de l'empire sur le royaume d'Arles, le duché de Narbonne, le comté de Toulouse, etc., se proposant d'égarer Selve dans ce dédale; mais ce savant magistrat était aussi versé que lui dans l'histoire du droit public de l'Europe.

Cependant, la duchesse d'Alençon, Marguerite de France, sœur du roi, arriva dans le double dessein de voir son frère et de négocier. Elle était munie de pleins pouvoirs de la régente, et espérait à la faveur de ses charmes, car elle était fort belle, applanir bien des difficultés; mais elle n'eut point de succès, et s'en revint en France avant la fin des négociations.

Les conférences ne produisirent rien d'avantageux pour François Ier., l'empereur exigeant, qu'avant de recouvrer sa liberté, il lui fît remettre provisoirement entre les mains le duché de Bourgogne, le Mâconnais, l'Auxerrois et autres terres provenant de la succession du duc de Bourgogne. François Ier. désespérant de fléchir son vainqueur,

voulut du moins l'intimider en feignant d'être décidé à abdiquer la couronne. Cette résolution jointe à une maladie de langueur, qui menaçait de le conduire au tombeau, engagea Charles-Quint à se montrer plus traitable; car il avait lieu de craindre que l'abdication ou la mort ne le privassent des avantages qu'il attendait.

Le roi, de son côté, ne voyant point de moyen de sortir de prison qu'en accordant à l'empereur ce qu'il demandait, fit le 13 de janvier, une protestation pardevant témoins et un notaire, portant: que ce n'était que par contrainte qu'il approuvait le traité qu'on allait faire, et qu'il devait être regardé comme nul. Après quoi, il ordonna à ses trois plénipotentiaires, l'archevêque d'Embrun, le président de Selve et Chabot de Brion, de signer le traité, lequel stipulait:

« Que le roi (art. III) cèderait à l'empereur le duché de Bourgogne, le comté de Charolais, les seigneuries de Noyers et de Château-Chinon, la vicomté d'Auxonne, et le ressort de Saint-Laurent, comme dépendances de la Franche-Comté de Bourgogne.

» Que ces pays (art. IV) seraient remis à l'empereur, sans réserve de ressort, de foi, d'hommage, de service et serment de fidélité, lesquels devaient demeurer nuls et de nulle valeur, comme s'ils n'eussent jamais été faits et prêtés;

» Que le roi (art. V) serait reconduit le 10 de

mars prochain, en ses états, et qu'au même jour, heure et instant, qu'il sortirait des terres et puissance de l'empereur, et entrerait en France, les otages mis en sa place seraient livrés. Ces otages étaient les deux fils aînés du roi, le dauphin et le duc d'Orléans, ou bien avec le dauphin, MM. de Vendôme, d'Albanie, de Saint-Paul, de Guise, de Lautrec, de Laval de Bretagne, de Saluces, de Rieux, le grand sénéchal de Normandie, le maréchal de Montmorenci, et MM. de Brion et d'Aubigny. Ces otages devaient demeurer en la puissance de l'empereur jusqu'à l'entier accomplissement du traité de la part du roi, et lorsque l'empereur les rendrait, on lui remettrait le duc d'Angoulême, pour être nourri avec sa majesté impériale, et être un lien d'amitié entre les deux monarques;

» Qu'en cas (art. VI) que dans le terme de six semaines, la restitution de la Bourgogne, et autres terres ci-dessus désignées n'eût pas lieu, et dans le cas pareillement que la ratification du traité ne fût pas envoyée à l'empereur, dans l'espace de quatre mois, le roi retournerait au pouvoir de l'empereur, et se rendrait son prisonnier de guerre, *pour tenir prison, là où il plairait audit seigneur empereur lui ordonner*, jusqu'à l'entière exécution du traité;

» Que le roi (art. VII, VIII, IX et X) renoncerait en faveur de l'empereur à toutes ses préten-

tions sur le royaume de Naples, le duché de Milan, Gênes et Ast; ainsi que sur les villes d'Arras, Tournai, Mortagne, Saint-Amand, au droit de rachat sur les villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies, et sur la ville et bailliage d'Hesdin, qui devaient être remis à l'instant à l'empereur, et que le roi renoncerait pareillement à tout droit de ressort de souveraineté sur les comtés de Flandre et d'Artois, et sur toutes les terres que l'empereur devait posséder par suite du présent traité;

» Que l'empereur de son côté (art. XI et XII) renoncerait à tous droits et prétentions sur les villes et châtellenies de Péronne, Montdidier et Roye, aux comtés de Boulogne, de Guines et de Ponthieu, aux villes et seigneuries situées le long de la Somme, et généralement à tout ce que le roi devait posséder d'après le présent traité, à l'exception du Mâconnais et de l'Auxerrois et de la seigneurie de Bar-sur-Seine;

» Qu'il y aurait (art. XIII) entre les deux princes, ligue offensive et défensive: celle-ci obligeait les deux souverains à se fournir réciproquement un corps de cinq cents hommes d'armes et dix mille fantassins pour être employés contre ceux qui voudraient s'opposer à l'exécution du présent traité. L'offensive avait lieu contre leurs ennemis, et de la manière dont ils conviendraient pour le bien commun;

» Que le roi épouserait (art. XIV.... XIX) madame Eléonore, sœur de l'empereur, et reine douairière de Portugal, et le dauphin, Marie infante du Portugal, fille de la reine Eléonore;

» Que le roi s'emploîrait de tout son pouvoir (art. XX) pour engager don Henri, seigneur d'Albret, à renoncer au titre et nom de *roi de Navarre*, en faveur de l'empereur, et dans le cas qu'il s'y refuserait, le roi s'obligeait à ne lui donner aucune assistance directe ou indirecte;

» Que lorsque l'empereur (art. XXIII) passerait en Italie pour s'y faire couronner, non seulement le roi lui fournirait pour l'accompagner des troupes de terre, mais lui prêterait seize galères et quatre gallions pourvus d'artillerie, de munitions et de matelots à ses dépens; et cette flotte ne pourrait être montée que par des soldats de l'empereur qui ferait serment de la rendre après trois mois de service.

» Que l'empereur et le roi (art. XXVI) écriraient, de concert, au pape, pour l'engager à former une croisade générale contre les Turcs et les hérétiques; que l'empereur commanderait l'armée en personne, et que le roi de France l'accompagnerait.

» Que le roi (art. XXVII) rétablirait le duc de Bourbon dans tous ses biens, meubles et immeubles, ainsi que ceux qui l'avaient suivi, et qu'ils pourraient rentrer dans le royaume, etc. »

Il existait plusieurs autres articles d'une moindre importance, relatifs soit à des sommes à payer par le roi à l'Angleterre, et à Philibert de Châlons, lequel devait être rétabli dans la principauté d'Orange; soit à Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, à Germaine de Foix, reine douairière d'Arragon, à la maison de Croy, au comte de Nassau, etc.

Le roi devait (art. XLVIII) ratifier le présent traité, en entrant dans la première ville de son royaume, et le faire ratifier par le dauphin, aussitôt qu'il aurait atteint l'âge de quatorze ans.

Tel était le célèbre traité de Madrid, signé le 14 janvier 1526. François Ier. avait résolu de tout promettre à Charles-Quint pour sortir de ses mains, et de ne tenir que ce qu'il ne pourrait lui refuser, dès qu'il serait hors de ses états. Il ne partit de Madrid que le 21 février. Arrivé sur la frontière de France, le dauphin et le duc d'Orléans, fils du roi, furent remis comme otages entre les mains du vice-roi de Naples, jusqu'à l'exécution de la paix. Dans le même moment, les ambassadeurs de l'empereur qui avaient accompagné le roi, le sommèrent de leur remettre la ratification du traité. François Ier. répondit que ce traité n'intéressant pas seulement sa personne, mais encore tout son royaume, et surtout ses sujets du duché de Bourgogne, il ne pouvait le ratifier avant d'avoir pris l'avis des états du

royaume, et en particulier, du duché de Bourgogne; qu'il allait se hâter de les assembler, et ferait parvenir à l'empereur leurs résolutions. Les ambassadeurs comprirent le but de ce délai, et reprirent la route de Madrid, emmenant les deux fils de François Ier.

Cependant les princes et notables du royaume extraordinairement assemblés à Cognac en 1526, déclarèrent au roi, qu'ils ne pouvaient approuver l'aliénation de la Bourgogne (1).

Les députés de cette province étant arrivés eux-mêmes au mois de juin à Cognac, manifestèrent au roi avec énergie, la résolution des Bourguignons, de ne point passer sous la domination de l'empereur. Le roi feignit de vouloir les ébranler, en leur rappelant les engagemens qu'il avait pris, et l'obligation d'honneur où était un prince de tenir sa parole; mais les députés réitérèrent l'intention de leurs concitoyens de périr tous les armes à la main, plutôt que de se soumettre au traité.

Le vice-roi de Naples qui était resté avec le roi, lui dit alors, que puisqu'il ne pouvait pas remplir la condition qui lui procurait sa liberté, il devait se reconstituer prisonnier; que c'était ainsi qu'en

(1) Arnoldus Ferronus, de rebus Gallorum, lib. 8.

avait usé Jean II, pour réparer des infractions bien moins importantes, faites par un prince de son sang au traité de Brétigny.

François Ier. répondit : « qu'il y avait trop de différence entre le traitement qu'on avait fait éprouver au roi Jean, et celui qu'il avait reçu dans sa longue captivité à Madrid; qu'Edouard avait traité son prisonnier en roi, et que lui, avait été traité en Espagne, d'une manière à peine supportable pour un simple gentilhomme; qu'il avait plusieurs fois protesté en présence des ministres de l'empereur, contre l'injustice des demandes qu'on lui faisait, et contre l'impossibilité d'y consentir; qu'au reste, pour marquer la disposition où il était de satisfaire l'empereur autant qu'il dépendait de lui, il lui offrait tant pour le rachat des deux princes ses fils, que pour celui du duché de Bourgogne, la somme de deux millions d'or. »

Les commissaires espagnols se retirèrent sans rien répliquer.

Considérations sur le traité de Madrid.

On ne peut se dissimuler que le traité de Madrid ne fût très rigoureux. C'était peu pour Charles-Quint d'exiger des cessions de provinces, il soumettait François Ier. à s'allier avec lui, et à marcher contre les Turcs, ses ennemis; en sorte qu'il l'enchaînait presqu'à sa suite, au moment où il rompait ses fers, sans songer qu'une alliance forcée n'est jamais sincère, et que l'humiliation d'avoir été son prisonnier, empêchait le monarque

français d'être jamais son ami, et de concourir à l'accroissement d'une gloire déjà trop odieuse.

Si maintenant on réfléchit sur la conduite de François Ier., et si on le juge suivant les principes de l'honneur et de la foi publique, on ne peut se dissimuler qu'il les viola. Les conditions du traité de Madrid étaient dures, sans doute; mais la captivité, ce dernier malheur pour un roi, l'ayant mis dans la dépendance de son rival, celui-ci, pour assurer le repos de son règne, et avoir plus de loisir contre ses autres ennemis, ne pouvait-il pas, en bonne politique, mettre François Ier. dans l'impossibilité de lui nuire, en le liant par des stipulations sévères? On trouvera qu'elles n'étaient pas généreuses; mais la générosité est un beau sentiment, et non un devoir.

François Ier. prétendait qu'il n'était pas libre, quand il signa le traité de Madrid; pourquoi le signait-il? Louis IX observa les traités conclus avec les Sarrasins qui, chaque jour, venaient dans sa prison faire étinceler le glaive sur sa tête. Jean II remplit scrupuleusement le traité de Brétigny, bien plus funeste à la France, que celui de Madrid, et l'histoire fermant les yeux sur ses fautes, a immortalisé sa bonne foi, tandis que pour justifier François Ier., elle est réduite à des excuses insuffisantes, qu'une politique peu délicate peut admettre, mais que l'honneur pur désavoue. On dira que François Ier. avait protesté

contre le traité avant de le signer. Le droit des gens, ni la raison n'admettent point de pareilles protestations, dont l'effet serait d'annuller par anticipation, tous les traités de paix. Quel signe resterait-il pour connaître si un traité est dans le cas d'être observé?

Traité dit la ligue sainte.

Peu de jours après le refus de François Ier., de ratifier le traité de Madrid, il conclut à Cognac, le 22 mai 1526, un traité d'alliance, appelé *la ligue sainte*, avec le pape Clément VII, les Vénitiens et François Sforce, duc de Milan.

Par ce traité (art. II), les confédérés invitaient l'empereur, le roi d'Angleterre, l'archiduc Ferdinand d'Autriche, et les autres princes et rois à adhérer à la présente ligue. L'empereur ne pouvait, toutefois, y être admis, qu'en consentant d'abord à mettre en liberté les fils de François Ier., moyennant une rançon, et pourvu qu'il rendît le duché de Milan au duc François Sforce, et rétablît toutes choses en Italie, dans l'état où elles étaient avant la guerre, et qu'il ne vînt se faire couronner en Italie, qu'avec un corps de troupes qui ne portât point ombrage au pape, ni aux Vénitiens.

Les confédérés (art. III) s'engageaient à réunir en Italie, à frais communs, une armée de trente mille fantassins, de deux mille cinq cents chevaux, et de trois mille hommes de troupes légères, avec une artillerie suffisante.

François Ier. promettait (art. IV) de former deux armées, dont l'une passerait les monts pour soutenir les confédérés, et l'autre pénétrerait directement dans les états de l'ennemi.

Une armée navale (art. VIII) composée de vingt-huit galères, devait être fournie par le roi, les Vénitiens et le pape.

Le roi devait (art. XIII et XIV) être rétabli dans le comté d'Asti et la suzeraineté sur la ville de Gênes.

Les confédérés (art. XV), dans le cas où l'empereur ne se prêterait pas à ce qu'on attendait de lui, devaient attaquer le royaume de Naples, et le remettre au pouvoir du pape, qui pourrait le garder et l'annexer au Saint-Siège, en faisant au roi de France une redevance annuelle de soixante-quinze mille écus d'or.

Il y avait deux articles séparés et secrets joints au traité. Le premier relatif à la conquête du royaume de Naples, et aux avantages qu'on y ferait au pape; le second relatif aux Florentins, qu'on regardait comme étant partie de la ligue dans le cas où ils seraient attaqués.

La fortune fut aussi contraire à François Ier. qu'à ses alliés.

Le duc Sforce fut chassé du duché de Milan par les troupes de l'empereur. Rome fut prise et pillée le 6 mai 1527, par ces mêmes troupes aux ordres de Charles de Bourbon et de Philibert d'O-

range; et le pape Clément VII, assiégé dans le château Saint-Ange, fut obligé de capituler le 6 juin 1527, et de payer à l'armée impériale une somme de quatre cent mille écus d'or.

François Ier. avait eu quelques succès en 1527, et était devenu maître de Gênes, par le moyen d'André Doria, ainsi que par la bravoure du maréchal de Lautrec; il avait conquis, dans les premiers mois de l'année 1528, la majeure partie du royaume de Naples; mais dans le cours de la même année, le maréchal de Lautrec ayant mis le siège devant Naples, la peste se déclara dans son armée, dont une grande partie périt, et lui-même y succomba le 15 d'août 1528. Les Français perdirent ce qu'ils possédaient dans le royaume de Naples, et par la défection d'André Doria, qui passa au service de l'empereur, ils perdirent également Gênes; mais le courage de François Ier. n'en fut pas abattu; et sa politique le servit très utilement auprès d'Henri VIII, roi d'Angleterre.

Traités divers avec Henri VIII.

Les rapports entre François Ier. et Henri VIII, roi d'Angleterre, varièrent beaucoup, et ils furent tour à tour amis et ennemis, quoiqu'il y eût entre eux des similitudes de caractère qui semblaient devoir les ~~affectionner~~ l'un à l'autre. On a vu que dès la première année de son règne, François Ier. avait contracté alliance avec Henri VIII.

Guillaume de Gouffier, plus connu sous le nom d'aimral de Bonivet, Etienne Poncher, évêque

de Paris, François de Rochechouart, et Nicolas de Neuville, sieur de Villeroi, ayant été envoyés en ambassade à Londres, en 1518, ils conclurent divers traités avec le cardinal Volsey, principal ministre de Henri VIII.

Le premier, en date du 2 octobre 1518, négocié sous l'entremise du pape Léon X, entre la France et l'Angleterre contenait une ligue contre le Turc, et fut ratifié par l'empereur qui, l'année suivante, y entra comme partie principale.

Le second traité avait pour objet la restitution de Tournai à la France, moyennant une somme de six cent mille écus.

Un troisième stipulait le mariage du dauphin François avec la princesse Marie, fille de Henri VIII.

Un quatrième traité était relatif aux déprédations maritimes, et renfermait des règlemens pour en procurer la prompte réparation. Les trois derniers traités sont du 4 octobre 1518.

Par un cinquième du 8 octobre de la même année, les deux monarques convenaient de s'aboucher à Sandynfel, entre Ardres et Guines.

Le cardinal Volsey se fit dans cette occasion, assurer par François Ier., une pension annuelle de douze mille francs, en dédommagement de la perte de l'administration de l'évêché de Tournai. François Ier. et Charles-Quint cherchaient par des bienfaits et des pensions, à s'attacher le cardi-

nal Volsey, et la vénalité de ce ministre fit qu'il céda tour à tour aux désirs de l'un et de l'autre; ce qu'on a appelé un peu improprement, *avoir tenu entr'eux la balance*. Il paraîtrait qu'il fût plus porté pour les intérêts de Charles-Quint, par le motif peut-être que ce prince lui avait fait espérer de le porter à la papauté.

L'entrevue arrêtée en 1518, entre François Ier. et Henri VIII, eut lieu le 6 juin 1520, entre Ardres et Calais. La magnificence et les fêtes y furent prodiguées; mais tandis que les deux rois paraissaient oublier leurs affaires dans les distractions et les plaisirs, leurs ministres arrêtaient un traité, par lequel il était stipulé, qu'après l'entier paiement du million précédemment convenu entre Louis XII et Henri VIII, François Ier. donnerait annuellement au roi d'Angleterre une somme de cent mille francs, jusqu'à ce que le mariage du dauphin avec la princesse Marie, fille de Henri VIII, eût été consommé.

On doit remarquer que dans beaucoup de traités, les rois d'Angleterre tiraient de l'argent de la France; ce qui indique la modicité de leurs ressources pécuniaires dans le moyen âge. En effet, l'Angleterre alors couverte de bois, peu riche de son sol, et n'ayant encore aucune des colonies qui ont si fort accru ses trésors, ne faisait qu'un commerce presque borné à la pêche, et à la vente de ses laines aux Flamands.

Les relations d'amitié entre François Ier. et Henri VIII, princes faits pour s'estimer et se ménager réciproquement, eussent été peut-être encore long-temps prolongées d'après tant de traités étroits, sans la brouillerie de Charles-Quint et de François Ier. Henri VIII se décida pour le premier, avec lequel il conclut en 1522, un traité d'alliance offensive. C'est par suite des engagemens pris alors, qu'il fit en 1522 et 1523 des descentes en Picardie, qui ne furent signalées par rien de mémorable.

Henri VIII, à la première nouvelle des succès de Charles-Quint, croyant le moment favorable pour porter quelque coup à la France, avait envoyé à l'empereur des ambassadeurs, pour arrêter avec lui un plan offensif, et convenir de la part qu'il aurait dans les conquêtes. Mais Charles-Quint, enflé de sa gloire, et se croyant supérieur aux secours de Henri, reçut avec froideur ces ouvertures, et se contenta d'exhorter vaguement ce prince à profiter des circonstances.

Il répondit non moins sèchement à une lettre pressante du cardinal Volsey, qu'il avait coutume de traiter avec amitié. Peut-être même Charles-Quint, qui avait l'ame grande, éprouva-t-il un secret mépris pour une cour, qui, sans avoir concouru à la victoire, voulait disposer de la dépouille du vaincu.

Toutefois ce brusque changement dans les pro-

cédés de l'empereur, les sollicitations pressantes de Clément VII en faveur de François Ier., la nécessité du maintien de l'équilibre général, et la jalousie des succès de Charles-Quint, firent tout à coup changer Henri VIII de système; sollicité non moins instamment par la régente de France, qui lui avait envoyé en qualité d'ambassadeurs pour le porter à la paix, le premier président du parlement de Rouen, Brinon, et Jean Passano, sieur de Vaux, lesquels conclurent avec les plénipotentiaires anglais six traités, signés à Moore le 30 août 1525.

Le premier contenait une ligue défensive entre François Ier. et Henri VIII. Leurs alliés y étaient compris, en exceptant ceux qui, tels que l'empereur, depuis la ligue de Londres, du 2 octobre 1518, avaient envahi quelque chose sur l'un des deux souverains. Henri s'obligeait à solliciter fortement la liberté de François Ier.

Par le second traité, la régente s'engageait, au nom de son fils, à payer à Henri VIII pour arrérages de sommes dues, la somme de deux millions d'écus.

On donnait à Henri VIII pour cautions, le cardinal de Bourbon, les ducs de Vendôme et de Longueville, les comtes de Saint-Paul, de Maulevrier, de Brienne, le sire de Montmorenci, les seigneurs de Lautrec et de Brezé, et les villes de

Paris, de Lyon, d'Orléans, de Toulouse, d'Amiens, de Bordeaux, de Tours et Rheims (1).

Il y avait un troisième traité relatif au paiement des arrérages dus à la reine douairière de France, Marie, duchesse de suffolck.

Le quatrième traité réglait les différends qui étaient survenus entre les sujets des deux sujets, pour les déprédations et pirateries faites tant sur terre que sur mer jusqu'à la paix.

Le cinquième traité portait, que le roi d'Ecosse ne serait censé compris au nombre des alliés de la France, qu'en cas que les Ecossais ne commettraient aucune hostilité contre l'Angleterre, avant le 25 décembre suivant.

Enfin, par un sixième traité, il était convenu que la cour de France ne permettrait, ni directement ni indirectement, que le duc d'Albanie retournât en Ecosse, pendant la minorité de Jacques V.

Tous ces divers traités, très importans dans les circonstances, furent ratifiés et jurés par la régente de France et enregistrés par les parlemens de Paris, de Toulouse et de Bordeaux. Les seigneurs et villes qui devaient servir de cautions, donnèrent

(1) Ces seigneurs et villes devenaient garans pour les deux millions d'écus, et ils devaient sous trois mois envoyer une obligation sous leur sceau.

leurs lettres d'obligation, et François Ier. lui-même en envoya la ratification écrite de sa main, en date du 27 décembre.

A la suite des traités dont on vient de parler, se trouve dans Rymer une promesse de la régente, Louise de Savoie, sous la date du 18 novembre 1525, par laquelle elle s'engageait à payer au cardinal de Volsey, les arrérages de la pension qui lui avait été assurée en indemnité de l'administration de l'évêché de Tournai, plus une somme de cent mille écus d'or, due à ce cardinal *pour grandes et raisonnables causes*, en vertu desquelles il avait bien mérité du roi, de la régente et du royaume.

Cette forte somme était sans doute le prix des services décisifs que le cardinal Volsey avait rendus à la France dans cette circonstance, où il lui était si important de détacher Henri VIII du parti de l'empereur.

L'année 1527 est encore remarquable par le grand nombre de transactions qui eurent lieu entre François Ier. et Henri VIII, par suite de la position délicate où se trouvait le premier, vivement pressé par Charles-Quint. Ce monarque envoya à Londres pour négocier, Gabriel de Gramont, évêque de Tarbes, le vicomte de Turenne, le Viste, premier président du parlement de Paris, et Passano, sieur de Vaux.

Ces ambassadeurs conclurent avec les ministres

de Henri VIII, trois traités qui furent signés le 30 avril 1527. Le premier et le plus important portait :

« Que les deux rois enverraient conjointement des ambassadeurs à l'empereur, pour lui faire des offres touchant la délivrance des deux fils de François Ier., qu'il détenait comme otages ;

» Que si l'empereur rejetait ces offres, ou ne donnât pas une réponse positive dans vingt jours, les deux rois lui déclareraient la guerre ;

» Que Marie, fille de Henri VIII, serait mariée avec François Ier., ou avec le duc d'Orléans, son fils, au choix du roi, etc. »

La nouvelle de la captivité du pape Clément VII et de la prise de Rome par les troupes de l'empereur, amenèrent un nouveau traité, conclu à Westminster le 29 mai 1527, par lequel le roi de France se chargeait d'entretenir en Italie contre l'empereur, un corps de trente mille hommes de pied et de mille hommes d'armes, et Henri VIII s'engageait à lui fournir une certaine somme d'argent, etc.

François Ier et le cardinal Volsey s'étant abouchés à Amiens, le 1er. août 1527, eurent de longues conférences, à la suite desquelles il fut conclu entr'eux, le 18 août 1527, divers traités.

Par le premier, il était dit que les rois de France et d'Angleterre, n'approuveraient point le concile universel qui serait convoqué par le pape, tant

qu'il serait prisonnier de l'empereur ; que durant ce temps, l'on n'aurait nul égard aux brefs et bulles du pape, rendus au préjudice des deux monarques, et que le clergé de leurs états serait administré sans avoir recours à Rome.

Le second traité portait : « Que Henri VIII offrirait des conditions de paix à l'empereur ; que si celui-ci les rejetait, alors l'Angleterre joindrait ses forces à celles du roi de France ; mais que, comme par suite de cette guerre, les Anglais seraient privés des privilèges commerciaux dont ils jouissaient dans le Brabant, la Flandre, la Hollande et la Zélande ; le roi de France, pour les indemniser, leur accorderait les mêmes privilèges et exemptions dans ses états, pendant toute la durée de la guerre, etc. »

Mais le plus remarquable des traités conclus à Amiens, dans cette occasion, fut celui du 18 août (1), relatif à une *paix perpétuelle* entre la France et l'Angleterre.

Par ce traité, Henri VIII renonçait à tous les droits que ses prédécesseurs avaient eus sur la France, moyennant une pension perpétuelle de cinquante mille écus d'or, que les rois de France

(1) Rymer place ce traité au 18 août 1527, tandis que Léonard le met au 18 septembre ; je pense que la date donnée par Rymer doit être préférée, et que celle donnée par Léonard se rapporte à la ratification donnée par Henri VIII.

payeraient à ceux d'Angleterre (*perpetuis seculis futuris*), en deux termes : l'un au 1er. mars, et l'autre au 1er. novembre. De plus, François Ier. s'engageait, tant pour lui que pour ses successeurs, à livrer au roi d'Angleterre, et à ses successeurs, à perpétuité, une quantité de sel de Brouage et Saintonge, de la valeur de quinze mille écus d'or. Le roi de France promettait encore pour lui et ses successeurs, de ne pas troubler le roi d'Angleterre dans la possession de ses domaines au-delà de la mer.

Ce traité devait être publié en forme de *loi perpétuelle*. De plus, tous les principaux prélats, les grands et les premières villes de France et d'Angleterre s'obligeaient sous l'hypothèque de tous leurs biens et par serment, à en maintenir l'exécution.

Les garans du traité de la part de François Ier., étaient les archevêques de Rouen, de Rheims, de Bourges, de Sens, de Toulouse et d'Auch; les évêques de Laon, de Lisieux, d'Amiens, de Tarbes et de Troyes. Parmi les laïques, le roi de Navarre, le prince de Navarre, le seigneur d'Albret, le duc de Vendôme, le comte de Saint-Paul, le prince de la Roche-sur-Jon, le duc de Longueville, le comte de Guise, le comte de Nevers, les seigneurs de Lautrec, de la Trémouille, de Candale, le comte de Brionne, grand sénéchal de Normandie, le comte de Villars, grand-maître et amiral de

France, les comtes de Tonnerre, de la Rochefoucault, de Brienne, de Turenne; les seigneurs de Barbézieux, de Linières, de Tournon, de Bellègre, de la Rochepot, d'Entragues.

Les villes garantes étaient Paris, Toulouse, Bordeaux, Rouen, Lyon, Rheims, Tours, Bourges, Orléans, Amiens, Bellay, Troyes et Poitiers.

Le roi d'Angleterre nommait également pour garans du traité, les principaux évêques, seigneurs et villes de ses états.

Les négociateurs pour François Ier. furent, Gabriel de Gramont, évêque de Tarbes, François, vicomte de Turenne, le président, Antoine Leviste et Jean-Joachim Passano, sièur de Vaux; ambassadeurs du roi.

Ceux d'Angleterre furent le duc de Norfolck, le duc de Suffolck, Thomas Bolen, vicomte de Rochefort, Guillaume Fitz-William et Thomas Morus.

La position difficile de François Ier., qui par son refus d'exécuter le traité de Madrid, se trouvait exposé à toute la colère de Charles-Quint, le porta sans doute à accepter la condition si humiliante et si onéreuse d'un subside perpétuel; mais il ne croyait pas pouvoir acheter trop cher dans ce moment l'alliance de l'Angleterre.

François Ier., pour resserrer les nœuds que tant de traités semblaient former avec le roi d'Angleterre, lui envoya l'ordre de Saint-Michel, par

Anne de Montmorenci, grand-maître de sa maison et depuis connétable de France. Ce seigneur arriva à Londres, le 20 décembre 1527, avec une suite de six cents personnes et de beaucoup de seigneurs et gentilshommes. Henri VIII, après l'avoir admis à son audience, lui donna, ainsi qu'à sa suite, un festin splendide, suivi d'une comédie dans laquelle la princesse Marie, sa fille, jouait un rôle.

1528. Arrestation des ambassadeurs de François I en Espagne.

François Ier. et Henri VIII, par suite de leur alliance, envoyèrent des ambassadeurs à Charles-Quint, pour réclamer la liberté du pape Clément VII, détenu dans le château Saint-Ange, ainsi que la mise en liberté du dauphin et du duc d'Orléans, moyennant une somme de deux millions d'or.

Les ambassadeurs de François Ier., qui étaient Gramont, évêque de Tarbes, et Calvisson, président au parlement de Bordeaux, étant arrivés à Madrid au mois de janvier 1528, furent arrêtés par ordre de Charles-Quint, ainsi que les ambassadeurs anglais.

François Ier. fit aussitôt arrêter Antoine Perenot, sieur de Granvelle, ambassadeur de l'empereur; ce qui obligea ce prince à relâcher les ambassadeurs de France et d'Angleterre, et à écouter leurs propositions; mais on ne put convenir de rien. Alors, deux hérauts d'armes, qui avaient accompagné les ambassadeurs, déclarèrent la guerre à

l'empereur de la part des rois de France et de l'Angleterre.

Les ambassadeurs et les hérauts d'armes quittèrent incontinent l'Espagne, et rapportèrent à François Ier. que Charles-Quint leur avait ordonné de sa propre bouche, de lui dire : « Qu'il avait » manqué à sa parole et agi de mauvaise foi, et » que quand il le voudrait, il le soutiendrait seul » à seul, dans un combat singulier ». Sur cela, le roi appela l'ambassadeur de l'empereur, qui avait déjà pris congé, et lui faisant des plaintes amères sur l'insulte qui lui était faite, il lui présenta un billet qu'il lui ordonna de lire, et de remettre à l'empereur (1).

Défi de Charles-Quint à François I.

L'ambassadeur s'excusa de l'un et de l'autre, sur ce que son ambassade étant finie, il n'avait plus de caractère. « Vous l'entendrez au moins le » billet », reprit le roi, et il le lui fit lire par le secrétaire des finances, Robertet. Ce billet, en date du 28 mars 1527, contenait brièvement la défense du roi, et l'acceptation du défi. François Ier. l'envoya à l'empereur par un héraut d'armes. Ce prince l'ayant reçu, fit demander au roi un sauf conduit pour un de ses hérauts d'armes, lequel étant venu à Paris, obtint du roi une audience publique, mais sans permission de communiquer les ordres dont il était porteur, jusqu'à ce

(1) Dubellay, l. 3.

qu'il eût provisoirement déclaré en quel lieu ce prince voulait se battre avec le roi. Si l'on en croit les historiens espagnols, le cartel fut sans effet par la faute de François Ier., et suivant les écrivains français, ce fut par celle de l'empereur.

Il paraît que des raisons de politique mirent obstacle à l'exécution d'un combat singulier, qui indique du moins quelle était l'aigreur et la rivalité personnelle entre les deux monarques.

1529. Traité de paix avec Charles-Quint.

Cependant la guerre se faisant entre François Ier. et l'empereur avec des succès variés, et qui n'aboutissaient qu'à d'inutiles effusions de sang, il fut d'abord arrêté à Hamptoncourt, le 15 juin 1528, une trève pour huit mois, entre François Ier. et Henri VIII, d'une part, et Charles-Quint et Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, de l'autre.

Des conférences s'étant ensuite ouvertes à Cambrai, entre Marguerite d'Autriche, au nom de l'empereur, et Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, mère du roi, l'une et l'autre munies de pouvoirs suffisans, la paix fut signée à Cambrai, entre l'empereur et François Ier., le 5 août 1529.

Le traité portait en substance (art. II) : « Que celui de Madrid demeurerait en sa force et vigueur, et serait inviolablement observé entre l'empereur et le roi, leurs hoirs, successeurs et ayant-cause, à perpétuité, sans innovation quelconque,

ni sans départir, ni y déroger, sauf et exceptés les troisième, quatrième, onzième, quatorzième et autres articles qui devaient subir plusieurs innovations par le présent traité, pour ce qui regardait le duché de Bourgogne, l'Auxerrois, le Mâconnais, Bar-sur-Seine, le vicomté d'Auxonne et le ressort de Saint-Laurent, dont la restitution avait été promise par le traité de Madrid, etc.

» Le roi (art. III) pour retirer ses enfans, le dauphin et duc d'Orléans des mains de l'empereur, lui donnait deux millions d'écus d'or.

» Le roi (art. IV) devait licencier, dans l'espace de six semaines, toutes les troupes qu'il avait en Italie.

» Il devait (art. V) céder à l'empereur, la ville et bailliage d'Hesdin; renoncer (art. VI) à tout droit de suzeraineté sur les comtés de Flandre et d'Artois, et à toute prétention sur les villes d'Arras, de Tournai, Saint-Amand, Mortagne, et au rachat des villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies, etc. »

L'empereur, de son côté, renonçait (art. XIV) à tous les droits qu'il pourrait avoir sur les terres possédées par le roi de France, et spécialement à tout ce qu'il pouvait prétendre sur les châtellenies de Péronne, de Montdidier et Roye, sur les comtés de Boulonnais, Guines et Ponthieu, comme sur les villes situées sur la rivière de Somme, et

tout ce qui pourrait lui revenir d'après les traités d'Arras, de Conflans, de Péronne et autres subséquens.

Le droit d'aubaine (art. XX) était réciproquement aboli entre les Français et les habitans du Brabant, du Limbourg, du Luxembourg, de la Flandre, Artois, Bourgogne, du Hainaut, de la Hollande et Zélande.

Le comté de Charolais (art. XXI) devait être possédé par madame Marguerite d'Autriche, ensuite par l'empereur sa vie durant, et après sa mort retourner à la couronne de France.

Tout ce que le roi possédait dans le duché de Milan et dans le comté d'Ast et le royaume de Naples, devait (art. XXII, XXIII et XXIV) être remis entre les mains de l'empereur.

L'alliance défensive stipulée par le traité de Madrid, était (art. XXVII) restreinte aux royaumes, terres et seigneuries et autres biens patrimoniaux appartenans à l'empereur et au roi.

Le mariage entre le roi et madame Eléonore, reine douairière de Portugal, devait (art. XXII) s'accomplir conformément au traité de Madrid.

Par l'article XXXV, les héritiers du duc Charles de Bourbon devaient rentrer dans tous ses biens, comme s'il ne fût pas sorti de France.

Il y avait des articles pour le maintien ou le rétablissement des droits et intérêts de Louis de Gotrevod, comte de Pont-de-Vaux, de Philibert

de Châlon, prince d'Orange, de la duchesse de Vendomois, du comte de Gavre, de Philippe de Croy, marquis d'Arschot, etc, etc.

Le roi et l'empereur, par l'article XLVI, se soumettaient à encourir toutes les censures ecclésiastiques, dans le cas où ils contreviendraient au présent traité.

Par l'article XLVIII, le roi s'engageait à faire ratifier les traités de Cambrai et celui de Madrid, dans les points auxquels il n'était point présentement dérogé, par le dauphin, par tous les états particuliers des provinces et gouvernemens du royaume, et leur en faire jurer l'observance. Il s'obligeait à faire enregistrer les deux traités dans tous les parlemens du royaume et la chambre des comptes de Paris.

Enfin, l'archiduchesse Marguerite d'Autriche et la duchesse d'Angoulême (art. XLIX), *procuratrice* desdits seigneurs empereur et roi, s'engageaient par serment de faire ratifier le contenu du présent traité.

François Ier. remplit les obligations qui lui étaient imposées avec exactitude. Il ratifia lui-même solennellement le traité à Paris le 20 octobre, en présence de deux envoyés de l'empereur; fit enregistrer le traité dans les parlemens du royaume; envoya des lettres de jussion à ceux qui s'y refusèrent, et fit encore ratifier et accepter le

traité par les états des provinces et les villes principales de France.

Il paraît que par tant de ratifications multipliées, Charles-Quint, devenu très méfiant par la non-exécution du traité de Madrid, avait voulu s'assurer que celui de Cambrai aurait plus de solidité et une issue plus favorable.

Considérations sur le traité de Cambrai.

Le traité de Cambrai mit fin à une guerre de neuf ans, et lava la tache imprimée à l'honneur du trône par la violation de celui de Madrid. Du reste, il fut beaucoup plus avantageux que celui-ci, puisque François Ier. rentrait dans la possession de la Bourgogne, et qu'il était dégagé du fardeau de l'alliance que lui avait imposé Charles-Quint, principalement dans son projet de guerre contre le Turc et les hérétiques.

Il est vrai que le monarque français payait à l'empereur une somme de deux millions d'écus d'or pour la rançon de ses deux fils; mais ce n'était pas exorbitant, si l'on considère que la situation de la France avait encore empiré depuis le traité de Madrid, et que la guerre de Naples surtout lui avait coûté l'élite de ses soldats et de ses officiers.

Il convient d'observer comme un reproche fait justement à François Ier., que, tandis que l'empereur défendait avec zèle les intérêts de ses amis, et même de plusieurs particuliers, le monarque

français négligea ceux de ses alliés d'Italie, et des Vénitiens spécialement, qui s'en plaignirent avec humeur.

Le traité de Cambrai fut appelé *la paix des dames*, parce que la tante de l'empereur et la mère du roi l'avaient négocié. La rédaction, qui en est fort étudiée et pleine de précautions, annonce que si ces princesses discutèrent d'après leurs instructions les principaux articles, elles durent être dirigées encore par des conseillers habiles et expérimentés; mais, comme dans les actes de ce genre on ne regarde que les personnages en chef, la gloire du traité de Cambrai a rejailli sur la mémoire de ces deux femmes.

Au mois d'août 1529, mourut le président de Selve, célèbre par sa négociation de Madrid, et révéré parmi ceux de son siècle pour sa réputation de vertu incorruptible, sa science universelle et son habileté dans le maniement des affaires d'état. Il laissa six enfans, dont cinq coururent la carrière des ambassades avec honneur, comme s'ils eussent tous hérité des talens de leur père. L'aîné, Lazare de Selve, fut ambassadeur en Suisse; Jean-François de Selve le fut en Turquie; Georges, évêque de Lavaur, fut envoyé en ambassade à Rome, à Venise et auprès de l'empereur, en 1539 et 1549; Jean-Paul et Odet de Selve lui

Mort du président de Selve.

(1) Ribier, Mém. d'état.

succédèrent dans les ambassades de Venise et de Rome, et tous obtinrent l'estime publique. Telle fut la glorieuse destinée de cette famille.

sion de Langey ngleter-

Le roi envoya en Angleterre M. de Langey, pour traiter avec Henri VIII, des sommes qu'il lui devait payer à la décharge de l'empereur, d'après le traité de Cambrai.

Le roi d'Angleterre était mécontent de n'avoir pas été appelé à la conclusion du traité de Cambrai; néanmoins, comme ce prince voulait répudier Catherine, son épouse, tante de l'empereur, qui s'opposait à ce que Rome approuvât ce divorce, il se prêta à ce que François Ier. désirait, dans l'espoir qu'il lui ferait obtenir des universités de France des décisions favorables à son projet de divorce. Il se porta même à accorder à François Ier. plus qu'il ne demandait; car il lui fit don des sommes qu'il devait lui payer par suite du traité de Cambrai, et fit en même temps présent à Henri, duc d'Orléans, son filleul, de la *fleur de lys* qui était entre ses mains, et des cinquante mille écus pour lesquels elle était engagée.

Guillaume du Bellay de Langey, qui négocia cet arrangement, était d'une ancienne famille d'Anjou, et servit François Ier. aussi bien de la plume que de l'épée. Il était passé en Italie en 1525, pour préparer la ligue en faveur de Fran-

(1) Mémoires du Bellay.

çois Ier. En 1529 et 1533, il fut envoyé en ambassade en Angleterre. Il devint dans la suite gouverneur du Piémont.

Son frère, le cardinal du Bellay, lequel, au rapport de Brantome (1), « *était un autre maître en* » *tout, quelque prélat qu'il fût* », fut chargé également de plusieurs négociations, soit avec le roi d'Angleterre en 1527, soit avec le pape Clément VII en 1523. Il acquit une réputation presqu'égale à celle de son frère.

1532. Exécuti de Mervei les, minist de François

François Ier. avait envoyé en 1532, auprès de François Sforce, duc de Milan, en qualité de son ambassadeur (2), le sieur de Merveilles, gentilhomme milanais, venu en France avec Galeas de Saint-Severin, qui fut depuis grand écuyer de France. Le duc de Milan, quoiqu'en désirant que Merveilles fût ministre du roi près de lui, avait demandé, dans la crainte que Charles-Quint ne s'en offensât, que son caractère fût tenu secret, et qu'il ne parût être à Milan que pour ses affaires personnelles. En conséquence, cet agent ne s'annonça point à Milan avec une mission publique du roi; mais Charles-Quint, qu'on ne trompait pas facilement, soupçonnant le véritable motif du séjour de Merveilles, demanda plusieurs

(1) Brantome, Hommes illustres.
(2) Mémoires du Bellay, l. 4.

fois, avec menaces, son éloignement. François Sforce craignant à la fin le ressentiment de Charles-Quint, pour se disculper auprès de lui de toute relation confidentielle avec François Ier., fit arrêter Merveilles comme coupable d'un meurtre commis en la personne d'un gentilhomme de la maison de Castiglione, qui avait été assassiné par les gens de Merveilles. Le duc fit faire le procès à ce ministre, en trois jours, et le juge, sans vouloir écouter sa justification, ni lui permettre d'appeler, le fit décapiter dans la nuit du 7 juillet 1532, et exposer son corps dans la place publique, à la vue de tout le peuple.

François Ier. fut très irrité de ce violent procédé, prétendant que de Merveilles ayant été reconnu par le duc de Milan, celui-ci avait blessé le droit des gens à son égard, de la manière la plus odieuse. Ayant fait demander une réparation éclatante, le duc lui répondit « qu'il n'avait pas cru que la conduite qu'on avait tenue à l'égard de Merveilles pût intéresser le roi, à qui il savait bien qu'il devait toutes sortes d'égards et de respects ».

Le roi adressa ses plaintes à tous les princes chrétiens, et Velli, son ambassadeur près de l'empereur, lui remit à ce sujet une lettre très énergique.

Charles-Quint, après l'avoir lue, lui répondit,

d'un air assez méprisant, « que Merveilles n'était qu'un particulier sujet du duc, et qu'il avait été justement puni ».

Il semble que Merveilles n'ayant point de caractère public, et étant auteur, ou au moins complice d'un meurtre sur un homme de qualité, François Ier. eût mieux fait de ne pas l'avouer pour son ministre.

L'évènement dont on vient de rendre compte, indique une mésintelligence constante entre François Ier. et Charles-Quint, laquelle avait déjà porté le premier à conclure avec Henri VIII, le 23 juin 1532, un traité défensif, portant en substance: 1532 Traité d'alliance avec Henri VIII.

1°. Qu'en cas que l'empereur fît saisir les effets des marchands anglais dans les Pays-Bas, le roi de France ferait la même chose à l'égard des sujets de l'empereur, les Allemands exceptés.

2°. Que si le roi d'Angleterre était attaqué par l'empereur, François Ier. lui enverrait un secours de cinq cents lances, et que si c'était le roi de France qui fût attaqué, Henri VIII l'assisterait d'un corps d'infanterie, qui ne pourrait pas être moindre de cinq mille hommes. Ce traité fut négocié par Gilles de la Pommeraye, conseiller du roi.

François Ier. et Henri VIII eurent une entrevue dans la ville de Calais, où ils signèrent, le 28 octobre de la même année, une convention d'après la-

quelle ils ~~commençaient~~ arrêtaient de rassembler une armée de quatre-vingt mille hommes, pour s'opposer aux progrès ultérieurs des Turcs, qui avaient pris Bude, capitale de la Hongrie, en 1529, et mis le 27 septembre de la même année, le siège devant Vienne. Cette convention n'eut point de suite, et on pense qu'elle masquait d'autres intentions. Les deux rois étaient fort aises au fond de voir l'empereur aux prises avec les Turcs, et ils avaient peu d'envie de combattre une puissance qui faisait pour eux des diversions si utiles.

1535. Mission de M. de Langey en Allemagne.

Malgré les préjugés du temps, François Ier. ne croyant pas que les opinions religieuses fussent un obstacle à des alliances, il s'attacha à en former avec les princes protestans d'Allemagne, qui étaient en brouillerie avec Charles-Quint.

Guillaume du Bellay de Langey eut une mission en Allemagne, dont l'objet était de traiter avec les princes et les villes protestantes. S'étant rendu à Smalkade, où ils avaient formé une assemblée, à la fin de décembre 1535, il y manifesta les bonnes dispositions du roi à leur égard.

Traité de commerce entre la France et la Porte.

Dans ce même esprit, François Ier. cherchait à s'allier avec les Turcs. Envisagés comme ennemis de la foi, les puissances chrétiennes se firent d'abord un devoir de les combattre; mais la politique les envisagea bientôt d'un autre œil. Leurs guerres avec les Hongrois et les Allemands, particulièrement sous le règne de Charles-Quint,

parurent des diversions favorables à l'Europe, à la France surtout, et malgré les ligues contre les Turcs, où François Ier. avait feint d'entrer avec Charles-Quint et Henri VIII, par une sorte de bienséance publique, il s'attachait bien plus sérieusement à en former contre l'empereur, que contre la Porte. Celle-ci même s'était déjà montrée disposée depuis plusieurs années, à se rapprocher des nations chrétiennes, et surtout de la France.

Déjà sous le règne des soudans d'Egypte, les marchands français trafiquaient à Alexandrie, au Caire et dans toute l'Egypte.

En 1508, Jean et Pierre Benette, consuls des nations française et Catalane à Alexandrie, ayant présenté au sultan Bajazet II, une requête (1) contenant certaines demandes relatives à la liberté du commerce dans l'empire ottoman, et à différentes circonstances où pouvaient se trouver les négocians français et catalans; ils avaient obtenu un *commandement* ou ordre de sa hautesse, favorable à leurs demandes. Le sultan Sélim Ier. ayant conquis l'Egypte, y confirma les privilèges des Français, avec des ampliations.

La Foret, chevalier de l'ordre de Malte, étant arrivé à Constantinople, en qualité d'ambassa-

---

(1) Manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal, intitulé : *Traités faits avec le Turc*, in-fol.

deur de François I[er]., non seulement eut pour instruction de tenir la main aux anciennes capitulations ou lettres patentes données en faveur des Français et des Catalans par les soudans d'Egypte; mais de plus, il eut ordre de traiter avec le grand seigneur Soliman, et d'obtenir des concessions encore plus favorables. Il fut donc conclu un traité à Constantinople, au mois de février 1535, entre le chevalier de la Foret et le grand visir Ibrahim, portant :

« 1°. Qu'il y aurait paix et concorde entre le grand-seigneur et le roi de France, et leurs terres, de manière que leurs sujets respectifs et tributaires pussent librement naviguer et aller dans leurs différens ports, pour leur commerce, et acheter, vendre, changer, conduire et transporter par terre et par mer d'un pays à l'autre, toutes sortes de marchandises non prohibées, en payant les droits ordinaires; en sorte que les Turcs ne paîraient pas plus en France, que les Français eux-mêmes, et que ceux-ci ne paîraient pas plus en Turquie, que les nationaux, sans qu'ils pussent être soumis à aucun nouveau tribut, imposition ou charge.

» 2°. Que lorsque le roi enverrait à Constantinople ou à Pera, ou dans tout autre lieu de l'empire ottoman, un consul, ainsi qu'il en tenait un à Alexandrie, ce consul serait accepté, soutenu dans son autorité, et jugerait selon sa foi et loi, sans qu'aucun juge ou cadi pût ouïr, juger et pro-

noncer, tant au civil qu'au criminel sur les causes, procès ou différends qui naîtraient entre les sujets du roi seulement, et que les officiers du grand-seigneur prêteraient main-forte, pour l'exécution des jugemens des consuls; toute sentence portée par les cadis entre marchands français, devant d'ailleurs être nulle.

» Qu'en cas de contestations au civil entre les sujets turcs et les Français, la plainte des premiers ne pourrait être reçue par les cadis, à moins qu'ils n'apportassent une preuve par écrit, de la main de l'adversaire, ou de celle du consul, et que dans aucun cas, les sujets du roi ne pourraient être jugés sans la présence de leur drogman.

» 4°. Qu'en matière criminelle, les sujets du roi ne pourraient être amenés devant le cadi ou juge ordinaire, ni être jugés sur l'heure; mais qu'ils seraient conduits devant la sublime Porte, et en l'absence du grand-visir, devant son son substitut, pour que l'on discutât le témoignage du sujet turc contre le sujet du roi.

» 6°. Qu'on ne pourrait se servir des navires marchands appartenant aux sujets du roi, ni de leur artillerie, munitions et équipage contre leur gré, même pour le service du grand-seigneur.

» 7°. Que si quelque sujet du roi quittait les états du grand-seigneur, sans avoir satisfait à ses dettes, le consul, ni aucun français n'en seraient responsables; mais que le roi ferait satisfaire le

demandeur sur les biens de la personne du débiteur, s'il se trouvait en son royaume.

» 8°. Que les marchands français et sujets du roi pourraient librement tester, et que le bien de ceux qui mourraient *ab intestat*, serait remis à l'héritier par les soins et autorité du consul.

» 9°. Qu'au moment où le traité serait ratifié par les deux souverains, on mettrait respectivement en liberté les sujets qui se trouveraient ou esclaves achetés, prisonniers de guerre et détenus dans leurs états; et qu'à l'avenir, aucun général ou capitaine au service des deux monarques, ne pourrait retenir pour esclave un de leurs sujets, ni le vendre comme tel, quoique son prisonnier de guerre.

» 10°. Les navires des deux souverains rencontrant l'armée navale du grand-seigneur et du roi, seraient tenus de baisser les voiles; et si des navires particuliers se rencontraient, chacun hausserait la bannière de son souverain, etc., etc. »

Le roi de France fit réserver au pape, au roi d'Angleterre et à celui d'Ecosse, la faculté d'être compris au présent traité, si bon leur semblait; mais à condition d'envoyer au roi leur ratification dans l'espace de huit mois, etc., etc.

Tel fut le premier traité d'amitié et de commerce entre la France et la Porte : du reste, on voit qu'il ne renferme aucun principe d'alliance offensive et défensive, et c'est à tort que beau-

coup d'historiens l'ont nommé *traité d'alliance.*

1537 Traité liance e François la Porte.

Il paraît néanmoins assez certain qu'il fut conclu un traité secret d'alliance (1) offensive entre François Ier. et Soliman, par suite duquel les troupes de ce dernier prince, sous le commandement de Barberousse, un de ses plus fameux amiraux, firent une descente dans le royaume de Naples, et y portèrent le ravage; mais les troupes ottomanes n'ayant pas été secondées par l'armée que François Ier. avait promis de faire agir du côté du Milanais, elles se retirèrent, et Soliman en conçut beaucoup d'humeur contre la France, dont la conduite lui paraissait une infidélité.

Négocia au sujet Milanais.

François Ier. cherchait des prétextes pour renouveler la guerre avec Charles-Quint; la mort du duc de Milan, François Sforce, lui en fournit un. Ce souverain étant mort sans enfans, le 24 octobre 1535, Charles-Quint, d'après la loi des fiefs, s'empara aussitôt du duché de Milan. François Ier. le réclamait pour son fils, le duc d'Orléans, s'appuyant d'une promesse privée de l'empereur; Mais Charles-Quint refusait de la tenir dans la crainte de donner un appui à François Ier. en Italie. Alors celui-ci, à la tête de trente mille hommes, se présenta sur la frontière des états du du duc de Savoie, lui demandant à la fois passage

(1) On n'a point la *minute* ou l'instrument original de ce traité, qui n'est connu que par ses effets.

pour ses troupes, et ce qui lui revenait de la succession de Louise de Savoie, sa mère. Le duc de de Savoie ayant refusé l'un et l'autre, François Ier. envahit au mois de mars 1536, la Savoie, ainsi que tous les états du duc, au-delà des monts.

Charles-Quint s'étant rendu presque dans le même temps à Rome, Velli, ambassadeur de François Ier., dans une audience qu'il en obtint, se plaignit de ce qu'il venait de conclure avec la république de Venise, un traité contraire à ses engagemens avec la France. Cette plainte amena de la part de Charles-Quint, des explications qui donnent à connaître toute la hauteur de son caractère, ainsi que la manière dont il envisageait ses démêlés avec François Ier. (1).

Charles-Quint observa d'abord que ce n'était point une innovation, mais une simple prorogation des précédens traités..... « Il n'en est pas de même, ajouta-t il, de la conduite qu'on a tenue à l'égard du duc de Savoie, mon beau-frère et mon vassal. Sous quelque aspect qu'on l'envisage, c'est non seulement une innovation, mais un acte d'hostilité ».

A la plainte faite par l'ambassadeur, que, nonobstant la concession qu'il avait faite d'abord du Milanais au duc d'Orléans, il avait depuis substitué à ce prince le duc d'Angoulême, l'empereur

(1) Mém. du Bellay.

répondit « que quand il avait promis le Milanais pour le duc d'Orléans, cela avait été sous la condition expresse qu'on lui donnerait des sûretés suffisantes; que les sûretés étaient impossibles à fournir, et que d'ailleurs ses offres n'avaient point été acceptées dans le temps ».

Sur l'observation de Velli, qu'elles l'avaient été dès le huitième jour du mois précédent, et que ses dépêches en faisaient foi; que de plus, François Ier. avait offert des sûretés raisonnables, et qu'on n'avait pu lui en demander d'autres; l'empereur répliqua « qu'il n'avait rien prétendu exiger de déraisonnable, et qu'il s'en rapportait volontiers sur cet article à l'avis du pape et des Vénitiens ».

« Il n'était point question, dit Velli, dans les » engagemens de votre majesté, ni du pape ni des » Vénitiens. Ce changement de noms dans des ar- » ticles arrêtés, les pratiques secrètes entamées » à la cour d'Angleterre, les offres faites au roi » de Portugal, sont des faits sur lesquels je ne puis » me dispenser de donner des éclaircissemens à » mon maître. Le bruit court enfin qu'on n'a feint » de négocier avec moi, que pour l'empêcher de » se mettre en défense et le prendre au dépourvu. » Aurais-je donc à me reprocher d'avoir contri- » bué à le tromper en ajoutant foi à la parole de » votre majesté? »

« Vous qui parlez de la sorte, reprit l'empereur,

» avez-vous des pouvoirs pour conclure ? — Non,
» dit Velli, mais..... — C'est donc vous, réplique
» vivement l'empereur, qui m'amusez ; commen-
» cez par vous en procurer, et alors je pourrai
» vous entendre. »

L'empereur se rendit le lendemain (1) à un consistoire public tenu par le pape, et il dit que deux motifs l'avaient conduit à Rome : le premier, pour supplier le saint-père d'assembler un concile général, en vue de remédier aux maux de l'église ; le second, pour prévenir, s'il était possible, une guerre prête à éclater entre le roi de France et lui ; qu'à l'égard du premier objet, il avait trouvé le saint-père et le sacré collège dans des dispositions si favorables, qu'il ne lui restait plus qu'à les supplier d'y persévérer, sans se laisser abattre par les difficultés qui se présenteraient ; que quand au second point, il avait voulu rendre compte de sa conduite devant une si auguste assemblée, afin qu'elle prononçât en connaissance de cause, lequel du roi de France ou de lui, avait un juste sujet de se plaindre, et devait être regardé comme l'auteur des maux qui allaient désoler la chrétienté.

Remontant à l'origine de ses rapports avec la France, il dit qu'on avait long temps bercé sa crédulité, en lui promettant d'abord madame Claude

(1) Mém. du Bellay.

France, que le roi avait épousée, ensuite ma-
Renée, mariée depuis au duc de Ferrare, et
une fille du roi, sans qu'on se fût jamais mis
ine de remplir ces engagemens. Passant en-
aux mouvemens qu'ils s'étaient donnés l'un
tre pour parvenir à la dignité impériale, il
a au dépit du roi d'avoir succombé, la
que ce prince lui avait suscitée; guerre qui
dû être terminée par la victoire de Pavie
traité de Madrid, mais que le roi recommença
plus de fureur qu'auparavant, après avoir
sa foi, en refusant de restituer la Bourgogne
e retourner en prison, ainsi qu'il s'y était en-
gé, et en effrayant l'Europe du vain fantôme de
monarchie universelle.

» De nouvelles disgrâces, poursuivit Charles-
nt, la perte consécutive de deux grandes ar-
s, l'ayant réduit une seconde fois à demander
paix, il l'obtint à Cambrai : mais il n'observa
mieux ce traité que le premier; car, quoiqu'il
t interdit le droit de s'immiscer dans les af-
s de l'empire, ce fut à sa sollicitation et avec
argent, que le landgrave de Hesse leva l'armée
il se servit pour enlever à mon frère le duché
Wirtemberg. Quand il vit que je tournais mes
es contre les infidèles, il crut avoir trouvé un
veau prétexte de quereller, dans un acte de
ce que le duc de Milan exerça envers un mi-
ble sans aveu, convaincu d'assassinat, mais

qu'il plut au roi de décorer après l'exécution, titre d'*ambassadeur*.

» J'avais achevé la conquête de Tunis, et je sitais mon royaume de Sicile, lorsque la Eléonore, ma sœur, m'écrivit que le duc de lan était mort, et que le roi son mari renonce à tout sujet de contestation entre nous, et courrait de toute sa puissance à l'exécution des projets contre les infidèles, si je consentais à ner l'investiture du duché de Milan à l'un des de France. Quoiqu'elle ajoutât qu'on désirait demment que je préférasse le duc d'Orléans, me faisait suffisamment entendre qu'on me lai le choix. Je préférai sans balancer le duc d' goulême, comme moins suspect que son frère puissances d'Italie. Au lieu des remercîmens j'avais droit d'attendre, je fus accablé de plai et de nouvelles instances pour le duc d'Orlé Je balançai, je l'avoue, et dans l'ardeur où j' de pousser plus loin mes conquêtes sur les dèles, j'aurais fini par accorder tout ce qu'on demandait, si l'on avait pu me donner une tion suffisante que le duc d'Orléans une fois ét dans le duché de Milan, ne troublerait poin talie, pour faire valoir les prétentions de Cathe de Médicis, sa femme, sur les duchés de Flor et d'Urbin; mais dans le moment même où m'étourdissait de négociations, on attaqua force ouverte et l'on dépouillait, contre la foi

traités, le duc de Savoie, mon beau-frère, et vassal de l'empire.

» Telle est, très saint père, et vous révérendissimes cardinaux, la conduite que j'ai tenue à l'égard du roi de France. Dans la conjoncture présente, il me reste trois partis à lui proposer, et je proteste, en présence de cette auguste assemblée, que, quel que soit celui qu'il accepte, il me trouvera disposé à lui donner toute satisfaction.

» Le premier, c'est de remplir ma promesse en accordant l'investiture du duché de Milan à l'un des fils de France, mais je veux que ce don soit un gage de paix et non un germe de guerre; et dès-lors il ne peut regarder le duc d'Orléans, mari de l'héritière des Médicis. En vain le roi offre des actes de renonciation aux duchés de Florence et d'Urbin: il m'a trop appris ce que je dois en penser; car quelle renonciation plus authentique que celle qu'il avait faite du duché de Bourgogne? Il ne peut donc être question que du duc d'Angoulême, et je lui accorderai cette faveur aux conditions suivantes:

1°. Que le roi déclarera en quoi et comment il entend contribuer à l'extirpation de l'hérésie et à la guerre contre les infidèles;

2°. Qu'il commencera par retirer ses troupes de toute l'étendue des terres du duc de Savoie, et qu'il réparera les dommages qu'elles y ont faits; car avant que cela soit exécuté de sa part, mon

honneur ne me permet pas de me prêter à aucun accommodement.

» Si ce premier parti ne lui convient pas, je vais lui en proposer un second qui va droit au but, et je lui donne vingt jours pour y répondre. Cessons d'inonder l'Europe de sang : elle n'a déjà que trop gémi de nos fatales discordes. Pourquoi faut-il que des milliers d'innocens soient égorgés pour la querelle de deux individus? Car de quelques titres que la flatterie nous décore, rois, empereurs, potentats, nous ne sommes que des hommes, un peu plus polis peut-être, plus richement vêtus, mais souvent plus avides et plus injustes que le commun des hommes. Puisque la querelle nous regarde, et que c'est notre faute, si nous ne pouvons nous accorder, *vidons-la corps à corps et à armes égales.* Si l'on m'oppose que ce projet, tout séduisant qu'il est dans la spéculation, doit être regardé comme impossible dans la pratique, à cause des difficultés sans nombre qui se présenteraient sur le choix et du lieu et des armes, je réponds qu'il est peut-être moins difficile de convenir du lieu d'un pareil combat, que de celui d'un congrès : mille endroits y sont propres, un pont, une île, un bateau ancré au milieu d'une rivière. Quant aux armes, je lui en laisse le choix, à l'épée, au poignard, en chemise. J'exige seulement qu'il dépose en main tierce, pour prix du combat, le duché de Bourgogne, comme je déposerai celui

de Milan, et qu'il jure entre les mains de sa sainteté, comme j'en fais aujourd'hui le serment solennel, que s'il sort victorieux du combat, il tournera toutes ses forces contre les hérétiques et les infidèles.

» Enfin, s'il faut en venir à une guerre, et je proteste de nouveau que c'est avec une extrême répugnance que je propose ce troisième parti, il convient du moins que ce soit la dernière, et que l'issue en soit telle, que l'un de nous deux se trouve réduit à n'être désormais que le plus pauvre gentilhomme de l'Europe. Autant qu'il est donné à la prudence humaine de prévoir les évènemens, ce malheur ne me regarde pas : après nous être mesurés si souvent, nous devons avoir appris à nous connaître : quoique j'aie été pris plusieurs fois au dépourvu, la victoire n'a jamais abandonné mes étendards, etc.

» Si donc je ne laisse pas d'offrir la paix, ce n'est point la peur de l'évènement qui me retient, c'est le cri de l'humanité qui se fait entendre au fond de mon coeur; c'est la désolation des campagnes, le sac des villes, le massacre des vieillards, des femmes et des enfans, victimes déplorables de nos fureurs ».

C'était aux ambassadeurs français à répondre à ce discours extraordinaire, et qui offre un tableau si énergique de l'ame de Charles-Quint.

L'évêque de Mâcon s'excusa sur ce que n'ayant

qu'une connaissance superficielle de la langue espagnole, il n'avait presque rien compris au discours de l'empereur. Velli s'avança d'un air embarrassé, et commençait sa réponse, lorsque l'empereur l'interrompant brusquement, lui dit: « Qu'il était las d'entendre depuis si long-temps les mêmes propos; qu'il voulait moins de paroles, et plus d'effets; qu'au reste, il leur ferait remettre une copie de son discours, afin qu'ils préparassent leur réponse ».

Le pape fort affligé de cette scène, manda le lendemain les ambassadeurs de France; et tandis qu'il conférait avec eux sur ce qui s'était passé la veille, l'empereur qui, ce jour même, devait quitter Rome, vint à l'audience de sa sainteté pour prendre congé.

Les ambassadeurs de François Ier. profitant de la circonstance, le prièrent de vouloir bien leur déclarer d'une manière claire et précise, « si dans le discours qu'il avait tenu la veille, il avait entendu faire un défi au roi, leur maître, et s'il pensait avoir quelque sujet de le défier. »

L'empereur répondit à haute voix et en italien, afin que tout le monde l'entendît, qu'il leur savait d'autant plus de gré de fournir cette occasion d'expliquer sa pensée, qu'il avait été déjà averti que bien des gens, faute sans doute de l'avoir bien entendu, donnaient un mauvais sens à ses paroles: « En rendant compte de ma conduite, dit-il, de-

puis l'instant où j'ai commencé de gouverner par moi-même les Pays-Bas, j'ai voulu me justifier sans inculper qui que ce soit. S'il m'est échappé quelques plaintes sur le compte du roi de France, mon frère, elles prouvent seulement combien j'ai de regret de ne pas tenir dans son cœur le rang que je me flatte d'y avoir mérité, et elles ne renferment d'ailleurs aucun reproche dont il puisse s'offenser. Personne ne rend plus de justice que moi à ses éminentes qualités; je le regarde non seulement comme un prince magnanime, mais comme un chevalier valeureux. Si j'ai proposé de me battre contre lui, ce n'était de ma part qu'une simple ouverture pour éviter l'effusion du sang chrétien. Si de même j'ai assigné vingt jours pour répondre, ce n'était non plus qu'une simple précaution; car j'ai calculé qu'après ce terme, nos armées seraient si proches l'une de l'autre, qu'il serait bien difficile de les séparer sans en venir aux mains ».

Le pape applaudit à cette déclaration. Les ambassadeurs eux-mêmes parurent s'en contenter. « Sacrée majesté, dit Velli, il ne m'appartient pas de décider quel parti prendra mon maître sur la proposition du duel, il me suffit de pouvoir lui mander qu'il n'est point défié, et qu'il peut à son choix, l'accepter ou la rejeter, sans que son honneur soit compromis. Oserai-je faire encore une prière à votre majesté? Vous devez la justice aux

particuliers comme aux rois : m'avez-vous promis ou non, l'investiture du duché de Milan pour le duc d'Orléans! J'ai mandé au roi, mon maître, que vous me l'aviez promise : si le fait est faux, je mérite une punition exemplaire ».

« Je l'ai promise, répondit Charles d'un air embarrassé ; mais à des conditions qu'il est impossible de remplir ».

« Si vous jugiez ces conditions impossibles, repartit Velli, pourquoi donc promettiez-vous ce que vous ne pouviez accorder! »

« Une de ces conditions, dit l'empereur, était le consentement de mes alliés, qui n'adopteront jamais un arrangement si préjudiciable à l'Italie ».

Velli nia fermement qu'il eût jamais été question de ce prétendu consentement, et il allait développer toutes les circonstances de la négociation, lorsque l'empereur l'interrompit brusquement pour s'exhaler en reproches sur le traitement fait au duc de Savoie ; puis baissant un peu la voix, et s'adressant à l'assemblée avec un ris moqueur : « N'est-il pas bien plaisant, dit-il, qu'il faille que ce soit moi qui prie le roi de France de vouloir bien recevoir le Milanais pour un de ses enfans, qui, après tout, ne me sont rien ; car quand bien même ils seraient mes neveux, fils de ma sœur Eléonore, il semble qu'on ne pourrait encore raisonnablement me disputer le choix de celui à qui je voudrais donner un établissement ».

Charles-Quint partit de Rome, peu disposé à la paix. Le cardinal Jean de Lorraine, qui traversait le Piémont, chargé des pleins pouvoirs du roi, et avait même fait consentir les généraux à une suspension d'armes, ayant joint l'empereur à Sienne, tâcha de lui faire agréer le duc d'Orléans au lieu du duc d'Angoulême; mais Charles-Quint s'y refusa obstinément.

Cependant le cardinal du Bellay, (1) qui se trouvait dans le consistoire où l'empereur Charles-Quint avait parlé, en ayant envoyé une relation exacte à François Ier; ce monarque fit aussitôt publier sa réponse, et il disait au sujet du défi de ce prince. « Nos épées sont trop courtes pour que nous puis» sions nous atteindre de si loin; mais si nous par» venons à nous joindre; comme il y a toute ap» parence; je ne demande à l'empereur que de » me faire savoir qu'il n'a point changé de réso» lution, et je consens, si je lui refuse une pleine » satisfaction, d'être regardé comme un lâche, » et un homme déshonoré; ce que je redouterai » toujours beaucoup plus que l'issue du combat ».

On sent qu'avec une pareille animosité, la guerre ne tarda pas à recommencer.

L'empereur fit une invasion malheureuse en Provence, où il perdit devant Marseille et Arles, plus de douze mille hommes par le fer et la fa-

(1) Mém. du Bellay.

mine. Il eut plus de succès en Piémont, où ses armes enlevèrent aux Français une partie de leurs conquêtes.

;38. ève de ns avec rles- it.

Cette guerre, quoique meurtrière sur plusieurs points, n'offrit pas d'action décisive, ni d'un grand éclat. Elle fut suspendue en 1537, par quelques trèves partielles, et ensuite par une trève générale de dix ans, conclue à Nice en Provence, le 18 juin 1538, sous la médiation du pape Paul III (1).

Ce pontife était arrivé par mer à Nice, le 17 mai, supportant malgré son grand âge, avec beaucoup de courage, les fatigues du voyage, dans l'espoir de réconcilier les deux premiers monarques de la chrétienté. L'empereur se rendit à Villefranche, et François Ier. arriva à Villeneuve, le 31 mai. Celui-ci montra de la méfiance, et dans la première entrevue qu'il eut avec le pape, il se fit escorter par un gros corps de cavalerie et six mille Lansquenets. Les ambassadeurs du sénat de Venise, Cornaro et Tiepolo se portèrent auprès des deux monarques, pour faciliter l'accommodement; mais le pape y mit une activité particulière, allant visiter souvent l'empereur et le roi, et faisant aboucher en sa présence leurs ministres, pour discuter les prétentions de leurs maîtres. La reine de France, sœur de l'empereur, alla trouver celui-ci; et chacun semblait faire à l'envi, tout

---

(1) Relatione di Nicolo tiepolo. Dumont, Corps diplom., t. IV.

ce qui était nécessaire pour atteindre le but désiré, entravé par beaucoup de difficultés; car indépendamment de la principale, qui était au sujet de l'état de Milan, dont le roi demandait la remise, en ce moment ou dans un temps déterminé, à son second fils, le duc d'Orléans, et de la restitution de toutes les places de l'état de Savoie, dont le roi s'était emparé, il y avait beaucoup d'autres difficultés résultantes des traités de Madrid et de Cambrai, au sujet de la Flandre, de la Bourgogne et de l'héritage du connétable de Bourbon, dont l'empereur demandait la restitution à ses héritiers; exigeant de plus, avant de remettre l'état de Milan, que le roi entrât dans la ligue contre le turc, qu'il consentît à la convocation d'un concile général, et renonçât à ses liaisons d'amitié avec les Luthériens et le roi d'Angleterre. Néanmoins, insensiblement on écarta ce qui était relatif aux traités de Madrid et de Cambrai, et tout se réduisit de la part de l'empereur, à ce que le roi entrât dans la ligue contre le turc, et abandonnât les Luthériens et le roi d'Angleterre.

François Ier. de son côté, se prêtait à tout rendre au duc de Savoie, et aux héritiers du connétable, pourvu que l'empereur donnât à l'instant à son fils, le duc d'Orléans, l'investiture du duché de Milan, ou dans le cas qu'il ne voulût le lui remettre que dans trois ans, d'accepter encore la paix; mais à condition qu'il ne rendrait aucune

de ses conquêtes avant ce terme, ni ne contribuerait à la guerre contre le turc, ni ne renoncerait à ses liaisons présentes, offrant enfin d'étendre à vingt ans le terme de trois années.

Charles-Quint proposait de donner dans trois ans le duché de Milan au duc d'Orléans; mais à condition que le roi restituerait dès ce moment, les places conquises sur le duc de Savoie, entrerait dans la ligue contre le turc, et renoncerait aux liaisons indiquées. L'empereur proposait encore de donner au duc d'Orléans, dès ce moment, l'investiture du duché de Milan, pourvu toutefois que cet état restât déposé pendant neuf ans, entre les mains du roi des Romains, son frère, pendant lequel temps, il serait gouverné par un cardinal nommé par le pape, et les revenus, après en avoir prélevé ce qui serait nécessaire pour les dépenses du gouvernement, devaient être remis au duc d'Orléans; mais l'empereur exigeait que le roi satisfît aux demandes énoncées, relativement à une ligue immédiate contre le turc et renonçât à ses liaisons avec les Luthériens et l'Angleterre.

Le roi, sans approuver, ni blâmer le dépôt, dit qu'il ne pouvait accepter ces propositions, à moins qu'on ne lui remît *actuellement* le duché de Milan, ou dans un terme de six ou sept mois.

Il paraît que l'expédient du dépôt était goûté par le pape et par le sacré collège, lequel fut con-

sulté sur ce point; mais le dépositaire était suspect aux amis de la France.

Le pape voyant qu'on ne pouvait s'accorder, et que la paix définitive ne se concluerait point, recourut à l'expédient d'une trève, à laquelle les deux monarques se montrèrent très disposés, avec cette différence que le roi demandait qu'elle fût de vingt ans et l'empereur de trois; on convint qu'elle serait de dix, avec la clause qu'on continuerait à négocier la paix à Rome, où le roi enverrait le cardinal de Tournon, et [redacted], comme ses plénipotentiaires, et où l'empereur devait également envoyer les siens.

Cette trève était favorable au roi, puisqu'elle était un *statu quo* absolu, et le laissait dans la jouissance précieuse de presque tous les états du duc de Savoie; ce qui était une sorte d'équivalent du Milanais. Les deux souverains ne purent arriver à une paix définitive, par suite de leur méfiance mutuelle; l'empereur craignant que le roi, quand il lui aurait remis le Milanais, ne renonçât à la ligue contre le Turc, et ne reprît ses liaisons avec les Luthériens et l'Angleterre; et François Ier. de son côté, soupçonnant que l'empereur ne voulût garder encore le Milanais trois ans, afin de faire pendant ce temps, des préparatifs et dispositions qui lui en interdiraient à jamais l'entrée, ou en priveraient le duc d'Orléans son fils.

La trève fut signée de la part du roi par le car-

dinal Jean de Lorraine, et le connétable Anne de Montmorenci.

Charles-Quint et François Ier. eurent ensuite, le 15 juillet, une entrevue à Aigues-Mortes en Provence. Elle se passa dans une galère. L'empereur, à la suite d'un long entretien, dit au roi : « Monsieur, les serviteurs sont bien souvent cause que les maîtres ne s'accordent pas. Il y a long-temps que nous serions d'accord, si nous eussions-nous mêmes traité nos affaires ensemble; mais vaut mieux tard que jamais. »

LIVRE IV.

Du connétable et ministre Anne de Montmorenci. — Voyage de Charles-Quint en France. — Disgrâce du connétable de Montmorenci. — Traité d'alliance avec le Danemarck et la Suède. — Violation du domicile de l'ambassadeur de France à Venise. — Assassinat des ambassadeurs Rincon et Frégose. — Traité de Crépi. — Protestation du dauphin. — Traité de paix avec Henri VIII. — Politique de François Ier. — Rappel du connétable de Montmorenci au ministère par Henri II. — Renouvellement de l'alliance avec les Suisses. — Ambassade de d'Aramont près la Porte. — Traité de paix avec Édouard VI. — Traité avec Octave Farnèse. — Traité d'alliance avec les protestants d'Allemagne. — Manifeste de Henri II contre Charles-Quint. Trève de Vaucelles. — Négociation d'Antoine de Noailles en Angleterre. — Préséance accordée à Venise à l'ambassadeur de France sur celui d'Espagne. — Mariage du dauphin avec la reine d'Écosse, Marie Stuart. — Alliance avec Paul IV. — Traités de paix de Cateau-Cambrésis avec l'Angleterre et l'Espagne. — Considérations sur ces traités. — Politique de Henri II.

Le connétable Anne de Montmorenci eut beaucoup d'influence sur les opérations du cabinet de François Ier. 1539. Du connétable Anne Montmorenci.

Anne de Montmorenci, né en 1493, voué d'abord à la carrière des armes, parcourut presqu'en même temps celle des négociations. En 1522, il

était allé en Suisse avec le comte de Tende, son oncle, le maréchal de Chabannes et le grand écuyer Galéas de Saint-Severin, pour négocier avec les cantons, qui n'étant point payés des sommes que leur devait le roi, voulaient se détacher de son alliance. Non seulement on parvint à raffermir l'attachement des suisses, mais on en obtint une levée de dix mille hommes, à la tête desquels Anne de Montmorenci se rendit en Italie. La même année, il fut élevé au grade de maréchal de France, se trouva à la fatale journée de Pavie, et alla joindre François Ier. à Madrid, pour adoucir sa captivité. Employé dans plusieurs négociations près de Henri VIII et de Charles-Quint, il fut nommé grand-maître de la maison du roi en 1526, et fut élevé en 1528, à la dignité de connétable. On ne peut fixer l'époque exacte où il prit en main l'administration des affaires d'état; mais Brantome parle (1) avec beaucoup d'estime de la manière dont il remplissait les fonctions ministérielles. « A moins, dit-il, que M. le grand-maître (car c'est ainsi qu'on l'appelait), ne fût à la tête des armées, les différens secrétaires des finances venaient chez lui, et il travaillait avec eux une grande partie de la matinée. On le vit souvent dicter trois lettres à la fois, et écrire lui-même. » C'est par cette application in-

(1) Brantome, hommes illustres.

fatigable, qu'il devint, au jugement du même Brantome, « le plus entendu de la chrétienté aux af-
» faires d'état, le plus versé dans l'administration
» des finances, et la connaissance de la justice et
» des lois. »

Le connétable avait des principes honnêtes et des vues relevées. En 1539, la reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, ayant par sa sévérité, jeté les Gantois dans la révolte, ceux-ci offrirent de se donner à François Ier. Presque tous les membres du conseil opinaient à recevoir les offres de ce peuple. Le monarque lui-même y paraissait enclin; mais le connétable de Montmorenci s'élevant avec une généreuse véhémence contre le sentiment général, fit valoir la trève jurée avec l'empereur, et la honte, non moins que le danger, d'encourager chez ses voisins la révolte. François Ier. cédant à la force des raisons du connétable, menaça les députés de joindre ses armes à celles de leur prince légitime, s'ils ne se soumettaient au plutôt, et il instruisit à l'instant Charles-Quint de ce qui se passait, l'invitant à se rendre dans les Pays-Bas par la France.

Voyage de Charles-Quint en France.

Charles-Quint accepta l'offre du roi, et s'arrêta quelques jours à Paris, au mois de décembre 1539. Quelques courtisans peu délicats, et, en particulier la duchesse d'Etampes, maîtresse du roi, lui conseillaient de faire arrêter l'empereur; mais le connétable de Montmorenci, toujours généreux et

magnanime, s'opposa avec chaleur à cette violation dangereuse du droit des gens, et sauva la réputation de François Ier., ainsi qu'il épargnait à la France une guerre sanglante. Mais peu après la duchesse d'Etampes, l'amiral d'Annebaud et le cardinal de Tournon, se liguèrent contre le connétable, et lui firent un crime auprès du roi de la confiance avec laquelle il avait engagé le roi à recevoir l'empereur, et principalement de s'être contenté de la parole de ce prince pour l'investiture du Milanais, au second fils du roi; parole que l'empereur ne voulut plus tenir quand il se vit hors de France.

1541. Disgrâce du connétable de Montmorenci.

François Ier. était encore blessé des liaisons intimes qui existaient entre le dauphin et le connétable. Celui-ci fut donc disgracié, et le roi lui retira la direction des affaires d'état. Le connétable se retira dans son château de Chantilly, où il vécut avec grandeur et magnificence, faisant sa principale occupation de l'embellissement de ses jardins.

Après la disgrâce du connétable, le cardinal de Tournon resta quelque temps seul chargé du ministère, jusqu'à ce que Claude d'Annebaud, baron de Retz, maréchal de France et amiral, vînt le partager avec lui. D'Annebaud que le roi aimait beaucoup, s'était acquis de la gloire dans plusieurs combats de terre et de mer, et avait été ambassadeur à Venise en 1538.

Christiern II, roi de Danemarck et de Suède, avait fait demander à François Ier., dans les premiers temps de son règne, du secours contre les Suédois révoltés. Le monarque français étant en paix avec ses voisins, et croyant pouvoir tirer un jour quelque service des Danois contre l'Angleterre, envoya à Christiern un corps de troupes, qui périt dans une action contre les Suédois. Ce mauvais succès n'avait pas empêché François Ier. de faire en 1518, un traité offensif avec le roi de Danemarck, contre l'Angleterre et la Suède.

1541. Traité d'alliance entre la France, le Danemarck et la Suède.

François Ier. conclut à Fontainebleau, le 19 novembre 1541, un autre traité d'alliance défensive avec Christiern III, roi de Danemarck, lequel, par suite de ce traité, envoya en France un corps de cinq cents cavaliers, qui furent incorporés aux troupes françaises envoyées dans les Pays-Bas au secours du duc de Clèves, allié de François Ier. (1). Les plénipotentiaires français, dans cette occasion, furent le cardinal de Tournon, l'amiral Chabot, le maréchal d'Annebaut, et le chancelier Poyet.

Le 1er. juillet 1542, fut conclu un semblable traité à Ragny, entre la France et la Suède, où régnait Gustave-Vasa. Ce prince, à la tête des Dalécarliens, avait chassé, en 1523, le roi de Danemarck, Christiern II, et rendu la liberté à sa patrie.

(1) Hist. du Danemarck, par des Roches, t. VI.

Ce traité entre la France et la Suède est, à proprement parler, le premier de ce genre entre les deux états; car celui de 1498 n'était qu'avec le Danemarck, auquel la Suède était alors réunie. Les plénipotentiaires de France furent le chancelier Poyet et l'amiral Chabot.

Violation du domicile de l'ambass. de France à Venise.

La république de Venise étant en guerre depuis long-temps avec les Turcs, songea à la paix, et envoya dans ce dessein Louis Badouer à Constantinople, au mois d'avril 1540, l'autorisant à céder à la Porte les villes de Malvoisie et de Naples de Romanie; mais le divan ayant eu connaissance des instructions secrètes de Badouer, se crut dans le cas d'obtenir des Vénitiens de plus grands avantages, et il demanda, outre Malvoisie et Naples de Romanie, toutes les îles de l'Archipel possédées par la république. Après beaucoup d'entrevues et de conférences, la paix fut conclue, moyennant la cession des deux villes ci-dessus, et une somme de trois cent mille ducats, payable en trois ans, pour les frais de la guerre. La paix était vivement désirée à Venise; mais on souhaitait des conditions honorables, et on y fut indigné de la conduite malhabile de Badouer; celui-ci se justifia en prouvant qu'il avait trouvé les ministres de la Porte ottomane pleinement informés de ses instructions, et que dès-lors, il lui avait été im-

(1) Hist. de Venise, par Leaugier, t. IX.

possible de donner le change. On travailla à découvrir les auteurs de cette perfidie, et on sut qu'elle avait été tramée par Nicolas Cavezza, secrétaire du sénat, conjointement avec son frère Constantin Cavezza, secrétaire du conseil des dix, et le noble Maffée Léone, Sage de Terre Ferme; tous trois pensionnés par la France, pour lui révéler les plus secrètes délibérations du gouvernement. Ils en rendaient compte à Augustin Abondio, et à Jean Valier, dévoués l'un et l'autre à François Ier., et qui étaient à Venise, ses émissaires.

Nicolas Cavezza, Abondio et Valier, instruits de cette dénonciation, se réfugièrent au palais de l'ambassadeur de France. Le conseil des dix somma l'ambassadeur de lui livrer les coupables. L'ambassadeur opposa les privilèges de sa place. Le conseil des dix soutint qu'il n'y avait point d'asile pour le crime de trahison; envoya des gens armés, fit placer deux pièces de canon contre le palais de l'ambassadeur, et celui-ci céda à la force. Les coupables furent livrés et pendus aussitôt entre les deux colonnes de la petite place de S. Marc. Constantin Cavezza eut le temps de se sauver hors des terres de la république, ainsi que Maffée Léone. L'acte exercé dans le palais de l'ambassadeur du roi, parut en France une infraction du droit des gens. François Ier. se plai-

gnit hautement de l'insulte faite à son ambassadeur, et refusa pendant deux mois audience à Jean-Antoine Venier, ambassadeur de Venise à sa cour; mais enfin son courroux s'étant un peu calmé, il le fit venir et lui dit : « Qu'auriez-vous » fait, monsieur, si on en avait usé de la sorte à » votre égard? » — « Sire, répondit Venier, si les rebelles à votre majesté osaient se réfugier dans ma maison, je les prendrais moi-même pour les livrer aux juges, et si j'en usais autrement, j'en serais rigoureusement puni par la république ». Cette sage réponse acheva de calmer le monarque.

ssassinat mbassa- s Rincon régose.

François I[er]. avait envoyé en ambassade près la Porte, en 1541, Antoine Rincon, et près de la république de Venise, César Frégose. Le premier était un gentilhomme espagnol qui avait déjà conduit plusieurs négociations secrettes à Constantinople contre l'empereur. Le second avait quitté Gênes, sa patrie, par suite de sa rivalité avec André Doria. Croyant l'un et l'autre pouvoir traverser en sûreté le Piémont, à la faveur de la trève entre François I[er]. et Charles-Quint, ils s'embarquèrent sur le Pô pour se rendre à Venise ; mais pendant qu'ils naviguaient sans défiance, ils furent assaillis et assassinés le 3 juillet 1541, par des soldats appostés sur les deux rives du Pô. Quelques personnes de la suite des ambassadeurs se sauvèrent, d'autres furent emmenées à Crémone

par ordre du gouverneur de Milan, le marquis du Guast; ce qui confirma dans l'idée qu'il avait commandé l'assassinat.

François Ier. fit des plaintes dans toutes les cours de l'Europe, et en demanda réparation à l'empereur, qui nia avoir aucune part à cet évènement; ajoutant que Rincon et Frégose ne s'étaient pas annoncés comme des ministres publics, mais plutôt comme des espions, et qu'ainsi le droit des gens n'avait pas été violé en leur personne. Quant au marquis du Guast, il se défendit du meurtre des ambassadeurs dans un écrit imprimé.

Si on ne peut dire qu'on eût violé dans la personne de Rincon et Frégose, le caractère d'ambassadeur, puisqu'ils n'étaient pas tels à l'égard de l'empereur, et n'étaient point encore en fonction; du moins il est certain qu'on avait violé la foi publique en assassinant des personnes qui devaient jouir du bénéfice de la trève, qui est aussi sacrée que la paix.

Cet évènement tragique, joint au refus de Charles-Quint de conférer l'état de Milan au duc d'Orléans, servit de prétexte à François Ier. pour recommencer la guerre. Toutefois, ce prince ne perdant point de vue ses desseins de coopération avec la Porte, envoya à Constantinople, à la place de Rincon, le capitaine Paulin, appelé depuis *le baron de la Garde*, du lieu de sa naissance qui était fort obscure; mais il l'avait relevée par un

mérite et un courage peu communs dans le service de mer (1). M. de Langey étant commandant du Piémont, se plut à l'avancer, et le fit connaître à François Ier., qui, en le nommant son ambassadeur à Constantinople, le chargea d'obtenir de Soliman II l'envoi d'une flotte chargée de troupes de débarquement. Le baron de la Garde eut à combattre les démarches de Charles-Quint auprès de la Porte, l'inconstance de Soliman et les mauvaises dispositions des ministres ottomans, toujours mécontens de ce que François Ier., lors du débarquement des troupes turques en Italie, en 1537, n'avait point fait les diversions promises; mais le baron de la Garde ayant fait connaissance avec l'aga des janissaires qui commandait à la porte du sérail, il parvint à entretenir souvent Soliman, auquel il se rendit si agréable qu'il en obtint tout ce qu'il désirait, et partit avec la flotte de Barberousse, qui, quoique généralissime des flottes ottomanes, avait ordre de lui obéir en tout; et cette flotte, combinée avec une flotte française, prit la ville de Nice le 20 d'août 1543 (1).

Outre l'alliance avec la Porte, François Ier. en avait une avec le roi de Danemarck, Christiern III, qui lui envoya un corps de quatre cents cavaliers.

---

(1) Brantome, t. VI.

(2) Le baron de Lagarde devint général des galères, et mourut en 1598, âgé de quatre-vingts ans.

François de Bourbon, duc d'Enguien, battit, le 14 avril 1544, les troupes de l'empereur à Cerisoles dans le Piémont, et leur tua douze mille hommes. Les suites de cette victoire furent la prise de Carignan et d'une partie du Montferrat; mais depuis, François Ier., vivement pressé par les forces réunies de l'empereur et de Henri VIII, perdit St.-Dizier, Epernai et Château-Thierri; ce qui répandit l'alarme jusques dans la capitale, d'autant plus que le roi d'Angleterre, à la tête de trente mille hommes, s'emparait de Boulogne. Cet état de choses décida François Ier. à la paix.

Elle fut signée à Crépi en Valois, le 18 septembre 1544, entre ce prince et Charles-Quint. L'empereur et le roi se restituaient mutuellement tout ce qu'ils avaient pris depuis la paix de Nice, ce qui emportait la restitution d'une partie du Piémont.

1544. Traité de paix de Crépi avec Charles-Quint.

Pour sûreté de ces restitutions, le roi devait donner en otage le cardinal de Meudon, le duc de Guise, le comte de Laval et le seigneur de la Hunaudaie.

Il rendait à l'empereur le comté de Charolais, et s'engageait à lui fournir, six semaines après sa réquisition, six cents lances et dix mille hommes de pied, pour expulser les Turcs de la Hongrie.

Il renonçait à toute suzeraineté et supériorité de territoire sur la Flandre, ainsi qu'à tout droit

sur Lille, Douai, Orchies, Tournai, Mortagne, St.-Amand et Arras, et relevait l'empereur de tout hommage pour le comté d'Artois.

L'empereur renonçait de son côté à tous droits sur le duché de Bourgogne, la vicomté d'Auxonne, le Mâconnais, l'Auxerrois, et sur les villes de Péronne, Montdidier et Roye, ainsi qu'aux comtés de Guines, du Bourbonnais et au Ponthieu.

Pour affermir la réconciliation des deux monarques, le duc d'Orléans, second fils du roi, devait épouser Marie d'Autriche, fille aînée de l'empereur, ou être marié à la seconde fille du roi des Romains, et avoir, en vertu de ce mariage, le Milanais ou les Pays-Bas avec les comtés de Bourgogne et de Charolais, au choix de l'empereur; qui, au cas qu'il donnât le Milanais, retiendrait les châteaux de Milan et de Crémone jusqu'à ce qu'il fût venu un enfant mâle de ce mariage.

» Que si sa fille ou sa nièce mourait sans enfans, le duché de Milan retournerait à l'empereur, sauf les droits du roi;

» Que si l'empereur se déterminait à donner les Pays-Bas, le roi renoncerait à toutes ses prétentions sur le royaume de Naples et sur le Milanais, pour lui et ses successeurs.

Le roi promettait de ne point se mêler, par la voie des armes, du différend de Henri d'Albret

avec l'empereur, au sujet de la Navarre; mais de se borner à offrir aux deux monarques ses bons offices.

Le roi acceptait l'arbitrage de l'empereur dans son différend avec le roi d'Angleterre, etc.

Ce traité fut négocié et signé, au nom du roi, par le maréchal-amiral d'Annebaud, Neuilly, maître des requêtes de l'hôtel, et Gilbert Bayard de la Font, secrétaire des finances.

Les plénipotentiaires de l'empereur furent Ferdinand de Gonzague, prince de Melphet, vice-roi de Sicile, et Nicolas Perrenot, seigneur de Granvelle.

Le traité de Crépi ayant paru au dauphin peu honorable, ce prince fit à Fontainebleau, le 12 décembre 1544, en présence de notaires et de témoins, une protestation, portant en substance: « qu'ayant appris que le traité conclu entre le roi son seigneur et père de l'empereur, était très désavantageux à lui et au royaume, par la renonciation à la souveraineté de la Flandre, au droit sur le royaume de Naples, au duché de Milan, au comté d'Ast, et par la restitution des places, villes et seigneurie du Piémont et de la Savoie, il se refusait à ratifier ce traité et à l'approuver, et était disposé à en empêcher l'exécution, sitôt qu'il serait hors de la puissance paternelle, déclarant qu'on devait regarder comme nul tout acte contraire qu'il ferait par respect pour le roi son père,

Protestation du dauphin contre le traité de Crépi.

Cette protestation était nulle, attendu que le monarque ayant plénitude de puissance, pouvait pour le bien de son royaume et l'avantage de la paix, faire tel traité qu'il jugeait convenable. De plus, le dauphin n'ayant point de pouvoir particulier dans l'état, et n'étant que le premier sujet, ne pouvait faire une protestation dérogatoire à un traité solennel.

Du reste, le duc d'Orléans étant mort au mois de septembre 1545, sans avoir épousé la fille, ni la nièce de l'empereur, les principales dispositions du traité, relatives à ce mariage, furent annullées.

Ce traité suspendit la haine de François Ier. contre Charles-Quint, mais ne l'éteignit pas; elle fermentait sourdement dans son cœur, et en 1547, il envoya aux chefs des protestans d'Allemagne, l'électeur de Saxe et le landgrave de Hesse, deux cent mille écus d'or pour faire la guerre à l'empereur (1).

Depuis la ligue de Smalcade, François Ier. avait toujours entretenu des liaisons avec ce parti.

1546. Traité de paix avec Henri VIII.

Henri VIII, en se déclarant contre François Ier. avait eu pour motifs ou griefs prétendus,

1°. Que le roi de France n'avait point renoncé à l'autorité du pape, ainsi qu'il le lui avait promis;

2°. Qu'il avait blâmé plusieurs de ses réformes,

(1) Sleidanus, l. 19.

et même avait fait des railleries piquantes sur la multitude et le dénouement de ses mariages;

3°. Qu'il ne lui avait point payé la pension annuelle de cent mille écus, ni celle de dix mille écus pour le sel de Brouage, et n'avait acquitté qu'une partie de la dette de deux millions;

4°. Enfin, que François Ier. avait fomenté contre lui une faction en Ecosse.

Henri VIII, irascible par caractère, avait voulu se venger de François Ier., en concluant le 13 février 1543, une alliance offensive avec Charles-Quint.

Par un premier traité entr'eux il était dit:

« Que l'empereur et le roi d'Angleterre enverraient une personne à François Ier., pour lui observer que c'était à ses sollicitations que les Turcs avaient fait des incursions en Europe, qu'il eût à rompre toute alliance avec eux, et à dédommager la chrétienté des pertes qu'elle lui avait occasionnées, en appelant ces barbares; qu'il satisfît en particulier le roi d'Angleterre, pour tout ce qu'il lui devait, etc.

Par un second traité, les deux monarques s'engageaient à ne faire ni paix, ni trève avec François Ier. que ce prince n'eût remis à Henri VIII pour gage de ce qu'il lui devait, le comté de Ponthieu, Boulogne, Montreuil, Ardres et Térouenne, et que François Ier. n'eût rendu à l'empereur la Bour-

gogne. Que si François Ier. différait seulement de dix jours, à satisfaire à ces demandes, les deux monarques alliés lui déclareraient la guerre incontinent, et ne mettraient bas les armes, que quand Henri VIII serait en possession de la Normandie, de la Guyenne et *de la couronne de France*, et l'empereur, d'Abbeville, de Corbeil, de Péronne, de Ham, de Saint-Quentin et de tout le duché de Bourgogne.

D'après de pareilles prétentions, la guerre était infaillible. Elle éclata donc entre la France et l'Angleterre; mais d'abord assez faiblement de la part de Henri VIII. Ce ne fut qu'en 1544, qu'il passa la mer, et vint mettre le siège devant Boulogne, qui capitula le 14 de septembre de cette même année. Quatre jours après, l'empereur signa la paix avec François Ier., laissa à Henri VIII tout le fardeau de la guerre, malgré l'engagement solennel de ne traiter que de concert. Le monarque anglais piqué, ne voulut point accéder au traité de Crépi. Le principal obstacle à la paix, naissait de ce que Henri VIII persistait à vouloir être payé de ce que François Ier. lui devait, et que celui-ci n'avait point d'argent. François Ier., de son côté, prétendait recouvrer Boulogne, et que l'Ecosse fût comprise dans le traité. Enfin, on composa sur ces difficultés, et la paix fut signée le 7 de juin 1546, au camp entre Ardres et Guines.

Le traité portait : « Que les lettres de représailles ne seraient délivrées à l'avenir que contre les auteurs des délits, et après un refus de justice; que le roi de France paierait régulièrement la pension stipulée par le traité de Moore, du 30 août 1525, confirmé par divers autres traités subséquens.

La livraison gratuite de sel, stipulée par le traité du 25 avril 1527, fut également confirmée; mais la question, si cette livraison serait perpétuelle, était renvoyée à des arbitres.

François Ier. s'obligeait à payer au roi d'Angleterre, le jour de Saint-Michel 1554, ou quinze jours après, la somme de deux millions d'écus d'or, tant pour les arrérages de la pension de cent mille écus, que pour les frais que Henri VIII avait faits au siège de Boulogne, et pour la garde et entretien de cette place, etc.

Il fut encore convenu que le roi d'Angleterre garderait Boulogne avec son territoire, jusqu'à ce qu'il eût reçu le paiement de tout ce qui lui était dû ; mais que tous les paiemens étant effectués, Boulogne serait rendue, sans qu'on pût en altérer les fortifications.

Henri VIII consentit que les Ecossais fussent compris dans le traité de paix, à condition qu'ils ne lui donneraient aucun sujet de leur faire la guerre, et que s'ils le faisaient, ils ne seraient censés compris dans la paix, que conformément

au traité de 1515, par lequel l'insertion de l'Écosse était nulle dans le cas d'invasion en Angleterre par le roi d'Ecosse ou celui qui le représenterait, à moins que l'invasion n'étant envisagée que comme un fait de particulier, fût désavouée, et le dommage réparé.

Les négociateurs de ce traité furent pour la France le maréchal d'Annebaut, Pierre Rémond, premier président du parlement de Rouen, et Pierre Bochetel, conseiller et secrétaire du roi.

Ce traité avec l'Angleterre fut le dernier acte important du cabinet de François Ier. Miné depuis long-temps par un ulcère, effet de son incontinence, il mourut le 31 mars 1547, âgé de cinquante-deux ans et demi, après avoir rempli le cadre de sa vie de beaucoup d'évènemens.

1547. Politique de François I.

Ce prince, plus qu'aucun de ses prédécesseurs, négocia des alliances. Le premier même de tous les monarques européens, il en forma une avec la Porte, parce que malgré les préjugés du temps, il envisageait cette union sous le rapport de sa rivalité avec Charles-Quint. Toutefois, il ne fut pas heureux contre lui en paix, ni en guerre, et les traités de Noyon, de Madrid, de Cambrai, de Crépi, ne sont pas des actes bien honorables pour la diplomatie française.

Ce monarque fut tour à tour, l'ami et l'ennemi de l'Angleterre, et il sut tirer parti en plusieurs occasions de Henri VIII, prince très habile quand

la passion ne le dominait pas. François Ier. avait de la vivacité et de l'agrément dans l'esprit, un courage chevaleresque; mais il était dissipateur, livré aux favoris, aux maîtresses, inconsidéré et prompt dans ses résolutions, indiscret et trop confiant. Sa gloire est d'avoir été le rival de Charles-Quint, prince qui lui était égal en courage, et supérieur en génie et en conduite.

La faveur que François Ier. accorda aux lettres, rejaillit sur la diplomatie et contribua à son perfectionnement. Les classes élevées se livrant à l'étude, on trouva plus facilement des sujets propres aux ambassades. Les correspondances furent mieux écrites, les instructions mieux présentées, les principes de la science et un droit des gens plus régulier commencèrent à s'établir. Ainsi le règne de François Ier. doit être considéré comme formant époque dans la diplomatie, sous plus d'un rapport.

Rappel du connétable Montmorenci au ministère.

Henri II, son fils, parvint au trône, âgé de vingt-neuf ans. Il se hâta de congédier le maréchal d'Annebaud et le cardinal de Tournon, ministres de François Ier., quoique ce prince lui eût recommandé, en mourant, de les garder auprès de lui, et il choisit pour les remplacer, le connétable Anne de Montmorenci, lequel gouverna avec toute l'autorité de premier ministre. Celui-ci renvoya le 1er. avril, jour de sa nomination, tous les

anciens secrétaires de finances (1), à l'exception de Bochetel et de l'Aubespine, et il fit aussitôt expédier des lettres de secrétaires de finances, à Côme Clausse, sieur de Marchemont, et à Jean du Thier, receveur de Sens, lesquels se partagèrent *le département des étrangers*, appelé depuis ministère des affaires étrangères, de la manière suivante:

Bochetel eut l'Ecosse et l'Angleterre;

L'Aubespine, la Savoie, l'Allemagne et les cantons suisses;

Clausse, l'Espagne et le Portugal;

Du Thier, le Piémont, Rome, Venise, et le Levant.

C'est de cette époque que date l'organisation régulière du département des affaires étrangères. Le connétable de Montmorenci, qui en avait la haute direction, jouissait d'une grande considération auprès de tous les souverains de l'Europe, qui n'écrivaient jamais au roi, qu'ils n'écrivissent en même temps à ce premier ministre, pour lui témoigner leur estime, et dans les présens qu'ils

---

(1) Il y eut d'abord auprès du conseil du roi des clercs notaires, ensuite des secrétaires du roi, des secrétaires des finances, auxquels succédèrent les secrétaires d'état. Les gages de ces différens officiers ne furent, jusqu'à Henri IV, que de mille écus. Voyez le volume 136 de la bibliothèque Colbertine, au dépôt impérial des manuscrits.

envoyaient au roi, il s'en trouvait ordinairement qui étaient destinés au connétable.

L'alliance entre la France et les cantons suisses, les ligues grises, le Valais et Mulhausen fut renouvelée à Soleure, le 7 juin 1549. Elle fut négociée par Jacques Mesnage, sieur de Cagny, et Guillaume du Plessis, sieur de Liancourt, ambassadeurs du roi. Toutefois, les cantons de Berne et de Zurich refusèrent d'entrer dans cette alliance, à cause de la sévérité dont Henri II usait envers ceux de la religion réformée.

1549. Renouvellement de l'alliance avec les Suisses.

La considération que Henri II avait pour les cantons, le porta à les choisir pour parrains de son quatrième fils, né le 18 mars 1555, et ils le nommèrent *Hercule ;* nom qui fut depuis changé en celui de François.

Gabriel d'Aramont, gentilhomme du Languedoc, avait été envoyé au mois de mai 1596, en ambassade extraordinaire près la Porte (1). Il en était revenu, et y retourna en 1548; le grand-seigneur se disposant à partir pour la Perse, Henri II avait ordonné à d'Aramont de le suivre. Ce ministre repassa en France en 1551, pour prévenir le roi de la part du grand-seigneur, de la résolution où il était d'attaquer Tripoli de Barbarie, ville possédée par les chevaliers de Malte. Après s'être ac-

1551. Ambassad de d'Aramon près la Porte

(1) Traités et ambassades près la Porte ottom., et manuscr. de la bibl. de l'Arsenal.

quitté de cette commission, d'Aramont s'embarqua de nouveau pour la Turquie. En passant par Malte, il fut prié par le grand-maître de passer à Tripoli, dont le pacha Sinan avait commencé le siège.

D'Aramont cédant aux instances du grand-maître, se rendit à Tripoli; mais il ne put obtenir que le siège fût levé, et la ville capitula après une assez longue résistance. Les chevaliers de Malte, suivis de soldats, de femmes et d'enfans sortaient de la ville, pleins de confiance dans la foi de la capitulation; lorsque les Turcs qui les attendaient au passage des portes, les emmenèrent captifs sur leurs vaisseaux, après les avoir lâchement dépouillés.

C'est en vain que le gouverneur de Tripoli somma le pacha de tenir son serment; celui-ci lui répondit qu'on ne devait pas se piquer de fidélité [redacted] *des chiens*, qui avaient été les premiers à violer la parole qu'ils avaient donnée à Soliman, après la prise de Rhodes. D'Aramont obtint cependant la liberté de deux cents chevaliers de Malte, dont la plupart étaient français.

La perte de Tripoli était non moins fâcheuse pour l'empereur que pour l'ordre de St. Jean; aussi d'Aramont étant revenu à Malte, se vit-il accusé, par les chevaliers espagnols, d'avoir engagé le commandant de la place à se rendre. Ces discours parvinrent jusqu'à la cour de France; et Henri II,

blessé de ce que les Espagnols soupçonnaient ouvertement les Français et d'Aramont en particulier, d'avoir sous main secondé les Turcs, envoya Belloy, gentilhomme ordinaire de sa maison, au grand-maître, avec une lettre datée du 30 septembre 1551, par laquelle il lui marquait que vivement offensé des bruits qui se répandaient, il demandait des éclaircissemens positifs sur ce qu'on imputait à d'Aramont, afin de mesurer la peine au crime, s'il en était convaincu, ou de le justifier de son propre témoignage chez les nations étrangères, s'il était innocent.

Le grand-maître, qui était alors Jean Omedes, Arragonais, écrivit au roi, le 17 novembre, en ces termes :

« Pour satisfaire aux volontés et aux ordres de votre majesté, nous lui répondrons que d'Aramont aborda ici le 1er. jour d'août, avec deux galères et un brigantin. Après que nous lui eûmes fait une réception digne de lui, il nous montra l'ordre que vous lui aviez donné de passer ici en allant à Constantinople, afin de nous annoncer de votre part tous les bons offices possibles. Nous le priâmes d'aller en Afrique pour détourner les Turcs d'entreprendre le siège de Tripoli, s'ils ne l'avaient pas encore commencé, ou, si la ville était déjà assiégée, d'employer son crédit pour les engager à se retirer.

» M. d'Aramont se rendit sans peine à nos priè-

rès. Nous le vîmes s'embarquer sur un de nos brigantins pour aller en Afrique; mais il revint sans avoir rien pu gagner sur les Turcs. Les regrets qu'il eut sur la perte de Tripoli, ont égalé les nôtres; il nous en donna des témoignagnes dans le conseil public de notre religion, en nous assurant qu'il n'avait rien négligé pour obtenir ce que nous désirions; qu'il y avait travaillé avec autant de zèle que s'il eût eu à exécuter les ordres de votre majesté.

» Pour découvrir la source des bruits injurieux qui se sont répandus, nous avons fait faire de tous côtés, et avec toute la diligence et l'exactitude possibles, de sévères informations, et nous n'avons rien trouvé qui puisse le rendre suspect, et nous donner lieu de lui attribuer la perte de cette place. Au contraire, nos chevaliers prisonniers nous ont assuré à leur retour, que non seulement il n'y avait rien à lui reprocher, mais que notre ordre devait se souvenir éternellement de ses bons offices. Ainsi, nous attestons que les bruits répandus sont sans fondement ».

M. d'Aramont, authentiquement justifié, se rendit à Constantinople (1). La délicatesse de la

---

(1) M. d'Aramont prit, en septembre 1553, congé définitif de sa hautesse, qui partait pour la guerre. Il revint en France, et eut pour successeur M. de Codignac, qui arriva à Constantinople au mois de mars 1554.

cour de France dans cette occasion, est remarquable. Elle pensa que son ambassadeur devait porter dans la cour où il allait, une réputation intacte, et purgée même des soupçons des ennemis du roi.

Par le traité du 7 juin 1546, François Ier. était autorisé à prolonger jusqu'en 1554, le paiement successif des sommes dont on était convenu pour prix de la restitution de Boulogne; mais ce monarque appréhendant que dans un si long intervalle il ne survînt quelque obstacle à l'exécution du traité, avait, peu de temps après, sommé Henri VIII de recevoir le remboursement stipulé, que celui-ci avait toujours refusé. Henri II voyant l'Angleterre en proie aux dissentions civiles, crut l'occasion favorable pour rentrer dans la possession de Boulogne. En même temps qu'il envoyait un corps d'armée en Ecosse, sous les ordres de M. de Termes, il investit lui-même Boulogne. Cette ville était sur le point de capituler, lorsque Edouard envoya en France, avec pleins-pouvoirs de négocier, Russel, comte de Bedfort, et le lord Paget.

155 Trait paix Edouar

Henri II nomma pour traiter avec eux, François de Montmorenci, seigneur de la Rochepot, Gaspard de Coligny, seigneur de Châtillon, Quillart, sieur du Mortier, et Guillaume Bochetel, secrétaire d'état, lesquels conclurent, le 24 mars 1550, près de la ville de Boulogne, entre Henri II

et Edouard VI (1), un traité de paix portant en substance :

1°. Que la ville de Boulogne serait rendue à la France, avec toute l'artillerie et les munitions qui s'y trouvaient lorsque Henri VIII s'en était mis en possession.

2°. Qu'en considération des dépenses que ce prince avait faites pour fortifier cette ville et la pourvoir de vivres et de munitions, le roi de France paierait à celui d'Angleterre la somme de quatre cent mille écus, savoir : deux cent mille le jour de la restitution, et l'autre moitié avant le 15 d'août suivant.

3°. Que, pour la sûreté du paiement des deux cent mille écus payables au mois d'août, la France donnerait six otages, et le roi d'Angleterre en fournirait six de son côté, pour la sûreté de la restitution de Boulogne.

4°. Que le roi d'Angleterre ne pourrait plus faire la guerre à l'Ecosse, à moins qu'il n'en eût quelque nouveau sujet.

5°. Que le roi d'Angleterre se réservait toutes ses actions, demandes et prétentions, tant contre la France que contre l'Ecosse, et que le roi de France et la reine d'Ecosse se réservaient toutes celles qu'ils pourraient avoir contre l'Angleterre.

Ainsi, il ne fut plus question de ce tribut annuel

---

(1) Rymer, t. VI.

auquel Henri VIII avait voulu soumettre la France, Henri II ayant déclaré, dès l'ouverture des négociations, qu'il refusait de payer les deux millions d'écus que son prédécesseur avait reconnu être dus à la couronne d'Angleterre; ajoutant qu'il ne consentirait jamais à se rendre tributaire d'aucun prince.

Ce traité était honorable et avantageux à la France, et réduisait l'Angleterre à la seule possession de Calais.

1551. Traité de protection avec Octave Farnèse.

Le duc de Parme, Octave Farnèse, voyant que l'empereur Charles-Quint s'était emparé de la ville de Plaisance, et craignant le même sort pour celle de Parme, s'adressa au pape Jules III, qui lui répondit de prendre ses sûretés comme il l'entendrait. Octave songea alors à se jeter dans les bras de la France. En conséquence, il envoya à Henri II, son frère Horace Farnèse, lequel conclut avec ce monarque, le 27 mai 1551, un traité de protection en faveur de son frère.

Par ce traité, Octave Farnèse, duc de Parme, s'engageait (art. I.) «à servir le roi perpétuellement avec sa personne et celle de ses fils et frères, contre quelque état que ce fût, excepté contre le saint-siège, et en signe de ce, arborer la bannière de France en ses villes, places, lieux et endroits de sa domination, et s'il se présentait occasion que le roi voulût que lui, ou l'un ou l'autre de ses frères

passassent les monts pour paraître devant sa majesté, ils y viendraient à son simple mandement.

» Que le duc Octave (art. II.) venant à mourir avant que son fils fût en âge de gouverner, les villes et châteaux de Parme et autres places et forteresses de cet état, seraient consignés par ceux qui en auraient la garde, d'abord entre les mains du cardinal Farnèse; secondement, entre celles du cardinal de Saint-Ange; et enfin, entre celles du duc Horatio, frère d'Octave Farnèse, afin que ces places ne fussent point sous la jurisdiction de la duchesse de Parme, fille de l'empereur, et qu'ainsi ce monarque n'en pût disposer à sa volonté.

» Que le duc de Parme (art. IV.) n'accepterait jamais traité, ni accommodement avec l'empereur, quand même il voudrait lui restituer Plaisance, sans en prévenir le roi et avoir son aveu; le duc devant encore renvoyer à l'empereur le collier de l'ordre de la toison d'or, qu'il lui avait conféré.

» Que le roi voulant (art. V) rassembler des troupes en Italie, pour quelque motif que ce fût, il pourrait mettre garnison dans la ville de Parme et les places et forteresses qui en dépendent, comme dans les places de son obéissance.

» Que le roi entretiendrait (art. VI) à Parme et l'état qui en dépend, quinze cents hommes de pied et deux cents chevaux, dont les commandans seraient nommés par lui, et lui prêteraient serment d'obéissance.

» Que le roi (art. VII) accorderait au duc Farnèse une pension annuelle de..... payable sur sa simple quittance, et qu'il ne ferait point de paix avec l'empereur, que le duc Octave et son état n'y fussent compris, etc., etc. Ce traité fut négocié pour le roi par le cardinal Charles de Lorraine, François, duc de Guise, le connétable Anne de Montmorenci et Jacques d'Albon, maréchal de Saint-André, et au nom du duc de Parme, par le duc Horatio Farnèse, son frère.

Ce traité de protection qui mettait en quelque sorte les états d'Octave Farnèse entre les mains de Henri II, irrita beaucoup l'empereur, et il blessa non moins le pape Jules, d'après le motif que le duché de Parme étant un fief du Saint-Siège, le duc, son vassal, ne pouvait conclure un traité qui le mettrait dans la dépendance d'une puissance étrangère. Après avoir fulminé contre Octave des monitoires, il lui enjoignit de remettre Parme entre les mains des commissaires du Saint-Siège, le déclarant rebelle et déchu de ses états, ainsi que de la charge de gonfalonier de l'église.

L'empereur prit le parti du pape, et ordonna à Ferdinand de Gonzague, gouverneur du Milanais, d'attaquer le duché de Parme, et celui-ci fit en outre arrêter deux officiers français qui se rendaient à Parme. Henri II se décida dès-lors à déclarer la guerre à Charles-Quint. En même temps,

il envoya à Trente, Jacques Amyot, abbé de Bellosane, qui déclara le 1er. septembre 1551: « Que le roi ne regardait le concile tenu en cette ville que comme une assemblée particulière, aux décrets de laquelle, ni lui, ni ses sujets, n'entendaient point être assujétis. De plus, il interdisait, sous peine corporelle, tout envoi d'argent à Rome, et dans les lieux où se trouverait la cour romaine. Le pape fit sa paix avec Henri II, le 20 avril 1552; et par suite de cette paix, ce prince révoqua les défenses qu'il avait faites.

La guerre continua avec Charles-Quint. Les troupes françaises, sous le commandement du maréchal de Cossé-Brissac, attaquèrent le Piémont, et y prirent Quiers, Saint-Damian, et quelques autres forteresses. Les Impériaux agirent avec moins de vigueur; il semblait que le génie et le courage de Charles-Quint vieillissaient.

1551. Traité d'alliance avec les protestans d'Allemagne.

Henri II cherchant à se ménager des alliés dans le sein de l'empire, où les princes qui suivaient la religion réformée étaient fort mécontens de Charles-Quint, avait envoyé en Allemagne, en qualité de son ambassadeur, Jean de Fresse, évêque de Bayonne. Ce ministre conclut le 5 octobre 1551, un traité d'alliance offensive au nom du roi Henri II, avec Maurice, électeur de Saxe, George Frédéric, marquis de Brandebourg, Jean Albert, duc de Mecklembourg, et Guillaume,

landgrave de Hesse, lequel était fils du landgrave Philippe, surnommé le Magnanime, que Charles-Quint retint plusieurs années en prison. Ce traité portait en substance :

» Que les alliés prendraient la défense de la nation germanique et de sa liberté, et chercheraient les moyens de tirer le landgrave de Hesse des mains de Charles-Quint ;

» Que le roi Henri II, ni ses alliés, ne traiteraient avec l'empereur que de concert ;

» Que le roi de France fournirait pour les trois premiers mois de la guerre, deux cent quarante mille écus, et dans la suite, soixante mille écus ;

» Que les princes alliés et le roi de France se donneraient mutuellement des otages pour sûreté de leurs engagemens ;

» Que le roi enverrait une armée dans les Pays-Bas, pour opérer uue diversion ;

» Qu'il pourrait s'emparer de Cambrai, de Toul, de Metz et de Verdun ; et les possèderait avec le titre de vicaire de l'empire qu'il aurait à l'avenir, avec réserve des droits de l'empire sur ces villes ;

» Que si l'on élisait un nouvel empereur, le choix en devrait être agréable à la France, etc. »

Ce traité qui était ouvertement dirigé contre Charles-Quint, fut ratifié par le roi à Chambord, le 15 janvier 1552.

1552. Manifeste de Henri II contre Charles-Quint. Henri II publia au printemps de 1552, un manifeste contre Charles-Quint, dans lequel il l'accusait de vouloir donner des fers à l'Allemagne, et d'avoir fomenté la révolte de la Guyenne. Ce monarque se mit peu après en possession des villes de Metz, Toul et Verdun; mais il échoua dans les sourdes tentatives qu'il fit pour s'emparer de Strasbourg.

La transaction de Passaw, conclue le 12 août 1552, entre Charles-Quint et les princes protestans d'Allemagne, semblait annuller le traité d'alliance que Henri II avait peu avant conclu avec eux; mais ce monarque prétendit que la mise en liberté de l'électeur Frédéric de Saxe, et de Philippe, landgrave de Hesse, étant la suite de l'impression que cette alliance avait produite sur l'empereur, il avait rempli ses engagemens envers les princes confédérés de l'empire, et qu'ainsi, il avait droit de garder Metz, Toul et Verdun,

Henri II ayant dirigé ses forces contre l'empereur, s'empara au mois de juin 1552, des villes de Damvilliers, de Montmédi, de Luxembourg et d'Ivoi. Charles-Quint, de son côté, assiégea Metz depuis le 2 de novembre suivant, jusqu'à la fin de décembre, et y perdit trente mille hommes. Il s'en vengea, l'année suivante, en rasant les villes de Térouanne et d'Hesdin.

1555. Trève avec Charles-Quint. L'armée française en Toscane, sous les ordres de Pierre Strozzi, fut complètement battu par les

impériaux à Marciano, le 3 août 1553, revers qui fut balancé par la conquête de la Corse sur les Gênois, alliés de l'empereur. Ce prince, au milieu de ces alternatives de bons et de mauvais succès, qui ne décidaient de rien, se détermina à une trève. Elle fut signée à l'abbaye de Vaucelles, près de Cambrai, le 5 février 1555, pour cinq années, entre Henri II, Charles-Quint et Philippe, son fils, roi d'Angleterre. Chacun devait garder ce qu'il possédait. Le duc de Savoie y fut compris par Philippe III, et les Siennois par Henri II. Le cardinal de Poole, parent de Marie, reine d'Angleterre, y exerça la fonction de médiateur.

Négociation d'Antoine de Noailles en Angleterre.

Antoine de Noailles qui était ambassadeur de France en Angleterre, depuis la fin de décembre 1552 (1) avait engagé cette princesse à intervenir par ses bons offices pour ramener la paix entre la France et l'Espagne, et c'était beaucoup que d'avoir disposé Marie à cette démarche, parce qu'elle se plus volontiers décidée à faire la guerre en faveur de Philippe, son époux, si elle eût été secondée par le parlement.

M. de Noailles n'était pas d'ailleurs dans les bonnes grâces de cette princesse, ayant fait tout ce qui dépendait de lui pour empêcher son ma-

(1) Ambassade de MM. de Noailles en Angleterre.

riage. Il avait déterminé le parlement à émettre un vœu contraire à cette union, comme capable de rendre un jour l'Angleterre dépendante de l'Espagne. Mais Marie ayant persisté dans sa résolution, M. de Noailles, dans une audience publique, demanda à la reine, par ordre de sa cour, de quelle manière elle prétendait en user avec la France, au cas qu'elle épousât Philippe. Marie, entourée de son conseil, lui répondit : « Qu'en épousant le fils de l'empereur, elle ne prétendait pas s'engager dans toutes les guerres de ce prince; qu'elle serait, au contraire, ravie de pouvoir contribuer à établir une paix solide entre lui et Henri II; qu'elle était décidée à persévérer dans son alliance avec la France, et ferait insérer un article à ce sujet, dans son traité de mariage, qui lui serait communiqué. »

Peu de temps après, on dressa le traité de mariage, lequel rendait à la vérité Philippe, fils de Charles-Quint, époux de Marie, mais sans le déclarer roi d'Angleterre; en sorte que l'empereur ne tirait aucun parti réel de cette alliance dans la guerre avec la France. Lors de la célébration du mariage de Marie et de Philippe, lequel eut lieu à Winchester, le 25 juillet 1554; M. de Noailles que ses démarches avaient rendu peu agréable à Philippe, fut invité à ne pas y paraître. Cet ambassadeur, quoique blessé de cet ordre, répondit

sans humeur : « Qu'il s'y soumettait uniquement pour satisfaire aux ordres de son maître, qui lui avait enjoint de ne rien faire qui pût déplaire à la reine d'Angleterre. »

Ce ministre quitta l'Angleterre le 4 février 1555, veille de la trêve entre la France et l'Espagne. Il fut nommé successivement chevalier de l'ordre, amiral de Guyenne, et gouverneur de Bordeaux (1), en récompense de ses services.

1558. Préséance accordée à l'ambassadeur de France à Venise sur celui d'Espagne.

Une contestation s'étant élevée à Venise, en 1557, au sujet de la préséance entre Vargan, ambassadeur de Charles-Quint, et Dominique de Gabre, évêque de Lodève, le sénat, pour se tirer d'embarras, les invita l'un et l'autre à s'absenter des cérémonies et des fêtes du jour de l'ascension; ce qu'ils avaient accepté. Mais en 1558, l'empereur Ferdinand, successeur de Charles-Quint, qui avait abdiqué, ayant envoyé un ambassadeur à Venise, et Vargan n'ayant plus que le titre d'ambassadeur d'Espagne, la contestation se renouvela avec le nouvel ambassadeur de France, François de Noailles, évêque d'Acqs, lequel était frère d'Antoine de Noailles, dont nous avons parlé. Le sénat, sous prétexte de ne vouloir mécontenter aucune des deux puissances, proposa

---

(1) Antoine de Noailles mourut à Bordeaux en 1562, âgé de cinquante-neuf ans, autant regretté de son prince que de ses compatriotes.

aux deux ambassadeurs l'ancien expédient, qui était de s'absenter des cérémonies publiques; mais l'évêque d'Acqs, prétendant qu'il en résultait une égalité contraire aux prérogatives et à la possession de la France, réclama la première place, comme due au ministre du premier roi de la chrétienté. La négociation fut longue, parce que l'évêque d'Acqs eut à combattre les chicanes de l'ambassadeur d'Espagne, homme habile et subtil, et les ménagemens politiques des Vénitiens. Plusieurs fois il harangua à ce sujet le sénat, qui fut contraint de céder à la fermeté de son caractère, et à la solidité de ses raisonnemens.

Mariage du dauphin avec la reine d'Ecosse, Marie-Stuart.

Jacques V, roi d'Ecosse, était mort le 14 décembre 1542, laissant de son épouse, Marie de Lorraine, une fille unique, Marie Stuart, née le 7 de [redacted] précédent, laquelle avait été couronnée reine d'Ecosse le 9 de septembre 1543. Transportée en France en 1548, pour y être élevée sous les yeux de ses oncles maternels, le cardinal de Lorraine et le duc de Guise, Henri II songea à l'unir au dauphin français, et le mariage fut célébré le 19 avril 1648, au grand regret des Anglais, qui eussent désiré lui voir épouser un prince de leur nation.

Le traité de mariage conclu à Fontainebleau le 4 avril 1558, portait : « Que le royaume d'Ecosse passerait aux rois de France, quand même il ne naîtrait point d'enfans de la présente union.

Le dauphin prit dès-lors le titre et les armes de roi d'Ecosse; ce qui fut approuvé par les ordres de ce royaume (1).

On espérait de ce mariage de grands et importans effets; mais la mort prématurée de François II, peu après être parvenu au trône, et diverses autres circonstances, trompèrent les vues du cabinet de Henri II.

Le pape Paul IV, Caraffe, ennemi depuis long-temps de la maison d'Autriche, avait conclu avec Henri II, le 16 décembre 1555, un traité d'alliance (2), d'après lequel le roi prenait le Saint-Siège, le pape et la maison Caraffe, sous sa protection, s'engageant à fournir pour la conquête du royaume de Naples, trois cent cinquante mille écus par an, douze mille hommes de pied et deux mille chevaux. Le pape, de son côté, devait concourir à ce projet par des secours effectifs, et promettait de donner l'investiture du royaume de Naples à l'un des fils du roi, pourvu que ce ne fût pas le dauphin, se réservant la principauté de Bénévent, et les terres jusqu'au Garigliano. 1556 Traités liance a Paul IV.

Ce traité conclu à Rome par les cardinaux de Lorraine et de Tournon (3), et Lansac de Saint-

(1) Buchanan, rerum Scoticarum, l. 16.

(2) Mém. de Thou, liv. 14.

(3) Le cardinal de Tournon mourut à Paris en 1562, âgé de

Gelais, avait été suspendu dans son exécution par la trève de Vaucelles, du 5 février 1556. Mais des querelles s'étant élevées entre Charles-Quint et Paul IV, qui avait poussé l'aigreur jusqu'à faire arrêter à Rome l'agent impérial, Garcie-Lasso de la Vega, ce pontife craignant le ressentiment de l'empereur, se hâta de négocier le renouvellement de l'alliance de l'année précédente, et elle eut lieu le 28 février 1556.

Le connétable de Montmorenci désapprouva ce traité, parce qu'indépendamment de la violation qui s'y trouvait de la trève de Vaucelles, il pensait qu'il était imprudent de conclure une alliance avec un pape âgé de quatre-vingts ans, et dont le successeur pourrait bien penser différemment. Mais le crédit des Guises, et les intrigues de la maison Caraffe, qui se flattait de former des établissemens dans la partie du royaume de Naples cédée au pape, l'emportèrent. Quant à la France, son but, dans ce traité, était de délivrer l'Italie de la domination de la maison d'Autriche, et de rentrer en possession du royaume de Naples et du Milanais.

La faveur que Henri II accorda au pape, et les secours qu'il lui envoya contre l'empereur, ne tardèrent pas à le brouiller avec la maison d'Autriche.

---

quatre-vingts ans. On lui reprochait un fanatisme outré contre les calvinistes, mais on lui accordait des talens politiques.

La guerre éclata au commencement de 1557, par l'attaque des Pays-Bas par Henri II ; mais il fut peu favorisé par la fortune.

Les Français furent complètement battus le 10 août 1557, à Saint-Quentin, par les Espagnols, aux ordres du duc de Savoie, et le connétable de Montmorenci fut fait prisonnier. A la suite de cette action, la ville de Saint-Quentin, dans laquelle commandait Gaspard de Coligni, fut enlevée d'assaut le 27 août. Le Catelet, Ham et Noyon éprouvèrent peu après le même sort. En Italie, Paul IV, pressé par les troupes de Philippe II, fit sa paix séparée avec ce monarque, le 14 septembre 1557.

Le duc de Guise rétablit un peu les affaires du roi par la prise de Calais et de Guines sur Marie, reine d'Angleterre, qui s'était déclarée pour Philippe II.

Le duc de Guise prit encore sur les Espagnols Thionville, Arlon, et Bergues-Saint-Vinox ; mais le maréchal de Termes fut battu près de Gravelines, par les Espagnols, commandés par le comte d'Egmont, et soutenus par une flotte anglaise qui arriva inopinément à leur secours.

Henri II se résolut à la paix dont il sentait la nécessité. Les conférences s'ouvrirent d'abord dans l'abbaye de Cereamp au comté de Saint-Pol, le 15 d'octobre 1558, et l'on y convint d'une trêve entre la France et l'Espagne. Les négociations quelque temps suspendues, furent re- 1559. Traité de paix avec l'Angleterre.

prises à Cateau-Cambresis, où l'on convint par acte du 6 février 1559, que la trève durerait pendant tout le cours de la négociation, et encore six jours après la séparation des plénipotentiaires, si la paix n'avait pas lieu. Il fut convenu de plus, que la reine Elisabeth pourrait envoyer des ambassadeurs pour traiter en son nom; ce qu'elle accepta.

Les négociations rencontraient deux grandes difficultés : la première était la restitution, par la France, de Calais aux Anglais; et la seconde, celle du Piémont au duc de Savoie.

Philippe II soutint avec chaleur les intérêts de l'Angleterre, tant qu'il eut l'espoir d'épouser Elisabeth; mais quand il eut appris que cette princesse embrassait la réforme, alors il s'en occupa beaucoup moins, et proposa comme expédient que Calais lui fût remis entre les mains, avec la faculté de prononcer comme arbitre sur les différends entre la France et l'Angleterre, au sujet de cette place; expédient qui déplut aux Anglais et aux Français. Elisabeth persistait toujours à rentrer dans la possession de Calais; mais Henri II déclara qu'il était prêt à poursuivre la guerre, plutôt que de restituer une place occupée, il est vrai, par les Anglais pendant deux cents ans, mais qui n'en était pas moins un démembrement de la couronne, non sujet à prescription.

La reine Elisabeth consentit à une paix séparée

avec la France, et le traité signé à Cateau-Cambresis, entr'elle et Henri II, le 2 avril 1559, portait dans ses principales dispositions :

« Que le roi de France garderait pendant huit ans, Calais et les autres places de la Picardie, conquises sur les Anglais;

» Que dans le terme de six mois, il donnerait sept ou huit négocians étrangers, et non ses sujets, pour cautions d'une somme de cinq cent mille écus d'or, qu'il paierait à la reine Elisabeth ou à ses successeurs;

» Que, soit que ladite somme fût payée, ou qu'elle ne le fût pas, le roi de France et ses successeurs demeureraient astreints à la restitution de Calais et des autres places, comme ils s'y engageaieut par le traité;

» Que le roi de France donnerait de plus, comme otages à la reine d'Angleterre, Ferry de Foix, comte de Candale, Louis de Saint-Maure, comte de Laval, Gaston de Foix, marquis de Trans, le président du Prat, et le seigneur de Nantouillet, lesquels devenaient garans des engagemens du roi, etc.

» Que toutes les autres actions et prétentions du roi de France, du roi (1) et de la reine d'Ecosse, et de la reine d'Angleterre, demeuraient en leur

(1) C'étaient François, dauphin, et Marie Stuart, son épouse, prétendant à la couronne d'Angleterre.

entier, jusqu'à ce qu'elles fussent terminées à l'amiable, etc., etc. »

Les négociateurs et signataires de ce traité furent pour la France, le cardinal de Lorraine, le connétable de Montmorenci, le maréchal de Saint-André, Morvilliers, évêque d'Orléans, et Claude de l'Aubespine, secrétaire d'état.

Considérations sur ce traité.

ayant

Ce traité est important, comme ayant arraché aux Anglais le dernier poste qu'ils possédaient en France, et [redacted] renversé dans ses derniers fondemens, le plan qu'ils avaient formé depuis deux siècles, d'avoir toujours quelques places sur les côtes de France, à la faveur desquelles ils pourraient à leur gré recommencer leurs invasions, et faire valoir des droits prétendus auxquels ils n'avaient point encore renoncé; en sorte que depuis le traité de Troyes de 1420, il n'y avait pas eu d'arrangement sur le fond de la contestation, et l'on voit que même dans celui-ci, la reine d'Angleterre se réservait *ses actions et prétentions*. Aussi céda-t-elle Calais pour huit ans, non comme un moyen de rétablir une harmonie solide entre les deux nations, mais par l'impossibilité de pouvoir le reprendre dans ce moment. Au reste, il ne fut point rendu, et les cinq cent mille écus ne furent pas non plus payés à l'Angleterre, parce qu'il n'y avait pas dans cette circonstance beaucoup plus de bonne foi d'un côté que de l'autre, et que les souverains, en se réconciliant, restaient toujours rivaux.

Philippe II, qui, à ce qu'on assure, avait fait secrètement sa paix avec Henri II depuis plusieurs jours, la signa le lendemain de celle conclue entre la France et l'Angleterre, ou le 3 avril. Le traité portait en substance : Traité paix de teau-C brésis a l'Espagn

« Que le roi d'Espagne restituerait au roi de France, Saint-Quentin, le catelet de Ham; mais que celui-ci rendrait au roi d'Espagne Thionville, Marienbourg, Damvilliers et Montmedy;

» Que la ville de Bovine serait rendue par le roi de France à l'évêque de Liège, etc.

» Que le roi d'Espagne rentrerait dans la possession du comté de Charolais, et le tiendrait sous la souveraineté de la France;

» Que le roi de France rendrait au roi d'Espagne, la ville de Valence, faisant partie du duché de Milan;

» Qu'il rendrait aux Gênois, l'île de Corse et tout ce qu'il possédait à eux;

» Qu'il évacuerait le pays de Sienne et la Toscane;

» Que pour mieux consolider la paix, le roi d'Espagne épouserait madame Elisabeth de France, fille du roi, à laquelle on assignerait quatre cent mille écus au soleil, et que le duc de Savoie épouserait madame Marguerite, sœur unique du roi, laquelle aurait en dot trois cent mille écus;

» Qu'en considération de ce dernier mariage, Henri II rendait au duc de Savoie tout ce qu'il lui

avait pris, à l'exception de Turin, de Quiers, de Pignerol, de Chivas et Villeneuve d'Ast avec leurs territoires; que le roi devait retenir entre ses mains, jusqu'à ce que les différends qu'il avait avec le duc de Savoie, par suite des droits de sa grand-mère, Louise de Savoie, fussent réglés; mais que tant que le roi de France garderait les places dont on vient de parler, le roi d'Espagne pourrait tenir garnison dans les villes de Verceil et d'Ast, etc., etc. »

Le jour de la signature du traité principal, il fut conclu un autre traité entre la France et l'Espagne, relatif aux intérêts particuliers du prince d'Orange, de Philippe de Croy, duc d'Arscot, et autres seigneurs.

Les plénipotentiaires français, tant pour le traité avec l'Angleterre que pour celui avec l'Espagne, furent pour la France le cardinal de Lorraine, le connétable de Montmorenci, le maréchal de Saint-André, Morvilliers, évêque d'Orléans, et Claude de l'Aubespine, secrétaire d'état. Il convient de remarquer que c'est le premier acte où la qualité de *secrétaire d'état* se trouve substituée à celle de *secrétaire des finances*, qui avait été précédemment employée.

idéra- sur ce

La paix de Cateau-Cambresis renferme des conditions si désavantageuses pour la France, que quand même Philippe II eût été dans Paris, il n'eût pas pu en imposer de plus dures. Il suffit de

remarquer que pour trois villes qu'il rendait en Picardie, Henri II en restituait près de deux cents en Flandre, en Piémont, en Toscane et en Corse. Ces grands sacrifices furent nécessités, dit-on, par l'épuisement de la France, et par la mise en liberté du connétable de Montmorenci, que l'Espagne ne voulut accorder qu'aux conditions énoncées. Mais ces deux motifs pouvaient-ils justifier des cessions immenses, qui enlevaient à la France le fruit de plusieurs campagnes? On peut regarder comme une singularité très rare, que le connétable de Montmorenci et le maréchal de Saint-André, quoique prisonniers des Espagnols, eussent des pleins-pouvoirs pour négocier. C'était sans doute une grande imprudence à Henri II; car il était présumable que le désir de recouvrer la liberté pouvait porter ces deux seigneurs à se prêter aux demandes exagérées de l'Espagne.

Henri II, blessé mortellement dans un tournois, mourut le 10 juillet 1559, dans sa quarante et unième année. Politique Henri II.

On a porté sur ce prince des jugemens divers, parce qu'ils sont relatifs à des époques différentes de sa vie.

Les uns l'ont loué d'avoir, au commencement de son règne, subjugué une partie de l'Italie, et d'avoir dégoûté de ses nombreuses couronnes, l'empereur Charles-Quint, qui jugea ne pas devoir compromettre plus long-temps son ancienne gloire avec l'ardeur de son jeune rival.

D'autres écrivains ont trouvé que Henri II avait terni ses premiers succès par l'alliance avec Paul IV, et surtout par la violation de la trève de Vaucelles; imprudence qui le conduisit à signer la paix de Cateau-Cambresis; paix désastreuse, qui ne pouvait être balancée par l'acquisition de Calais, et celle de Metz, Toul et Verdun.

La dureté de Henri II envers les calvinistes, prépara au sein de la France un parti irrité, qui la mit depuis à deux doigts de sa perte.

Ce monarque, qui se montra souvent dépendant des femmes et des favoris, eut plusieurs traits de ressemblance avec son père, pour l'humeur, le goût des plaisirs, l'esprit guerrier, et la haine contre la maison d'Autriche; mais il ne l'égala point dans l'étendue des vues et les opérations du cabinet.

Coup-d'œil sur la première et la seconde période.

On a vu comment les Gaules, arrachées à l'aigle romaine par l'épée et le génie de Clovis, furent converties en une monarchie si puissante en son berceau, qu'elle n'eut pas, pour ainsi dire, d'enfance, et prit incontinent une place distinguée entre tous les autres états. Cette monarchie enlevée au sang de Clovis par la famille de Pépin, acquit sous Charlemagne des extensions de territoire si vastes, que ce prince crut devoir la partager entre ses fils; ce qui d'ailleurs était conforme au droit public de ce temps-là.

Louis-le-Débonnaire en fit autant, et le royaume de France perdit beaucoup de son éclat; néanmoins, il était encore au premier rang parmi les états de l'Europe, et il s'y fût maintenu sans l'établissement des grands fiefs héréditaires qui, morcelant de nouveau le corps de l'état, y répandirent la faiblesse et l'anarchie qui la suit. Delà, les guerres entre le roi et les grands feudataires, parmi lesquels se trouvaient les rois d'Angleterre. Tandis que le but des feudataires était de balancer, d'écraser même leur suzerain, le but de celui-ci était de comprimer, d'humilier, d'éteindre la puissance des grands vassaux; et c'est à cette lutte que se rattachent la plupart des évènemens importans qui eurent lieu depuis l'érection des grands fiefs, sous Charles-le-Chauve, jusqu'à leur extinction.

Quant aux moyens politiques mis en œuvre dans ces temps, ils étaient peu compliqués. La plupart des traités d'alliance étaient temporaires, ou de pure circonstance, et l'intérêt du moment disparaissant, le traité tombait. Ainsi, on trouve peu d'alliances hypothétiques ou relatives à un avenir indéterminé.

Quoique les guerres fussent fréquentes, les traités de paix définitifs étaient rares. On suspendait l'action des armes par des trèves plus ou moins longues, et fréquemment renouvelées. On ne s'attachait pas avec assez de soin à détruire le prin-

cipe de la guerre. Il y avait peu de traités secrets, parce qu'il y avait plus de franchise, ou moins de combinaisons de prudence. On ne voit guère de traités de subside, parce qu'il y avait alors peu de puissances assez riches pour en soudoyer d'autres.

Les états n'étant point en communication fréquente, se connaissaient peu et concertaient rarement leurs opérations; delà le petit nombre de ligues ou de confédérations [redacted] qu'on rencontre dans la première période.

On y rencontre moins encore des traités de navigation et de commerce, parce qu'il n'y avait point de marine, et que les navires n'allaient guère dans la haute mer et à des rivages éloignés, le trafic se bornant pour la France à un cabotage sur les côtes d'Angleterre, d'Espagne et d'Italie, lequel était réglé par des transactions locales, auxquelles le souverain était souvent étranger, ou arrêté par de courtes stipulations insérées comme par hasard dans les traités de paix.

Les traités, quel qu'en fût l'objet, étaient peu détaillés, les matières y étaient à peine divisées, et la politique n'étant pas encore réduite en art et en profession spéciale, n'avait point de formes consacrées. De là cette variété de rédaction qu'on aperçoit dans les traités conclus sous la première période.

Les affections dominantes dans les contesta-

tions politiques étaient, ainsi que cela fut toujours, le goût de la célébrité, la jalousie, l'ambition; mais celle-ci était plus ou moins sensée, plus ou moins active, ou plus ou moins colorée de justice. On remarque souvent dans la conduite des rois de France une empreinte des qualités chevaleresques, telles que la loyauté, la fidélité aux engagemens publics et aux traités; fidélité fortifiée encore par la religion, qui avait rangé des actes dans son domaine. Ainsi, des affections épurées par la morale et l'honneur se mêlaient davantage aux desseins du cabinet et aux transactions diplomatiques. Comme on avait moins de ruse, et de cette sagacité qui est le fruit des lumières acquises et de l'éducation, on étendait moins le prétexte de la raison d'état, à la faveur de laquelle on peut se permettre tant de choses hardies et souvent injustes.

Trois vues principales paraissent avoir dirigé les monarques français dans le cours de la seconde période. La première est l'expulsion des Anglais de leur territoire, et Charles VII l'accomplit. La seconde est la destruction de la grande féodalité, et elle fut l'ouvrage de Louis XI. La troisième vue est celle des conquêtes en Italie; et celle-ci, quoique suivie par des monarques actifs et courageux, fut la plus mal remplie; car, après des sacrifices immenses d'hommes et d'argent, la paix de Cateau-Cambresis, qui est comme la clôture des

garantie, laquelle ne pouvait long-temps convenir au monarque qui tombait ainsi sous l'inspection et la censure de ses sujets.

Les papes furent durant quelques siècles appelés volontairement à être arbitres et garans des traités; mais quelques uns d'entr'eux ayant voulu changer cette déférence en un devoir, et intervenir d'office dans tous les démêlés entre les états; les puissances de l'Europe, redoutant une domination qui n'avait plus de bornes, substituèrent dès le XVIe. siècle aux garanties pontificales, celles des puissances laïques; et les schismes religieux ébranlant encore le respect envers la cour romaine, elle ne put désormais se rendre imposante que par l'ascendant des vertus.

La politique du moyen âge fut plutôt dirigée vers la conservation et la sûreté, que vers l'accroissement; mais les passions ne furent pas pour cela muettes, et le caractère individuel perce fréquemment à travers la physionomie royale. Les prétentions superbes des rois d'Angleterre, la haine des maisons de Bourgogne et de France, la fausseté de Louis XI, l'avidité de Ferdinand-le-Catholique, la fougue de Jules II, et la rivalité de François Ier. et de Charles-Quint, furent le germe de beaucoup d'opérations ambitieuses où n'entrait que pour peu le bien de l'état, et que ces souverains ont en vain cherché à colorer de motifs spécieux.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES TRAITÉS

ET ACTES DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE,

Depuis le commencement de la monarchie jusqu'à la fin du règne de Henri II.

LA plupart des traités et actes diplomatiques de la première et seconde race, et même ceux du commencement de la troisième, ne sont qu'indiqués par les chroniqueurs et annalistes, et présentés par extraits succincts; en sorte qu'à l'exception d'une douzaine, on n'en a pas l'*instrument*, ou le titre entier et authentique. Néanmoins, le simple énoncé de ces traités et autres actes servira beaucoup à éclaircir la diplomatie des premiers âges de la monarchie, ainsi qu'à former la chaîne des transactions royales avec l'étranger. Celles dont il est fait mention dans le cours de l'ouvrage, à cause de leur importance, seront simplement énoncées avec le lieu, le jour de la signature, et la source où on les trouve.

Quant à ~~ceux~~ qui ne méritaient pas de prendre

place dans le corps de l'histoire de la diplomatie, j'en indiquerai l'objet principal d'une manière succincte.

PREMIÈRE DYNASTIE.

499. Traité d'alliance entre Clovis Ier., roi de France, et Godégisile, roi de Bourgogne, contre Gondebaud, son frère, autre roi de Bourgogne.

Voyez Grégoire de Tours. *Historia Francorum*, lib. 2, cap. 32.

500. Traité de paix entre Clovis Ier. et Gondebaud, roi de Bourgogne.

Idem.

506. Traité d'alliance offensive entre Clovis Ier. et Gondebaud, contre Alaric, roi des Wisigoths.

Voy. Isidore de Séville. *Chronica Gothorum.*

509. Traité de paix entre Clovis Ier. et Théodoric, roi d'Italie.

Voy. Procope, *de Bello gothico*, lib. 1, cap. 12.

511. Traité de partage du royaume de France entre Thierri, Clodomir, Childebert et Clotaire Ier., enfans de Clovis.

Voy. Grégoire de Tours, lib. 3, cap. 1.

516. Traité d'alliance entre Thierri, roi d'Aus-

trasie, et Hermanfroi, roi de Thuainge, contre Balderic, frère d'Hermanfroi.

Idem, lib. 3, cap. 4.

534. Traité de partage du royaume de Bourgogne entre Childebert Ier., roi de Paris, Clotaire Ier., roi de Soissons, et Théodebert Ier., roi d'Austrasie.

Idem, lib. 3, cap. 6.

535. Traité d'alliance entre Childebert Ier., Clotaire Ier., Théodebert Ier. et l'empereur Justinien.

Voy. Procope, *de Bello gothico*, lib. 1, cap. 5.

556. Traité de paix entre Clotaire Ier. et les Saxons.

Voy. Grégoire de Tours. lib. 4, cap. 10.

561. Traité de partage entre Caribert, Gontran, Chilpéric et Sigebert, des états de Clotaire Ier.

Idem, lib. 4, cap. 22.

563. Traité de paix entre Sigebert, roi d'Austrasie, et les *Abares*, peuples sortis de la Scythie septentrionale.

Voy. Paul Warnefride, *de Gestis Longobardorum*, lib. 11, cap. 10.

564. Traité de paix entre Sigebert et son frère Chilperic Ier., roi de Soissons.

Voy. Fredegaire le scholastique, *Historia Francorum epitomata*, cap. 55.

565. Traité d'alliance entre Charles-le-Chauve et Lothaire, roi de Lorraine.
Voy. Annales Bertiniani.

568. Traité de paix et d'alliance entre Sigebert, roi d'Austrasie et les Abares.
Voy. Grégoire de Tours, lib. 4, cap. 29.

568. Traité de partage des états de Caribert, roi de Paris, entre Chilperic Ier., Sigebert et Gontran, roi de Bourgogne.
Idem, lib. 4, 6 et 9.

570. Traité de paix entre Sigebert et Gontran.
Idem, lib. 4, cap. 30.

570. Traité de paix entre Chilperic Ier. et Sigebert.
Idem, liv. 4, chap. 44.

578. Traité de paix entre Chilperic Ier. et Waroc, roi de la Bretagne.
Idem, lib. 5, cap. 27.

581. Traité d'alliance entre Chilperic I . et Childebert II, roi d'Austrasie.
Idem, lib. 6, cap. 1 et 3.

584. Traité de paix entre Chilperic Ier., roi de Soissons, Childebert II, roi d'Austrasie, et Gontran, roi de Bourgogne.
Idem, lib. 6, cap. 32.

584. Traité d'alliance entre Childebert II et l'empereur Maurice, contre les Lombards.
Voy. Paul Warnefride, *de Gestis Longobard.*, lib. 2, cap. 32.

584. Traité de paix entre Chilperic Ier. et les Lombards, s'obligeant à lui payer tribut.
Voy. Grégoire de Tours, lib. 6. cap. 10.

587. Traité de paix entre Childebert II et Récarède, roi des Wisigoths.
Idem, lib. 9, cap. 16.

587. Traité de partage entre les rois Childebert II, Gontran et la reine Brunehaut, conclu à Andlau, le 21 novembre.
Idem, lib. 9, cap. 20.

588. Traité de paix entre Gontran, roi de Bourgogne, et Waroc et Widimacle, comtes de Bretagne.
Idem, lib. 9, cap. 18.

589. Traité entre Childebert Ier. et la ville de Soissons, qui se donne à lui.
Idem, lib. 9, cap. 36.

590. Traité d'alliance entre Childebert II et l'empereur Maurice, contre les Lombards.
Idem, lib. 10, cap. 2.

590. Traité de paix entre les rois Childebert II, Gontran et les Lombards.
Idem.

592. Traité d'alliance entre Childebert II et l'empereur Maurice, contre les Abares.
Voy. Théophilocte, lib. 6, cap. 3.

597. Traité de paix entre la reine Brunehaut, régente des royaumes de Bourgogne et d'Austrasie et les Abares.
Voy. Paul Warnefride, lib. 5, cap. 12.

597. Traité de paix perpétuelle entre Thierri II, roi de Bourgogne, et Agilulfe, roi des Lombards.

Idem, cap. 14.

600. Traité de paix entre Clotaire II, roi de Soissons, Théodebert II, roi d'Austrasie, et Thierri II, roi de Bourgogne.

Voy. Fredegaire, *Chron. contin.* cap. 20.

617. Traité pour le renouvellement de la paix entre Clotaire II, seul roi de France, et Adoloade, roi des Lombards, contenant rachat d'un tribut annuel payable par celui-ci.

Idem, cap. 45.

625. Traité de partage entre Clotaire II, et Dagobert Ier., son fils, roi d'Austrasie.

Idem, cap. 47.

628. Traité de partage entre Dagobert Ier., roi de France, et Charibert, son frère.

Idem, cap. 57.

629. Renouvellement de la paix entre Dagobert Ier, et l'empereur Heraclius.

Idem, cap. 62.

630. Traité d'accommodement entre Dagobert Ier. et Sisenade, roi des Wisigoths en Espagne.

Idem, cap. 73.

631. Traité entre Dagobert Ier. et les Saxons, qu'il exempte du tribut de cinq cents vaches.

Idem, cap. 74.

639. Traité de partage de trésors de Dagobert Ier.

entre Clovis II, roi de Neustrie, et Sigebert II, roi d'Austrasie.

Idem, cap. 85.

684. Traité de paix entre Pépin, duc d'Austrasie et Waraton, maire du palais de Neustrie et de Bourgogne, sous Thierri II.

Voy. Fredegaire, *Chron. contin.* cap. 98.

691. Traité de paix entre Pépin, maire du palais sous Thierri II, roi de France; et Radbode, duc du Frisons.

Voy. Fredeg. *idem*, cap. 102.

719. Traité d'alliance entre Chilperic II et Eudes, duc d'Acquitaine, contre Charles-Martel, duc d'Austrasie.

Voy. Fredegaire, *idem*, cap. 107.

720. Traité de paix entre Charles, duc d'Austrasie, et Eudes, duc d'Acquitaine.

Idem.

732. Traité de paix et d'alliance entre les mêmes.

Voy. Paul Warnefride, lib. 6.

739. Traité d'alliance entre Charles Martel et Luitprand, roi des Lombards, contre les Sarrasins.

Idem.

741. Traité d'amitié entre Charles Martel, le pape Grégoire III et la ville de Rome (1).

Voy. Fredegaire, *idem*, cap. 110.

---

(1) Ce ne pouvait être qu'un traité improprement dit; car le pape

742. Traité de partage entre Carloman et Pépin, fils de Charles Martel.

Voy. Annales metenses.

743. Traité de paix entre Carloman et Théodoric, duc des Saxons.

Voy. Regino, *Chron.*

747. Traité de paix entre Pépin, régent de France et les Saxons.

Voy. Fredegaire, *Chron. contin.* cap. 110.

SECONDE DYNASTIE.

753. Traité de paix entre Pépin, roi de France, et les Saxons.

Idem, cap. 118.

754. Traité entre Pépin et le pape Etienne III, contre Astolphe, roi des Lombards.

Idem, cap. 119.

754. Traité de paix entre Pépin et le roi Astolphe.

Idem, cap. 120.

760. Traité de paix entre Pépin et Waifare, duc d'Acquitaine.

Idem, cap. 124.

Sous Charlemagne.

769. Traité d'alliance entre Charlemagne et Alcred, roi de Northumberland en Angleterre.

Voy. Bonifac. *epist.* 90.

---

et la ville de Rome n'étaient point indépendans, et étaient soumis aux empereurs grecs.

72. Traité de paix entre Charlemagne et les Saxons.

Voy. Annales Eginhardi.

75. Traité de paix entre les mêmes.

Idem.

79. Capitulation accordée par Charlemagne aux Saxons.

Idem.

81. Traité entre Charlemagne et l'impératrice Irène, relativement à une promesse de mariage entre Constantin, fils de la première, et Rotrude, fille du second.

Voy. Théophane.

82. Traité de paix entre Charlemagne et Sigefride, roi des Danois.

Voy. Annales Eginhardi.

87. Traité de paix entre Charlemagne et Tassilon, duc de Bavière, qui se reconnaît pour feudataire de la France.

Idem.

90. Traité de paix entre Louis, roi d'Acquitaine, fils de Charlemagne, et les Sarrasins d'Espagne.

Voy. Anonym. *in vitâ Ludov. pii.* Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores coætanei*, t. II.

95. Traité de paix entre Charlemagne et les Huns.

Voy. Annal. Eginh.

797. Traité de paix entre Louis, roi d'Acquitaine, et les Sarrasins d'Espagne.

Idem.

798. Traité d'amitié entre Charlemagne et l'impératrice Irène.

Voy. Annal. metens.

804. Capitulation accordée par Charlemagne aux Saxons.

Voy. Poetæ saxonici Annal. Duchesne, *Histor. franc. script. coæt.*, t. II.

806. Acte de Charlemague pour le partage de ses états entre ses fils.

Donné à Thionville.

Voy. Goldast. *Constitut. imperial.*

810. Traité de paix entre Charlemagne et l'empereur Nicéphore.

Voy. Annal. Eginh.

810. Traité de paix entre Charlemagne et Abulaz, calife de Cordoue.

Idem.

811. Traité de paix entre Charlemagne et Hemming, roi des Danois.

Idem.

812. Confirmation de la paix entre Charlemagne et Hariold et Raguenfride, rois des Danois.

Idem.

812. Confirmation de la paix entre Charlemagne et Michel Rangabé, empereur des Grecs.

Voy. Eginh. vita car. mag. cap. 15.

Sous Louis-le-Débonnaire.

812. Traité de paix entre Charlemagne et Abulaz, calife de Cordoue,
Voy. Eginh. annal.

817. Diplome de Louis-le-Débonnaire, par lequel il règle la manière dont le peuple de Rome élira son évêque ou le pape.
Idem.

817. Acte de partage de Louis-le-Débonnaire entre ses fils.
Voy. Baluze, *Capit. reg franc.*

837. Nouvelle disposition de Louis le-Débonnaire, pour le partage de ses états entre ses fils,
A Quierzi.
Idem, t. 11, et *Ann. Bertin.*

Sous Charles-le-Chauve.

842. Traité d'alliance entre Charles II, dit le chauve, roi de France, et Louis, roi de Germanie, contre l'empereur Lothaire.
A Strasbourg, 14 février.
Voy. Nithard, *de dissentionibus filior. Ludov. pii.*

843. Traité de paix entre Charles-le-Chauve, Louis de Germanie, et l'empereur Lothaire.
A Mâcon, 15 juin.
Idem.

845. Traité de paix entre Charles-le-Chauve et les Normands, qui reçoivent une somme de cinq mille livres d'argent.

Voy. Annal. Bertin.

846. Traité de paix entre Charles-le-Chauve et Nomenoi, duc de Bretagne.

Idem.

847. Traité de paix entre Charles-le-Chauve, Louis de Germanie, et l'empereur Lothaire.

Voy. Baluze, *Capit. reg. franc.*

847. Traité de paix entre Charles-le-Chauve et Abdirham, roi des Sarrasins de Cordoue en Espagne.

Voy. Annal. Bertin.

851. Assemblée dans laquelle Charles-le-Chauve, Lothaire et Louis-le-Germanique règlent la forme de gouvernement de leurs états.

A Marsne, près Maestricht.

Idem.

860. Formule de la paix entre Charles-le-Chauve, Louis de Germanie, Lothaire, roi de Lorraine, et Charles, duc de Bourgogne et de Provence.

Voy. Goldast. *Constit. imper.*

867. Traité d'accommodement entre Charles-le-Chauve et Salomon, duc de Bretagne.

Idem.

70. Traité de paix entre Charles-le-Chauve et Louis de Germanie.

A Aix-la-Chapelle, 6 mars.

Idem.

70. Traité entre les mêmes, pour le partage du royaume de Lorraine.

Idem.

Sous Louis-le-Bègue.

79. Traité de paix entre Louis-le-Bègue, roi de France, et Louis, roi de Germanie.

A Foron, entre Aix-la-Chapelle et Maestricht.

Voy. Goldast., *Constit. imper.*

80. Traité de paix entre les rois Louis et Carloman, et le roi de Germanie.

Voy. Annal. Bertin.

80. Traité de partage entre les rois Louis et Carloman.

Idem.

84. Traité de paix entre Carloman et les Normands.

Voy. Annal. metens.

84. Traité de paix entre Charles III, dit le gros, et les Normands.

Idem.

87. Traité de paix entre Charles-le-Gros et les Normands.

Voy, Gesta Normann. Duchesne, t. II.

889. Traité de paix entre le roi Eudes et les Normands.
Voy. Annales fuldenses.

899. Traité de paix entre Charles IV, dit le simple, et les Normands.
Voy. Dudo, *de morib. et actis. Normanor.*, lib 2.

912. Traité de paix entre Charles-le-Simple et Rollon, chef des Normands.
A Saint-Clair-sur-Epte.
Voy. Gesta Normann., Duchesne, t. II.

926. Traité de paix entre Charles-le-Simple et l'empereur Henri I[er]., dit l'oiseleur.
Voy. Aubert Lemire, *Cod. donat. piar.*, cap. 27.

933. Traité de paix entre le roi Raoul et le comte de Vermandois.
Voy. Frodoard. *Chronic.*

942. Traité de paix entre Louis-d'Outremer et Hugues le-Grand, duc de France.
Idem.

945. Traité de paix entre Louis-d'Outremer et le duc de Normandie.
Voy. Dudo, lib. 3.

950. Traité de paix entre Louis-d'Outremer et Hugues-le-Grand.
Voy. Frodoard. *Chronic.*

TROISIÈME DYNASTIE.

1047. Traité entre Henri Ier. et Guillaume-le-Bâtard, duc de Normandie.
Voy. Guillaume de Jumieges, *hist. Normann.*, lib. 6. Duchesne, *script. Normann.*

1059. Traité de paix entre les mêmes.
Idem.

1097. Traité de paix entre Philippe Ier. et Guillaume, roi d'Angleterre.
Voy. Ordericus, lib. 10.

Sous Louis-le-Gros.

1109. Traité de paix entre Louis-le-Gros et Henri Ier., roi d'Angleterre.
Voy. Joann. Bromton, *Chronic.*

1113. Traité de paix entre les mêmes.
Voy. Guillel. Malmesb.

1120. Traité de paix entre les mêmes.
Voy. Suger. *vit. Ludov. Grossi.*

1124. Traité de paix entre les mêmes.
Idem.

1129. Traité de paix entre les mêmes.
Voy. Joann. Bromton, *Chronic.*

Sous Louis-le-Jeune.

1147. Traité d'amitié entre Louis-le-Jeune et Giesa, roi de Hongrie.
Voy. Odo de Diog., lib. 2.

1153. Traité de paix entre Louis-le-Jeune et Etienne, roi d'Angleterre.
Voy. Guill. de Nangis, *Chronic.*

1159. Traité de paix entre Louis-le-Jeune et Henri II, roi d'Angleterre.
Voy. Roger de Hoveden.

1166. Renouvellement des traités de paix et d'amitié entre Louis-le-Jeune et Henri II, roi d'Angleterre.
Voy. Roger de Hoveden.

1169. Traité de paix entre les mêmes.
Voy. Robert de Monte, *Chronic.*

1177. Traité de paix entre Louis-le-Jeune et Henri II, roi d'Angleterre.
A Nonancourt, 25 septembre.
Voy. Roger de Hoveden.

1174. Traité de paix entre Louis VII, dit le jeune, et Henri II.
Près de Tours, 11 octobre.
Voy. *Anglic. hist. script.* de Roger Twisden.

1177. Traité d'alliance entre les mêmes, en vue de se croiser pour la Terre-Sainte.
25 septembre.
Idem.

Sous Philippe-Auguste.

1180. Traité d'amitié entre Philippe II, dit Auguste, et Henri II, roi d'Angleterre.
Entre Trie et Gisors.
Voy. Rymer, *Fœdera*, *convent.*, t. Ier.

1189. Convention entre Philippe-Auguste et Richard Ier., roi d'Angleterre, par laquelle celui-ci est dégagé de la promesse d'épouser Alix de France.

Idem.

1189. Convention entre les mêmes, touchant l'expédition de la Terre-Sainte, à entreprendre en commun.

Idem.

1191. Traité entre les mêmes, pour être exécuté après leur retour de la Terre-Sainte.

A Messine...... mars.

Idem.

1193. Convention entre Philippe-Auguste et Jean, frère du roi d'Angleterre, pour le partage de plusieurs terres.

Voy. Leibnitz, *Codex juris gent. dipl.*

1195. Traité de paix entre les mêmes.

A Issoudun, 5 décembre.

Voy. Rymer, t. Ier.

1198. Trève de cinq ans entre les mêmes.

Voy. Roger de Hoveden.

1198. Traité d'alliance entre Philippe-Auguste et Philippe, roi des Romains.

Voy. Leibnitz, *Cod. diplom.*

1199. Traité de paix entre Philippe-Auguste et Baudouin, comte de Flandre.

A Péronne....... janvier.

Voy. Leibnitz, *Mantis. cod. jur. gent.*

1200. Traité de paix entre Philippe-Auguste et Jean-sans-Terre, roi d'Angleterre, par lequel celui-ci cède à Philippe le comté d'Evreux, et à Louis, fils de Philippe, plusieurs fiefs, en considération de son prochain mariage avec Blanche de Castille, sa nièce.

A Galeton, 22 mai.

Voy. Rymer, t. Ier.

1206. Trève entre Philippe-Auguste et Jean-sans-Terre, roi d'Angleterre.

A Thouars, 26 octobre.

Idem.

1211. Traité entre Louis, fils de Philippe-Auguste, et Ferrand, comte de Flandre, par lequel celui-ci remet au premier Saint-Omer et Aire.

Voy. Oudergeest, chron. de Flandre.

1214. Trève de cinq ans entre la France et l'Angleterre.

A Chinon, 18 septembre.

Voy. Rymer, t. Ier.

1217. Traité de paix entre Louis, fils de Philippe-Auguste, et Henri III, roi d'Angleterre, pour l'évacuation de l'Angleterre par le premier.

A Lameth en Angleterre, 11 septembre.

Voy. Rymer, t. Ier.

Sous Louis VIII.

23. Traité d'alliance entre Louis VIII et l'empereur d'Allemagne.
Voy. Matthæus Paris.

24. Traité entre Louis VIII et Amauri, comte de Montfort, par lequel celui-ci cède au roi ses droits sur le comté de Toulouse.
Février.......
Voy. Chronic. Simonis concitis Montisfortis, et hist. génér. du Langued., t. III.

24. Trève de quatre ans entre Louis VIII et Henri III, roi d'Angleterre.
Voy. Rymer, t. Ier.

Sous Louis IX.

26. Traité de paix entre Louis IX, et le comte et la comtesse de Flandre.
Voy. Leibnitz, *Cod. dipl.*

28. Trève entre Louis IX et Henri III, roi d'Angleterre.
Près de Nogent..... juin.
Voy. Dumont, corps dipl., t. Ier.

29. Traité de paix entre Louis IX et Raimond, comte de Toulouse, par lequel celui-ci promet de réparer les pertes occasionnées aux églises, et consent à donner sa fille à un des frères du roi, pour être son héritier, etc.
A Paris, 12 avril.
Voy. Hist. génér. du Languedoc, t. III.

1231. Trève de trois ans entre Louis IX et le duc de Bretagne.

A Saint-Aubin, ... juillet.

1232. Traité d'alliance entre Louis IX et l'empereur Frédéric II, par lequel celui-ci s'engage à ne point faire d'alliance avec le roi d'Angleterre, sans le consentement du roi de France.

A Portenau . . . . . mai.

Voy. Leibnitz, *Cod. dipl.*

1234. Traité de paix entre Louis IX et Pierre, duc de Bretagne.

Voy. Matth. Paris.

1235. Trève pour cinq ans entre les rois de France et d'Angleterre.

. . . . . 3 février.

Voy. Rymer, t. Ier.

1237. Confirmation par Louis IX de la cession faite de l'Artois à Robert son frère, par Louis VIII, son père.

A Compiègne, ... juin.

Voy. Aubert le Mire, *Cod. donat. piarum*, cap. 4.

1243. Trève de cinq années entre Louis IX et Henri III.

. . . . . 12 mars.

Voy. Rymer, t. Ier.

1255. Renouvellement de la trève entre la France et l'Angleterre.

..... Juillet.

Voy. Rymer, t. Ier.

1256. Traité de paix entre Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainault, et Florent, régent de Hollande, par l'entremise de Louis IX.

Voy. Oudergheest, chroniq. de Flandre.

1258. Traité de paix entre Louis IX et Richard, roi des Romains, au sujet des domaines qui appartenaient à Richard, en vertu de la succession de son père Henri III, roi d'Angleterre.

Voy. Supplém. au corps diplom., par Rousset, t. Ier.

1259. Traité de paix entre Louis IX et Henri III, roi d'Angleterre, concernant la restitution par le premier, de plusieurs provinces, et la renonciation à plusieurs provinces par le second.

A Paris, 13 octobre.

Voy. Rymer, t. Ier.

1268. Convention entre Louis IX et la république de Venise, pour le transport de l'armée du roi par mer, à Tunis.

Voy. Leibnitz, *Cod. diplom.*

8. Traité entre Louis 9me et Jacques 1er Roi d'A
r lequel le premier renonça à ses droits sur
ntés de Barcelone, et le second à ses d
cassonne, Béziers et Toulouse.

1269. Donation du comté de Clermont et autres terres, faite par Louis IX à son fils Robert, pour les tenir en fief de la couronne, et à charge de reversion, en cas d'extinction de la ligne directe.

A Paris, ... mars.

Voy. Martenes, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. Ier.

Sous Philippe-le-Hardi.

1270. Trève entre Philippe-le-Hardi et le roi de Tunis.

Voy. Guillaume de Nangis.

1277. Transaction passée par la médiation de Philippe-le-Hardi, entre Robert, duc de Bourgogne, d'une part, et le comte et la comtesse de Nevers, pour les prétentions de ceux-ci sur le duché de Bourgogne.

A Paris, ... février.

Voy. Dumont, t. Ier.

1279. Traité entre Philippe-le-Hardi et Edouard Ier., roi d'Angleterre, par lequel, en conséquence du traité de 1259, la province d'Agenois est rendue au roi d'Angleterre, pour la tenir en hommage lige.

A Amiens, 23 mai.

Idem.

1285. Donation faite par Philippe-le-Hardi à Bernard, comte de Foix, de ses droits sur la ville de Pamiers.

A Villeneuve, en Catalogne......

Voy. Rousset, suppl. au corps diplom.

1285. Donation faite par Philippe-le-Hardi à Robert, duc de Bourgogne, de ses droits sur la ville de Conches, et des fiefs de Maulais, de Courtenai, etc.

A Narbonne......

Idem.

Sous Philippe-le-Bel.

1286. Trève d'un an entre Philippe-le-Bel et Alphonse III, roi d'Arragon, sous la médiation d'Edouard Ier., roi d'Angleterre.

A Paris, 25 juillet.

Voy. Rymer, t. Ier.

1286. Traité de paix entre Philippe-le-Bel et Edouard Ier.

.....Août.

Idem.

1288. Traité d'alliance entre Philippe-le-Bel et Sanche IV, roi de Castille, contre le roi d'Arragon.

Voy. Mariana, hist. d'Espagne, t. III.

1294. Traité entre Philippe-le-Bel et Sanche IV, roi de Castille, concernant le mariage de

1297. Alliance perpétuelle entre Philippe-le-Bel et Henri d'Avesnes, comte de Hainault, contre le comte de Flandre.

A Pont-Saint-Maixent.

Voy. Martenes, *Thesaur. novus anecdotor.*, t. Ier.

1297. Lettre des légats de Boniface VIII, concernant la trève prescrite par Boniface VIII, entre Philippe-le-Bel et le roi d'Angleterre, et protestation de Philippe-le-Bel contre cette injonction.

.....Mai.

Voy. Leibnitz, *Cod. dipl.*

1297. Lettre de Boniface VIII à Philippe-le-Bel, dans laquelle il dit que, puisque ses légats n'ont pas pu parvenir à la paix entre les rois de France et d'Angleterre, il entend qu'ils lui envoyent des ambassadeurs pour traiter à Rome sous ses yeux.

..... 17 novembre.

Voy. Dumont, t. I.

1297. Trève entre Philippe-le-Bel et Edouard IV.

A Tournai,.....janvier.

Idem.

1298. Acte de ratification de Philippe-le-Bel et de son frère Charles, comte de Valois, du traité de paix fait entr'eux et Jacques II, roi d'Arragon.

Voy. Trésor des Chartes, suppl. mélang.

1298. Sentence arbitrale, prononcée par Boniface VIII, pour la paix entre Philippe-le-Bel et Edouard IV.

.....27 juin.

Voy. Leibnitz, *Cod. dipl.*

1299. Trève entre Philippe-le-Bel et Edouard IV, dans lequel on arrête le mariage d'Edouard avec la sœur de Philippe, et celui du fils d'Edouard avec la fille de Philippe.

A Montreuil, 19 juin.

Voy. Rymer, t. I.

1300. Prolongation de trève entre Philippe-le-Bel et Edouard IV, prononcée par le pape Boniface VIII.

A Rome, 21 octobre.

Voy. Dumont, t. I.

1301. Traité pour la prolongation de la trève entre les mêmes.

.....26 janvier.

Voy. Dumont, t. I.

1301. Traité de Boniface VIII à Philippe-le-Bel, par laquelle il lui déclare qu'il lui est soumis au spirituel et même au temporel.

.....5 décembre.

Voy. Rousset. suppl., t. I.

1301. Réponse de Philippe-le-Bel à Boniface VIII,

commençant par ces mots : *Sciat tua maxima fatuitas*, etc.

A Paris.....

Idem.

1302. Prolongation de la trève entre Philippe-le-Bel et Edouard IV.

A Paris, 5 mars.

Voy. Dumont, t. I.

1302. Lettres par lesquelles Philippe-le-Bel rejette l'intervention de Boniface VIII comme suspecte, et s'oppose à ce que ce pape concoure désormais à l'œuvre de la paix.

A Vincennes, 8 novembre.

Idem.

1303. Traité de paix entre Philippe-le-Bel et Edouard, roi d'Angleterre, par lequel celui-ci est reçu duc de Guyenne et pair de France, à la charge d'hommage envers le roi par lui-même ou par son fils.

A Paris, 20 mai.

Voy. Dumont, t. I.

1303. Alliance défensive entre Philippe-le-Bel et Edouard, roi d'Angleterre, excepté contre l'église, Albert, roi d'Allemagne, et le comte de Hainault.

Paris, 20 mai.

Voy. Leibnitz, *Cod. diplom.*

1303. Bulle d'excommunication lancée par Boniface VIII contre Philippe-le-Bel, par laquelle il délie les sujets du roi du serment de fidélité.

A Rome, 8 septembre.

Idem.

1304. Révocation par le pape Benoît XI, de tout ce qui a été fait par Boniface VIII contre Philippe-le-Bel et son royaume.

Voy. Dumont, t. I.

1304. Traité de paix entre Philippe-le-Bel et les Flamands.

Idem.

1305. Traité de paix entre Philippe-le-Bel et Robert de Béthune, comte de Flandre.

.....Juin.

Idem.

1309. Traité entre Philippe de Béthune, et Robert, comte de Flandre, par lequel quelques articles du traité précédent sont modifiés.

.....Mai.

Idem.

1310. Traité d'alliance perpétuelle entre Philippe-le-Bel et Henri VII, roi des Romains, par lequel ils conviennent, qu'en cas qu'il survienne entr'eux quelque différend, ils nommeront chacun six seigneurs de leurs états,

et six prudhommes pour examiner ces différends.

A Livri, 23 janvier.

Voy. Trésor des Chartes, inv., t. VII.

1314. Lettre de Philippe-le-Bel à Edouard II, touchant la marque (*stapula*) des étoffes.

.....Juin.

Voy. Rymer, t. III.

Sous Louis X.

1315. Arrêt donné par Louis X, surnommé le *Hutin*, contre Robert, comte de Flandre, pour délits contre le roi et sa justice.

.....23 juin.

Voy. Leibnitz, *Cod. dipl.*

1315. Second arrêt de Louis X contre Robert, comte de Flandre.

.....14 juillet.

Idem.

1315. Lettre de Louis X à Edouard II, roi d'Angleterre, par laquelle il le prie de faire arrêter tous les Flamands qui se trouveraient dans ses états, avec saisie de leurs biens.

A Créci, 18 juillet.

Voy. Rymer, t. III.

1315. Traité entre Louis X et la noblesse d'Artois.

Voy. Leibnitz, *Cod. dipl.*

5. Traité par l'entremise de Louis X, entre Mahaud, comtesse d'Artois et la noblesse de ce pays.

.... Décembre.

Idem.

Sous Philippe-le-Long.

7. Ajournement donné par Philippe V, dit le Long, à Robert, comte de Flandre, à comparaître en sa cour pour infraction du dernier traité de paix.

Voy. Leibnitz, *Cod. dipl.*

7. Acceptation des excuses, faites au roi par le comte de Flandre, et acceptation par celui-ci des conditions à lui imposées pour sa rebellion.

.....13 septembre.

Idem.

17. Traité entre Philippe-le-Long et Robert, comte de Flandre, et les villes de ce pays.

A Paris, 4 novembre.

Idem.

19. Déclaration des principaux seigneurs de France, de ne point assister Philippe-le-Long contre le comte de Flandre, si le roi viole la paix.

.....7 janvier.

Idem.

1320. Traité de paix entre Philippe-lè-Long et Robert, comte de Flandre, par lequel Louis, fils du feu comte de Nevers, devait épouser Marguerite, fille du roi, et les Flamands payer à Philippe dans un an, une somme de trente mille livres pour servir de dot à Marguerite;

Les Flamands s'engager à ne point secourir Robert, ni ses successeurs, dans le cas qu'ils violeraient la paix;

Le comte de Flandre à remettre au roi, Lille, Douai et Béthune.

A Paris, 5 mai.

Voy. Oudergeesth, chron. de Flandre.

Sous Charles-le-Bel.

1324. Prorogation de la trève entre Charles-le-Bel et le roi d'Angleterre, Edouard II, jusqu'après la quinzaine de Pentecôte.

A Poissy, 31 mars.

Voy. Dumont, t. I.

1324. Trève entre Charles-le-Bel et Edouard II.

A la Réole, 22 septembre.

Idem.

1325. Prorogation de la trève entre les mêmes, pour un mois.

A Fontainebleau, 26 mai.

Voy. Leibnitz, *Cod. dipl.*

1325. Traité de paix entre Charles-le-Bel et Edouard II.

A Paris, 31 mai.

Voy. Rymer, t. IV.

1325. Lettres patentes de Charles-le-Bel, par lesquelles il déclare se prêter à recevoir l'hommage qu'Edouard II devait lui faire, par son fils aîné, à condition que ledit roi transporterait à celui-ci toutes ses terres en France.

A Château-du-Loir, 4 septembre.

Voy. Rymer, t. IV.

1326. Traité d'alliance entre Charles-le-Bel et Robert, roi d'Ecosse.

..... Avril.

Voy. Leibnitz, *Cod. dipl.*

1327. Traité de paix entre Charles-le-Bel et Edouard III.

A Paris, 31 mars.

Idem.

1327. Promesse des envoyés d'Edouard III, mise à la suite du précédent traité, par laquelle ils s'engagent pour le roi, au paiement de

la somme de cinquante mille liv. sterl. promise à Charles-le-Bel.
Idem.

Sous Philippe de Valois.

1329. Hommage prêté à Philippe de Valois par Edouard III, pour le duché de Guyenne.
A Amiens, 6 juin.
Voy. Rymer, t. IV.

1330. Traité de paix entre Philippe de Valois et Edouard III.
A Paris, 9 mars.
Voy. Dumont, t. I.

1330. Traité d'accommodement entre Philippe de Valois et Edouard III.
A Vincennes, 1 mai.
Voy. Rymer, t. IV.

1331. Second traité d'accommodement entre Philippe de Valois et Edouard III.
Voy. Rapin Thoyras, t. III.

1331. Lettres de Philippe de Valois à Edouard III, touchant la forme de l'hommage que celui-ci doit lui rendre.
A Saint-Christophe, 13 avril.
Voy. Dumont, t. I.

1332. Compromis entre l'archevêque de Cologne, l'évêque de Liège, les comtes de Luxembourg, de Gueldre, de Juliers et de Namur, d'une part, et le duc de Brabant, d'autre

part, par lequel ils soumettent leurs différends à Philippe de Valois.

A Compiègne, 20 juin.

Idem.

1334. Traité de paix sous la médiation de Philippe de Valois, entre le roi de Bohême, l'archevêque de Cologne, l'évêque de Liège, les comtes de Flandres, de Hainault, de Gueldre, de Juliers, de Soissons, de Lootz, de Zélande, de Namur, et autres, d'une part, et le duc de Brabant, de l'autre.

A Amiens, 27 août.

Idem.

1334. Cession à Philippe de Valois de la ville et comté de Lucques, par Jean, roi de Bohême et de Pologne, pour 1,800,000 florins.

A Vincennes.... octobre.

Voy. Leibnitz, *Cod. dipl.*

1335. Traité entre Philippe de Valois et le roi et la reine de Navarre, par lequel ceux-ci remettent à Philippe de Valois leurs droits sur les comtés de Champagne et de Brie, en échange des comtés de Mortain et d'Angoulême.

Voy. Invent. du trésor des chartes, t. II.

1336. Traité d'alliance entre Philippe de Valois et l'empereur Louis de Bavière.

A Louvres près Paris, 23 décembre.

Voy. Leibnitz, *Cod. dipl.*

1337. Trève entre Philippe de Valois et Edouard, depuis le 24 décembre jusqu'au 1er. mars 1338, par l'entremise des légats du pape.
Voy. Rymer, t. IV.

1338. Traité de prolongation de trève entre les mêmes, par l'entremise du roi de Bohême, de l'évêque de Liège, du duc de Lorraine et du comte de Savoie, jusqu'au 24 juin.
Voy. Dumont, t. I.

1338. Sentence arbitrale de Philippe de Valois, qui rétablit la paix entre Raoul, duc de Lorraine, et Henri, comte de Bar.
.....15 juin.
Idem.

1340. Lettre d'Edouard III à Philippe de Valois, par laquelle il l'appelle à un combat singulier.
A Chyn, 26 juillet.
Voy. Rymer, t. V.

1340. Réponse de Philippe de Valois à ce défi.
Au camp de Saint-André, 30 juillet.
Idem.

1340. Traité de trève d'un an entre Edouard III et Philippe de Valois.
.....20 septembre.
Idem.

1341. Promesse de l'empereur Louis de Bavière à Philippe de Valois.
A Wilsfosen, 24 janvier.
Voy. Dumont, t. I.

1343. Traité et pacte de succession entre Philippe de Valois et Humbert, dauphin viennois, par lequel celui-ci cède au premier, par donation entre-vifs et irrévocable, ses états de Dauphiné, avec le duché de Champsour, le Briançonnais, le marquisat de Césane, le Viennois, etc.

A Vincennes, 23 avril.

Voy. Trésor des chartes, invent. t. III.

1345. Renouvellement des anciens traités d'alliance entre la France et la Castille.

A Léon, 1er. juillet.

Voy. Leibnitz, *cod. dipl.*

1345. Articles secrets ajoutés au précédent traité portant que les deux rois se secourront mutuellement contre le roi d'Angleterre.

.....23 décembre.

Idem.

1347. Promesse de secours de la part de l'empereur Charles IV, en faveur de Jean, duc de Normandie, depuis roi de France, et de ses quatre fils, Charles, Jean, Louis et Philippe.

.....7 mai.

Idem.

1347. Traité d'alliance entre Philippe de Valois et Jean III, duc de Brabant.

Saint-Quentin,.....juin.

Voy. Dumont, tom. I.

1347. Lettres de Philippe de Valois, par lesquelles il promet à Louis, comte de Flandre, de libérer et garantir de toutes les obligations dont il pourrait être tenu envers l'évêque de Liège, à cause de la ville de Malines.

A Saint-Quentin, 5 juin.

Voy. Suppl. au corps diplom., par Rousset, t. I.

1347. Trève de quelques mois entre Philippe de Valois et Edouard III, par la médiation du pape.

A Calais, 28 septembre.

Voy. Rymer, t. V.

1348. Trève entre les mêmes.

Près de Calais, 8 novembre.

Idem.

1350. Trève entre les mêmes.

Au camp près de Calais, 13 juin.

Voy. Dumont, t. I.

Sous le règne de Jean II.

1351. Traité entre Jean II, roi de France, et Pierre, roi de Castille, pour le mariage de ce dernier avec Blanche de Bourbon, cousine du roi Jean.

..... 10 juin.

Voy. Trésor des Chartes. Supplém., mélanges.

1351. Traité entre Jean II, au nom du dauphin, son fils, et Amé VI, comte de Savoie, lequel porte que le roi de France, ni le dauphin et leurs successeurs, ne pourront acquérir aucune terre en Savoie, ni le comte de Savoie en Dauphiné.

A Villeneuve-les-Avignon, 27 octobre.

Voy. Guichenon, Hist. gén. de Savoie.

1353. Traité d'accommodement entre Jean II et Charles-le-Mauvais, roi de Navarre.

A Mantes, 22 février.

Voy. Froissard.

1355. Traité entre Jean II et l'empereur Charles IV comme roi de Bohême, par lequel ce dernier promet au roi de France secours contre ses ennemis.

A Paris, ... mai.

Voy. Dumont, t. I.

1355. Traité entre Jean II et l'empereur Charles IV, roi de Bohême, par lequel les villes de Vienne et de Cambrai, le Dauphiné et le comté de Bourgogne sont reconnus fiefs de l'empire.

Idem.

1356. Traité et échanges faits entre Jean II, le dauphin, son fils et Amé VI, comte de Savoie.

A Paris, 5 janvier.

Voy. Guichenon, Hist. gén. de Savoie.

1356. Traité entre Jean II et l'empereur Charles IV, roi de Bohême, par lequel le premier promet au second amitié et secours contre tous ses ennemis.

A Metz, ... décembre.

Voy. Dumont, t. I.

1360. Trève entre la France et l'Angleterre.

A Chartres, 7 mai.

Voy. Rymer, t. VI.

1360. Traité de paix (1) entre les mêmes.

A Brétigny, 8 mai.

Idem.

Voy. Rymer, t. VI.

1360. Traité d'alliance entre Jean II et Édouard III.

A Boulogne, 26 octobre.

Idem.

1360. Traité de paix entre Jean II et Charles II, dit le Mauvais, roi de Navarre.

A Saint-Denis, 12 décembre.

Voy. Martenes, *Thesaurus anecdotorum*, t. I.

1363. Donation du duché de Bourgogne par Jean

(1) *Nota*. Il fut fait divers actes et délivré plusieurs lettres à la suite de ce traité, lesquels sont datés soit de Calais, soit de Boulogne, et qui en sont la confirmation; mais ils sont trop peu importans pour être rapportés ici.

II, à Philippe, son quatrième fils, créé pair de France.

.....6 septembre.

Voy. Dumont, t. II.

Sous Charles V.

1365. Traité de paix entre Charles V, et Charles-le-Mauvais, roi de Navarre.

A Saint-Denis, 6 mars.

Voy. Trésor des Chartes.

1365. Traité de paix sous la médiation de Charles V, entre le comte de Montfort et la comtesse de Blois.

A Guerande, la veille de Pâques.

Voy. d'Argentré. Hist. de Bretagne.

1366. Convention entre la France et l'Angleterre pour mettre l'affaire de Belleville en arbitrage.

.....30 janvier.

Voy. Rymer, t. IV.

1368. Traité de ligue offensive entre Charles V et Henri II, dit le Magnifique, roi de Castille, contre l'Angleterre.

A Tolède, 20 novembre.

Voy. Rymer, t. VI.

1370. Déclaration de Charles V., confisquant sur Edouard III et sur le prince de Galles, le duché de Guyenne.

A Vincennes, 14 mai.

Voy. Leibnitz, *Cod. dipl.*

1371. Traité d'alliance offensive entre Charles V et Robert Stuart, roi d'Ecosse, contre l'Angleterre.

A Edimbourg, 28 octobre.

Voy. Rymer, t. VI.

1374. Traité de Mariage, entre Louis de France, fils de Charles V, et Catherine, fille de Louis Ier., roi de Hongrie et de Pologne, avec promesse de la part de Charles V, d'assister le roi de Hongrie pour recouvrer le royaume de Sicile.

A Bude, 16 avril.

Voy. Trésor des Chartes, Invent., t. VI.

1375. Trève d'un an entre Charles V et Edouard III.

A Bruges, 27 juin.

Voy. Rymer, t. VII.

1376. Prolongation de la trève jusqu'au 1er. avril 1377.

Idem.

1379. Traité de mariage entre Catherine, fille de Charles V, et Robert, fils du duc de Bavière et comte Palatin.

A Francfort, 20 février.

Leibnitz, *Cod. dipl.*

1380. Traité de paix entre Charles V et Jean IV, duc de Bretagne.

A Vincennes, 15 janvier.

Voy. Lobineau, Hist. de Bretagne, t. I.

380. Renouvellement de l'alliance de 1310, entre la France et l'empereur d'Allemagne.
Voy. Trésor des Chartes. Invent., t. VI.

Sous Charles VI.

380. Renouvellement d'alliance entre la France et la Castille.
A Paris. . . . .
Rymer, t. III.

381. Traité de paix entre Charles V et Jean, duc de Bretagne.
A Vincennes, 15 janvier.
Voy. Trésor des Chartes. Invent. t. III.

383. Trève entre la France et l'Angleterre.
. . . . . 26 janvier.
Idem.

384. Trève de six mois entre les mêmes.
A Lelinghem. . . .
Idem.

387. Traité d'alliance entre Charles VI et Jean, roi de Castille, pour que celui-ci arme contre les Anglais une flotte de galères, en acquittement de cent mille écus qu'il devait au roi de France.
A Noyon, 11 décembre.
Voy. Trésor des Chart. Suppl. Mélang.

389. Trève entre Charles VI et Richard II, roi

d'Angleterre, depuis le 18 juin 1389, jusqu'en octobre 1392.

Voy. Rymer, t. III.

1391. Traité d'accommodement entre Charles VI et le duc de Bretagne.

A Tours.....

Voy. Chronique de Saint-Denis.

1393. Trève d'un an entre la France et l'Angleterre.

A Lelinghem......

Voy. Rymer, t. III.

1395. Traité d'alliance entre Charles VI et Galeas, duc de Milan.

A Paris, 31 août.

Voy. Leibnitz, *Cod. dipl.*

1396. Traité de trève de 28 ans entre la France et l'Angleterre.

A Paris, 9 mars.

Voy. Rymer, t. III.

1396. Traité entre Charles VI et Richard II, pour le mariage de celui-ci avec Isabelle de France.

A Paris, 11 mars.

1403. Renouvellement de la trève entre Charles VI et Henri IV, roi d'Angleterre.

A Lelinghem, 27 juin.

Voy. Rymer, t. IV.

04. Traité entre Charles VI et le seigneur de Pise.

.....15 avril.

Voy. Leibnitz, *Cod. dipl.*

08. Trève par mer entre la France et l'Angleterre.

Voy. Rymer, t. IV.

08. Traité d'alliance entre Charles VI et le roi de Castille, contre l'Angleterre.

.....7 décembre.

Idem.

12. Traité d'alliance entre Henri IV, roi d'Angleterre, et les princes français confédérés, savoir, les ducs de Berry, d'Orléans, de Bourbon, et le comte d'Alençon.

A Bourges, 18 mai.

Idem.

12. Lettres de rémission accordées au duc de Lorraine par Charles VI, pour des exécutions militaires et excès commis dans des lieux relevans du roi.

A Paris,.....février.

Voy. Dumont, t. II.

13. Trève entre Charles VI et Henri V, roi d'Angleterre.

A Lelinghem, 25 septembre.

Voy. Rymer, t. IV.

14. Traité de paix entre Charles VI et le dau-

phin, son fils, d'une part, et Jean, duc de Bourgogne.
A Arras, 2 février.
Trésor des Chartes, Mélanges.

1414. Trève d'un an entre Charles VI et Henri V, roi d'Angleterre.
A Londres, 24 janvier.
Voy. Rymer, t. IV.

1414. Traité d'alliance entre Charles VI et l'empereur Sigismond.
A Trente, 25 juin.
Voy. Dumont, t. II, p. 2.

1416. Trève d'un an entre Charles VI et Henri V.
A Calais, 3 octobre.
Voy. Rymer, t. IV.

1419. Convention pour une entrevue entre Charles VI et Henri V.
A Vernon-sur-Seine, 7 avril.
Idem.

1419. Traité de paix entre Charles, dauphin de France, et Jean, duc de Bourgogne.
A Ponceau près Poilly-le-Fort, 11 juillet.
Voy. Chronique de Monstrelet, t. I.

1419. Trève entre Charles VI et Henri V.
A Rouen, 24 décembre.
Voy. Rymer, t. IV.

1420. Traité entre Charles VI et Henri V, contenant le mariage du second avec Catherine

de France, et la translation du royaume de France au roi d'Angleterre.

A Troyes, 21 mai.

Idem.

Sous Charles VII.

24. Traité d'alliance entre Charles VII et Philippe Marie, duc de Milan.

17 février.

Voy. Leibnitz, *Cod. dipl.*

28. Traité entre Charles VII et Jacques Ier., roi d'Ecosse, pour le mariage de Marguerite, fille du second avec Louis, dauphin.

A Chinon, 30 octobre.

Voy. Dumont, t. II.

30. Traité d'alliance entre Charles VII et Frédéric, duc d'Autriche, contre le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne.

Voy. Leibnitz, *Cod. dipl.*

35. Renouvellement d'alliance entre la France et la Castille.

Idem.

35. Traité de paix entre Charles VII et le duc de Bourgogne.

A Arras, 21 septembre.

Voy. Léonard, t. I.

1436. Contrat de mariage entre Jolande de France, fille de Charles VII, et le prince Amé de Savoie, depuis duc de Savoie.
A Tours, 16 août.
Voy. Léonard, t. I.

1438. Pragmatique sanction établie par Charles pour s'opposer aux entreprises de la cour de Rome.
.....7 juillet.
Voy. Goldast, t. I.

1438. Contrat de mariage entre Catherine de France, fille de Charles VII, et Charles, comte de Charolais, fils du duc de Bourgogne.
A Blois, 30 septembre.
Voy. Léonard, t. I.

1444. Trève de deux ans entre la France et l'Angleterre.
A Tours, 28 mai.
Voy. Rymer, t. XI.

1444. Traité d'alliance entre Charles VII et Fréderic, électeur de Saxe, et Guillaume, duc de Saxe.
A Nanci, 23 février.
Voy. Leibnitz, *Cod. dipl.*

1444. Lettres d'abolition accordées par Charles VII à la république de Gênes.
A Tours,.....juillet.
Voy. Léonard, t. I.

444. Sentence arbitrale rendue par Charles VII pour la paix entre René, duc d'Anjou, et de Bar, roi de Jérusalem et de Sicile, et Antoine, comte de Vaudemont, par laquelle le duché de Lorraine est adjugé au duc René, et le comté de Vaudemont au comte Antoine.

A Reims, 28 mars.

Voy. Dumont, t. III.

444. Traité de paix entre Louis, dauphin, et quelques cantons suisses.

A Ensisheim, 28 octobre.

Voy. Léonard, t. II.

445. Traité entre Louis, dauphin, et Louis, duc de Savoie, touchant les comtés de Valentinois et de Diois, et l'hommage du Faucigny.

A Bayonne, 3 avril.

Voy. Dumont, t. III.

445. Ratification du précédent traité par Charles VII.

A Chinon, ... avril.

Idem.

446. Prorogation de la trève entre la France et l'Angleterre.

Voy. Rymer, t. V.

446. Transaction entre Charles VII et Henri VI,

touchant leurs prétentions sur plusieurs terres.

A Jusiers, entre Mantes et Meulan, 15 décembre.

Voy. Léonard, t. I.

1448. Lettres de Charles VII, par lesquelles il accorde à Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, la permission de prendre le titre de *par la grâce de Dieu.*

A Tours, 28 janvier.

Idem.

1448. Prorogation pour deux ans de la trève entre la France et l'Angleterre.

.....11 mars.

Voy. Rymer, t. V.

1449. Traité d'alliance entre Charles VII et le duc de Bretagne, contre l'Angleterre.

.....17 juin.

Voy. Léonard, t. I.

1451. Contrat de mariage de Louis, dauphin, depuis Louis XI, avec Charlotte de Savoie.

A Genève, 14 janvier.

Idem.

1452 Acte de ratification donné par les cantons suisses, de leur alliance avec Charles VII.

.....8 novembre.

Voy. Dumont, t. III.

453. Lettres de confirmation de cette alliance, données par Charles VII.

.....4 avril.

Idem.

456. Traité d'alliance entre Charles VII et Christiern Ier., roi de Danemarck.

A Cologne, 27 mai.

Idem.

456. Traité entre Charles VII et le duc de Bourgogne, au sujet du dauphin retiré sur ses terres.

.....juillet.

Idem.

458. Convention entre les commissaires de Charles VII et la ville de Gênes, par laquelle la souveraineté de cette ville, précédemment dévolue au roi Charles VI, est confirmée en faveur de Charles VII.

A Baugenci,.....juin.

Voy. Dumont, t. III.

460. Traité perpétuel d'alliance et de protection entre Louis, dauphin, et François Sforce, duc de Milan, ses enfans et successeurs.

.....6 octobre.

Idem.

461. Déclaration de Louis, dauphin, de ne point exiger du duc de Milan l'exécution de cer-

tains articles contenus dans le traité précédent (1).

.....1er. juin.

Idem.

Sous Louis XI.

1461. Lettre de Louis XI au pape Pie IV, portant abolition de la pragmatique sanction.

A Tours, 27 novembre.

Voy. Collection des conciles de Labbe, t. XIV.

1462. Traité d'alliance entre Louis XI et Jean II, roi d'Arragon.

A Sauveterre, 3 mai.

Voy. Trésor des Chart., supplém. mélanges.

1462. Traité entre Louis XI et Jean II, roi d'Arragon, par lequel celui-ci engage au pre-

---

(1) *Nota.* Il est à observer qu'à la rigueur, les deux actes passés entre le dauphin et le duc de Milan ne sont pas des traités, parce que le dauphin n'étant qu'un sujet, n'avait point faculté de conclure des traités, à moins qu'il n'eût des pouvoirs, et que ces traités ne fussent ratifiés par le roi; ce qui n'eut pas lieu ici, puisqu'il était en brouillerie ouverte avec son fils depuis plusieurs années. Néanmoins nous avons cru devoir nous conformer à l'usage, qui les a fait admettre comme des traités réels.

mier la Cerdagne et le Roussillon, moyennant le prêt d'une somme de deux cent mille écus d'or.

A Saragosse, 23 mai.

Voy. Trésor des Chart., Supplém. mélanges.

463. Renouvellement du traité d'amitié entre la France et les cantons Suisses.

A Abbeville, 27 novembre.

Voy. Leibnitz, *Cod. diplom.*

464. Acte d'investiture de la ville de Savone et du territoire de Gênes, au duc et à la duchesse de Milan, au nom de Louis XI.

A Savone, 7 février.

Voy. Dumont, t. III.

464. Renouvellement de l'alliance entre Louis XI et Georges, roi de Bohême.

..... 18 juillet.

Idem.

465. Traité d'alliance entre Louis XI et le marquis de Bade, régent du pays de Liège, contre le comte de Charolais.

A Tours, 21 juillet.

Idem.

465. Traité de paix entre Louis XI et le comte

de Charolais, et autres princes formant la ligue du bien public.

A Conflans, près Paris.

.....5 octobre.

Voy. Léonard, t. I.

1465. Traité de paix fait entre Louis XI, d'une part, et les ducs de Normandie, de Bretagne, de Calabre, de Lorraine, de Bourbon, d'Auvergne et de Nemours, les comtes de Charolais, d'Armagnac, de Saint-Pol, et autres seigneurs, d'autre part.

A Saint-Maur-lez-Fossés, 29 octobre.

Idem.

1465. Protestation de Louis XI faite au parlement de Paris, contre les traités de Conflans et de Saint-Maur.

.....octobre.

Idem.

1465. Traité d'alliance entre Louis XI et le duc de Bretagne.

A Caen, 23 décembre.

Idem.

1468. Traité de paix et de réconciliation entre Louis XI d'une part, et le duc Charles, son frère, et François, duc de Bretagne, d'autre part.

A Ancenis, 10 septembre.

Voy. Léonard, t. I.

1468. Traité de paix entre Louis XI et Charles, duc de Bourgogne.

A Péronne, 14 octobre.

Idem.

1469. Traité d'alliance entre Louis XI, et Henri, roi de Castille et de Léon.

A Cordoue, 19 juin.

Voy. Dumont, t. III.

1470. Traité d'alliance entre Louis XI et les cantons suisses.

A Tours, 20 septembre.

Idem.

1470. Déclaration de Louis XI contre Charles, duc de Bourgogne, par laquelle sur l'avis des notables asssemblés à Tours, il se fait déclarer quitte des promesses qu'il lui avait faites par le traité de Péronne.

A Amboise, 3 décembre.

Idem.

1471. Traité de trève et de commerce entre Louis XI et Henri VI, roi d'Angleterre.

A Londres, 16 février.

Voy. Rymer, t. IV.

1471. Trève entre Louis XI et le duc de Bourgogne, depuis le 28 juin 1471, jusqu'au 1er. mai 1472.

Voy. Dumont, t. III.

1471. Traité de paix entre Louis XI et Charles, duc de Bourgogne.

Au château de Crotoy.....

Voy. Dumont, t. III.

1472. Trève entre Louis XI et le duc de Bourgogne, sous la médiation du duc de Bretagne.

A Pontereau-lez-Chollet, 22 mars.

Idem.

1474. Traité d'alliance entre Louis XI et les cantons suisses, contre le duc de Bourgogne.

.....10 janvier.

Idem.

1474. Trève entre Louis XI et le duc de Bourgogne.

.....28 février.

Idem.

1474. Traité de paix et d'alliance entre Sigismond, duc d'Autriche, et les Suisses, par la médiation de Louis XI.

A Senlis, 11 juin.

Idem.

1475. Traité d'alliance entre Louis XI et l'empereur Frédéric III.

A Andernach, 31 décembre.

1475. Traité d'alliance entre Louis XI, l'empereur Frédéric III, et les électeurs contre le duc de Bourgogne.

Mêmes lieu et date.

Idem.

1475. Projet de mariage entre Charles, dauphin de France, et Marie, héritière des Pays-Bas.

Voy. Observ. sur l'hist. de Charles VIII, par Godefroi.

1475. Trève de sept ans entre Louis XI et Edouard IV, roi d'Angleterre.

A Amiens, 29 août.

Voy. Rymer, t. V.

1475. Compromis entre les mêmes par lesquels ils conviennent de terminer leurs différends par voie d'arbitres.

Mêmes lieu et date.

Idem.

1475. Acte par lequel Louis XI s'oblige à payer à Edouard IV, une pension de cinquante mille écus, sa vie durant.

Mêmes lieu et date.

Idem.

1475. Traité de trève par terre et par mer, pour neuf ans, entre Louis XI et Charles, duc de Bourgogne.

A Soleure, 13 septembre.

Voy. Mémoires d'Olivier de la Marche, liv. 2.

1475. Renouvellement de traités entre la France et la Castille.

A Paris, 23 septembre.

Voy. Dumont, t. III.

1475. Traité de paix entre Louis XI et le duc de Bretagne.

A Senlis, 9 octobre.

Idem.

1475. Traité d'alliance et de subside entre Louis XI et les cantons suisses.

.....26 octobre.

Idem.

1476. Convention entre Louis XI et Edouard IV, pour la liberté du commerce pendant la trève.

A Plessis-lez-Tours, 8 janvier.

Idem.

1476. Acte par lequel les états du comté de Bourgogne remettent ce pays en dépôt à Louis XI, pour Marie de Bourgogne.

A Dole, 18 février.

Voy. Dumont, t. III.

1476. Cession faite à Louis XI par Marguerite, reine d'Angleterre, de ses droits sur les duchés d'Anjou, de Lorraine et de Bar, et le comté de Provence.

.......7 mars.

Idem.

1476. Traité d'alliance entre Louis XI et l'empereur Frédéric III, contre le comte Palatin.

A Paris, 17 avril.

Idem.

1476. Traité d'alliance entre Louis XI et le duc de Milan.

.....9 août.

Idem.

1477. Traité de paix entre Louis XI et le duc de Bretagne.

A Arras, 27 juillet.

Idem.

1477. Trève entre Louis XI et Maximilien d'Autriche.

A Lens, 18 septembre.

Idem.

1477. Prorogation de la trève entre Louis XI et Edouard IV, pour sept ans, et un an après la mort de l'un ou de l'autre.

A Westminster, 25 octobre.

Voy. Rymer, t. V.

1478. Traité d'alliance perpétuelle entre Louis XI et la république de Vénise, dans lequel est comprise la seigneurie de Florence.

A Plessis-lez-Tours, 9 janvier.

Voy. Dumont, t. III.

1478. Traité de trève entre Louis XI et Edouard IV, roi d'Angleterre, durant leur vie, et cent ans après la mort de l'un ou de l'autre.

A Londres, 13 février.

Voy. Léonard, t. I.

1478. Trève d'un an entre Louis XI et Maximilien, duc d'Autriche.
Au camp-lez-le-vieux Wendin, 14 juillet.
Voy. Dumont, t. III.

1478. Acte de l'investiture et renouvellement du don du fief de Gênes et de Savone, par Louis XI, en faveur de Jean-Galeas Marie, duc de Milan.
Voy. Dumont, t. III.

1478. Renouvellement de l'alliance de 1463 entre Louis XI et Jean-Galeas Marie, duc de Milan.
. . . . . 7 septembre.
Voy. Dumont, t. III.

1478. Traité d'alliance entre Louis XI et Philippe de Savoie, comte de Baugé et de Bresse.
A Bourg, 13 septembre.
Voy. Léonard, t. I.

1478. Traité entre Louis XI, Ferdinand et Isabelle, roi et reine de Castille, pour la révocation de l'alliance desdits roi et reine de Castille, avec Maximilien d'Autriche et son épouse.
Saint-Jean-de-Luz, 9 octobre,
Idem.

1478. Traité pour le renouvellement de quatre anciens traités, entre la France et la Castille; l'un de Valladolid, du 7 décembre

1408; le second de Madrid, du 29 janvier 1435; le troisième de Cordoue, du 10 juillet, 1455; et le quatrième de Cordoue, du 19 juin 1469.

Saint-Jean-de-Luz, 9 octobre.

Idem.

1480. Seconde cession faite à Louis XI et à ses héritiers par Marguerite, reine d'Angleterre, fille de René, roi de Sicile, des droits qu'elle avait sur les duchés de Bar et de Lorraine, les comtés de Provence, de Piémont, etc.

A Angers, 19 octobre.

Idem.

1481. Testament de Charles d'Anjou, dernier comte de Provence, en faveur de Louis XI et de ses successeurs.

A Marseille, 10 décembre.

Idem.

1482. Traité de paix entre Louis XI, d'une part, et Maximilien, archiduc d'Autriche, l'archiduc Philippe, et Marguerite d'Autriche, d'autre part.

A Arras, 23 décembre.

Idem.

1483. Lettres patentes accordées par Louis XI, en faveur des villes anséatiques.

A Monteil près Tours . . . . . août.

Voy. Observ. sur l'hist. de Charles VIII, par Godefroi.

Sous Charles VIII.

1484. Traité d'amitié entre Charles VIII et les Suisses.
.....4 août.
Voy. Dumont, t. III.

1484. Accommodement sous la médiation de Charles VIII, entre Jean de Foix, vicomte de Narbonne, et Catherine sa nièce, au sujet du royaume de Navarre.
A Montargis, 2 octobre.
Idem.

1484. Traité entre Charles VIII et les seigneurs et états de Bretagne.
A Montargis, 22 octobre.
Idem.

1485. Lettres patentes (1), données par Jean II, roi d'Arragon, en faveur des négocians français.
Montemajor, 7 janvier.
Idem.

1485. Lettres de Charles VIII, par lesquelles il promet d'assister les Flamans.
A Paris, 5 février.
Idem.

---

(1) *Nota.* Ces lettres patentes ne sont point un traité, ainsi que le dit Dumont; car un traité est toujours entre deux contractans; mais ces lettres sont pourtant un acte diplomatique.

1485. Traité de nature du traité entre Charles VIII et Philippe d'Autriche, duc de Bourgogne, comte de Flandre.

A Gand, 26 février.

Idem.

1485. Traité de paix entre Charles VIII et le duc de Bretagne.

A Bourges, 2 novembre.

Idem.

1485. Traité de trève entre Charles VIII et Henri VII, roi d'Angleterre, pour trois ans.

A Melun, 17 janvier.

Idem.

1486. Lettres patentes de Charles VIII, portant réunion à la couronne des comtés de Provence et de Forcalquier.

A Compiègne, ... octobre.

Idem.

1487. Traité entre Charles VIII et les seigneurs de Rohan et de Rieux, et autres qui se réunissent à lui contre le duc de Bretagne.

A Châteaubriant.

Voy. Hist. de Bretagne, par D. Lobineau, t. I.

1488. Traité de paix entre Charles VIII et le duc de Bretagne.

Sablé, 20 août.

Voy. Dumont, t. III.

1489. Traité de paix entre Charles VII et Maximilien, roi des Romains.
A Francfort, 22 juillet.
Idem.

1489. Priviléges accordés aux villes anséatiques par Charles VIII.
A Amboise, 10 août.
Idem.

1491. Traité de paix entre Charles VIII, et Anne, duchesse de Bretagne.
A Rennes, 15 novembre.
Idem.

1491. Traité de mariage entre Charles VIII et Anne, duchesse de Bretagne.
A Langeais, 6 décembre.
Idem.

1492. Traité de paix entre Charles VIII et Henri VII, roi d'Angleterre.
A Etaples, 3 novembre.
Idem.

1492. Acte par lequel Charles VIII se reconnaît débiteur envers Henri VIII, pour une somme de sept cent quarante-cinq mille couronnes d'or, dont il promet de lui payer annuellement cinquante mille livres, et cela sous peine de l'excommunication prononcée contre lui par l'official de Tours.
A Amboise, 13 décembre.
Idem.

1493. Traité entre Charles VIII, et Ferdinand et Isabelle, rois de Castille et d'Arragon, par lequel le premier rend aux seconds les comtés de Roussillon et de Cerdagne, qui avaient été engagés à Louis XI.

A Barcelone, 19 janvier.

Voy. Trésor des Chart., supplém., mélanges.

1493. Traité de paix entre Charles VIII et Maximilien, roi des Romains, et Philippe, archiduc d'Autriche.

Senlis, 23 mai.

Voy. Dumont, t. III.

1493. Acte de la délivrance de Marguerite d'Autriche entre les mains des ambassadeurs du roi des Romains et de l'archiduc, et renonciation de cette princesse à son mariage avec Charles VIII.

Vandeuille, près Cambrai, 12 juin.

Idem.

1495. Traité entre Charles VIII et le pape Alexandre VI.

A Rome, janvier, (1494, v. s.)

Idem.

1495. Traité d'amitié entre Charles VIII et Louis-Marie Sforce, duc de Milan, portant que

celui-ci tiendra la ville et l'état de Gênes en fief dudit roi.

..... 10 octobre.

Idem.

1497. Traité de commerce entre la France et l'Angleterre.

A Boulogne, 24 mai.

Idem.

Sous Louis XII.

1498. Traité d'alliance et de commerce entre Louis XII et Jean, roi de Danemarck et de Suède, sous la médiation de Jacques, roi d'Ecosse.

A Nantes, 17 janvier.

Voy. Trésor des Chartes, inventaire de Dupuy, t. VII.

1498. Traité entre Louis XII et l'archiduc Philippe, pour la foi et hommage du comté de Flandre.

A Paris, 2 août.

Voy. Dumont, t. III.

1498. Traité d'alliance entre Louis XII, et Ferdinand et Isabelle, roi et reine de Castille et d'Arragon.

Aux Célestins de Marcoussi, 5 août.

Idem.

1498. Traité de commerce et de navigation entre

Louis XII et Henri VII, roi d'Angleterre.

A Westminster, 24 août.

Idem.

1498. Divorce prononcé par les commissaires du pape, entre Louis XII et la reine Jeanne, son épouse.

A Blois, 17 décembre.

Idem.

1499. Convention entre Louis XII et la reine Anne de Bretagne, veuve de Charles VIII, pour le maintien des franchises de la Bretagne.

A Nantes, 1er. janvier.

Voy. Rousset, suppl. au corps dipl., t. I.

1499. Contrat de mariage de Louis XII avec la reine Anne de Bretagne.

A Nantes, 7 janvier.

Voy. Dumont, t. III.

1499. Traité d'alliance entre Louis XII et les Vénitiens.

A Blois, 15 avril.

Idem.

1499. Traité d'alliance entre Louis XII et les Suisses.

A Lucerne, 16 mars.

Idem.

1499. Traité d'alliance entre Louis XII et Philibert, duc de Savoie.

A Genève, 13 mai.

Idem.

1500. Traité d'alliance contre les Turcs, entre Louis XII, Uladislas, roi de Hongrie et de Bohême, et Jean Albert, roi de Pologne.
A Bude, 14 juillet.
Idem.

1500. Traité d'alliance entre Louis XII, et Ferdinand et Isabelle, roi de Castille et d'Arragon.
A Grenade, 11 novembre.
Idem.

1501. Traité d'alliance entre Louis XII et Maximilien, roi des Romains, en vertu duquel ils conviennent que Charles, fils de l'archiduc Philippe, épousera madame Claude, fille aînée du roi de France, que le dauphin épouserait une des filles de l'archiduc; que l'empereur donnerait à Louis XII l'investiture du duché de Milan, et que celui-ci secourrait l'empereur contre les Turcs.
A Trente, 13 octobre.
Idem.

1501. Déclaration en interprétation de plusieurs articles du précédent traité.
A Blois, 13 décembre.
Idem.

1503. Traité de paix entre Louis XII, et Ferdinand et Isabelle, non ratifié par ceux-ci.
A Lyon, 5 avril.
Voy. Herreras, hist. d'Espagne, t. VIII.

1503. Traité de paix entre Louis XII et les cantons d'Uri, de Schwitz et d'Undervald, par lequel le roi leur cède le comté de Bellinzone en toute souveraineté.

Au camp devant Lucerne, 11 avril.

Voy. Léonard, t. IV.

1504. Trève de trois ans entre Louis XII, et Ferdinand et Isabelle, roi et reine de Castille.

En l'abbaye de N.-D. de la Méjorade, 31 mars.

Voy. Léonard, t. II.

1504. Traité d'accommodement entre Louis XII et Maximilien Ier., roi des Romains, et Philippe Ier., roi de Castille (1), au sujet du Milanais principalement.

A Blois, 22 septembre.

Idem.

1504. Traité entre Louis XII et Maximilien Ier., roi des Romains, pour le mariage de Charles, duc de Luxembourg, avec madame Claude de France, fille du roi.

A Blois, 22 septembre.

Idem.

---

(1) On ne voit pas pourquoi Philippe Ier. est nommé roi de Castille et même d'Espagne, dès le mois de septembre 1504, puisqu'il n'hérita du trône de Castille que par la mort d'Isabelle, arrivée le 26 novembre 1504.

1504. Traité d'alliance entre Louis XII et Maximilien Ier. contre les Vénitiens.
A Blois, 22 septembre.
Voy. Dumont, t. IV.

1505. Traité entre Louis XII et Maximilien Ier., et Philippe Ier., roi de Castille, dans lequel on convient de l'investiture du Milanais pour Louis XII.
A Haguenau, 4 avril.
Idem.

1505. Acte de foi et hommage pour le duché de Milan, rendu à Maximilien Ier. par le cardinal Georges d'Amboise, au nom de Louis XII.
A Haguenau, 6 avril.
Idem.

1505. Investiture du duché de Milan et des comtés de Pavie et d'Anglière donnée par l'empereur Maximilien I au roi Louis XII et à ses descendans mâles, légitimes, et à leur défaut, aux filles.
A Haguenau, 7 avril.
Idem.

1505. Traité de paix et d'alliance entre Louis XII et Ferdinand, roi d'Espagne, par lequel on stipule le mariage de Germaine de Foix, nièce du roi Louis XII, avec Ferdinand.
A Blois, 12 octobre.
Voy. Léonard, t. II.

1506. Contrat de mariage de François de Valois, comte d'Angoulême, avec madame Claude, fille de Louis XII.

Aux Montils-lez-Tours, 22 mai.

Idem.

1508. Traité de paix et d'alliance entre Louis XII et Charles d'Egmond, duc de Gueldre, d'une part, et l'empereur Maximilien Ier. et Charles, son petit-fils, de l'autre.

A Cambrai, 10 décembre.

Voy. Léonard, t. II.

1508. Ligue contre les Vénitiens entre Louis XII, Maximilien Ier., le pape Jules II et Ferdinand, roi d'Arragon.

A Cambrai, 10 décembre.

Idem.

1509. Déclaration de Louis XII par laquelle il comprend le duc de Savoie dans la ligue faite contre les Vénitiens.

Au camp près de Pontolio, 19 mai.

Idem.

1509. Investiture du duché de Milan en exécution du traité de Cambrai de 1508, donnée par l'empereur Maximilien Ier. à Louis XII et à ses descendans mâles et femelles.

A Trente, 14 juin.

Idem.

1509. Articles de la ligue faite entre Louis XII et les Grisons.
Voy. Dumont, t. IV.

1510. Traité d'amitié entre Louis XII et Henri VIII.
A Londres, 23 mars.
Idem.

1510. Traité entre Louis XII et Maximilien Ier., pour la prorogation du traité de Cambrai de 1508.
A Blois, 7 novembre.
Idem.

1512. Traité d'alliance entre Louis XII et Jean et Catherine, roi et reine de Navarre.
A Blois, 17 juillet.
Idem.

1513. Ligue entre le pape Léon X, Maximilien Ier. Henri VIII et Ferdinand d'Arragon, contre Louis XII, pour la défense du saint-siège.
A Malines, 5 avril.
Voy. Lunig, *Cod. Ital. dipl.*, t. I.

1513. Traité entre le roi et la république de Valais, pour arrérages d'une rente due par la France à cette république.
A Dijon, 25 juillet.
Voy. Trésor des Chartes, invent. t. VII.

1513. Traité de paix entre Louis XII et les Suisses.
A Dijon, 13 septembre.
Voy. Dumont, t. IV.

1513. Traité entre Louis XII et le pape Léon X, par lequel le roi adhère au concile de Latran.
A Corbie, 6 octobre.
Idem.

1513. Trève d'un an entre Louis XII et Ferdinand le catholique, l'empereur et Henri VIII.
A Orléans, 13 mars.
Idem.

1513. Donation faite par Louis XII du duché de Milan à madame Renée, sa fille, et, par substitution, à son autre fille, madame Claude.
A Paris, 16 novembre.
Idem.

1514. Traité d'alliance offensive et défensive entre Louis XII et Jean d'Albret, roi de Navarre.
A Paris, 20 mars.
Idem.

1514. Traité de paix et d'alliance entre Louis XII et la république de Venise, pour la conquête et le partage du duché de Milan.
A Blois, 23 mars.
Idem.

1514. Traité de paix entre Louis XII et Henri VIII, roi d'Angleterre, et leurs alliés.
A Londres, 7 août.
Idem.

1514. Traité de mariage entre Louis XII et Marie, sœur de Henri VIII.
A Londres, 7 août.
Idem.

Sous François Ier.

1515. Traité entre François Ier. et Charles d'Autriche, prince d'Espagne, pour le mariage de ce dernier avec madame Renée de France.
A Paris, 24 mars.
Voy. Dumont, t. IV.

1515. Convention entre les mêmes pour terminer dans un an, à l'amiable ou par arbitre, les différends entre les rois d'Arragon et de Navarre.
..... 31 mars.
Idem.

1515. Traité d'amitié entre François Ier. et Henri VIII.
A Londres, 5 avril.
Voy. Trésor des chartes, supplément.

1515. Renouvellement de l'alliance entre la France et les Vénitiens.
..... 27 juin.
Voy. Léonard, t. IV.

1515. Donation faite par madame Claude de

France du duché de Milan au roi François Ier., son époux.

..... 28 juin.

Voy. Léonard, t. II.

1515. Traité d'alliance et de garantie entre François Ier., le pape Léon X, la république de Florence et le duc d'Urbin; lequel traité contient la restitution de Parme et de Plaisance au roi.

A Viterbe, 13 octobre.

Voy. Léonard, t. II.

1515. Traité de paix entre François Ier. et les cantons suisses, par lequel ce roi s'engage à exécuter le traité de Dijon.

A Genève, 7 novembre.

Voy. Trésor des chartes, supplément.

1516. Traité entre François Ier. et Charles Ier., roi d'Espagne, portant promesse de mariage de madame Louise de France avec ledit Charles Ier.

A Noyon, 13 août.

Voy. Léonard, t. II.

1516. Traité ou *concordat* entre François Ier. et Léon X.

A Rome, 18 août.

Voy. Trésor des chartes, supplém., mélanges.

1516. Traité de paix perpétuelle et de subsides entre la France et les Suisses et leurs alliés.
A Fribourg, 29 novembre.
Voy. Dumont, t. IV.

1517. Traité de confédération contre les Turcs, entre François Ier., Charles Ier., roi d'Espagne, et l'empereur Maximilien Ier.
A Cambrai, 11 mars.
Voy. Dumont, t. IV.

1517. Renouvellement d'alliance entre François Ier. et la république de Venise.
8 octobre.
Voy. Léonard, t. II.

1518. Ligue contre les Turcs, entre François Ier., Maximilien Ier., Charles Ier. et Henri VIII, par l'entremise du pape Léon X.
A Londres, 2 octobre.
Voy. Léonard, t. II.

1518. Traité entre François Ier. et Henri VIII, pour la remise de Tournai, Mortagne et Saint-Amand au premier, moyennant 600,000 écus d'or, et le mariage de Marie, fille de Henri VIII, avec le dauphin François.
A Londres, 4 octobre.
Voy. Léonard, t. II; et le Trésor des chartes, supplément.

518. Convention entre les mêmes pour prévenir les déprédations des gens de mer.

A Londres, 4 octobre.

Voy. Rymer, t. VI.

518. Convention entre les mêmes pour une entrevue entre Ardres et Calais.

A Londres, 8 octobre.

Idem.

518. Lettres de Christiern II, roi de Danemarck, par lesquelles il renouvelle l'alliance conclue entre Louis XII et Jean, roi de Danemarck, laquelle devait avoir lieu principalement dans le cas de guerre entre la France et l'Angleterre, comme entre le Danemarck et la Suède, ou la ville de Lubeck et ses alliés.

Au château de Copenhague, 20 novemb.

Voy. Léonard, t. II.

520. Traité entre François I[er]. et Henri VIII, par l'arbitrage du légat *à latere* et de la duchesse d'Angoulême, pour le paiement annuel à celui-ci, d'une somme de 100,000 fr. jusqu'au mariage du dauphin François avec la princesse Marie, et pour le rétablissement de la bonne harmonie entre l'Angleterre et l'Ecosse.

Entre Ardres et Guînes, 6 juin.

Voy. Rymer, t. VI.

1521. Traité d'alliance défensive entre François Ier. et les Suisses.
A Lucerne, 5 mai.
Voy. Trésor des chartes.

1521. Convention entre François Ier. et Charles-Quint pour la liberté de la pêche du hareng, nonobstant la guerre.
A Calais, 2 octobre.

1522. Traité de neutralité de trois années, pour le duché et le comté de Bourgogne, entre François Ier. et l'archiduchesse Marguerite.
A Saint-Jean-de-Lône, 8 juillet.
Voy. Dumont, t. IV.

1523. Traité d'alliance entre François Ier. et les Suisses.
.....5 février.
Voy. Trésor des chartes, supplément.

1523. Déclaration de François Ier. par laquelle il se départ de tous les droits qu'il pouvait avoir contre la maison de Savoie.
A Lyon, 10 septembre.
Voy. Dumont, t. IV.

1523. Traité d'alliance entre François Ier. et Henri II, roi de Navarre.
A Lyon, 27 septembre.
Voy. Léonard, t. II.

1525. Trève pour six mois, entre la duchesse d'An-

goulême, comme régente de France, et l'archiduchesse Marguerite, gouvernante des Pays-Bas.

A Breda, 14 juillet.

Voy. Léonard, t. II.

1525. Trève entre François Ier., Charles-Quint et Henri VIII.

A Tolède, 11 août.

Idem.

1525. Traité de paix et d'alliance entre François Ier. et Henri VIII, dont l'objet était de faire recouvrer la liberté au roi de France.

A Moore, 30 août.

Idem.

1525. Traité entre les mêmes pour les sommes dues à l'Angleterre.

Mêmes lieu et date.

Voy. Rymer, t. VI.

1525. Convention entre les mêmes pour le paiement du douaire de Marie, reine douairière de France, duchesse de Suffolck.

Mêmes lieu et date.

Idem.

1525. Traité entre les mêmes, touchant les déprédations par mer que leurs sujets respectifs pourraient commettre les uns contre les autres.

Mêmes lieu et date.

Idem.

1525. Traité entre les mêmes, relatif au roi d'Écosse.
Mêmes lieu et date.
Idem.

1525. Traité entre les mêmes, relatif au duc d'Albanie.
Mêmes lieu et date.
Idem.

1525. (1) Protestation du roi François Ier. avant la signature du traité de paix du même jour.
A Madrid, 14 janvier.
Voy. Léonard, t. II.

1525. Traité de paix entre François Ier. et l'empereur Charles-Quint, contenant la mise en liberté du premier, la cession faite par lui de plusieurs provinces, et sa promesse de mariage avec madame Eléonore, reine douairière de Portugal, sœur de l'empereur.
A Madrid, 14 janvier.
Voy. Léonard, t. II.

1526. Traité d'alliance appelé *la ligue sainte*, entre le pape Clément VII, le roi François Ier., les républiques de Venise et de Flo-

(1) C'était l'année 1525, suivant le style français, d'après lequel l'année ne commençait encore qu'à Pâques, et c'était suivant le style espagnol, l'année 1526, parce qu'elle commençait au mois de janvier; différence qu'il ne faut pas perdre de vue, afin de concilier les contradictions apparentes de dates qui se rencontrent dans l'histoire du moyen âge.

rence, et le duc de Milan, contre l'empereur Charles-Quint.

A Cognac, 22 mai.

Voy. Léonard, t. II.

1526. Traité entre François Ier. et Henri VIII, par lequel ils conviennent de ne point assister l'empereur l'un contre l'autre; et le roi d'Angleterre s'engage en particulier, à ne point conclure de traité ou convention avec l'empereur, qu'il n'ait consenti à mettre en liberté les enfans de François Ier., moyennant une rançon d'un million de couronnes d'or, etc.

A Hamptoncourt, 8 août.

Voy. Léonard, t. II.

1527. Traité entre François Ier. et Henri VIII, d'après lequel les deux rois enverront des ambassadeurs à l'empereur pour l'exhorter à la paix, à acquitter les sommes qu'il doit au roi d'Angleterre, à mettre en liberté les fils du roi de France, et que Marie, fille de Henri VIII, sera mariée avec François Ier., ou avec Henri, duc d'Orléans, second fils du roi.

A Westminster, 30 avril.

Voy. Léonard, t. II.

1527. Traité entre François Ier. et Henri VIII,

pour l'entretien d'une armée de trente mille hommes de pied en Italie, et de mille hommes d'armes pour contraindre l'empereur à la paix.

A Westminster, 29 mai.

Voy. Léonard, t. II.

1527. Traité entre François Ier. et Henri VIII, par lequel ces deux princes conviennent de ne point approuver le concile général convoqué par le pape, tant qu'il sera prisonnier de l'empereur, etc.

A Amiens, 18 août.

Idem.

1527. Traité entre François Ier. et Henri VIII, confirmant le traité de Moore, du 30 août 1525, et en vertu duquel le roi d'Angleterre, pour une pension perpétuelle et annuelle de cinquante mille couronnes d'or, et une quantité de sel de Brouage équivalant à quinze mille écus d'or, renonce à tous les droits que ses ancêtres ou lui, pouvaient prétendre sur les terres et couronne de France.

A Amiens, 18 août.

Voy. Rymer, act. publ., t. VI.

1527. Offres d'accommodement faites par les ambassadeurs de François Ier. et de Henri VIII à Charles-Quint, et réponse de celui-ci.

A Palencia, 10, 15, 20 et 21 septembre.

Voy. Léonard, t. II.

527. Ligue contre l'empereur Charles-Quint entre le pape Clément VII, les rois de France, d'Angleterre, les républiques de Venise et de Florence, les ducs de Milan et de Ferrare, et Frédéric de Gonzague, marquis de Mantoue.

A Mantoue, 7 décembre.

Voy. Dumont, t. IV.

528. Déclaration de guerre de François Ier. et de Henri VIII à l'empereur Charles-Quint, et réponse de celui-ci.

A Burgos, 22 janvier.

Voy. Léonard, t. II.

528. Traité de trève de huit mois entre François Ier., Henri VIII, Charles-Quint, et Marguerite d'Autriche, archiduchesse et gouvernante des Pays-Bas.

A Hamptoncourt, 15 juin.

Idem.

528. Interprétation d'un article de la trève précédente.

A Malines, 30 juillet.

Idem.

529. Traité de paix entre François Ier. et Charles-Quint, en rectification de celui de Madrid qui n'avait pas été exécuté.

A Cambrai, 5 août.

Idem.

1529. Traité entre François Ier. et Henri VIII, dans lequel l'on convient des termes pour les sommes que le premier devait payer au second, en l'acquit de l'empereur Charles-Quint, et dont Henri VIII consentait à retarder le paiement, pour faciliter celui de la rançon des enfans de François Ier.

A Cambrai, 6 août.

Voy. Trésor des Chart., supplém.

1529. Protestation du roi François Ier. contre les traités de Madrid, et de Cambrai, au sujet de la cession des duchés de Milan, comté d'Ast et seigneurie de Gênes.

Sans date.

Voy. Léonard, t. II.

1529. Protestation du procureur-général du roi au parlement de Paris lors de l'enregistrement des traités de Madrid et de Cambrai.

Paris, 16 novembre.

Idem.

1529. Bulle d'absolution pour le roi François Ier., de ce que, au préjudice de son serment de ne point aliéner le domaine de la couronne, il y avait contrevenu par le traité de Cambrai.

A Bologne, 29 novembre.

Idem.

1530. Articles accordés entre Anne de Montmorenci, grand-maître et maréchal de France, commissaire de François Ier., et le connétable de Castille, commissaire de l'empereur Charles-Quint, pour la délivrance des enfans de François Ier., conformément au traité de Cambrai.

.... 26 mai.

Idem.

1530. Traité entre François Ier. et Henri VIII, par lequel le premier, en exécution du traité de 1527, promet de compenser par de l'argent la quantité de sel de Brouage promise et non donnée à Henri VIII.

A Hamptoncourt, 18 octobre.

Idem.

1532. Traité d'alliance défensive entre les mêmes.

A Londres, 23 juin.

Idem.

1532. Traité d'alliance entre François Ier. et Henri VIII, en vue de s'opposer aux progrès du Turc, par la formation d'une armée de quatre-vingt mille hommes.

A Calais, 28 octobre.

Idem.

1532. Déclaration des mêmes, stipulant ce que

chacun d'eux paiera pour l'entretien des quatre-vingt mille hommes.

A Calais, 28 octobre.

Idem.

1533. Contrat de mariage entre le duc d'Orléans, depuis Henri II et Catherine de Médicis.

A Marseille, 27 octobre.

Idem.

1535. Traité de commerce entre la France et la Porte.

A Constantinople. . . . . février.

Voy. Manusc., bibl. de l'Arsenal.

1535. Traité d'alliance entre la France et la Porte, conclu peu après le précédent traité.

Sans date certaine.

1536. Contrat de mariage entre madame Magdeleine de France, fille de François Ier. et Jacques V, roi d'Ecosse.

A Blois, 26 novembre.

Voy. Léonard, t. II.

1537. Priviléges accordés par François Ier. aux villes anséatiques.

. . . . 20 janvier.

Voy. Dumont, t. IV.

1537. Traité entre François Ier. et Jean-François

des Ursins, comte de Pétigliane, par lequel on règle les conditions d'après lesquelles celui-ci entre au service du roi.

A Fontainebleau, 28 juin.

Idem.

1537. Traité de trève de dix mois, entre François Ier. et Charles-Quint, pour les Pays-Bas, le territoire de la ville de Térouane, et le comté de Saint-Pol.

A Bourg, comté de St.-Pol. 30 juillet.

Voy. Léonard, t. II.

1537. Articles entre François Ier. et Charles-Quint pour la meilleure exécution de la trève précédente.

A Cambrai, 3 novembre.

Voy. Dumont, t. IV.

1537. Autres articles au sujet de la même trève.

A Cambrai, 5 novembre.

Idem.

1537. Trève de trois mois entre François Ier. et Charles-Quint, pour le Piémont, la Lombardie, la Savoie, le Dauphiné, la Provence, Gênes et Nice.

A Monçon en Arragon, 16 novembre.

Voy. Léonard, t. II.

1537. Propositions et réponses pour la paix à conclure entre François Ier. et Charles-Quint.

A Locate, 15 décembre 1537, et 10 janvier 1538.

Idem.

1538. Traité de trêve entre François Ier. et l'empereur Charles-Quint pour tous leurs états.

Aux Cabanes de Fiton, 11 janvier.

Idem.

1538. Trève de dix ans entre François Ier. et Charles-Quint, pour tous leurs royaumes et états.

A Nice, 18 juin.

Idem.

1539. Convention entre François Ier. et Charles-Quint, par laquelle ils s'engagent à ne faire aucune alliance, ni accord avec le roi d'Angleterre, que d'un commun consentement.

A Tolède, 10 janvier.

Idem.

1539. Conversion de la trève de Nice en une paix permanente.

A Tolède, 1er. février.

Idem.

1540. Traité d'alliance entre François Ier. et Guillaume, duc de Gueldre et de Clèves.
.... 17 juillet.
Voy. Dumont, t. IV.

1541. Traité d'alliance défensive entre François Ier. et Christiern III, roi de Danemarck.
A Fontainebleau, 19 novembre.
Voy. Léonard, t. II.

1542. Traité d'alliance offensive et défensive entre François Ier. et Gustave Ier., roi de Suède, contre Charles-Quint.
A Ragni (frontières de France) 10 juillet.
Idem.

1542. Article séparé, par lequel le roi François Ier. accorde à Gustave Ier., roi de Suède, la permission de tirer de France, telle quantité de sel qu'il jugera nécessaire.
A Ragni, 10 juillet.
Idem.

1544. Traité de paix entre François Ier. et l'empereur Charles-Quint.
A Crespi, 18 septembre.
Idem.

1544. Protestation du dauphin contre le précédent traité.
A Fontainebleau, 12 décembre.
Idem.

1545. Traité de limites entre François Ier. et Charles-Quint, pour le comté de Bourgogne et les Pays-Bas.

A Cambrai, 16 janvier.

Idem.

1546. Traité de paix entre François Ier. et Henri VIII, par lequel celui-ci promet de rendre la ville de Boulogne, moyennant une somme de deux millions de couronnes d'or.

Au camp entre Ardres et Guines, 7 juin.

Idem.

1547. Traité entre François Ier. et Edouard VI, roi d'Angleterre, pour les limites du comté de Boulogne.

(Non ratifié par Henri II.)

A Londres, 11 mars.

Voy. Dumont, t. IV.

Sous Henri II.

1548. Contrat de mariage d'Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, père de Henri IV, avec Jeanne d'Albret, princesse héréditaire de Navarre.

A Moulins, 20 octobre.

Voy. Léonard, t. II.

1549. Traité d'alliance entre Henri II et les cantons suisses et leurs alliés.

A Soleure, 7 juin.

Voy. Trésor des Chartes. Invent. t. VII.

1550. Privilèges accordés par Henri II aux suisses.

. . . . 18 mars.

Voy. Dumont, t. IV.

1550. Traité entre Henri II et Edouard VI, roi d'Angleterre, pour la restitution de Boulogne par celui-ci, moyennant la somme de 400,000 couronnes d'or.

Près de Boulogne, 24 mars.

1551. Traité d'alliance entre Henri II et Octave Farnèse, duc de Parme et de Plaisance.

A Amboise, 27 mai.

Idem.

1551. Traité entre Henri II et Edouard VI, à l'occasion du mariage de celui-ci avec Elisabeth de France.

A Angers, 19 juillet.

Idem.

1551. Traité d'alliance offensive entre Henri II et Maurice, électeur de Saxe, et autres princes protestans d'Allemagne, contre Charles-Quint.

A Chambord, 5 octobre.

Idem.

1552. Traité de paix entre Henri II et le pape Jules III.
.... 20 avril.
Voy. de Thou, Hist. univ.

1555. Traité de trève pour cinq ans, entre Henri II, Charles-Quint, et son fils Philippe, alors roi d'Angleterre.
A l'abbaye de Vaucelles, 5 février.
Voy. Dumont, t. IV.

1555. Articles additionnels au précédent traité, au sujet du duc de Savoie, du trafic des français aux Indes, etc.
Même lieu, 5 février, 19 avril.
Idem.

1555. Traité d'alliance entre Henri II et Paul IV.
.... 16 décembre.
Voy. de Thou, Hist. univ.

1558. Acte par lequel Marie, reine d'Ecosse, annexe et unit son royaume à celui de France, au cas qu'elle vienne à décéder sans enfans.
A Fontainebleau, 4 avril.
Voy. Dumont, t. V.

1558. Contrat de mariage de François fils de Henri II, et depuis François II, avec Marie, reine d'Ecosse.
.... 19 avril.
Idem.

1558. Traité pour une suspension d'armes entre la France et l'Espagne.

A l'abbaye de Cercamp, 1er. décembre.

Idem.

1559. Prolongation de la suspension d'armes entre les mêmes.

A Cateau-Cambresis, 6 février.

Idem.

1559. Traité préliminaire de paix entre Henri II, le dauphin François, et Marie, reine d'Ecosse, d'une part, et Elisabeth, reine d'Angleterre, de l'autre.

A Cateau-Cambresis, 12 mars.

Voy. Dumont, t. V.

1559. Traité de paix entre Henri II et Elisabeth, reine d'Angleterre, au sujet de Calais.

A Cateau-Cambresis, 2 avril.

Idem.

1559. Traité de paix entre Henri II et Philippe II, roi d'Espagne.

A Cateau-Cambresis, 3 avril.

Idem.

1559. Traité de paix supplémentaire entre Henri II et le même.

A Cateau-Cambresis, 3 avril.

Idem.

1559. Contrat de mariage de Philippe II avec Elisabeth de France.
A Paris, 20 juin.
Idem.

1559. Contrat de mariage de Marguerite de France, fille de François I[er]., avec Emmanuel Philibert, duc de Savoie.
A Paris, 27 juin.
Idem.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU PREMIER VOLUME.

Pages

Avant-propos. 1

Discours préliminaire. 5

PREMIÈRE ÉPOQUE.

LIVRE Ier.

De la Celtique, des Gaules, des Francs, de Clovis. . . . 53

Politique de Clovis. 64

Traité de partage entre Gontran, Childebert II et la reine Brunehaut. 67

Considérations sur ce traité. 72

De Pepin d'Héristel. 73

De Charles Martel. . . . . *Id.*

De Pepin-le-Bref. 75

Considérations sur la donation de Pepin au Saint-Siège. . . . 77

Politique de Pepin. 78

Charlemagne couronné roi de Lombardie. . . . . *Id.*

Son élévation à la couronne impériale. 79

Considérations sur cet évènement. 80

Relations de Charlemagne avec divers princes. 82

Capitulation qu'il accorde aux Saxons. 83

Traité de paix entre Charlemagne et Nicéphore. 84

De l'étendue de l'empire de Charlemagne. 85

Politique de Charlemagne. 86

Page
Politique de Louis-le-Débonnaire. 89
Traité de paix entre Lothaire, Charles-le-Chauve et Louis-le-Germanique. 90
Traité de paix entre Charles-le-Chauve et Louis-le-Germanique. 92
Traité de paix entre Charles-le-Chauve et les Normans. . . 93
Politique de Charles-le-Chauve. . . . . *Id.*
Traité de paix entre Charles-le-Simple et Rollon, chef des Normans. 94

LIVRE II.

Élévation de Hugues, comte de Paris, à la couronne. 98
Démêlé du roi Robert avec Grégoire V. 99
Des croisades. 100
De Louis-le-Gros. . . . . *Id.*
Traité de paix avec l'Angleterre. 101
Querelle de Louis-le-Jeune avec Innocent II. 103
Divorce de Louis-le-Jeune avec Éléonore de Guyenne. . . . 104
Traité de paix avec Henri II, roi d'Angleterre. 105
Politique de Louis-le-Jeune. 106
Du ministre Suger. . . . . *Id.*
Traités entre Philippe-Auguste et Richard I. 107
Traité de paix entre Philippe-Auguste et Jean-sans-Terre. . 109
Contestation de Philippe-Auguste avec Innocent III. 111
Philippe et son fils appelés au trône d'Angleterre. 112
Traité de paix entre le prince Louis et le roi d'Angleterre. . . 114
Politique de Philippe-Auguste. 115
Traité d'alliance entre Louis VIII et l'empereur Frédéric III. *Id.*
Traité entre Louis VIII et Amauri de Montfort. 116
Politique de Louis VIII. 118
Traité de paix avec Raimond VII, comte de Toulouse. . . *Id.*
Traité de Louis IX avec le soudan d'Égypte. 120
Traité de paix avec Lusignan, comte de la Marche. 121

Page

Traité d'accommodement avec Henri III, roi d'Angleterre. . 121
Arbitrage de Louis IX entre le roi d'Angleterre et ses barons. 124
Pragmatique sanction de Louis IX contre la cour de Rome. . 125
Politique de Louis IX. 127
Trève de dix ans entre Philippe-le-Hardi et le roi de Tunis. . 128
Remise au pape du comtat Venaissin. 129
Donation de l'Arragon au fils de Philippe-le-Hardi. 130
Politique de Philippe-le-Hardi. . . . . *Id.*
Traité d'accommodement entre Philippe-le-Bel et Édouard Ier. 131
Brouillerie entre la France et l'Angleterre. . . . . *Id.*
Traité de paix entre ces deux états. 135
Traité de paix entre Philippe-le-Bel et les flamans. 137
Différend de Philippe-le-Bel avec Boniface VIII. 138
Négociation pour l'abolition des templiers. 142
Considérations sur le procès des templiers. 148
Politique de Philippe-le-Bel. 149
De Louis-le-Hutin. . . . . *Id.*
De Philippe-le-Long. 150
Traité de paix avec le comte de Flandre. . . . . *Id.*
Traité de paix avec l'Angleterre. 151
Traité de paix entre Charles-le-Bel et Édouard III. 152
Coup-d'œil sur la première branche des Capétiens. 153
Contestation pour la couronne entre Philippe de Valois et Édouard III. 155
Trèves diverses avec l'Angleterre. 159
Traités pour la réunion du Dauphiné à la France. 160
Politique de Philippe de Valois. 162
Traité de Bretigny. 163
Politique de Jean II. 175

SECONDE ÉPOQUE.

LIVRE Ier.

Traité de paix avec le roi de Navarre. 178

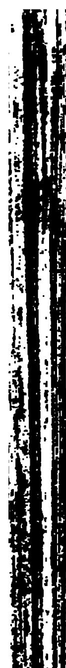
Pages
Traités divers avec le roi d'Espagne. 311
Traité de Noyon. 313
Prétention de François Ier. à la couronne impériale. . . . 315
Traité de Madrid. 317
Considérations sur ce traité. 331
Traité dit la *Ligue sainte*. 333
Traités divers avec Henri VIII. 335
Arrestation des ambassadeurs de François Ier. en Espagne. . 346
Défi de Charles-Quint à François Ier. 347
Traité de Cambrai. 352
Mort du président de Selve. 353
Traité d'alliance avec Henri VIII. 357
Mission de Dubellay-Langey en Allemagne. 358
Traité de commerce entre la France et la Porte. . . . . *Id.*
Traité d'alliance entre les mêmes. 363
Négociations entre François Ier. et Charles-Quint au sujet du Milanais. . . . . *Id.*
Trève de dix ans avec Charles-Quint. 376

LIVRE IV.

Du connétable et ministre Anne de Montmorenci. 381
Voyage de Charles-Quint en France 383
Disgrâce du connétable de Montmorenci. 384
Traité d'alliance entre la France, la Suède et le Danemarck. 385
Violation du domicile du ministre à Venise. 386
Assassinat des ambassadeurs Rincon et Frégose. 388
Traité de Crépi. 391
Protestation du dauphin contre ce traité. 393
Traité de paix avec Henri VIII. 394
Politique de François Ier. 398

Page
Rappel du connétable de Montmorenci au ministère. 399
Renouvellement de l'alliance avec les Suisses. 401
Ambassade de d'Aramont près la Porte. . . . . *Id.*
Traité de paix avec Édouard VI. 405
Traité d'alliance et de protection avec Octave Farnèse. . . . 407
Traité d'alliance avec les protestans d'Allemagne. 410
Manifeste de Henri II contre Charles-Quint. 412
Trève de Vaucelles. *Id.*
Négociations d'Antoine de Noailles en Angleterre. 413
Préséance accordée à l'ambassadeur de France à Venise. . . 415
Mariage du dauphin avec la reine d'Écosse, Marie Stuart. . . 416
Traité d'alliance avec Paul IV. 417
Traités de paix de Cateau-Cambrésis avec l'Angleterre. . . . 419
Considérations sur ce traité. 422
Traité de paix de Cateau-Cambrésis avec l'Espagne. 423
Considérations sur ce traité. 424
Politique de Henri II. 425
Coup-d'œil sur la première et la seconde époque. 426
Table chronologique des traités et actes diplomatiques de la France, depuis le commencement de la monarchie jusqu'à la fin du règne de Henri II. 433

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.



ERRATA

DU PREMIER VOLUME.

Un ouvrage d'une certaine étendue, contient toujours, à sa première édition, beaucoup de fautes qui appartiennent soit à l'imprimeur, soit à l'auteur; et comme celui-ci ne peut pas présumer assez favorablement de son ouvrage, pour compter d'avance sur une seconde édition, j'ai pensé qu'il convenait de donner un *Errata* qui désavouât les fautes, et servît même à éclaircir certaines erreurs importantes.

Dans un ouvrage diplomatique, où il y a beaucoup de citations de pièces originales, de dépêches et d'instructions, on doit s'attendre à trouver plus particulièrement des fautes, parce que souvent les négociateurs et ministres les composaient rapidement, sans aucune prétention au style, et ne songeant pas qu'elles seraient un jour imprimées. Les traités eux-mêmes contiennent assez fréquemment des locutions consacrées, et qui pourtant sont peu correctes.

J'ai pensé qu'il n'était permis de corriger ou d'épurer que les pièces antérieures à Henri IV, en raison de la vétusté du langage, laquelle répandrait une obscurité accompagnée de dégoût pour le lecteur; mais il m'a semblé que depuis ce prince, il ne convenait point de changer les expressions des pièces et actes diplomatiques, et que ce serait, en quelque sorte, porter atteinte à leur sincérité. Les taches légères de style qui s'y rencontrent, seront bien balancées par la satisfaction d'assister, pour ainsi dire, à la conversation et aux conseils de ministres tels que Jeannin, Villeroi, Richelieu, Lyonne, Pomponne, et de plusieurs négociateurs de nos jours s'occupant plus des choses que des mots.

Page 67, lig. 28, avait trop peu, *lisez :* eût trop peu.
82, 3, Européolate, *lisez :* Curopolate.
95, 15, à Orléans, il mourut en 1005, *lisez :* à Orléans où il mourut.
99, 5, après PETIT NEVEU, *transportez* la neuvième et dixième ligne, et *lisez :* ce qui offrait une parenté au troisième degré.
103, 9, interdisit, *lisez :* interdit.
114, 13, Limoln, *lisez :* Lincoln.
117, 28, n'adhérèrent, *lisez :* n'adhéraient.
118, 8, ne manquait non plus, *lisez :* ne manquait pas non plus.
135, dans la seconde addition. Traité d'alliance définitive, *lisez :* défensive.
151, lig. 17, lequel fit la conquête, *lisez :* qui fit la conquête.
154, 16, beaucoup de considérations, *lisez :* de considération.
160, 22, à la tête desquels Amblard de Beaumont, *lisez :* étaient Amblard de Beaumont.
164, 29, de Guienne, *lisez :* de Guines.
174, 10, d'insinuations, *lisez :* d'insinuation.
181, 28, était souverain, *lisez :* était suzerain.
185, 20, entre les parties, *lisez :* entre les partis.
191, 6, l'exécution de Brétigny, *lisez :* du traité de Brétigny.
219, 1, d'Harancourt, *lisez :* d'Haraucourt.
Id., 2 de la note, Rovère, *lisez :* la Rovère.
223, 8, de trois millions d'écus, *ajoutez :* d'amende.
226, 5, aient été trouvées, *lisez :* se trouvent.
232, 14, il y fit introduire, *lisez :* il fit introduire.
238, 2, une guerre chaude, *lisez :* une guerre vive.
250, 6, Henri VIII, *lisez :* Henri VII.
251, 5, Anne Bretagne, *lisez :* Anne de Bretagne.

Page 251, lig. 7, s'opposât, *lisez :* ne s'opposât.
254, 11, et le sieur de Coëtquen, *lisez :* le sire de Coëtquen.
263, 22, ornés de ses armes, *lises :* chargés de ses armes.
291, 22, et remise dès-lors, *lisez :* et réunie dès-lors.
Id., 23, que Jean d'Albret, *lisez :* de ce que Jean d'Albret.
295, 4, la république de Venise s'étant brouillée avec le pape Jules II, *lisez :* qui s'était brouillée avec la cour de Rome.
300, 11, de Charles VII, *lisez :* de Charles VIII.
304, 13, Adet de Foix, *lisez :* Odet de Foix.
310, 17, nommé par le roi, *lisez :* conféré par le roi.
319, 3, où il fut, *lisez :* ou il fut.
Id., 22, président de Bordeaux, *lisez :* président du parlement de Bordeaux.
333, 14, roi, *lisez :* rois.
335, 25, les affectionner, *lisez :* les attacher.
349, 6, le vicomte d'Auxonne, *lisez :* le vicomté d'Auxonne.
358, 1, d'après laquelle ils convenaient, *lisez :* d'après laquelle ils arrêtaient.
359, 15, françaises et catalanes, *lisez :* française et catalane.
362, 16, les navires, *ajoutez* particuliers.
374, 17, orsque l'empereur, *lisez :* lorsque l'empereur.
375, *à la note.* Mém. du Bellay, *lisez :* de du Bellay.
377, 28, d'accepter, *lisez :* il acceptait.
379, 11, *effacez* le président de Selve.
389, 16, ni n'étaient point, *lisez :* et n'étaient point.
390, 1, *lisez :* mais il l'avait relevée dans le service de mer par un mérite et un courage peu communs.
393, 11, prince de Melphete, *lisez :* de Melphe.

Page 393, lig. 16, et des témoins, *lisez :* et de témoins.
402, 19, avee des chiens, *lisez :* envers des chiens.
413, 21, parce qu'elle se plus, *lisez :* parce qu'elle se fût plus.
415, 13, Gabre, évêque de Lodève, *ajoutez :* ambassadeur de France.
416, 17, le 7 de septembre précédent, *lisez :* de décembre.
422, 10, et avoir renversé, *lisez :* et comme ayant renversé.
428, 10, de confédérations nombreuses, *effacez* nombreuses.
435, 21, quant à ceux, *lisez :* quant à celles.
453, 15, *ajoutez :*

1258. Traité entre Louis IX et Jacques Ier., roi d'Arragon, par lequel le premier renonce à ses droits sur le comté de Barcelone, et le second à ses droits sur Carcassone, Béziers, Toulouse.

A Barcelone, le 15 avril.

Voy. Rousset. suppl. t. 1.

